

PROSPECTUS

18 avril 2024

Table des matières

PROSPECTUS	3
1. Caractéristiques générales	3
a. Forme de l'OPCVM :	3
1 Acteurs	9
2. Modalités de fonctionnement et de gestion	10
a. Caractéristiques générales	10
b. Dispositions particulières – Compartiments	12
I. Sextant Autour Du Monde	12
II. Sextant Bond Picking	22
III. Sextant Tech	34
IV. Sextant Grand Large	45
V. Sextant PEA	56
VI. Sextant PME	66
VII. Sextant France Engagement	78
VIII. Sextant Asie	92
IX. Sextant 2027	102
X. Sextant Quality Focus	114
XI. Sextant Climate Transition Europe	122
XII. Sextant Entrepreneurs Europe	135
3. Informations d'ordre commercial	145
4. Règles d'investissement	145
5. Règles d'évaluation des actifs	145
6. Politique de rémunération	146
7. Statuts de la SICAV	147

PROSPECTUS

1. Caractéristiques générales

a. Forme de l'OPCVM :

- **Dénomination :** SEXTANT
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué**

Société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit français.

SICAV nourricier : non

SICAV à compartiment : oui

- **Date de création et durée d'existence prévue**

La SICAV a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le : 21/12/2021

Elle a été créée le : 10/02/2022

Pour une durée de: 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion SICAV SEXTANT – Compartiment Sextant Autour du Monde

Code ISIN Actions	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initial ⁽¹⁾ ⁽²⁾
Sextant Autour Du Monde actions "A" FR0010286021	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant
Sextant Autour Du Monde actions "I" FR0011171263	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, destinées plus particulièrement aux investisseurs institutionnels ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion	3 000 000 €
Sextant Autour Du Monde actions "N" FR0013306420	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, destinées plus particulièrement : - Aux réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion - Ou aux distributeurs et/ou aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et fournissant un service de : • conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2 • gestion individuelle sous mandat	100 000 euros à l'exception des investissements ayant été effectués dans le cadre d'échange d'actions A
Sextant Autour Du Monde actions "Z" FR0010373183	Capitalisation	Euro	La société de gestion, les salariés de la société de gestion et souscripteurs visés à la rubrique Souscripteurs concernés	Néant

SICAV SEXTANT – Compartiment Sextant Bond Picking

Code ISIN Actions	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initial ⁽¹⁾ ⁽²⁾
FR0013202132 Sextant Bond Picking Actions "A"	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 action
FR0013202140 Sextant Bond Picking Actions "N"	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, destinées plus particulièrement : - Aux réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion - Ou aux distributeurs et/ou aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et fournissant un service de : • conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2 • gestion individuelle sous mandat	100 000 euros
FR0013202157 Sextant Bond Picking Actions "Z"	Capitalisation	Euro	La société de gestion, les salariés de la société de gestion et souscripteurs visés à la rubrique Souscripteurs concernés	1 action

SICAV SEXTANT – Compartiment Sextant Tech

Code ISIN Actions	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initial (1) (2)
Sextant Tech Actions "A" FR0011050863	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant
Sextant Tech Actions "I" FR0011050889	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, destinées plus particulièrement aux investisseurs institutionnels ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion	1 000 000 €
Sextant Tech Actions "N" FR0013306412	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, destinées plus particulièrement : - Aux réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion - Ou aux distributeurs et/ou aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et fournissant un service de : • conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2 • gestion individuelle sous mandat	100 000 euros à l'exception des investissements ayant été effectués dans le cadre d'échange de Sextant Europe Actions "A"
Sextant Tech Actions "Z" FR0011050897	Capitalisation	Euro	La société de gestion, les salariés de la société de gestion et souscripteurs visés à la rubrique Souscripteurs concernés.	Néant
FR001400E5S0 Sextant Tech Actions "F"*	Capitalisation	Euro	Actions fondateurs destinées à tous souscripteurs ayant reçu un accord préalable de la société de gestion.	4 millions d'euros
FR001400EMP4 Sextant Tech Actions "L"***	Capitalisation	Euro	Actions fondateurs destinées à tous souscripteurs ayant reçu un accord préalable de la société de gestion.	4 millions d'euros
Sextant Tech Actions « SI » FR001400BAA7	Capitalisation	Euro	Les actions « SI » s'adressent plus particulièrement aux investisseurs institutionnels ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et dont la souscription initiale minimale est de 10 millions d'euros (sauf pour la société de gestion qui peut souscrire 1 action)	10 millions d'euros

*Actions F du compartiment Sextant Tech ouvertes jusqu'au 31/12/2022. A l'issue de ce délai :

- Seuls les souscripteurs initiaux pourront procéder à de nouvelles souscriptions.
- La société de gestion n'acceptera plus de nouveaux souscripteurs.
- Amiral Gestion se réserve néanmoins la possibilité de proroger la commercialisation de cette part pour une durée indéfinie après modification du présent document.

**Actions L du compartiment Sextant Tech ouvertes 6 mois à compter de la date de création de la part à savoir le 16/12/2022. Néanmoins, sur décision d'Amiral Gestion, il a été décidé de rouvrir cette catégorie d'action, à compter du 15 novembre 2023 et ce jusqu'à ce que son actif atteigne 100 millions d'euros, au-dessus de ce seuil :

- La société de gestion n'acceptera plus de nouvelles souscriptions dans cette catégorie d'action.
- Amiral Gestion se réserve néanmoins la possibilité de proroger la commercialisation de cette part pour une durée indéfinie après modification du présent document.

SICAV SEXTANT – Compartiment Sextant Grand Large

Code ISIN Actions	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initial (1) (2)
Sextant Grand Large Actions "A" FR0010286013	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant
Sextant Grand Large Actions "N" FR0013306404	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, destinées plus particulièrement : - aux réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion - Ou aux distributeurs et/ou aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et fournissant un service de : • conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2 • gestion individuelle sous mandat	100 000 euros à l'exception des investissements ayant été effectués dans le cadre d'échange de Sextant Grand Large actions "A"
Sextant Grand Large Actions "Z" FR0010373209	Capitalisation	Euro	La société de gestion, les salariés de la société de gestion et souscripteurs visés à la rubrique Souscripteurs concernés	Néant

SICAV SEXTANT – Compartiment Sextant PEA

Code ISIN Actions	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initial (1) (2)
Sextant PEA Actions "A" FR0010286005	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant
Sextant PEA Actions "Z" FR0010373217	Capitalisation	Euro	La société de gestion, les salariés de la société de gestion et souscripteurs visés à la rubrique Souscripteurs concernés	Néant

SICAV SEXTANT – Compartiment Sextant PME

Code ISIN Actions	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initial (1) (2)
FR0010547869 Sextant PME Actions "A"	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant
FR0011171412 Sextant PME Actions "I"	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, destinées plus particulièrement aux investisseurs ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion	3 000 000 €
FR0013306370 Sextant PME Actions "N"	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, destinées plus particulièrement : - aux réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion - Ou aux distributeurs et/ou aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et fournissant un service de : • conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2 • gestion individuelle sous mandat	Néant
FR0010556753 Sextant PME Actions "Z"	Capitalisation	Euro	La société de gestion, les salariés de la société de gestion et souscripteurs visés à la rubrique Souscripteurs concernés	Néant

SICAV SEXTANT – Compartiment Sextant France Engagement

Code ISIN Actions	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initial (1) (2)
FR0013529203 Sextant France Engagement Actions "A"	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 action
FR0013529245 Sextant France Engagement Actions "N"	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, destinées plus particulièrement : - aux réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion - Ou aux distributeurs et/ou aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et fournissant un service de : • conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2 • gestion individuelle sous mandat	5 000 €
FR0013529237 Sextant France Engagement Actions "I"	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. Destinées plus particulièrement aux investisseurs institutionnels ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion	1 000 000 Euros
FR0013529211 Sextant France Engagement Actions "F"	Capitalisation	Euro	Actions fondateurs destinées à tous souscripteurs ayant reçu un accord préalable de la société de gestion.	100 000 Euros
FR0013529252 Sextant France Engagement Actions "L"	Capitalisation	Euro	Actions réservées aux sociétés d'assurances et et à leurs réseaux de distribution ayant reçu un accord préalable de la société de gestion	action
FR0013529229 Sextant France Engagement Actions "Z"	Capitalisation	Euro	La société de gestion, les salariés de la société de gestion et souscripteurs visés à la rubrique Souscripteurs concernés	1 action

Actions F du compartiment Sextant France Engagement ouvertes 7 mois à compter de la date de création du compartiment. A l'issue de ce délai :

- Seuls les souscripteurs initiaux pourront procéder à de nouvelles souscriptions.
- La société de gestion n'acceptera plus de nouveaux souscripteurs.
- Amiral Gestion se réserve néanmoins la possibilité de proroger la commercialisation de cette part pour une durée indéfinie après modification du présent document.

SICAV SEXTANT – Compartiment Sextant Asie

Code ISIN Actions	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initial (1) (2)
FR00140023U1 Sextant Asie Actions "A"	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 action
FR00140023W7 Sextant Asie Actions "N"	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement : - aux réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion - Ou aux distributeurs et/ou aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et fournissant un service de : • conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2 • gestion individuelle sous mandat	5 000 €
FR00140023X5 Sextant Asie Actions "I"	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. Destinées plus particulièrement aux investisseurs institutionnels ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion	1 000 000 Euros
FR00140023Y3 Sextant Asie Actions "F"	Capitalisation	Euro	Actions fondateurs destinées à tous souscripteurs ayant reçu un accord préalable de la société de gestion.	100 000 Euros
FR00140023Z0 Sextant Asie Actions "Z"	Capitalisation	Euro	La société de gestion, les salariés de la société de gestion et souscripteurs visés à la rubrique Souscripteurs concernés	1 action

Actions F du Compartiment Sextant Asie ouvertes 6 mois à compter de la date de création du compartiment. A l'issue de ce délai :

- Seuls les souscripteurs initiaux pourront procéder à de nouvelles souscriptions.
- La société de gestion n'acceptera plus de nouveaux souscripteurs.
- Amiral Gestion se réserve néanmoins la possibilité de proroger la commercialisation de cette part pour une durée indéfinie après modification du présent document.

C Concernant le Compartiment Sextant Asie, toute demande de souscription d'action au nominatif devra faire l'objet d'une validation préalable et sera soumis à des frais d'entrée en relation et de suivi annuels élevés (5.000 euros par an). Ces frais ne seront pas aux salariés d'Amiral Gestion, ses succursales et ses filiales.

(1) La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

(2) Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

La SICAV dispose de différentes catégories d'actions. Ces catégories d'actions diffèrent notamment au regard de leur valeur nominale, des frais de gestion, des commissions de souscriptions/rachat ainsi que du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées. Ces différences s'expliquent par le fait que les actions A sont principalement destinées à être distribuées par des partenaires de la société de gestion, des sociétés de gestion tierces ou bien souscrites directement par des investisseurs. Les actions N sont quant à elles (i) réservées aux réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion, ou (ii) aux distributeurs et/ou aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et fournissant un service de (a) conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de (b) gestion individuelle sous mandat. Les actions Z sont réservées à la société de gestion, aux salariés et personnes décrites dans la rubrique « souscripteurs concernés ». Les actions F, aux actionnaires fondateurs ayant souscrit dans le délai précisé sous le descriptif des actions, destinées à tous souscripteurs ayant reçu un accord préalable de la société de gestion Enfin, les actions I sont quant à elles plus particulièrement destinées aux investisseurs Institutionnels ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion. Les actions SI sont plus particulièrement destinées aux institutionnels dont le montant de souscription initiale est très élevé et ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion.

Enfin, pour chaque catégorie d'actions, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

SICAV SEXTANT – Compartiment Sextant 2027

Code ISIN actions	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initial (1) (2)	Valeur liquidative d'origine
FR001400BM80 Part AD	Capitalisation et/ou distribution	Euro	Tous souscripteurs	100 euros	100 euros
FR001400BM98 Part A	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	100 euros	100 euros
FR001400BMA2 Part ID	Capitalisation et/ou distribution	Euro	Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux : - investisseurs institutionnels ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion, ou - réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion, ou - distributeurs et/ou aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et fournissant un service de : • conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2 • gestion individuelle sous mandat	100 000 €*	1 000 euros

FR001400BMB0 Part I	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux : - investisseurs institutionnels ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion, ou - réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion, ou - distributeurs et/ou aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et fournissant un service de : • conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2 • gestion individuelle sous mandat	100 000 €* 1 000 euros
FR001400BMC8 Part Z	Capitalisation et/ou distribution	Euro	La société de gestion, les salariés de la société de gestion et souscripteurs visés à la rubrique Souscripteurs concernés	100 euros 100 euros

* A l'exception de la Société de gestion qui peut ne souscrire qu'une part.

⁽¹⁾ La Société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

⁽²⁾ Les souscriptions ultérieures pourront se faire en part ou en décimale de part, le cas échéant.

Pour chaque catégorie de part, la Société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

La 1^{ère} période de souscription du Compartiment était comprise entre la date de création et le 17 avril 2024. Cette période est prorogée jusqu'au 31 juillet 2024. A compter de cette date, seules pourront être transmises les souscriptions précédées d'un rachat effectuées le même jour pour un même nombre de parts, sur la même valeur liquidative et par un même porteur. La période de souscription pourra être écourtée sur décision de la Société de gestion. La Société de gestion pourra décider de réouvrir des périodes de souscription ultérieurement, avec information aux actionnaires sous préavis d'un mois.

Pendant la période de souscription telle que décrite ci-dessus, les souscriptions pourront être suspendues si les spreads OAS par rapport aux taux d'Etats sont inférieurs à 400bps en moyenne sur 20 jours glissants (avec plus ou moins 20% de tolérance) sur l'indice Bloomberg Barclays Pan-European High Yield (Euro) TR Index ; à l'inverse, les souscriptions seront autorisées si les spreads OAS par rapport aux taux d'Etats sont supérieurs à 400bps en moyenne sur 20 jours glissants (avec plus ou moins 20% de tolérance) sur l'indice Bloomberg Barclays Pan-European High Yield (Euro) TR Index. La suspension ou la reprise des souscriptions interviendra dans les trois jours ouvrés suivant la constatation du dépassement de ce seuil (avec plus ou moins 10% de tolérance). Cette information sera disponible sur le site internet de la Société de gestion.

SICAV SEXTANT – Compartiment Sextant Quality Focus

Code ISIN Actions	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initial (1) (2)
FR001400CEG4 Sextant Quality Focus Actions "A"	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 action
FR001400CEH2 Sextant Quality Focus Actions "N"	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, destinées plus particulièrement : - aux réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion - Ou aux distributeurs et/ou aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et fournissant un service de : • conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2 • gestion individuelle sous mandat	5 000 €
FR001400CEI0 Sextant Quality Focus Actions "I"	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. Destinées plus particulièrement aux investisseurs institutionnels ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion	1 000 000 Euros
FR001400CEJ8 Sextant Quality Focus Actions "SI"	Capitalisation	Euro	Les actions « SI » s'adressent plus particulièrement aux investisseurs institutionnels ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et dont la souscription initiale minimale est de 5 millions d'euros (sauf pour la société de gestion qui peut souscrire 1 action)	5 millions d'euros
FR001400CEK6 Sextant Quality Focus Actions "F"	Capitalisation	Euro	Actions fondateurs destinées à tous souscripteurs ayant reçu un accord préalable de la société de gestion.	2 000 000 Euros
FR001400CEL4 Sextant Quality Focus Actions "Z"	Capitalisation	Euro	La société de gestion, les salariés de la société de gestion et souscripteurs visés à la rubrique Souscripteurs concernés	1 action

Actions F du Compartiment Sextant Quality Focus ouvertes jusqu'au 31 décembre 2024. A l'issue de ce délai la société de gestion n'acceptera plus de nouvelles souscriptions dans cette catégorie d'action. Amiral Gestion se réserve néanmoins la possibilité de proroger la commercialisation de cette part pour une durée indéfinie après modification du présent document.

⁽¹⁾ La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

⁽²⁾ Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

Le compartiment dispose de différentes catégories d'actions. Ces catégories d'actions diffèrent notamment au regard de leur valeur nominale, des frais de gestion, des commissions de souscriptions/rachat ainsi que du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées. Ces différences s'expliquent par le fait

que les actions A sont principalement destinées à être distribuées par des partenaires de la société de gestion, des sociétés de gestion tierces ou bien souscrites directement par des investisseurs. Les actions N sont quant à elles (i) réservées aux réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion, ou (ii) aux distributeurs et/ou aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et fournissant un service de (a) conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de (b) gestion individuelle sous mandat. Les actions Z sont réservées à la société de gestion, aux salariés et personnes décrites dans la rubrique « souscripteurs concernés ». Les actions F, aux actionnaires fondateurs ayant souscrit dans le délai précisé sous le description des actions, destinées à tous souscripteurs ayant reçu un accord préalable de la société de gestion Enfin, les actions I sont quant à elles plus particulièrement destinées aux investisseurs Institutionnels ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et les actions SI sont plus particulièrement destinées aux institutionnels dont le montant de souscription initiale est très élevé et ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion.

SICAV SEXTANT – Compartiment Climate Transition Europe

Code ISIN Actions	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initial (1) (2)
FR001400A5A2 Sextant Climate Transition Europe Actions "A"	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant
FR001400A5B0 Sextant Climate Transition Europe Actions "I"	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, destinées plus particulièrement aux investisseurs ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion	1 000 000 €
FR001400HPC8 * Sextant Climate Transition Europe Actions "LA"	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, destinées plus particulièrement aux investisseurs institutionnels ou grand comptes ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion	10 000 000 €
FR001400A5C8 Sextant Climate Transition Europe Actions "N"	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, destinées plus particulièrement : - aux réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion - Ou aux distributeurs et/ou aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et fournissant un service de : • conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2 • gestion individuelle sous mandat	Néant
FR001400A5D6 Sextant Climate Transition Europe Actions "Z"	Capitalisation	Euro	La société de gestion, les salariés de la société de gestion et souscripteurs visés à la rubrique Souscripteurs concernés	Néant

* Les Actions LA du compartiment Sextant Climate Transition Europe sont ouvertes pour une durée de 12 mois à compter de la date de création de la part. A l'issue de ce délai :

- Seuls les souscripteurs initiaux pourront procéder à de nouvelles souscriptions.
- La société de gestion n'acceptera plus de nouveaux souscripteurs.
- Amiral Gestion se réserve néanmoins la possibilité de proroger la commercialisation de cette part pour une durée indéfinie après modification du présent document

Enfin, pour chaque catégorie d'actions, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

SICAV SEXTANT – Compartiment Sextant Entrepreneurs Europe

Code ISIN Actions	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initial (1) (2)	VL d'origine
FR001400FR08 Sextant Entrepreneurs Europe Actions "A"	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 action	100 euros
FR001400FR16 Sextant Entrepreneurs Europe Actions "N"	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, destinées plus particulièrement : - aux réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion - Ou aux distributeurs et/ou aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et fournissant un service de : • conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2 • gestion individuelle sous mandat	1 action	100 euros

FR001400FR24 Sextant Entrepreneurs Europe Actions "I"	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. Destinées plus particulièrement aux investisseurs institutionnels ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion	1 000 000 Euros	1 000 euros
FR001400FR32 Sextant Entrepreneurs Europe Actions "Z"	Capitalisation	Euro	La société de gestion, les salariés de la société de gestion et souscripteurs visés à la rubrique Souscripteurs concernés	1 action	100 euros

⁽¹⁾ La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

⁽²⁾ Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

Le compartiment dispose de différentes catégories d'actions. Ces catégories d'actions diffèrent notamment au regard de leur valeur nominale, des frais de gestion, des commissions de souscriptions/rachat ainsi que du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées. Ces différences s'expliquent par le fait que les actions A sont principalement destinées à être distribuées par des partenaires de la société de gestion, des sociétés de gestion tierces ou bien souscrites directement par des investisseurs. Les actions N sont quant à elles (i) réservées aux réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion, ou (ii) aux distributeurs et/ou aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et fournissant un service de (a) conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de (b) gestion individuelle sous mandat. Les actions Z sont réservées à la société de gestion, aux salariés et personnes décrites dans la rubrique « souscripteurs concernés ». Enfin, les actions I sont quant à elles plus particulièrement destinées aux investisseurs Institutionnels ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et les actions SI sont plus particulièrement destinées aux institutionnels dont le montant de souscription initiale est très élevé et ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion.

Enfin, pour chaque catégorie d'actions, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

■ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Le dernier rapport annuel et le dernier état périodique sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

AMIRAL GESTION, 103 rue de Grenelle, 75007 Paris

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet : <http://www.amiralgestion.fr>

Des explications supplémentaires peuvent aussi être obtenues si nécessaire par mail à contact@amiralgestion.com ou par téléphone au +33 (0) 1 40 74 35 61

1 Acteurs

■ Société de gestion

AMIRAL GESTION, 103 rue de Grenelle, 75007 Paris

Société par actions simplifiée au capital de 629 983 Euros entièrement libérés, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 445 224 090.

La Société de gestion a été agréée le 28 février 2003 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-04000038.

■ Dépositaire et conservateur

Les fonctions de dépositaire et de conservateur sont assurées par :

CACEIS BANK, Etablissement de crédit agréé par l'ACPR, siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge.

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX - FRANCE

La centralisation des ordres de souscription et de rachat est assurée par le dépositaire par délégation de la Société de gestion.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif de la SICAV, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions des compartiments ainsi que la tenue du compte émission des actions des compartiments.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

Délégataires

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank France et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

■ Commissaires aux comptes titulaires :

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Représenté par Frédéric SELLAM.

■ Commercialisateur(s) :

AMIRAL GESTION, 103 rue de Grenelle, 75007 Paris

La liste des commercialisateurs peut ne pas être exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la Société de gestion.

■ Délégué pour la gestion comptable

CACEIS FUND ADMINISTRATION, Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX - FRANCE

Le délégataire assure le calcul des valeurs liquidatives.

▪ **Conseillers**

Néant

▪ **Informations sur la SICAV**

L'identité et les fonctions de ces membres sont à disposition dans le rapport annuel de la SICAV.

Les modalités d'administration de la SICAV sont précisées dans les statuts.

2. Modalités de fonctionnement et de gestion

a. Caractéristiques générales

▪ **Caractéristiques des actions**

Devise

Les actions sont libellées en euros.

Nature des droits attachés à la catégorie d'actions

Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV dans lequel il a investi qui est proportionnel au nombre d'actions possédées. Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle à la fraction du capital du compartiment de la SICAV qu'elle représente.

Modalités de tenue du passif et inscription à un registre

La tenue du passif de la SICAV et donc des droits individuels de chaque actionnaire est assurée par le dépositaire, à savoir CACEIS BANK.

L'administration des actions est effectuée par EUROCLEAR France.

Le dépositaire assure également la tenue des registres des actions en nominatif pour le compartiment Sextant Asie.

Droit de vote

Les droits de vote attachés aux titres détenus par le fonds sont exercés par la Société de Gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur. Chaque action donne droit à un droit de vote simple lors des assemblées générales de la SICAV. Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de réunion ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée. La politique de vote de la Société de Gestion peut être consultée sur le site internet de la société de gestion, conformément au Règlement Général de l'AMF. Le rapport relatif à l'exercice des droits de vote par la Société de Gestion est tenu à disposition des porteurs auprès de la Société de Gestion.

Forme des actions et décimalisation

Les actions émises ont la nature juridique de titres au porteur ou au nominatif pur (pour le compartiment SEXTANT ASIE). Les souscriptions et les rachats sont recevables en millièmes d'actions. La forme des actions est au porteur ou au nominatif pur (pour le compartiment SEXTANT ASIE). Toute demande de souscription d'actions au nominatif devra faire l'objet d'une validation préalable de la Société de gestion et sera soumise à des frais d'entrée en relation et de suivi annuels de 5.000 euros par an. Les salariés d'Amiral Gestion, ses succursales et ses filiales souscrivant au nominatif sont exonérés de frais.

Les actions sont libellées en euros et décimalisées en millièmes d'actions, à l'exception des compartiments SEXTANT PME et SEXTANT ENTREPRENEURS EUROPE qui est décimalisé en dix-millièmes d'actions.

▪ **Date de clôture de l'exercice**

Les comptes annuels sont arrêtés chaque année à la dernière valeur liquidative du mois de décembre (première clôture : dernière VL du mois de décembre 2022).

▪ **Indications sur le régime fiscal**

Dominante fiscale

La SICAV SEXTANT peut servir de support à des contrats d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

Les compartiments SEXTANT PEA, SEXTANT France ENGAGEMENT, SEXTANT CLIMATE TRANSITION EUROPE, SEXTANT ENTREPRENEURS EUROPE et SEXTANT PME sont éligibles au PEA.

Au niveau de la SICAV

La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés. Cependant les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses actionnaires. Les SICAV sont dites transparentes.

Ainsi, les gains ou les pertes réalisés lors du rachat des actions de la SICAV (ou lors de la dissolution d'un compartiment) constituent des plus-values ou moins-values soumises au régime des plus-values ou moins-values sur valeurs mobilières applicable à chaque actionnaire suivant sa situation propre (pays de résidence, personne physique ou morale, lieu de souscription...). Ces plus-values peuvent faire l'objet d'une retenue à la source si l'actionnaire ne réside pas fiscalement en France. Par ailleurs, les plus-values latentes peuvent dans certains cas faire l'objet d'une imposition.

En cas de doute sur sa situation fiscale, l'actionnaire est invité à se rapprocher d'un conseiller pour connaître le traitement fiscal spécifique qui lui sera applicable avant la souscription d'action de la SICAV.

Au niveau des actionnaires

Les plus ou moins-value sont imposables directement entre les mains des actionnaires, selon les règles du droit fiscal.

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que l'actionnaire est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans la SICAV.

La fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence de l'actionnaire, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, institutions de retraite complémentaire, autres cas...). Les règles applicables aux actionnaires résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.

Le régime fiscal attaché à la souscription et au rachat des actions émises par la SICAV dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

La SICAV offrant plusieurs compartiments, le passage d'un compartiment à un autre consistant en un rachat suivi d'une souscription constitue fiscalement une cession à titre onéreux susceptible de dégager une plus-value imposable.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il lui appartient de s'adresser à un conseiller professionnel. Cette démarche pourrait, selon les cas, être facturée par le conseiller de l'investisseur et ne saurait en aucun cas être prise en charge par la SICAV ou la Société de gestion.

b. Dispositions particulières – Compartiments

I. Sextant Autour Du Monde

▪ Date de création

Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 21 décembre 2021.

Le compartiment a été créé le 10 février 2022, par fusion-absorption du FCP suivant : SEXTANT AUTOUR DU MONDE constitué le 8 juillet 2005.

▪ Codes ISIN

FR0010286021	Actions "A"
FR0011171263	Actions "I"
FR0013306420	Actions "N"
FR0010373183	Actions "Z"

▪ Classification

Actions internationales

▪ Objectif de gestion

SEXTANT AUTOUR DU MONDE est un compartiment dynamique dont l'objectif est de réaliser une performance nette de frais de gestion supérieure à son indice de référence, l'indice MSCI AC World Index, par une sélection d'actions internationales, sans que cette sélection ne cherche à reproduire le contenu de l'indice de référence.

▪ Indicateur de référence

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'indice ne reflète pas l'objectif de gestion du compartiment. Le style de gestion (cf. infra) étant discrétionnaire, la composition du compartiment ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel la composition de l'indicateur de référence ; cependant, le MSCI AC World Index, converti en euros et dividendes réinvestis (ticker bloomberg : M1WD) pourra être retenu à titre d'indicateur de performance a posteriori. L'indicateur de référence s'entend dividendes réinvestis.

L'indice MSCI All Countries World Index a pour objectif de mesurer la performance des marchés actions des pays développés et des pays émergents. En décembre 2019, cet indice se composait de 49 pays (23 pays développés et 26 pays émergents), pour un total de 2852 titres. L'indice couvre environ 85 % de l'ensemble des opportunités d'investissement en actions mondiales.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice MSCI composant l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

▪ Stratégies d'investissement et politique de gestion

Pour répondre à son objectif de gestion, le compartiment SEXTANT AUTOUR DU MONDE est essentiellement investi en actions internationales et notamment en actions des pays émergents.

SEXTANT AUTOUR DU MONDE s'appuie, en matière d'actions (et pour partie en matière d'obligations convertibles), sur une sélection rigoureuse des titres, obtenue après une analyse fondamentale interne à la société de gestion dont les principaux critères sont :

- la qualité du management de l'entreprise
- la qualité de sa structure financière
- la visibilité des résultats futurs de la société
- les perspectives de croissance du métier
- la politique de l'entreprise menée vis-à-vis de ses actionnaires minoritaires (transparence de l'information, distribution de dividendes...)
- dans une moindre mesure l'aspect spéculatif de la valeur lié à une situation spéciale (OPA, OPE, OPRA, OPRO et leurs équivalents dans les pays concernés)

L'équipe de gestion s'attache dans la mesure du possible à une rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le compartiment investit ou est susceptible d'investir.

Les décisions d'investissement dépendent ensuite essentiellement de l'existence d'une « **marge de sécurité** » constituée par la différence entre la valeur vénale de la société appréciée par les gérants et sa valeur de marché (capitalisation boursière). Il est en ce sens possible de parler de « value investing ».

Le compartiment Sextant Autour du Monde peut être géré en sous-portefeuilles. Cette méthode de gestion est une spécificité d'Amiral Gestion. Elle repose sur la prise de décision libre de chaque gérant-analyste et bénéficie de la force du collectif. Les actifs du compartiment sont répartis en plusieurs sous-portefeuille, chacun étant géré en parfaite indépendance par l'un des gérants-analystes de l'équipe. Tous les cas d'investissement émis sont étudiés et débattus et critiqués en collectif.

À l'issue de ce processus, chacun est libre d'investir ou non dans son sous-portefeuille selon ses propres convictions ou de suivre les idées défendues par un autre gérant. Un gérant coordinateur s'assure de la cohérence des investissements avec la stratégie du compartiment.

Les lignes sont constituées avec un objectif de conservation à long terme (supérieur à deux ans).

La part de l'actif qui n'a pas été investie en actions, faute d'opportunités présentant une marge de sécurité suffisante, est placée en produits de taux, monétaires ou obligataires.

Approches extra-financières applicables au compartiment :

L'approche extra-financière du compartiment n'est pas adossée à un benchmark durable spécifique, mais il promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises via une combinaison d'approches extra-financières, notamment :

- Le suivi du score ESG externe moyen du portefeuille en relatif par rapport au score ESG externe moyen de son univers de référence (Source principale : MSCI ESG Rating¹). L'univers de référence du portefeuille est un indice cohérent avec la stratégie d'investissement du Compartiment et composé de 4275 entreprises: le MSCI Small Cap World Local.
- L'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'analyse fondamentale, via la Note Qualité interne composée pour environ un tiers de critères ESG.
- Le respect de la politique d'exclusion sectorielle du compartiment : charbon thermique, tabac, armes, controversées, pornographie, énergies fossiles non conventionnelles à l'exception du pétrole et gaz de schiste nord-américains, selon les modalités et seuils de la politique d'exclusion d'Amiral Gestion applicables au Compartiment. Cette Politique est disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion, rubrique « Investissement Responsable ».
- La conformité à la politique d'exclusion normative : exclusion / non investissement dans des émetteurs en violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, après vérification interne et confirmation de la non-conformité par le comité de surveillance des controverses. Mise sous surveillance des entreprises sous statut Watchlist selon Sustainalytics, et dont le statut est confirmé en comité de surveillance des controverses après revue interne.
- L'exclusion / non investissement dans des émetteurs exposés à des controverses de gravité sévère, i.e. de niveau 5 selon l'échelle de gravité et la recherche de Sustainalytics confirmée après revue interne en comité de surveillance des controverses. Une vigilance particulière est également portée aux controverses relatives au changement climatique, à la biodiversité, aux droits humains fondamentaux et à la responsabilité fiscale

Ces approches extra-financières sont décrites plus précisément au sein de l'Annexe 2 précontractuelle SFDR du Compartiment.

Part verte – Taxonomie européenne

La part minimale des investissements alignés à la taxonomie, c'est à dire réalisés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, représente 0% de l'actif du compartiment. Compte tenu de la faible disponibilité des données d'alignement reportées par les entreprises, Amiral Gestion n'est pas en mesure de s'engager à ce stade sur une part minimale d'investissements durables alignés à la taxonomie.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental".

Investissement durable

Bien qu'il n'ait pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens de la réglementation Disclosure SFDR, le compartiment s'engage² à présenter une proportion minimale de 5% d'investissements durables.

Il convient de se reporter à l'annexe 2 précontractuelle des RTS SFDR pour comprendre les critères retenus par Amiral Gestion pour déterminer la part des investissements durables au sein du portefeuille.

DNSH³ SFDR et prise en compte des Principales incidences négatives⁴

Le Compartiment met en œuvre plusieurs dispositifs DNSH complémentaires pour s'assurer que ses investissements ne causent pas de préjudices importants sur le plan environnemental et social. Ces exigences se matérialisent par : i) un socle de règles d'investissement sur l'ensemble du portefeuille (exclusions

¹ Principalement MSCI ESG et à défaut la Note de performance ESG du référentiel Amiral issue de la base de données Gaïa d'Ethifinance pour compléter la couverture si nécessaire

² Engagement effectif à partir du 1er Janvier 2024

³ DNSH = Do No Significant Harm

⁴ Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (principal adverse impacts « PAI »), sont définies comme les incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption).

sectorielles, normatives et de controverses ; et prise en compte des principales incidences négatives) ; ii) des exigences renforcées sur les investissements durables ; iii) une surveillance des pratiques de gouvernance matérialisée par un suivi du niveau de notation et des controverses sur le pilier G, pouvant déclencher un dialogue avec l'entreprise dans certains cas. Ces dispositifs sont décrits dans l'Annexe 2 précontractuelle SFDR du Compartiment.

Ainsi, dans le cadre de ce dispositif DNSH, le Compartiment est notamment engagé, depuis le 31.12.2022, à suivre et à prendre en compte les principales incidences négatives de ses investissements (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité, afin d'identifier et mettre en place progressivement des mesures appropriées. Le Compartiment suit ainsi 14 indicateurs PAI SFDR obligatoires et 2 indicateurs supplémentaires sélectionnés dans liste des PAI facultatifs issus de l'annexe 1 des RTS SFDR.

La Politique « PAI » d'Amiral Gestion, incluant le détail des sources et des méthodes de prise en compte de chaque indicateur, est disponible sur son site internet, rubrique "Investissement Responsable" : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable/>

Les métriques et les informations sur la prise en compte des principales incidences négatives seront restituées annuellement dans le document périodique "Annexe 4 SFDR" du Compartiment, pour la première fois en 2024 sur l'exercice 2023.

Cette combinaison d'approches extra-financières, décrites en détail dans l'annexe 2 précontractuelle des RTS SFDR (disponible en annexe du présent prospectus ou sur le site Internet d'Amiral Gestion : <https://www.amiralgestion.com/fr/nos-fonds-sextant/>), classe le compartiment en catégorie « Article 8 » selon la classification du règlement dit « Disclosure – SFDR ».

▪ Actifs éligibles

Actions

Le compartiment SEXTANT AUTOUR DU MONDE est principalement investi en actions (degré d'exposition minimale 60% de l'actif net du compartiment). L'action ainsi investie dépend exclusivement des opportunités d'investissement qui se présentent au cas par cas aux gérants, et non des considérations macroéconomiques.

Il peut s'agir d'actions cotées sur l'ensemble des marchés réglementés à travers le monde, quels que soient leur capitalisation boursière et leurs secteurs. Le compartiment peut par ailleurs investir jusqu'à 10% de son actif net dans des sociétés non admis à la négociation sur les marchés non organisés ou non réglementés.

La gestion de SEXTANT AUTOUR DU MONDE est plutôt orientée vers les marchés des actions internationales hors zone euro. Le compartiment pourra notamment investir jusqu'à 100% de son actif dans les entreprises originaires, cotées ou ayant leur activité principalement tournée vers les zones dites « émergentes », c'est à dire les pays dont le PIB par habitant est inférieur à celui des grands pays industrialisés mais dont la croissance économique est supérieure. En l'absence d'opportunités d'investissement dans les pays émergents présentant une marge de sécurité suffisante, le compartiment investira dans des actions de la zone euro.

Le compartiment pourra également investir dans des titres assimilés à des actions (actions à dividende prioritaire sans droit de vote, certificats d'investissement, actions de fondateur).

Titres de créances et instruments du marché monétaire (à hauteur de 40% maximum de l'actif net)

Le compartiment peut être investi en instruments du marché monétaire répartis de la façon suivante :

- soit conservés sous la forme d'espèces proprement dites, dans la stricte limite des besoins liés à la gestion de ses flux ;
- soit placés en titres de créances négociables libellés en euros dont l'échéance maximale est de douze mois : les titres court terme utilisés bénéficieront d'une notation minimale (Standard & Poor's A3 / Moody's P-3 / Fitch Ratings F3) ou, lorsqu'ils ne sont pas notés, devront être jugés comme équivalents selon l'analyse de la Société de gestion..

La Société de gestion privilégie toutefois le placement de la trésorerie dans des OPCVM/FIA de classification « monétaire standard » ou « monétaire court terme » ou des OPCVM/FIA de classification AMF « Obligations et autres titres de créance libellés en euro » ou « Obligations et autres titres de créance internationaux ».

Le compartiment a la possibilité d'intervenir sur l'ensemble des titres obligataires quelles qu'en soient la devise et la qualité de la signature.

Les investissements dans les obligations à « haut rendement » et les titres dont la notation Standard & Poor's est inférieure à BBB- resteront inférieurs à 20% de l'actif net.

Le compartiment pourra également investir dans des titres assimilés à des obligations (obligations convertibles, obligations à bon de souscriptions, titres participatifs).

Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit et de risque marché dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie donc pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation.

Investissements en titres d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en titres d'autres OPCVM ou FIA français et/ou européens, principalement dans le cadre du placement de la trésorerie via des OPCVM/FIA « Monétaires standard » et OPCVM/FIA « Monétaire court terme. » A titre accessoire, le compartiment pourra investir dans des OPCVM/FIA classés actions ou obligations compatibles avec la gestion du compartiment.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 5% de son actif net dans des fonds d'investissement étrangers, des FIA autres qu'à vocation générale (FCPR, etc...) et répondant aux critères de l'article R.214- 13 du Code monétaire et financier..

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par Amiral gestion.

Produits dérivés et titres intégrant des dérivés

Les opérations portant sur les instruments dérivés (achats d'options d'achat (call) ou d'options de vente (put) sur actions, indices, taux ou devises, et achats ou ventes d'instruments financiers à terme (futures, change à terme ou swap sur actions, indices, taux ou devises) et les titres intégrant des dérivés seront effectuées dans le but d'exposer ou de couvrir partiellement le compartiment contre une évolution favorable ou défavorable des actions, indices, taux et des devises. Il n'y aura pas de surexposition. Ces instruments seront négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés ou de gré à gré.

Les futurs (contrat sur instruments financiers à terme) relatifs aux indices de matières premières se feront dans le respect du ratio des 5/10/20/40.

Des opérations de vente d'options d'achat (call) sur des titres seront effectuées en détenant le titre sous-jacent dans le cadre de stratégies d'optimisation du rendement des titres du compartiment.

Des opérations de ventes d'options de vente (put) sur des titres seront effectuées dans le cadre de stratégies d'acquisition potentielle desdits titres à un prix inférieur au prix de marché au moment de la mise en place de la stratégie.

Titres intégrant des dérivés :

Le compartiment pourra détenir des produits intégrant des dérivés (Droits préférentiels / Bons de souscription, Warrants, EMTN, Obligations convertibles, et plus généralement l'ensemble des produits puttable/callable) dans le cadre de la gestion du portefeuille action :

- lorsque ces titres sont détachés des actions détenues en portefeuille ;
- lorsqu'il est plus avantageux d'acquérir des actions via l'achat puis l'exercice de ces titres (exemple : participation à une augmentation de capital en achetant au préalable des Droits Préférentiels de Souscription sur le marché).

Dépôts

Le compartiment peut avoir recours à des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du compartiment et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Il peut employer jusqu'à 20% de son actif net dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats d'actions par les investisseurs. Le seuil de détention de liquidités peut être porté à 20 % lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient.

Le prêt d'espèces est prohibé.

Emprunt d'espèces

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 2% de l'actif net.

Acquisition et cession temporaire de titres

Utilisation : néant

Souscription des parts ou actions de compartiments du même OPCVM

Le compartiment peut investir en actions d'un autre compartiment du même OPCVM

Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments dérivés de gré à gré et les opérations d'acquisition / cession temporaires des titres, l'OPCVM peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où l'OPC recevra uniquement des espèces en garantie financière (collatéral).

A cet égard, toute garantie financière reçue respectera les éléments suivants :

Les garanties financières reçues en espèces seront :

- placées en dépôt auprès d'entités éligibles,
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

■ Profil de risque

Votre argent est principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les aléas des marchés financiers.

L'actionnaire du compartiment s'expose principalement aux risques suivants :

1. Risque en capital :

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

2. Risque lié à la gestion discrétionnaire :

La performance du compartiment dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

3. Risque actions :

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur du compartiment. Le compartiment étant exposé à 60% minimum de son actif net en actions, la valeur liquidative du compartiment peut baisser significativement.

4. Risque lié aux pays émergents :

Le compartiment peut investir principalement en actions cotées sur des marchés émergents.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

5. Risque lié à la taille de capitalisation des titres sélectionnés :

Le compartiment peut investir principalement en actions de petites et moyennes capitalisations.

Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment pourra donc avoir le même comportement.

6. Risque de change :

Le compartiment peut investir majoritairement dans des instruments libellés en devises étrangères hors zone euro. Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence négative sur la valeur liquidative du compartiment. La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro correspond au risque de change.

7. Risque de crédit :

Le compartiment peut investir en produits de taux. Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPC.

8. Risque de taux :

Le compartiment peut investir en produits de taux. Le risque de taux correspond à la baisse de la valeur d'une créance dont le taux d'intérêt est fixe lorsque les taux d'intérêt du marché montent.

9. Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Compartiment pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Compartiment est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

10. Risque lié à l'utilisation des produits dérivés :

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

11. Risque en matière de durabilité :

Il s'agit d'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à un impact sur les décisions d'investissement, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs, conformément à la stratégie d'investissement du compartiment qui exclut notamment les entreprises violant les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, celles impliquées dans des secteurs prohibés par la stratégie d'investissement ou encore celles exposées aux controverses les plus graves, comme décrit précédemment. La recherche d'anticipation de ce type de risques de durabilité peut par ailleurs prendre la forme d'une intégration de critères ESG dans l'analyse fondamentale des portefeuilles actions Amiral Gestion, afin d'identifier les risques de durabilité les plus significatifs. Les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; 5) risques réputationnels et 6) amendes ou risques réglementaires. En raison de la prise de conscience croissante des enjeux développement durable et face à l'encadrement réglementaire et normatif de plus en plus strict de ces problématiques, en particulier sur des sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

■ Garantie ou protection

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

■ Durée minimale de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

■ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Souscripteurs concernés

Les actions « A » s'adressent à tous les souscripteurs. Cependant, du fait du risque important associé à un investissement en actions, ce compartiment est destiné avant tout à des investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissement minimum de cinq ans.

Les actions « Z » sont exclusivement réservées :

- à la société de gestion
- au personnel de la société de gestion (salariés permanents et dirigeants) ainsi qu'à leurs conjoints non séparés de corps, parents et enfants.
- aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion
- aux compagnies d'assurance sur la vie ou de capitalisation pour la contre-valeur du montant qui serait investie dans une unité de compte représentative des actions Z du compartiment au sein d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation souscrit par un membre du personnel de la société de gestion ou leurs conjoints non séparés de corps, parents et enfants.

Les actions « I » s'adressent à tous souscripteurs, et sont plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et dont la souscription initiale minimale est de 3 000 000 euros (sauf pour la société de gestion qui peut souscrire 1 action).

Les actions « N » sont destinées à tous souscripteurs, plus particulièrement :

- aux réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion
- Ou aux distributeurs et aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et fournissant un service de :
 - conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2
 - gestion individuelle sous mandat

Le Compartiment SEXTANT AUTOUR DU MONDE peut servir de support à des contrats d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

FATCA

Les actions de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

DISPOSITION SPECIFIQUE

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des actions de chaque compartiment est interdites à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

Profil de l'investisseur type

Le compartiment est destiné à des investisseurs conscients des risques des marchés actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de la situation personnelle de l'actionnaire. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans mais également de son aversion au risque. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas trop s'exposer au risque de ce compartiment. A titre purement indicatif, SEXTANT AUTOUR DU MONDE ne devrait pas représenter plus de 10% du patrimoine financier de l'investisseur.

Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Capitalisation.

Caractéristiques des actions

Les actions sont libellées en euros et décimalisées en millièmes d'actions.

Calcul et mode de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est déterminée chaque jour de bourse ouvré à l'exception des jours fériés légaux (calendrier Euronext) et calculée en J+1 (J étant le jour de détermination de la valeur liquidative).

La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des actionnaires :

- dans les locaux de la Société de gestion
- par téléphone au +33 (0) 1 47 20 78 18
- sur le site Internet <http://www.amiralgestion.fr>

Modalités de souscription et de rachat

La valeur d'origine de l'action A et Z est fixée à 100 euros. Celle de l'action I est fixée à 1000 euros. Enfin, la valeur d'origine de l'action N est de 221.90 euros.

Les souscriptions sont recevables soit en actions (exprimables en millièmes d'actions), soit en montant (à nombre d'actions inconnu).

Les rachats sont recevables en nombre d'actions (exprimables en millièmes d'actions).

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées la veille du jour de valorisation (J-1) avant 16 heures auprès du dépositaire :

CACEIS BANK, Etablissement de crédit agréé par l'ACPR, siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX – Franceet sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) calculée à J+1 sur la base des cours de clôture du jour de valorisation (J).

Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 16 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante. Les règlements afférents interviendront deux jours ouvrés suivant l'évaluation de l'action. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Centralisation des ordres de souscription*	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J-1 avant 16H	J-1 avant 16H	J	J+1	J+2	J+2

*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Le compartiment n'a pas mis en place de mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (dit « swing pricing ») en revanche, un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « gate ») tel que décrit ci-après.

Dispositif de plafonnement des rachats (« gates »)

La société de gestion a mis en place un mécanisme de gestion de la liquidité dit « gates » ou « plafonnement des rachats » afin de protéger ses porteurs. Ce dispositif permet de plafonner le cas échéant les rachats lorsque le seuil de rachats objectivement préétabli par la société de gestion est atteint. Le seuil de rachat retenu par la société de gestion sur ce compartiment est de 10% de l'actif net. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPC, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité de ses actifs.

Le seuil de déclenchement des « gates » correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net du fonds ou le nombre total de parts du compartiment.

En cas de déclenchement de la gate, la société de gestion se réserve la possibilité d'étaler les rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Le plafonnement des rachats peut être déclenché, à l'appréciation de la société de gestion, uniquement en cas de circonstances exceptionnelles de marché et si l'intérêt des investisseurs l'exige.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut cependant décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. Les demandes de rachats non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation et exécutées sur la date de valeur liquidative suivante. Elles ne pourront faire l'objet de révocation de la part des porteurs ou actionnaires.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachats de parts représentent 15% de l'actif net du compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 10% de l'actif net, le compartiment peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 12% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats) et reporter ainsi le solde des rachats non exécutés sur la prochaine centralisation.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois pour un OPC dont la périodicité de valorisation est quotidienne.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du mécanisme de « gates », les investisseurs du compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet <https://www.amiralgestion.com/fr>.

Les investisseurs du compartiment dont les ordres de rachats n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Pendant la période d'application du mécanisme de « gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPC ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres de rachat ainsi reportés n'auront pas de rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les ordres de rachats non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPC.

Cas d'exonération du mécanisme de « gates » :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même investisseur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « gates ».

Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même investisseur ou ayant droit économique.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou toute personne (commercialisateur, autres...) ayant signé une convention avec Amiral Gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative x nombre d'actions souscrites	Actions A : 2% maximum Actions I : 4% maximum Actions Z : néant Actions N : 5% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment		Néant (actions A, I, N et Z)
Commission de rachat non acquise au compartiment		Actions A, N et I : 1% maximum Actions Z : néant
Commission de rachat acquise au compartiment		Néant (Actions A, N, I et Z)

Les commissions de souscription et de rachat ne sont pas assujetties à la T.V.A.

Cas d'exonération

Il est possible de procéder, en franchise de commissions, à des opérations de rachats / souscriptions simultanées sur la base d'une même valeur liquidative pour un volume de transactions de solde nul.

Frais de fonctionnement et de gestion (hors frais de transaction)

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions (cf. infra). Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement facturées au compartiment.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au document d'information clé de l'investisseur.

Les frais de gestion sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Actions A : 2% TTC maximum Actions N : 1.20% TTC maximum Actions I : 1.20% TTC maximum Actions Z : Néant
Frais de fonctionnement et autres services (Évaluation au réel des frais détaillés ci-après)	Actif net	Actions A, N, I, Z : 0,1 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement (hors frais de courtage) : Perçus par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Variable suivant la place de transaction : De 6€ TTC sur des instruments financiers et produits monétaires émis sur le Marchés ESES à 90€ TTC pour des instruments émis sur des Marchés étrangers non matures

Commission de surperformance	Actif Net	Actions A, N** et I : 15% TTC de la performance positive de l'action A, N ou I de SICAV au-delà de son indice de référence (MSCI AC Word Index) par année calendaire Actions Z : néant
------------------------------	-----------	---

**Pour les actions N, l'éventuelle première commission de surperformance sera prélevée au titre de l'exercice 2018.

Détail des frais de fonctionnement et autres services :

Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

(i) Les coûts d'enregistrements, référencements, agents dans les pays étrangers (représentant local, agent payeur local, correspondant centralisateur/service de facilités), les frais de plateformes de distribution

(ii) Les frais d'information réglementaires pour les clients

et les distributeurs (ie : coûts d'administration des sites internet, information des porteurs (sauf cas de fusion et liquidation), coûts de constitution, de diffusion et traduction des documents DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires) ;

(iii) Les frais de données qui comprennent notamment les coûts de licence d'indice de référence, frais d'audit et de promotion des labels, les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données,) ;

- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : demande d'ajout dans le reporting d'indicateurs extra-financiers spécifiques) ;

- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles.

Exemple : un fonds nécessitant des indicateurs spécifiques ;

A l'exclusion des frais de recherche et de données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

(iv) Frais de dépositaire, de délégation de gestion administrative et comptable, de CAC, juridiques, audit, jetons de présence, fiscalité (y compris d'expert en récupération fiscale), frais de garantie etc

(v) Les frais liés au respect des obligations réglementaires (ie : cotisations obligatoires aux associations professionnelles, frais de fonctionnement des politiques de vote aux assemblées générales) et au reporting aux régulateurs (ie : reporting AIFM, frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils, dépassement de ratios...).

(vi) Les frais opérationnels (ie : coûts opérationnels liés aux reporting réglementaires, frais de surveillance de la conformité et de contrôle des contraintes financières et extra-financières issus de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC)

(vii) Les frais liés à la connaissance client (Frais de fonctionnement de la conformité client : diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients).

Autres frais facturés à l'OPCVM :

- contributions dues à l'AMF pour la gestion de l'OPC en application du d) du 3° du II de l'article L. 621- 5-3 du Code monétaire et financier
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action). L'information relative à ces frais est en outre décrite ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

La Société de gestion privilégie les OPCVM/FIA pour lesquels elle a pu négocier une exonération totale des frais non acquis au compartiment.

Modalités de calcul de la commission de surperformance (actions A, N et I)

Les frais de gestion variables sont prélevés, au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes : commission de surperformance.

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance des actions A, N ou I du compartiment et le seuil de référence (MSCI AC Word Index), sur l'exercice.

La performance du compartiment est calculée selon les modalités suivantes :

- si, sur l'exercice, la performance des actions A, N ou I du compartiment est positive et supérieure à son indice de référence (MSCI AC Word Index), la part variable des frais de gestion représentera 15% TTC de la différence entre la performance du compartiment et le seuil de référence (MSCI AC Word Index).
- si, sur l'exercice, la performance des actions A, N ou I du compartiment est négative ou inférieure à son indice de référence, la part variable sera nulle.

Le calcul de la commission de surperformance s'effectue sur la base du montant de l'actif net sur lequel la performance a été réalisée ainsi que des souscriptions et des rachats effectués sur les actions A, N ou I du compartiment. Cette méthode revient à comparer l'actif des actions A, N ou I du compartiment Sextant Autour du Monde à l'actif d'un compartiment suivant le seuil de référence en lui appliquant les mêmes flux de souscriptions et de rachats.

- si, au cours de l'exercice, la performance des actions A, N ou I du compartiment, depuis le début de l'exercice est positive et supérieure au seuil de référence calculée sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.
- dans le cas d'une sous-performance des actions A, N ou I du compartiment par rapport au seuil de référence entre deux valeurs liquidatives ou d'une performance négative, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.
- cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice que si sur l'exercice, la performance des actions A, N ou I du compartiment est supérieure au seuil de référence et est positive.
- en cas de rachat d'actions, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux actions remboursées est versée immédiatement à la société de gestion.

Ces frais (partie fixe et éventuellement variable) sont directement imputés au compte de résultat du compartiment.

Toute sous-performance du compartiment par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, la durée de la période de rattrapage est fixée à cinq ans. Si au cours de la période de rattrapage une nouvelle sous performance venait à être constatée, celle-ci ouvrirait une nouvelle période de rattrapage de 5 ans à partir de cette constatation au titre de cette sous-performance. Enfin, si la sous performance n'a pas été rattrapée au bout de 5 ans, elle n'est plus prise en compte pour l'exercice de la 6ème année.

Illustration :

Période de référence	Ecart de performance vs indice	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission	Période de référence	Ecart de performance vs indice	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission
Année 1	5	0	Oui	Année 7	5	0	Oui
Année 2	0	0	Non	Année 8	-10	-10	Non
Année 3	-5	-5	Non	Année 9	2	-8	Non
Année 4	3	-2	Non	Année 10	2	-6	Non
Année 5	2	0	Non	Année 11	2	-4	Non
Année 6	5	0	Oui	Année 12	0	0*	Non

*La sous performance à compenser en année 12 est remise à 0 et non à -4 compte tenu de l'application de la période de rattrapage de 5 années à compter de l'année 8. Les performances passées du compartiment sont disponibles sur le site internet d'Amiral Gestion.

■ Frais de transaction

Le choix des intermédiaires (brokers) est opéré par les équipes de gestion selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la Société de Gestion <http://www.amiralgestion.fr>. Cette sélection est réalisée notamment en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions et des obligations, de leur capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs, mais également en fonction de la qualité de l'exécution des ordres et de leur recherche, de l'assurance de se voir offrir la best execution, de la régularité et la qualité de la relation commerciale et de l'information de marché.

Concernant l'utilisation du service de recherche, Amiral Gestion sélectionne également ses prestataires de recherche avec soin et les évalue périodiquement afin de s'assurer de la qualité des services rendus. Les frais de recherche sont intégrés aux frais de transaction et sont prélevés sur le compartiment lors de chaque opération.

Les opérations sur SICAV ne supportent pas d'autres frais que les commissions de souscription et de rachat de l'émetteur. La société de gestion privilégie les OPCVM/FIA pour lesquels elle a pu négocier une exonération totale des frais non acquis au compartiment.

II. Sextant Bond Picking

■ Date de création

Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 21 décembre 2021.

Le compartiment a été créé le 10 février 2022, par fusion-absorption du FCP suivant : SEXTANT BOND PICKING constitué le 30 mars 2017.

■ Codes ISIN

FR0013202132	Actions "A"
FR0013202140	Actions "N"
FR0013202157	Actions "Z"

■ Classification : « Obligations et autres titres de créance internationaux »

■ Objectif de gestion :

SEXTANT BOND PICKING est un compartiment cherchant à générer une performance nette de frais supérieure à :

- l'indice "Euro Constant Maturity Treasury (CMT) cash 3Y" capitalisé + 100 bp pour l'action A
- l'indice "Euro Constant Maturity Treasury (CMT) cash 3Y" capitalisé + 140 bp pour l'action N
- l'indice "Euro Constant Maturity Treasury (CMT) cash 3Y" capitalisé + 230 bp pour l'action Z

au travers d'une sélection d'obligations internationales sans que cette sélection ne cherche à reproduire le contenu de cet indice.

Durée minimum de placement recommandée : 3 ans.

■ Indicateur de référence :

L'indice "Euro Constant Maturity Treasury (CMT) cash 3Y" capitalisé est un indice représentatif du rendement des emprunts d'État en euros à 3 ans capitalisé, (ticker bloomberg : CMTEUR3Y).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion étant discrétionnaire (cf. infra), la composition du compartiment ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel la composition de l'indicateur de référence. Cet indicateur ne reflète pas la gestion du compartiment ; la performance peut donc s'éloigner de la performance de l'indice.

■ Stratégies d'investissement et politique de gestion :

Pour répondre à son objectif de gestion, SEXTANT BOND PICKING est investi essentiellement en obligations internationales. L'univers d'investissement inclut les émetteurs publics ou privés, les émetteurs non notés par les agences de notation, les émetteurs considérés comme spéculatifs (high yield) ou encore les obligations présentant des caractères de complexité (obligations convertibles –, subordonnées, perpétuelles...). Le compartiment peut être exposé sur des titres convertibles contingents à hauteur de 15% dans un but de diversification du portefeuille et de rendement tout en pilotant leur exposition.

La sélection des obligations s'appuie sur une analyse fondamentale interne à la Société de gestion du risque de chaque émetteur. L'analyse de risque prend notamment en compte :

- la cyclicité et les risques opérationnels du métier exercé ;
- les résultats passés de l'entreprise et sa réputation ;
- la génération régulière de trésorerie (ou de capitaux propres pour les institutions financières) ;
- le caractère raisonnable des ratios d'endettement (dette nette/Ebitda, gearing) au regard du métier exercé, du besoin en compartiment de roulement et des éventuels actifs tangibles et cessibles détenus par l'émetteur ;
- les ressources et les besoins de liquidité de l'émetteur et la structure de l'endettement ;
- la qualité de son actionnariat.

La construction du compartiment s'effectue à la seule discrétion du gérant en fonction du rapport entre le rendement offert, le risque de crédit et la sensibilité (risque de taux et de spreads) des papiers sélectionnés.

Les informations relatives à la fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré figurent dans le tableau ci-dessous :

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré	Zone géographique des émetteurs des titres	Devises de libellé des titres dans lesquels l'OPC est investi	Fourchette d'exposition correspondant à la zone
0 - 7 *	Pays développés**	Les principales devises utilisées seront : Euro, USD, GBP, SGD et plus accessoirement les autres devises correspondant à la zone géographique déterminée. L'exposition totale du compartiment au risque de change n'excèdera pas 20% de son actif net	De 70% à 100% maximum
	Pays émergents**		De 0 à 30% maximum

* La sensibilité cible est comprise entre 3 et 4 ;

** Sont considérés comme des pays développés les pays inclus dans l'indice « MSCI World Index » et dont la liste figure sur le site internet :

<https://www.msci.com/world> ; tous les autres pays sont considérés comme des pays émergents ; la fourchette d'exposition s'entend par rapport à l'actif net hors liquidités et OPC.

Le compartiment Sextant Bond Picking peut être géré en sous-portefeuilles. Cette méthode de gestion est une spécificité d'Amiral Gestion. Elle repose sur la prise de décision libre de chaque gérant-analyste et bénéficie de la force du collectif. Les actifs du compartiment sont répartis en plusieurs sous-portefeuille, chacun étant géré en parfaite indépendance par l'un des gérants-analystes de l'équipe. Tous les cas d'investissement émis sont étudiés et débattus et critiqués en collectif.

À l'issue de ce processus, chacun est libre d'investir ou non dans son sous-portefeuille selon ses propres convictions ou de suivre les idées défendues par un autre gérant. Un gérant coordinateur s'assure de la cohérence des investissements avec la stratégie du compartiment.

Approches extra-financières applicables au compartiment :

L'approche extra-financière du compartiment n'est pas adossée à un benchmark durable spécifique, mais il promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises via une combinaison d'approches extra-financières, notamment :

- Le suivi du score ESG externe moyen du portefeuille en relatif par rapport au score ESG externe moyen de son indice de référence (Source principale⁵ : MSCI ESG Rating). L'indice de référence retenu pour comparer la performance ESG est un indice cohérent avec la stratégie d'investissement du Compartiment et composé de 3467 émetteurs : le Global HY (LG30TRUU Index)
- Le respect de la politique d'exclusion sectorielle du compartiment : charbon thermique, tabac, armes controversées, armes à feu civiles, pornographie, énergies fossiles non conventionnelles à l'exception du pétrole et du gaz de schiste nord-américains. Une vigilance particulière est par ailleurs portée aux secteurs des jeux d'argent et de l'alcool. Les critères, seuils et modalités d'application de cette politique de vigilance et d'exclusion sont précisées dans la politique sectorielle d'Amiral Gestion applicable au Compartiment. Cette politique est disponible sur son Site Internet d'Amiral Gestion : <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2398/doc.pdf>
- La conformité à la politique d'exclusion normative : exclusion / non investissement dans des émetteurs en violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, après vérification interne et confirmation de la non-conformité par le comité de surveillance des controverses. Mise sous surveillance des entreprises sous statut Watchlist selon Sustainalytics, et dont le statut est confirmé en comité de surveillance des controverses après revue interne.
- L'exclusion / non investissement dans des émetteurs exposés à des controverses de gravité sévère, i.e. de niveau 5 selon l'échelle de gravité et la recherche de Sustainalytics confirmée après revue interne en comité de surveillance des controverses.

Ces approches extra-financières sont décrites plus précisément au sein de l'Annexe 2 précontractuelle SFDR du Compartiment.

Part verte – Taxonomie européenne

La part minimale des investissements alignés à la taxonomie, c'est à dire réalisés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, représente 0% de l'actif du compartiment. Compte tenu de la faible disponibilité des données d'alignement reportées par les entreprises, Amiral Gestion n'est pas en mesure de s'engager à ce stade sur une part minimale d'investissements durables alignés à la taxonomie.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la

⁵ Principalement MSCI ESG et à défaut la Note de performance ESG du référentiel Amiral issue de la base de données Gaïa d'Ethifinance pour compléter la couverture si nécessaire

portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental".

Investissement durable

Bien qu'il n'ait pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens de la réglementation Disclosure SFDR, le compartiment s'engage à présenter une proportion minimale de 10% d'investissements durables.

Il convient de se reporter à l'annexe 2 précontractuelle des RTS SFDR pour comprendre les critères retenus par Amiral Gestion pour déterminer la part des investissements durables au sein du portefeuille.

DNSH⁶ SFDR et prise en compte des Principales incidences négatives⁷

Le Compartiment met en œuvre plusieurs dispositifs DNSH complémentaires pour s'assurer que ses investissements ne causent pas de préjudices importants sur le plan environnemental et social. Ces exigences se matérialisent par : i) un socle de règles d'investissement sur l'ensemble du portefeuille (exclusions sectorielles, normatives et de controverses ; et prise en compte des principales incidences négatives) ; ii) des exigences renforcées sur les investissements durables ; iii) une surveillance des pratiques de gouvernance matérialisée par un suivi du niveau de notation et des controverses sur le pilier G, pouvant déclencher un dialogue avec l'émetteur dans certains cas. Ces dispositifs sont décrits dans l'Annexe 2 précontractuelle SFDR du Compartiment.

Ainsi, dans le cadre de ce dispositif DNSH, le Compartiment est notamment engagé, depuis le 31.12.2022, à suivre et à prendre en compte les principales incidences négatives de ses investissements (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité, afin d'identifier et mettre en place progressivement des mesures appropriées. Le Compartiment suit ainsi 14 indicateurs PAI SFDR obligatoires et 2 indicateurs supplémentaires sélectionnés dans liste des PAI facultatifs issus de l'annexe 1 des RTS SFDR.

La Politique « PAI » d'Amiral Gestion, incluant le détail des sources et des méthodes de prise en compte de chaque indicateur, est disponible sur son site internet, rubrique "Investissement Responsable" : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable/>

Les métriques et les informations sur la prise en compte des principales incidences négatives seront restituées annuellement dans le document périodique "Annexe 4 SFDR" du Compartiment, pour la première fois en 2024 sur l'exercice 2023.

Cette combinaison d'approches extra-financières, décrites en détail dans l'annexe 2 précontractuelle des RTS SFDR (disponible en annexe du présent prospectus ou sur le site Internet d'Amiral Gestion : <https://www.amiralgestion.com/fr/nos-fonds-sextant/>), classe le compartiment en catégorie « Article 8 » selon la classification du règlement dit « Disclosure – SFDR ».

▪ Actifs éligibles

Actions

Le compartiment n'a pas vocation à investir dans les actions en direct, excepté lorsqu'elles sont issues d'une conversion ou d'un échange d'obligation convertible, de titre subordonné ou autre titre de créance, d'une restructuration de dette ou autre situation spéciale. L'exposition du compartiment aux actions sera inférieure à 10% de l'actif net.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le compartiment pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en titres obligataires et en instruments du marché monétaire. Il peut s'agir d'obligations à taux fixe et/ou taux variable, convertibles ou non, émises par des entités privées ou publiques ou semi-publiques, sans restriction de notation.

L'exposition nette au risque de change restera inférieure à 20%, avec une exposition nette par devise limitée à 10%.

La gestion du compartiment étant discrétionnaire, la répartition sera a priori sans contrainte.

Le compartiment pourra également investir dans des titres assimilés à des obligations (jusqu'à 100%) c'est-à-dire donnant accès au capital de l'émetteur (ex : obligations convertibles, obligations à bons de souscription, titres participatifs). Ces titres pourront ne pas être notés Investment Grade ou ne pas faire l'objet d'une notation. Ils feront l'objet d'une analyse financière par la société de gestion comparable à celle réalisée sur les actions.

Le fond pourra investir dans les obligations spéculatives considérées comme à « haut rendement », c'est-à-dire les titres dont la notation est inférieure à BBB- selon Standard & Poor's ou les titres considérés d'une qualité équivalente selon l'analyse effectuée par la Société de gestion, jusqu'à 100% de l'actif net.

La Société de gestion mène sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, crédit, liquidité, maturité). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation du titre) ne se fonderont pas exclusivement sur le critère des notations fournies par les principales agences de notation mais reposeront également sur une analyse des risques de crédit ainsi que des conditions de marché interne à la Société de gestion.

⁶ DNSH = Do No Significant Harm

⁷ Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (principal adverse impacts « PAI »), sont définies comme les incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption).

Le compartiment a la possibilité d'intervenir sur l'ensemble des titres obligataires quelles qu'en soient la devise et la qualité de la signature.

Aucune contrainte n'est imposée sur la duration, la sensibilité et la répartition entre dette privée et dette publique des titres sélectionnés dès l'instant où la sensibilité globale du compartiment est comprise entre 0 et 7. La sensibilité cible est comprise entre 3 et 4.

Le compartiment est également investi en instruments du marché monétaire, notamment en titres de créances négociables (certificats de dépôt, billets de trésorerie, Bons à Moyen Terme Négociables) libellés en euros dont l'échéance maximale est de douze mois : les titres court terme utilisés bénéficieront d'une notation minimale (Standard & Poor's A3 / Moody's P-3 / Fitch Ratings F3) ou, devront être jugés comme équivalents selon l'analyse de la Société de gestion.

Néanmoins, le gérant privilégiera le placement de la trésorerie dans des OPCVM/FIA monétaires ou monétaires court terme.

Investissements en titres d'autres OPCVM, FIA ou compartiment d'investissement de droit étranger :

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en titres d'autres OPCVM ou FIA de droit français ou européen ou fonds d'investissement Etrangers fermés ou ouverts (ne détenant pas plus de 10% de parts d'OPC ou de fonds d'investissements étrangers) et répondant aux critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier, principalement dans le cadre du placement de la trésorerie via des OPCVM/FIA monétaires et OPCVM/FIA monétaires court terme ainsi que dans des OPCVM/FIA classés actions françaises ou obligations compatibles avec la gestion du compartiment.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par la Société de gestion.

Le compartiment n'investira jamais dans des FCPR (Fonds Communs de Placement à Risques) agréés ou assimilés ni dans les véhicules de titrisation.

Produits dérivés

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion du compartiment, ce dernier utilisera exclusivement des instruments financiers à termes simples et dont l'engagement résultant peut-être évalué par la méthode de l'engagement.

- Nature des marchés d'intervention :

Ces instruments seront négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Les opérations portant sur les instruments dérivés (achats ou vente d'options d'achats ou d'options de vente sur actions, taux, indices ou devises, et achats ou ventes de contrats sur instruments financiers à terme (futures, change à terme ou swap sur actions, taux, indices ou devises) et les titres intégrant des dérivés, seront effectués dans le but de couvrir partiellement le compartiment contre une évolution défavorable des marchés actions, taux, indices et des devises. Le gérant pourra également intervenir sur les dérivés de crédit (*Credit Default Swap*). Il n'y aura pas de surexposition.

Les stratégies optionnelles : en fonction des anticipations du gestionnaire, il sera amené à vendre ou acheter des options sur marchés actions.

Par exemple, s'il anticipe une forte hausse du marché, il pourra acheter des calls ; s'il pense que le marché augmentera doucement et que la volatilité implicite est élevée, il pourra vendre des puts. Au contraire, s'il anticipe une forte baisse du marché, il achètera des puts.

Enfin, s'il pense que le marché ne peut plus monter, il vendra des calls. Le gérant pourra combiner ces différentes stratégies. L'exposition globale du compartiment au marché action, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 10%.

Dérivés de crédit :

L'allocation crédit est faite de manière discrétionnaire par le gérant.

Les dérivés de crédit utilisés sont les indices de CDS (de type CDX ou iTraxx) et des CDS mono-émetteur. Les CDS mono-émetteur pourront être utilisés sous réserve de la standardisation du contrat et des informations disponibles sur les marchés concernant l'entité sous-jacente.

De même les CDS sur indice le seront sous réserve de la liquidité et de l'accessibilité de l'indice.

Ces dérivés de crédit sont utilisés à des fins de couverture grâce à l'achat de protection :

- afin de limiter le risque de perte en capital sur certains émetteurs (présents au compartiment)
- afin de bénéficier de la dégradation anticipée de la qualité de signature d'un émetteur ou d'un panier d'émetteurs non présent dans le compartiment plus importante que celle d'une exposition présente dans le compartiment.

et à des fins d'exposition grâce à la vente de protection :

- au risque de crédit d'un émetteur
- au risque de crédit sur des indices de CDS

L'usage des CDS pouvant intervenir dans le cadre de l'exposition au risque de crédit ou de la couverture du risque de crédit du compartiment, l'utilisation d'indices pour parvenir à cette finalité pourrait engendrer des opérations qui, ligne à ligne, pourraient être assimilées à de l'arbitrage (couverture du risque de crédit global du compartiment par des émetteurs, maisons mères, filiales ou autres entités non présentes dans le compartiment). Le pourcentage de l'actif du compartiment correspondant à l'utilisation des dérivés de crédit est compris entre 0% et 20%.

Titres intégrant des dérivés :

Le compartiment pourra détenir des produits intégrant des dérivés (Droits préférentiels / Bons de souscription, EMTN, Warrants, Obligations convertibles, et plus généralement l'ensemble des produits puttable/callable) dans le cadre de la gestion du portefeuille action :

- lorsque ces titres sont détachés des actions détenues en portefeuille ;
- lorsqu'il est plus avantageux d'acquérir des actions via l'achat puis l'exercice de ces titres (exemple : participation à une augmentation de capital en achetant au préalable des Droits Préférentiels de Souscription sur le marché).

Titres intégrant des dérivés complexes : Le compartiment pourra avoir recours à des titres intégrant des titres convertibles contingents dans la limite de 15% de l'actif net.

Dépôts et liquidités

Le compartiment peut avoir recours à des dépôts en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Ces opérations sont réalisées dans les limites réglementaires. Le compartiment pourra détenir des liquidités à titre accessoire (dans la limite de 10%), notamment, pour faire face aux rachats d'actions par les investisseurs. Cependant, afin de préserver l'intérêt de l'investisseur, le seuil de détention de liquidités pourra être porté à 20 % lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient. Le prêt d'espèces est prohibé.

Emprunts d'espèces

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces, notamment en raison d'opérations d'investissement/désinvestissement ou de souscription/rachat. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat,...) et pourra alors être temporairement emprunteur dans la limite de 10 % maximum de l'actif net du compartiment.

Acquisition et cession temporaire de titres

Utilisation : néant

Souscription des parts ou actions de compartiments du même OPCVM : Le compartiment peut investir en actions d'un autre compartiment du même OPCVM.

Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments dérivés de gré à gré et les opérations d'acquisition / cession temporaires des titres, l'OPCVM peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où l'OPC recevra uniquement des espèces en garantie financière (collatéral).

A cet égard, toute garantie financière reçue respectera les éléments suivants :

Les garanties financières reçues en espèces seront :

- placées en dépôt auprès d'entités éligibles,
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

■ Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les risques identifiés par la Société de Gestion et présentés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque de tout investissement qu'il effectue avec le cas échéant l'aide d'un conseiller en investissement financier et de bien vérifier que l'investissement envisagé est en adéquation avec sa situation financière et sa capacité à prendre des risques financiers.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à sa valeur d'achat ; de ce fait, la valeur liquidative peut baisser.

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés financiers.

La performance du compartiment dépendra des émetteurs sélectionnés et de l'allocation d'actifs définie par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne retienne pas les titres les plus performants et donc que la valeur liquidative du compartiment baisse.

Risque de crédit :

Le compartiment est principalement investi en produits de taux. Il comporte donc un risque de crédit qui représente (i) le risque de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du compartiment, et (ii) le risque de défaut de paiement d'un émetteur susceptible d'entraîner la perte définitive de tout ou partie de la valeur de l'obligation.

Risque de taux :

Le compartiment peut investir dans des produits de taux. Le risque de taux correspond au risque de baisse de la valeur d'une créance dont le taux d'intérêt est fixe lorsque les taux d'intérêt du marché montent ; de ce fait, la valeur liquidative peut baisser.

Risques liés à l'investissement dans des titres spéculatifs et/ou non-notés et/ou subordonnés (hors CoCos) et/ou hybrides et/ou perpétuels :

Le compartiment peut investir sans limite dans des obligations présentant ce type de caractéristiques. Sur ce type de papiers, (i) les mouvements de marché sont plus marqués, à la hausse comme à la baisse et (ii) le risque de défaut de paiement entraînant une perte définitive de tout ou partie des montants investis est plus élevé. Ceci se reflètera dans l'évolution de la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié aux obligations contingentes :

Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ». Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.

Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.

L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le compartiment aux risques suivants :

- de déclenchement des clauses contingentes : si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.
- de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires.
- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, callable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente.
- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité.

Risque lié aux marchés actions : Degré d'exposition au risque action : de 0 à 10%.

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact positif ou négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du compartiment. La baisse du cours des actions correspond au risque de marché.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Compartiment pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Compartiment est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

Risque de liquidité :

Le compartiment peut investir dans des obligations dont l'encours est modeste et ce sans plafond. Les volumes échangés sur ces titres est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les obligations plus liquides. La valeur liquidative du compartiment pourra donc avoir le même comportement.

A titre accessoire, le compartiment peut investir sur des actions, celles-ci pouvant être des actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment pourra donc avoir le même comportement.

Risque lié à l'utilisation des produits dérivés :

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

Risque de change :

Le compartiment peut investir dans des instruments libellés en devises étrangères hors zone euro. Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments. La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro correspond au risque de change qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

L'exposition totale du compartiment au risque de change n'excèdera pas 20% de son actif net, avec une exposition nette par devise limitée à 10%.

Risque spécifique lié aux titres de créance subordonnés

Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer le compartiment aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

Risque en matière de durabilité :

Il s'agit d'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à un impact sur les décisions d'investissement, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs, conformément à la stratégie d'investissement du compartiment qui exclut notamment les entreprises violant les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, celles impliquées dans des secteurs prohibés par la stratégie d'investissement ou encore celles exposées aux controverses les plus graves, comme décrit précédemment. La recherche d'anticipation de ce type de risques de durabilité peut par ailleurs prendre la forme d'une intégration de critères ESG dans l'analyse fondamentale des portefeuilles actions Amiral Gestion, afin d'identifier les risques de durabilité les plus significatifs. Les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; 5) risques réputationnels et 6) amendes ou risques réglementaires. En raison de la prise de conscience croissante des enjeux développement durable et face à l'encadrement réglementaire et normatif de plus en plus strict de ces problématiques, en particulier sur des sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

■ Garantie ou protection

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

■ Durée minimale de placement recommandée

Supérieure à 3 ans.

■ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Souscripteurs concernés

Les actions « A » s'adressent à tous les souscripteurs. Cependant, du fait du risque important associé à un investissement en produits de taux, ce compartiment est destiné avant tout à des investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés de taux et disposant d'un horizon d'investissement minimum de trois ans.

Les actions « N » sont destinés à tous souscripteurs et plus particulièrement :

- aux réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion
- Ou aux distributeurs et aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et fournissant un service de :
 - conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2
 - gestion individuelle sous mandat

Les actions « Z » sont exclusivement réservées :

- à la Société de gestion (y compris dans le cadre de son activité de gestion sous mandat)
- au personnel de la Société de gestion (salariés permanents et dirigeants) ainsi qu'à leur conjoint non séparé de corps, parents et enfants.
- aux FCPE destinés au personnel de la Société de gestion
- aux compagnies d'assurance sur la vie ou de capitalisation pour la contrevaletur du montant qui serait investi dans une unité de compte représentative des actions Z du compartiment au sein d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation souscrit par un membre du personnel de la Société de gestion, ou leur conjoint non séparé de corps, parents et enfants.

SEXTANT BOND PICKING peut servir de support à des contrats d'assurance vie ou des contrats de capitalisation, libellés en unités de comptes.

FATCA

Les actions de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

DISPOSITION SPECIFIQUE

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des actions de chaque compartiment est interdites à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

Profil de l'investisseur type

Le compartiment est destiné à des investisseurs conscients des risques liés aux marchés de taux et qui n'ont pas besoin de liquidités pendant la durée de placement recommandée de trois ans minimum, ayant la capacité, les moyens et la position financière pour évaluer et assumer les risques inhérents à un investissement dans le compartiment. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de la situation personnelle de l'actionnaire.

Il est également fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Capitalisation.

Caractéristiques des actions

Les actions sont libellées en euros et décimalisées en millièmes d'actions.

Montant minimum de souscription

Le montant minimum de la 1ère souscription est de 1 action (soit 100 euros) pour les souscripteurs d'actions « A » et « Z ». Pour les souscripteurs de la action « N », le montant minimum est de 100 000 euros à l'exception des investissements ayant été effectués dans le cadre d'échange d'actions A.

Modalités de souscription et de rachat

Les souscriptions et rachats sont recevables soit en actions (exprimables en millièmes d'actions), soit en montant (à nombre d'actions inconnu). Les souscriptions pourront être effectuées en numéraire et/ou en nature (par apport de valeurs mobilières) sous réserve de l'accord préalable de la Société de gestion.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées la veille du jour de valorisation (J-1), avant 11 heures (ou avant 11 heures le jour ouvré précédent, si l'ordre n'est pas passé un jour ouvré) auprès du dépositaire :

CACEIS BANK, Etablissement de crédit agréé par l'ACPR, siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX – France

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) calculée sur les cours de clôture du jour d'évaluation de la valeur liquidative (J). Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 11 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante.

Les règlements afférents interviendront deux jours ouvrés suivant l'évaluation de la action (J+2).

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celles mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

■ Méthode de détermination de la valeur liquidative et Modalités de publication

La valeur liquidative (VL) est établie chaque jour de Bourse ouvert (J), à l'exception des jours fériés en France et/ou des jours de fermeture de la Bourse de Paris. Elle est calculée à J+1 sur les cours de clôture du jour de détermination de la VL (J), et publiée au plus tard 3 jours après la date d'établissement de la valeur liquidative (J+3).

Lorsque le jour de détermination de la valeur liquidative est un jour férié ou de Bourse fermée (calendrier Euronext Paris), elle est établie le jour ouvré suivant.

La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des actionnaires :

- dans les locaux de la Société de gestion
- par téléphone au +33 (0) 1 47 20 78 18
- sur le site Internet <http://www.amiralgestion.fr>

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Centralisation des ordres de souscription*	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J-1 avant 11	J-1 avant 11H	J	J+3	J+2	J+2

*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Le compartiment n'a pas mis en place de mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») ainsi en cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM, en revanche, un mécanisme de swing pricing peut être mis en oeuvre par la société de gestion dans les conditions décrites ci-après.

Frais et commissions

■ Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de gestion ou toute personne (commercialisateur, autres...) ayant signé une convention avec Amiral Gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative x nombre d'actions souscrites	Actions A : 1% maximum Actions N : 5% maximum Actions Z : néant
Commission de souscription acquise au compartiment		Néant (Actions A, N et Z)
Commission de rachat non acquise au compartiment		Néant (Actions A, N et Z)
Commission de rachat acquise au compartiment		Néant (Actions A, N et Z)

Les commissions de souscription et de rachat ne sont pas assujetties à la T.V.A.

Cas d'exonération

Il est possible de procéder, en franchise de commissions, à des opérations de rachat / souscription simultanées sur la base d'une même valeur liquidative pour un volume de transactions de solde nul.

Frais de fonctionnement et de gestion (hors frais de transaction)

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions (cf. infra). Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement facturées au compartiment.
- une part des revenus des opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au document d'information clé de l'investisseur.

Les frais de gestion sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Actions A : 1,25% TTC maximum Actions N : 0,85% TTC maximum Actions Z : Néant
Frais de fonctionnement et autres services (Évaluation forfaitaire* des frais détaillés ci-après)	Actif net	Actions A, N, Z : 0,05% TTC maximum (L'excédent éventuel étant pris en charge par la Société de gestion)
Frais de gestion indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Accessoires
Commissions de mouvement (hors frais de courtage) : Perçus par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Variable suivant la place de transaction : De 6€ TTC sur des instruments financiers et produits monétaires émis sur le marché ESES à 90€ TTC pour des instruments émis sur des marchés étrangers non matures.
Commission de surperformance	Actif net	Actions A : 15% TTC de la performance du Compartiment au-delà de son indicateur de référence majoré de 300 BP Actions N : 15% TTC de la performance du Compartiment au-delà de son indicateur de référence majoré de 350 BP Actions Z : néant

*Le taux maximum forfaitaire pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs à celui-ci et, a contrario, si les frais réels sont supérieurs au taux affiché, le dépassement de ce taux sera pris en charge par la société de gestion.

Détail des frais de fonctionnement et autres services :

Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

(i) Les coûts d'enregistrements, référencements, agents dans les pays étrangers (représentant local, agent payeur local, correspondant centralisateur/service de facilités), les frais de plateformes de distribution

(ii) Les frais d'information réglementaires pour les clients

et les distributeurs (ie :coûts d'administration des sites internet, information des porteurs (sauf cas de fusion et liquidation), coûts de constitution, de diffusion et traduction des documents DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires) ;

(iii) Les frais de données qui comprennent notamment les coûts de licence d'indice de référence, frais d'audit et de promotion des labels, les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données,) ;

- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : demande d'ajout dans le reporting d'indicateurs extra-financiers spécifiques) ;

- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles.

Exemple: un fonds nécessitant des indicateurs spécifiques ;

A l'exclusion des frais de recherche et de données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

(iv) Frais de dépositaire, de délégation de gestion administrative et comptable, de CAC, juridiques, audit, jetons de présence, fiscalité (y compris d'expert en récupération fiscale), frais de garantie etc

(v) Les frais liés au respect des obligations réglementaires (ie : cotisations obligatoires aux associations professionnelles, frais de fonctionnement des politiques de vote aux assemblées générales) et au reporting aux régulateurs (ie : reporting AIFM, frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils, dépassement de ratios...).

(vi) Les frais opérationnels (ie : coûts opérationnels liés aux reporting réglementaires, frais de surveillance de la conformité et de contrôle des contraintes financières et extra-financières issus de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC)

(vii) Les frais liés à la connaissance client (Frais de fonctionnement de la conformité client : diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients).

Autres frais facturés à l'OPCVM :

- contributions dues à l'AMF pour la gestion de l'OPC en application du d) du 3° du II de l'article L. 621- 5-3 du Code monétaire et financier
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action). L'information relative à ces frais est en outre décrite ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

La société de gestion privilégie les OPCVM/FIA pour lesquels elle a pu négocier une exonération totale des frais non acquis au compartiment.

Modalités de calcul de la commission de surperformance (actions A et N)

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du compartiment et son indice de référence, sur l'exercice.

Les frais de gestion variables sont prélevés, au profit de la Société de gestion selon les modalités suivantes :

- La performance du compartiment est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative : si, sur l'exercice, la performance du compartiment est positive et supérieure à son seuil de référence, c'est-à-dire :
 - l'indice "Euro Constant Maturity Treasury (CMT) cash 3Y" capitalisé + 300 bp pour l'action A
 - l'indice "Euro Constant Maturity Treasury (CMT) cash 3Y" capitalisé + 350 bp pour l'action N

la part variable des frais de gestion représentera 15% TTC de la différence entre la performance du compartiment et le seuil de référence. Le premier calcul des frais de gestion variables sera réalisé pour la période allant de la date de création du compartiment jusqu'au 31 décembre 2018.

- si, sur l'exercice, la performance du compartiment est négative ou inférieure à son seuil de référence, la part variable sera nulle.

Le calcul de la commission de surperformance s'effectue sur la base du montant de l'actif net sur lequel la performance a été réalisée ainsi que des souscriptions et des rachats effectués sur le compartiment. Cette méthode revient à comparer l'actif du compartiment Sextant Bond Picking à l'actif d'un compartiment suivant l'indice de référence en lui appliquant les mêmes flux de souscriptions et de rachats.

Si, au cours de l'exercice, la performance du compartiment, depuis le début de l'exercice est positive et supérieure au seuil de référence calculé sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative. Dans le cas d'une sous-performance du compartiment par rapport au seuil de référence entre deux valeurs liquidatives ou d'une performance négative, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice que si sur l'exercice, la performance du compartiment est positive et supérieure au seuil de référence.

En cas de rachat d'actions, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux actions remboursées est versée immédiatement à la Société de gestion. Ces frais (partie fixe et éventuellement variable) sont directement imputés au compte de résultat du compartiment.

Toute sous-performance du compartiment par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, la durée de la période de rattrapage est fixée à cinq ans. Si au cours de la période de rattrapage une nouvelle sous performance venait à être constatée, celle-ci ouvrirait une nouvelle période de rattrapage de 5 ans à partir de cette constatation au titre de cette sous-performance. Enfin, si la sous performance n'a pas été rattrapée au bout de 5 ans, elle n'est plus prise en compte pour l'exercice de la 6ème année.

Illustration :

Période de référence	Ecart de performance vs indice	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission	Période de référence	Ecart de performance vs indice	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission
Année 1	5	0	Oui	Année 7	5	0	Oui
Année 2	0	0	Non	Année 8	-10	-10	Non
Année 3	-5	-5	Non	Année 9	2	-8	Non
Année 4	3	-2	Non	Année 10	2	-6	Non
Année 5	2	0	Non	Année 11	2	-4	Non
Année 6	5	0	Oui	Année 12	0	0*	Non

**La sous performance à compenser en année 12 est remise à 0 et non à -4 compte tenu de l'application de la période de rattrapage de 5 années à compter de l'année 8.*

Les performances passées du compartiment sont disponibles sur le site internet d'Amiral Gestion.

■ **Frais de transaction**

Le choix des intermédiaires (brokers) est opéré par les équipes de gestion selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la Société de Gestion <http://www.amiralgestion.fr>. Cette sélection est réalisée notamment en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions et des obligations, de leur capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs, mais également en fonction de la qualité de l'exécution des ordres et de leur recherche, de l'assurance de se voir offrir la best execution, de la régularité et la qualité de la relation commerciale et de l'information de marché.

Concernant l'utilisation du service de recherche, Amiral Gestion sélectionne également ses prestataires de recherche avec soin et les évalue périodiquement afin de s'assurer de la qualité des services rendus. Les frais de recherche sont intégrés aux frais de transaction et sont prélevés sur le compartiment lors de chaque opération.

Les opérations sur SICAV ne supportent pas d'autres frais que les commissions de souscription et de rachat de l'émetteur. La société de gestion privilégie les OPCVM/FIA pour lesquels elle a pu négocier une exonération totale des frais non acquis au compartiment.

■ **Méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) liée au Swing Pricing avec seuil de déclenchement**

Afin de ne pas pénaliser les actionnaires demeurant dans le compartiment, un facteur d'ajustement sera appliqué à ceux qui souscrivent ou rachètent des montants significatifs de l'encours du compartiment, ce qui est susceptible de générer pour les porteurs entrant ou sortant du compartiment des coûts, qui seraient sinon imputés aux actionnaires présents dans le compartiment. Ainsi, si un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions du compartiment dépasse un seuil prédéterminé par la Société de gestion et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du compartiment, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL de chaque catégorie d'actions du compartiment.

Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la Société de gestion et revus périodiquement, cette période ne pouvant excéder 6 mois. Ces coûts sont estimés par la Société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au compartiment.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachat au sein du compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du Swing Pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la Société de gestion devra effectuer de tels ajustements, qui ne pourront pas dépasser 2,5% de la VL. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du Swing Pricing.

III. Sextant Tech

■ Date de création

Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 21 décembre 2021.

Le compartiment a été créé le 10 février 2022, par fusion-absorption du FCP SEXTANT Europe constitué le 29 juin 2011.

■ Codes ISIN

FR0011050863	Actions "A"
FR0011050889	Actions "I"
FR0013306412	Actions "N"
FR0011050897	Actions "Z"
FR001400BAA7	Actions "SI"
FR001400ESS0	Actions "F"
FR001400EMP4	Actions « L »

■ Classification

Actions Internationales

■ Objectif de gestion

SEXTANT TECH est un compartiment dynamique recherchant à surperformer son indice de référence, l'indice composite 50% Dow Jones Stoxx 600 Euro + 50% MSCI ACWI index à travers une sélection d'actions sur le secteur des technologies ou assimilées émises de manière prépondérante sur les marchés européens mais également à travers le monde. La performance s'entend nette de frais de gestion.

■ Indicateur de référence

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion (cf. infra) étant discrétionnaire, la composition du compartiment ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel la composition d'un indicateur de référence. Cependant, « l'indice Dow Jones Stoxx 600 Euro (dividendes réinvestis) » (ticker bloomberg : SXXR) et MSCI ACWI (ticker bloomberg : M1WD) converti en euros pourront être retenus à titre d'indicateur de performance a posteriori. L'indicateur de référence s'entend dividendes réinvestis.

L'indice Dow Jones Stoxx 600 Euro (dividendes réinvestis) couvre l'ensemble de l'Europe, il comprend 600 valeurs représentant 80 % de la capitalisation boursière européenne et se décompose en 18 indices sectoriels. Il est disponible sur le site www.stoxx.com.

L'indice MSCI ACWI (All Country World Index- ticker bloomberg M1WD Index) est un indice boursier mondial qui couvre la plupart des pays du monde sur les moyennes et grandes capitalisations, qu'il s'agisse de pays émergents (24 pays) ou de pays développés (23 pays). C'est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière, développé par la société financière américaine cotée en bourse MSCI Inc.

A la date du présent prospectus, l'administrateur de ces indices de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

■ Stratégies d'investissement et politique de gestion

Pour répondre à son objectif de gestion le compartiment SEXTANT Tech est essentiellement investi en actions émises à travers le monde avec une prépondérance sur les valeurs émises en Europe ou dont le siège social est en Europe.

Les lignes sont constituées avec un objectif de conservation à long terme (supérieur à deux ans). Pour entrer dans l'Univers Tech Amiral, une entreprise doit passer les filtres d'éligibilité (innovation, R&D, marché...) et être validée par l'équipe de gestion tech. Sont considérées comme des entreprises tech les entreprises innovantes, sur des marchés souvent en forte croissance, avec des dépenses R&D élevées tel que l'industrie du jeu, les Entreprises de Services Numériques (ESN), la robotisation, l'informatique/intelligence artificielle, les fintech, l'internet, l'e-commerce, l'industrie 4.0 etc)

L'analyse et la sélection au sein de cet univers sont effectuées par chaque équipe régionale (France, Europe, Asie et US).

Toutes nos idées d'investissement font l'objet d'un processus d'analyse financière et extra-financière propriétaire et approfondie qui cherche à maximiser les interactions au sein de l'équipe d'investissement. SEXTANT Tech s'appuie sur une sélection rigoureuse des titres, obtenue après une analyse fondamentale interne à la société de gestion dont les principaux critères sont :

- la qualité du management de l'entreprise
- la qualité de sa structure financière

- la visibilité des résultats futurs de la société
- les perspectives de croissance du métier
- la politique de l'entreprise menée vis-à-vis de ses actionnaires minoritaires (transparence de l'information, distribution de dividendes...)
- dans une moindre mesure l'aspect spéculatif de la valeur lié à une situation spéciale (OPA, OPE, OPRA, OPRO et leurs équivalents dans les pays concernés)

L'équipe de gestion s'attache dans la mesure du possible à une rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le compartiment investit ou est susceptible d'investir. Elle complète ces entretiens par des déplacements sur le terrain pour vérifier certaines des informations communiquées par l'entreprise. Il peut s'agir notamment de visites de sites mais il est parfois plus pertinent de tester les produits directement dans les secteurs technologiques. Afin de parfaire son analyse sur la qualité de l'équipe dirigeante et d'affiner sa compréhension du modèle économique de la société, l'équipe de gestion élargit ensuite ses due diligence auprès des partenaires, clients et fournisseurs etc.

Les décisions d'investissement se font ensuite essentiellement dans des sociétés dont le cours de bourse est inférieur à la valeur intrinsèque estimée par la société de gestion au sein de l'univers restreint issu du filtrage ESG explicités au point suivant « approche extra-financière applicables au compartiment ».

Les lignes sont constituées avec un objectif de conservation à long terme (>trois ans).

La part de l'actif qui n'a pas été investie en actions est placée en produits de taux (Instruments du marché monétaire et titres de créance).

Le compartiment Sextant Tech peut être géré en sous-portefeuilles. Cette méthode de gestion est une spécificité d'Amiral Gestion. Elle repose sur la prise de décision libre de chaque gérant-analyste et bénéficie de la force du collectif. Les actifs du compartiment sont répartis en plusieurs sous-portefeuille, chacun étant géré en parfaite indépendance par l'un des gérants-analystes de l'équipe. Tous les cas d'investissement émis sont étudiés et débattus et critiqués en collectif.

À l'issue de ce processus, chacun est libre d'investir ou non (sauf exclusions liées à l'ESG) dans son sous-portefeuille selon ses propres convictions ou de suivre les idées défendues par un autre gérant. Un gérant coordinateur s'assure de la cohérence des investissements avec la stratégie du compartiment, l'objectif du portefeuille et les contraintes ESG.

Approches extra-financières applicables au compartiment

Le compartiment est **soumis à un risque en matière de durabilité** tel que défini dans le profil de risque. Ces risques de durabilité sont pris en compte au travers des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment mentionnées infra, et via l'application d'un socle commun de pratiques d'investissement responsable applicables à l'ensemble des OPC gérés par Amiral Gestion, décrits au sein des politiques d'investissement responsable d'Amiral Gestion, disponible sur son site Internet : <https://www.amiralgestion.com/investissement-responsable/>.

Le compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable et n'est pas adossée à un benchmark durable spécifique, mais il promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, via les engagements et la mise en œuvre des approches extra-financières suivantes :

- Un taux d'analyse et de notation extra-financière représentant au minimum 75% du portefeuille sur les petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » (ce taux peut s'entendre en pourcentage de l'actif net du compartiment ou en nombre d'émetteurs de l'OPC) 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés »⁸.
- L'exclusion de toute entreprise non conforme aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales selon Sustainalytics, et la mise sous surveillance des entreprises en watchlist selon Sustainalytics et dont le statut est confirmé en comité de surveillance des controverses après revue interne.
- L'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses de gravité forte (niveau 4) à sévère (niveau 5) selon l'échelle de Sustainalytics, sous réserve d'une analyse interne du comité de surveillance des controverses confirmant la réalité et le niveau de gravité de la controverse. Une vigilance particulière est également portée aux controverses relatives au changement climatique, à la biodiversité, aux droits humains fondamentaux et à la responsabilité fiscale.
- L'exclusion de certains secteurs d'activités sensibles (armement controversé, tabac, pornographie, charbon thermique, énergies fossiles non conventionnelles à l'exception du pétrole et du gaz de schiste nord-américains) selon les modalités et seuils de la politique d'exclusion sectorielle d'Amiral Gestion applicables au Compartiment. Cette Politique est disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion, rubrique « Investissement Responsable ».
- Une intégration ESG avancée dans l'analyse fondamentale et dans la sélection de valeurs : l'équipe de gestion applique une analyse fondamentale interne synthétisée dans une « Note Qualité » globale propriétaire.
- Un engagement de qualité ESG, matérialisé par un Score ESG moyen du portefeuille supérieure au score ESG moyen des sociétés qui font partie de l'univers de référence ESG, dont la composition est cohérente avec la stratégie d'investissement (soit environ 1900 entreprises internationales

⁸ Conformément aux taux de couverture d'analyse ESG applicable recommandés par l'AMF dans sa Doctrine 2020-03

La couverture peut être issue de plusieurs notations ESG externes (MSCI ESG Ratings, et à défaut la Note de performance ESG du référentiel Amiral issue de la base de données Gaia d'Ethifinance)

de moyennes et grandes capitalisations boursières issues des secteurs des technologies ou assimilés⁹), Ce suivi de score ESG externe s'appuie principalement¹⁰ sur les données fournies par l'agence MSCI ESG Ratings.

- Des initiatives de dialogue et d'engagement d'influence ESG individuelle et/ou collaborative pour inciter certains émetteurs investis dans le portefeuille à améliorer leurs pratiques en matière de bonne gouvernance, de responsabilité sociale et environnementale (notamment en matière de réduction de leur impact sur le réchauffement climatique) ainsi que leur transparence en la matière
- Un engagement de meilleure performance du compartiment sur l'indicateur d'intensité carbone (émissions de tonnes de CO₂ / M€ de chiffre d'affaires) en relatif par rapport à l'univers initial de référence ESG décrit précédemment

Cette combinaison d'approches extra-financières classe le compartiment en catégorie « Article 8 » selon la classification du règlement dit « Disclosure – SFDR », et permet de favoriser une bonne prise en compte des risques de durabilité.

Note de performance ESG :

Le compartiment intègre dans son analyse fondamentale une approche qui tient compte de critères extra-financiers (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, ci-après ESG) et établit un dialogue et une démarche d'engagement auprès des sociétés afin d'améliorer leur transparence et leurs pratiques sur ces enjeux. A cet effet, l'équipe de gestion intègre à ses critères d'appréciation de titres une Note ESG interne. Elle repose sur l'étude de différents critères sur le modèle économique, la qualité de la direction, la qualité de la structure financière et des critères relatifs aux dimensions environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) qui font l'objet d'une note indépendante spécifique appelée « note ESG Interne » intégrée dans la « Note Qualité » globale dont l'échelle s'étend de 1 à 10 (10 étant la meilleure note). Les composantes de cette note sont décrites dans le Rapport de Durabilité d'Amiral Gestion (annexe II) : <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2391/doc.pdf>. Les données qui alimentent notre analyse sont de nature qualitative et quantitative, principalement complétées par les données et notes externes d'une agence de notation extra-financière partenaire MSCI (Les données peuvent également s'appuyer sur la Note de performance ESG du référentiel Amiral Gestion issue de la base de données Gaïa d'Ethifinance, pour compléter la couverture extra-financière si nécessaire). Cette note externe est utilisée à des fins de couverture et de comparabilité de l'univers d'investissement initial du compartiment. Cet univers est construit via une base de données propriétaire couvrant toutes les valeurs suivies par l'équipe de gestion au niveau international. La note de performance ESG d'Amiral Gestion permet de capter la performance globale des entreprises afin de confirmer ou d'infirmer la conviction sur le titre et in fine la sélection de valeurs, mais également de motiver les actions d'engagement d'influence auprès d'elles pour promouvoir l'adoption de bonnes pratiques traçables.

Part verte – Taxonomie européenne

La part minimale des investissements alignés à la taxonomie, c'est à dire réalisés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, représente 0% de l'actif du compartiment. Compte tenu de la faible disponibilité des données d'alignement reportées par les entreprises, Amiral Gestion n'est pas en mesure de s'engager à ce stade sur une part minimale d'investissements durables alignés à la taxonomie.

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental¹¹.

Investissement durable

Bien qu'il n'ait pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens de la réglementation Disclosure SFDR, le compartiment s'engage à présenter une proportion minimale de 20% d'investissements durables.

Il convient de se reporter à l'annexe 2 précontractuelle des RTS SFDR pour comprendre les critères retenus par Amiral Gestion pour déterminer la part des investissements durables au sein du portefeuille.

DNSH¹¹ SFDR et prise en compte des Principales incidences négatives¹²

Le Compartiment met en œuvre plusieurs dispositifs DNSH complémentaires pour s'assurer que ses investissements ne causent pas de préjudices importants sur le plan environnemental et social. Ces exigences se matérialisent par : i) un socle de règles d'investissement sur l'ensemble du portefeuille (exclusions sectorielles, normatives et de controverses ; et prise en compte des principales incidences négatives) ; ii) des exigences renforcées sur les investissements durables ; iii) une surveillance des pratiques de gouvernance matérialisée par un suivi du niveau de notation et des controverses sur le pilier G, pouvant déclencher un dialogue avec l'entreprise dans certains cas. Ces dispositifs sont décrits dans l'Annexe 2 précontractuelle SFDR du Compartiment.

Ainsi, dans le cadre de ce dispositif DNSH, le Compartiment est notamment engagé, depuis le 31.12.2022, à suivre et à prendre en compte les principales incidences négatives de ses investissements (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité, afin d'identifier et mettre en place progressivement des mesures appropriées. Le Compartiment suit ainsi 14 indicateurs PAI SFDR obligatoires et 2 indicateurs supplémentaires sélectionnés dans liste des PAI facultatifs issus de l'annexe 1 des RTS SFDR.

La Politique « PAI » d'Amiral Gestion, incluant le détail des sources et des méthodes de prise en compte de chaque indicateur, est disponible sur son site internet, rubrique "Investissement Responsable" : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable/>

¹⁰ Les données peuvent également s'appuyer sur la Note de performance ESG du référentiel Amiral Gestion issue de la base de données Gaïa d'Ethifinance, pour compléter la couverture extra-financière si nécessaire

¹¹ DNSH = Do No Significant Harm

¹² Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (principal adverse impacts « PAI »), sont définies comme les incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption).

Les métriques et les informations sur la prise en compte des principales incidences négatives seront restituées annuellement dans le document périodique "Annexe 4 SFDR" du Compartiment, pour la première fois en 2024 sur l'exercice 2023.

Cette combinaison d'approches extra-financières, décrites en détail dans l'annexe 2 précontractuelle des RTS SFDR (disponible en annexe du présent prospectus ou sur le site Internet d'Amiral Gestion : <https://www.amiralgestion.com/fr/nos-fonds-sextant>), classe le compartiment en catégorie « Article 8 » selon la classification du règlement dit « Disclosure – SFDR ».

▪ Actifs éligibles

Actions (de 75% à 100% de l'actif net)

SEXTANT Tech est investi et exposé à hauteur de 75 % de l'actif net minimum en actions internationales.

Il peut s'agir d'actions cotées sur l'ensemble des marchés réglementés à travers le monde, quels que soient leur capitalisation boursière intervenant essentiellement dans le secteur de la Tech. Sont considérées comme des entreprises tech les entreprises innovantes, sur des marchés souvent en forte croissance, avec des dépenses R&D élevées (logiciel tel que l'industrie du jeu, les Entreprises de Services Numériques (ESN), la robotisation, l'informatique/intelligence artificielle les fintech, l'internet, l'e-commerce, l'industrie 4.0, etc).

Le compartiment peut par ailleurs investir jusqu'à 10% de son actif net dans des sociétés non admis à la négociation sur les marchés non organisés ou non réglementés.

Le compartiment est majoritairement orienté vers les entreprises originaires, cotées ou ayant leur activité sur les marchés européens. Le compartiment pourra également investir jusqu'à 50% de son actif net en dehors de cette zone y compris dans les entreprises originaires, cotées ou ayant leur activité principalement tournée vers les zones dites « émergentes » (dans la même limite), c'est à dire les pays dont le PIB par habitant est inférieur à celui des grands pays industrialisés mais dont la croissance économique est supérieure.

Le compartiment pourra également investir dans des titres assimilés à des actions (actions à dividende prioritaire sans droit de vote, certificats d'investissement, actions de fondateur).

L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone euro est limité à 75% de l'actif net du compartiment.

Les actions incluent les titres assimilés à des actions (actions de préférence, certificats d'investissements et leurs équivalents dans les pays concernés).

La part investie en actions et le choix des actions dépend exclusivement des opportunités d'investissement qui se présentent au cas par cas aux gérants et non de considérations macro-économiques.

Titres de créances et instruments du marché monétaire (de 0 à 25% de son actif net)

Le compartiment peut être investi en instruments du marché monétaire à hauteur de 25% répartis de la façon suivante :

- soit conservés sous la forme d'espèces proprement dites, dans la limite de 10% de l'actif du compartiment ;
- soit placés en titres de créances négociables libellés en Euro dont l'échéance maximale est de douze mois : les titres court terme utilisés bénéficieront d'une notation minimale (Standard & Poor's A3 / Moody's P-3 / Fitch Ratings F3) ou, lorsqu'ils ne sont pas notés, devront être jugés comme équivalents selon l'analyse de la Société de gestion.

Pour ce qui concerne les titres de taux, la Société de gestion mène sa propre analyse crédit et de risque marché dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie donc pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif dans des titres de créances intermédiaires entre des obligations et des actions, c'est-à-dire donnant accès au capital de l'émetteur (ex : obligations convertibles, obligations à bons de souscription, titres participatifs). Ces titres pourront ne pas être notés Investment Grade ou ne pas faire l'objet d'une notation. Ils feront l'objet d'une analyse financière par la société de gestion comparable à celle réalisée sur les actions.

Investissements en titres d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger

Le compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en titres d'autres OPCVM ou FIA français ou européens dont notamment dans le cadre de la gestion de sa trésorerie dans des OPC/FIA « monétaire » ou « monétaire court terme ».

Ces OPC peuvent être des OPC gérés par la société de gestion.

Le compartiment n'investira jamais dans des FIA étrangers, ni dans des OPCVM/FIA autres qu'à vocation générale (FCPR etc...)

Produits dérivés (de 0 à 25% de l'actif net)

Les opérations portant sur les instruments dérivés (achats d'options d'achat (call) ou d'options de vente (put) sur actions, indices, taux ou devises, et achats ou ventes d'instruments financiers à terme (futures, change à terme ou swap sur actions, indices, taux ou devises) et les titres intégrant des dérivés seront effectuées dans le but d'exposer ou de couvrir partiellement le compartiment contre une évolution favorable ou défavorable des actions, indices, taux et des devises.

Il n'y aura pas de surexposition. Ces instruments seront négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés ou de gré à gré.

Les futurs (contrat sur instruments financiers à terme) relatifs aux indices de matières premières se feront dans le respect du ratio des 5/10/20/40.

Des opérations de vente d'options d'achat (call) sur des titres seront effectuées en détenant le titre sous-jacent dans le cadre de stratégies d'optimisation du rendement des titres du compartiment.

Des opérations de ventes d'options de vente (put) sur des titres seront effectuées dans le cadre de stratégies d'acquisition potentielle desdits titres à un prix inférieur au prix de marché au moment de la mise en place de la stratégie.

Titres intégrant des dérivés

Le compartiment pourra détenir des produits intégrant des dérivés (Droits préférentiels / Bons de souscription / obligations convertibles / obligations à bons de souscription / Warrants / EMTN et plus généralement l'ensemble des produits puttable/callable) dans le cadre de la gestion du compartiment action :

- lorsque ces titres sont détachés des actions détenues dans le compartiment ;
- lorsqu'il est plus avantageux d'acquérir des actions via l'achat puis l'exercice de ces titres (exemple : participation à une augmentation de capital en achetant au préalable des Droits Préférentiels de Souscription sur le marché).

Dépôts et liquidités

Le compartiment peut avoir recours à des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du compartiment et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Il peut employer jusqu'à 20% de son actif net dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats d'actions par les investisseurs. Le seuil de détention de liquidités peut être porté à 20 % lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient.

Le prêt d'espèces est prohibé.

Emprunt d'espèces

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats,...) dans la limite de 2% de l'actif net du compartiment.

Acquisition et cession temporaire de titres

Utilisation : néant

Souscription des parts ou actions de compartiments du même OPCVM

Le compartiment peut investir en actions d'un autre compartiment du même OPCVM.

Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments dérivés de gré à gré et les opérations d'acquisition / cession temporaires des titres, l'OPCVM peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où l'OPC recevra uniquement des espèces en garantie financière (collatéral).

A cet égard, toute garantie financière reçue respectera les éléments suivants :

Les garanties financières reçues en espèces seront :

- placées en dépôt auprès d'entités éligibles,
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

■ Profil de risque

Votre argent est principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les aléas des marchés financiers.

L'actionnaire du compartiment s'expose principalement aux risques suivants :

1. Risque en capital :

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

2. Risque lié à la gestion discrétionnaire :

La performance du compartiment dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

3. Risque actions :

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur du compartiment. La valeur liquidative du compartiment peut baisser significativement.

4. Risque de liquidité :

Le compartiment peut investir dans des obligations dont l'encours est modeste et ce sans plafond. Les volumes échangés sur ces titres est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les obligations plus liquides. La valeur liquidative du compartiment pourra donc avoir le même comportement.

A titre accessoire, le compartiment peut investir sur des actions, celles-ci pouvant être des actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment pourra donc avoir le même comportement.

5. Risque de change :

Le compartiment peut investir dans des instruments libellés en devises étrangères hors zone euro. Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence négative sur la valeur liquidative du compartiment. La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro correspond au risque de change.

6. Risque de crédit :

Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPC.

7. Risque de taux :

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPC.

8. Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Compartiment pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Compartiment est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

9. Risque en matière de durabilité :

Il s'agit d'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à un impact sur les décisions d'investissement, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs, conformément à la stratégie d'investissement du compartiment qui exclut notamment les entreprises violant les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, celles impliquées dans des secteurs prohibés par la stratégie d'investissement ou encore celles exposées aux controverses les plus graves, comme décrit précédemment. La recherche d'anticipation de ce type de risques de durabilité peut par ailleurs prendre la forme d'une intégration de critères ESG dans l'analyse fondamentale des portefeuilles actions Amiral Gestion, afin d'identifier les risques de durabilité les plus significatifs. Les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; 5) risques réputationnels et 6) amendes ou risques réglementaires. En raison de la prise de conscience croissante des enjeux développement durable et face à l'encadrement réglementaire et normatif de plus en plus strict de ces problématiques, en particulier sur des sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

■ Garantie ou protection

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

■ Durée minimale de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

■ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Souscripteurs concernés

Du fait du risque important associé à un investissement en actions, ce compartiment est destiné avant tout à des investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissement minimum de cinq ans.

Les actions « A » s'adressent à tous les souscripteurs, notamment les investisseurs particuliers et les investisseurs qui souscrivent par l'intermédiaire d'un distributeur (conseiller en gestion de patrimoine...).

Les actions « I » s'adressent à tous souscripteurs, et sont plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et dont la souscription initiale minimale est de 1 000 000 euros (sauf pour la société de gestion qui peut souscrire 1 action).

Les actions « SI » s'adressent plus particulièrement aux investisseurs institutionnels ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et dont la souscription initiale minimale est de 10 millions d'euros (sauf pour la société de gestion qui peut souscrire 1 action).

Les actions « F » s'adressent à tous souscripteurs, et sont plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et dont la souscription initiale minimale est de 4 000 000 euros (sauf pour la société de gestion qui peut souscrire 1 action) mais ayant souscrits avant le 31/12/2022.

Les actions « L » s'adressent à tous souscripteurs, et sont plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et dont la souscription initiale minimale est de 4 000 000 euros (sauf pour la société de gestion qui peut souscrire 1 action) mais ayant souscrits dans les 6 mois suivant la création de l'action soit avant le 16/12/2022. Néanmoins, sur décision d'Amiral Gestion, il a été décidé de rouvrir cette catégorie d'action, à compter du 15 novembre 2023 et ce jusqu'à ce que son actif atteigne 100 millions d'euros, au-dessus de ce seuil :

- La société de gestion n'acceptera plus de nouvelles souscriptions dans cette catégorie d'action.

- Amiral Gestion se réserve néanmoins la possibilité de proroger la commercialisation de cette part pour une durée indéfinie après modification du présent document.

Les actions « N » sont destinées à tous souscripteurs, plus particulièrement :

- aux réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion
- Ou aux distributeurs et aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et fournissant un service de :
 - conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2
 - gestion individuelle sous mandat

Les actions « Z » sont exclusivement réservées :

- à la société de gestion
- au personnel de la société de gestion (salariés permanents et dirigeants) ainsi qu'à leurs conjoints non séparés de corps, parents et enfants.
- aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion
- aux compagnies d'assurance sur la vie ou de capitalisation pour la contre-valeur du montant qui serait investie dans une unité de compte représentative des actions Z du compartiment au sein d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation souscrit par un membre du personnel de la société de gestion ainsi qu'à leurs conjoints non séparés de corps, parents et enfants.

Le compartiment SEXTANT TECH peut servir de support à des contrats d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

FATCA

Les actions de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

DISPOSITION SPECIFIQUE

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des actions de chaque compartiment est interdites à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

Profil de l'investisseur type

Le compartiment est destiné à des investisseurs conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel compartiment, c'est à dire des risques des marchés actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de la situation personnelle de l'actionnaire. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans mais également de son aversion au risque. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas trop s'exposer au risque de ce compartiment. A titre purement indicatif, SEXTANT TECH ne devrait pas représenter plus de 25% du patrimoine financier de l'investisseur.

Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Capitalisation.

Caractéristiques des actions

Les actions sont libellées en euros et décimales en millièmes d'actions.

Calcul et mode de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est déterminée chaque jour de bourse ouvré à l'exception des jours fériés légaux (calendrier Euronext) et calculée en J+1 (J étant le jour de détermination de la valeur liquidative).

La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des actionnaires d'actions :

- dans les locaux de la Société de gestion
- par téléphone au +33 (0)1 47 20 78 18
- sur le site Internet <http://www.amiralgestion.com>

Modalités de souscription et de rachat

La valeur liquidative d'origine des actions A est fixée à 100 €, celle des actions I à 50 000 €, celle des actions SI, L et F à 10 000 € et celle des actions Z à 2 000 €. Enfin, la valeur d'origine de l'action N est de 185.76 Euros.

La souscription minimale initiale sur l'action I est fixée à 3 000 000 €.

Les souscriptions sont recevables soit en actions (exprimables en millièmes d'actions), soit en montant (à nombre d'actions inconnu). Les rachats sont recevables en nombre d'actions (exprimables en millièmes d'actions).

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de valorisation avant 11 heures auprès du dépositaire :

CACEIS BANK, Établissement de crédit agréé par l'ACPR,

CACEIS BANK, Etablissement de crédit agréé par l'ACPR, siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX – France

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 11 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante. Les règlements afférents interviendront deux jours ouvrés suivant l'évaluation de l'action.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

« Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Centralisation des ordres de souscription*	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 11H	J avant 11H	J	J+1	J+2	J+2

*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »

Le compartiment n'a pas mis en place de mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (dit « swing pricing ») en revanche, un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « gate ») tel que décrit ci-après.

Dispositif de plafonnement des rachats (« gates »)

La société de gestion a mis en place un mécanisme de gestion de la liquidité dit « gates » ou « plafonnement des rachats » afin de protéger ses porteurs. Ce dispositif permet de plafonner le cas échéant les rachats lorsque le seuil de rachats objectivement préétabli par la société de gestion est atteint. Le seuil de rachat retenu par la société de gestion sur ce compartiment est de 10% de l'actif net. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPC, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité de ses actifs.

Le seuil de déclenchement des « gates » correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net du fonds ou le nombre total de parts du compartiment.

En cas de déclenchement de la gate, la société de gestion se réserve la possibilité d'étaler les rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Le plafonnement des rachats peut être déclenché, à l'appréciation de la société de gestion, uniquement en cas de circonstances exceptionnelles de marché et si l'intérêt des investisseurs l'exige.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut cependant décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. Les demandes de rachats non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation et exécutées sur la date de valeur liquidative suivante. Elles ne pourront faire l'objet de révocation de la part des porteurs ou actionnaires.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachats de parts représentent 15% de l'actif net du compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 10% de l'actif net, le compartiment peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 12% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats) et reporter ainsi le solde des rachats non exécutés sur la prochaine centralisation.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois pour un OPC dont la périodicité de valorisation est quotidienne.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du mécanisme de « gates », les investisseurs du compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet <https://www.amiralgestion.com/fr>.

Les investisseurs du compartiment dont les ordres de rachats n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Pendant la période d'application du mécanisme de « gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPC ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres de rachat ainsi reportés n'auront pas de rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les ordres de rachats non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPC

Cas d'exonération du mécanisme de « gates » :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même investisseur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « gates ».

Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même investisseur ou ayant droit économique.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou toute personne (commercialisateur, autres...) ayant signé une convention avec Amiral Gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative x nombre d'actions souscrites	Actions A : 2% maximum Actions I, SI, N, L et F : 5% maximum Actions Z : néant
Commission de souscription acquise au compartiment		Néant (actions A, I, SI, N, L, F et Z)
Commission de rachat non acquise au compartiment		Actions A et N : 1% maximum Actions I, SI, F, L et Z : néant
Commission de rachat acquise au compartiment		Néant (actions A, I, SI, N, F, L et Z)

Les commissions de souscription et de rachat ne sont pas assujetties à la T.V.A.

Cas d'exonération

Il est possible de procéder, en franchise de commissions, à des opérations de rachats / souscriptions simultanées sur la base d'une même valeur liquidative pour un volume de transactions de solde nul.

Frais de fonctionnement et de gestion (hors frais de transaction)

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions (cf. infra). Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement facturées au compartiment.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au document d'information clé de l'investisseur.

Les frais de gestion sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Actions A : 1,9% TTC maximum Actions I : 0,85% TTC maximum Actions N : 1.10% TTC maximum Actions SI, L et F : 0,7% TTC maximum Actions Z : Néant
Frais de fonctionnement et autres services (Évaluation forfaitaire des frais détaillés ci-après)	Actif net	Actions A, I, SI, N, F, L et Z : 0,1 % TTC Maximum*
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement (hors frais de courtage) : Perçus par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Variable suivant la place de transaction :

		De 6€ TTC sur des instruments financiers et produits monétaires émis sur le Marché ESES à 90€ TTC pour des instruments émis sur des Marchés étrangers non matures
Commission de surperformance	Actif Net	Actions A, I, SI et N** : 15% TTC de la performance du compartiment au-delà de la performance de l'indicateur composite réinvesti, sous-réserve que la performance soit positive. Actions F, L : Néant Actions Z : néant

* Le taux maximum forfaitaire pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs à celui-ci et, a contrario, si les frais réels sont supérieurs au taux affiché, le dépassement de ce taux sera pris en charge par la société de gestion. ** Pour les actions N, l'éventuelle première commission de surperformance sera prélevée au titre de l'exercice clos en juin 2019

Détail des frais de fonctionnement et autres services :

Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- (i) Les coûts d'enregistrements, référencements, agents dans les pays étrangers (représentant local, agent payeur local, correspondant centralisateur/service de facilités), les frais de plateformes de distribution
- (ii) Les frais d'information réglementaires pour les clients et les distributeurs (ie : coûts d'administration des sites internet, information des porteurs (sauf cas de fusion et liquidation), coûts de constitution, de diffusion et traduction des documents DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires) ;
- (iii) Les frais de données qui comprennent notamment les coûts de licence d'indice de référence, frais d'audit et de promotion des labels, les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données,) ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : demande d'ajout dans le reporting d'indicateurs extra-financiers spécifiques) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles.

Exemple: un fonds nécessitant des indicateurs spécifiques ;

A l'exclusion des frais de recherche et de données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

- (iv) Frais de dépositaire, de délégation de gestion administrative et comptable, de CAC, juridiques, audit, jetons de présence, fiscalité (y compris d'expert en récupération fiscale), frais de garantie etc
- (v) Les frais liés au respect des obligations réglementaires (ie : cotisations obligatoires aux associations professionnelles, frais de fonctionnement des politiques de vote aux assemblées générales) et au reporting aux régulateurs (ie : reporting AIFM, frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils, dépassement de ratios...).
- (vi) Les frais opérationnels (ie : coûts opérationnels liés aux reporting réglementaires, frais de surveillance de la conformité et de contrôle des contraintes financières et extra-financières issus de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC)
- (vii) Les frais liés à la connaissance client (Frais de fonctionnement de la conformité client : diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients).

Autres frais facturés à l'OPCVM :

- contributions dues à l'AMF pour la gestion de l'OPC en application du d) du 3° du II de l'article L. 621- 5-3 du Code monétaire et financier
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action). L'information relative à ces frais est en outre décrite ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

La Société de gestion privilégie les OPCVM/FIA pour lesquels elle a pu négocier une exonération totale des frais non acquis au compartiment.

Modalités de calcul de la commission de surperformance (actions A, I, SI et N)

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance des actions A, I et N du compartiment et l'indicateur composite réinvesti, sur l'exercice.

Les frais de gestion variables sont prélevés, au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :

La performance du compartiment est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative :

- si, sur l'exercice, la performance des actions A, I, SI et N du compartiment est positive et est supérieure à la performance de l'indicateur composite réinvesti, la part variable des frais de gestion représentera 15% TTC de la différence entre la performance du compartiment et l'indice.
- si, sur l'exercice, la performance des actions A, I, SI et N du compartiment est négative ou est inférieure à celle de l'indicateur composite, la part variable sera nulle.

Le calcul de la commission de surperformance s'effectue sur la base du montant de l'actif net des actions A, I, SI et N sur lequel la performance a été réalisée ainsi que des souscriptions et des rachats effectués sur le compartiment. Cette méthode revient à comparer l'actif des actions A, I, SI et N du compartiment Sextant Tech à l'actif d'un compartiment suivant l'indicateur de référence en lui appliquant les mêmes flux de souscriptions et de rachats.

- si, au cours de l'exercice, la performance des actions A, I, SI et N du compartiment, depuis le début de l'exercice est positive et est supérieure au seuil de référence calculée sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.
- dans le cas d'une sous-performance des actions A, I, SI et N du compartiment par rapport au seuil de référence entre deux valeurs liquidatives et/ou d'une performance négative, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.
- cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice que si sur l'exercice, la performance des actions A, I, **SI** et N du compartiment est supérieure au seuil de référence et positive.
- en cas de rachat d'action, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux actions remboursées est versée immédiatement à la société de gestion.

La commission de surperformance ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice que si sur l'exercice, la performance des actions A, I, **SI** et N du compartiment est positive et supérieure à celle de l'indice de référence.

La première période de calcul de la commission de surperformance prend fin à la clôture de juin 2021.

Toute sous-performance du compartiment par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, la durée de la période de rattrapage est fixée à cinq ans. Si au cours de la période de rattrapage une nouvelle sous performance venait à être constatée, celle-ci ouvrirait une nouvelle période de rattrapage de 5 ans à partir de cette constatation au titre de cette sous-performance. Enfin, si la sous performance n'a pas été rattrapée au bout de 5 ans, elle n'est plus prise en compte pour l'exercice de la 6ème année.

Illustration :

Période de référence	Ecart de performance vs indice	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission	Période de référence	Ecart de performance vs indice	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission
Année 1	5	0	Oui	Année 7	5	0	Oui
Année 2	0	0	Non	Année 8	-10	-10	Non
Année 3	-5	-5	Non	Année 9	2	-8	Non
Année 4	3	-2	Non	Année 10	2	-6	Non
Année 5	2	0	Non	Année 11	2	-4	Non
Année 6	5	0	Oui	Année 12	0	0*	Non

*La sous performance à compenser en année 12 est remise à 0 et non à -4 compte tenu de l'application de la période de rattrapage de 5 années à compter de l'année 8.

Les performances passées du compartiment sont disponibles sur le site internet d'Amiral Gestion.

Le compartiment n'investira que dans des OPCVM/FIA de trésorerie pour lesquels la société de gestion a pu négocier l'exonération totale des frais d'entrée et de sortie.

▪ Frais de transaction

Le choix des intermédiaires (brokers) est opéré par les équipes de gestion selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la Société de Gestion <http://www.amiralgestion.fr>. Cette sélection est réalisée notamment en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions et des obligations, de leur capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs, mais également en fonction de la qualité de l'exécution des ordres et de leur recherche, de l'assurance de se voir offrir la best execution, de la régularité et la qualité de la relation commerciale et de l'information de marché.

Concernant l'utilisation du service de recherche, Amiral Gestion sélectionne également ses prestataires de recherche avec soin et les évalue périodiquement afin de s'assurer de la qualité des services rendus. Les frais de recherche sont intégrés aux frais de transaction et sont prélevés sur le compartiment lors de chaque opération.

Les opérations sur SICAV ne supportent pas d'autres frais que les commissions de souscription et de rachat de l'émetteur. La société de gestion privilégie les OPCVM/FIA pour lesquels elle a pu négocier une exonération totale des frais non acquis au compartiment.

IV. Sextant Grand Large

■ Date de création

Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 21 décembre 2021.

Le compartiment a été créé le 10 février 2022, par fusion-absorption du FCP suivant : SEXTANT GRAND LARGE constitué le 11 juillet 2003.

■ Codes ISIN

FR0010286013 Actions "A"

FR0013306404 Actions "N"

FR0010373209 Actions "Z"

■ Objectif de gestion

L'objectif est, au travers d'une allocation d'actifs discrétionnaire et de la sélection de titres, la recherche d'une croissance du capital sur la durée de placement recommandée en s'exposant aux marchés actions et taux, avec pour objectif d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance annuelle égale à 5% pour les Actions « A » et à 5,70% pour les Actions « N » sur une durée minimale de placement recommandée de 5 ans.

Il est rappelé que le gérant ne peut contracter d'obligation de résultats. L'objectif mentionné, ci-dessus, est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché de la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du compartiment.

Durée minimum de placement recommandée : 5 ans.

■ Indicateur de référence

La gestion étant discrétionnaire, l'indicateur de référence composé à « 50% de l'indice ESTER et à 50% de l'indicateur MSCI AC World Index, converti en euros et dividendes réinvestis (ticker bloomberg : M1WD) (depuis le 30 avril 2018) » peut être utilisé afin de comparer a posteriori la performance du compartiment. Cet indicateur ne reflète pas la gestion du compartiment; la performance peut donc s'éloigner de la performance de l'indice.

L'indice ESTER (Euro Short-Term Rate) correspond à un taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone euro par les banques de l'échantillon.

L'indice MSCI All Countries World Index a pour objectif de mesurer la performance des marchés actions des pays développés et des pays émergents. En décembre 2019, cet indice se composait de 49 pays (23 pays développés et 26 pays émergents), pour un total de 2852 titres. L'indice couvre environ 85 % de l'ensemble des opportunités d'investissement en actions mondiales.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, seul l'administrateur de l'indice MSCI composant l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. En revanche, à noter que l'administrateur de l'ESTER bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et, à ce titre, n'a pas à être inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA).

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

■ Stratégies d'investissement et politique de gestion

La gestion s'effectue à la seule discrétion du gérant.

L'allocation d'actif dépend exclusivement des opportunités d'investissement, notamment en actions, qui se présentent au cas par cas aux gérants et non de considérations macroéconomiques.

La réalisation de l'objectif de gestion de SEXTANT GRAND LARGE s'appuie, en matière d'actions (et pour partie en matière d'obligations convertibles), sur une sélection rigoureuse des titres, obtenue après une analyse fondamentale interne à la société de gestion dont les principaux critères sont :

- la qualité du management de l'entreprise
- la qualité de sa structure financière
- la visibilité des résultats futurs de la société
- les perspectives de croissance du métier
- la politique de l'entreprise menée vis-à-vis de ses actionnaires minoritaires (transparence de l'information, distribution de dividendes...)
- dans une moindre mesure l'aspect spéculatif de la valeur lié à une situation spéciale (OPA, OPE, OPRA, OPRO et leurs équivalents dans les pays concernés)

L'équipe de gestion s'attache dans la mesure du possible à une rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le compartiment investit ou est susceptible d'investir.

Le compartiment peut être exposé sur des titres convertibles contingents à hauteur de 15% dans un but de diversification du portefeuille et de rendement tout en pilotant leur exposition.

Les décisions d'investissement dépendent ensuite essentiellement de l'existence d'une « marge de sécurité » constituée par la différence entre la valeur vénale de la société appréciée par les gérants et sa valeur de marché (capitalisation boursière). Il est en ce sens possible de parler de « value investing ».

Les lignes sont constituées avec un objectif de conservation à long terme (supérieur à deux ans).

La part de l'actif qui n'a pas été investi en actions, faute d'opportunités présentant une marge de sécurité suffisante, est placée en produits de taux, monétaires ou obligataires.

Approches extra-financières applicables au compartiment :

L'approche extra-financière du compartiment n'est pas adossée à un benchmark durable spécifique, mais il promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, via une combinaison d'approches extra-financières, notamment :

- Le suivi du score ESG externe moyen du portefeuille en relatif par rapport au score ESG externe moyen de son univers de référence (Source principale¹³ : MSCI ESG Rating). L'indice de référence retenu pour comparer la performance ESG est pour la poche actions : 80% MSCI Small Cap World Local, 20% Univers SQF pour la poche obligations : 100% Global HY (LG30TRUU Index).
- L'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'analyse fondamentale des investissements en actions, via la Note Qualité interne composée pour environ un tiers de critères ESG.
- Le respect de la politique d'exclusion sectorielle du compartiment : charbon thermique, tabac, armes controversées, pornographie, armes à feu civiles, énergies fossiles non conventionnelles à l'exception du pétrole et du gaz de schiste nord-américains. Une vigilance particulière est par ailleurs portée aux secteurs des jeux d'argent et de l'alcool. Les critères, seuils et modalités d'application de cette politique de vigilance et d'exclusion sont précisées dans la politique sectorielle d'Amiral Gestion applicable au Compartiment. Cette politique est disponible sur son Site Internet d'Amiral Gestion : <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2398/doc.pdf>
- La conformité à la politique d'exclusion normative : exclusion / non investissement dans des émetteurs en violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, après vérification interne et confirmation de la non-conformité par le comité de surveillance des controverses. Mise sous surveillance des entreprises sous statut Watchlist selon Sustainalytics, et dont le statut est confirmé en comité de surveillance des controverses après revue interne.
- L'exclusion / non investissement dans des émetteurs exposés à des controverses de gravité sévère, i.e. de niveau 5 selon l'échelle de gravité et la recherche de Sustainalytics confirmée après revue interne en comité de surveillance des controverses. Une vigilance particulière est également portée aux controverses relatives au changement climatique, à la biodiversité, aux droits humains fondamentaux et à la responsabilité fiscale

Ces approches extra-financières sont décrites plus précisément au sein de l'Annexe 2 précontractuelle SFDR du Compartiment.

Part verte – Taxonomie européenne

La part minimale des investissements alignés à la taxonomie, c'est à dire réalisés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, représente 0% de l'actif du compartiment. Compte tenu de la faible disponibilité des données d'alignement reportées par les entreprises, Amiral Gestion n'est pas en mesure de s'engager à ce stade sur une part minimale d'investissements durables alignés à la taxonomie.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental".

Investissement durable

Bien qu'il n'ait pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens de la réglementation Disclosure SFDR, le compartiment s'engage à présenter une proportion minimale de 10% d'investissements durables.

Il convient de se reporter à l'annexe 2 précontractuelle des RTS SFDR pour comprendre les critères retenus par Amiral Gestion pour déterminer la part des investissements durables au sein du portefeuille.

DNSH¹⁴ SFDR et prise en compte des Principales incidences négatives¹⁵

Le Compartiment met en œuvre plusieurs dispositifs DNSH complémentaires pour s'assurer que ses investissements ne causent pas de préjudices importants sur le plan environnemental et social. Ces exigences se matérialisent par : i) un socle de règles d'investissement sur l'ensemble du portefeuille (exclusions sectorielles, normatives et de controverses ; et prise en compte des principales incidences négatives) ; ii) des exigences renforcées sur les investissements

¹³ Principalement MSCI ESG et à défaut la Note de performance ESG du référentiel Amiral issue de la base de données Gaïa d'Ethifinance pour compléter la couverture si nécessaire

¹⁴ DNSH = Do No Significant Harm

¹⁵ Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (principal adverse impacts « PAI »), sont définies comme les incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption).

durables ; iii) une surveillance des pratiques de gouvernance matérialisée par un suivi du niveau de notation et des controverses sur le pilier G, pouvant déclencher un dialogue avec l'entreprise dans certains cas. Ces dispositifs sont décrits dans l'Annexe 2 précontractuelle SFDR du Compartiment.

Ainsi, dans le cadre de ce dispositif DNSH, le Compartiment est notamment engagé, depuis le 31.12.2022, à suivre et à prendre en compte les principales incidences négatives de ses investissements (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité, afin d'identifier et mettre en place progressivement des mesures appropriées. Le Compartiment suit ainsi 14 indicateurs PAI SFDR obligatoires et 2 indicateurs supplémentaires sélectionnés dans liste des PAI facultatifs issus de l'annexe 1 des RTS SFDR.

La Politique « PAI » d'Amiral Gestion, incluant le détail des sources et des méthodes de prise en compte de chaque indicateur, est disponible sur son site internet, rubrique « Investissement Responsable » : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable/>

Les métriques et les informations sur la prise en compte des principales incidences négatives seront restituées annuellement dans le document périodique « Annexe 4 SFDR » du Compartiment, pour la première fois en 2024 sur l'exercice 2023.

Cette combinaison d'approches extra-financières, décrites en détail dans l'annexe 2 précontractuelle des RTS SFDR (disponible en annexe du présent prospectus ou sur le site Internet d'Amiral Gestion : <https://www.amiralgestion.com/fr/nos-fonds-sextant/>), classe le compartiment en catégorie « Article 8 » selon la classification du règlement dit « Disclosure – SFDR ».

▪ Actifs éligibles

Actions

SEXTANT GRAND LARGE est exposé entre 0 et 100% de l'actif net en actions. Il peut s'agir d'actions cotées sur l'ensemble des marchés réglementés à travers le monde, quels que soient leur capitalisation boursière et leurs secteurs.

La gestion de SEXTANT GRAND LARGE est orientée vers les marchés des actions européennes. Le compartiment pourra cependant investir dans des actions hors zone euro et hors OCDE, y compris sur des marchés émergents jusqu'à 25% de son actif net. Le compartiment pourra également investir dans des titres assimilés à des actions jusqu'à 100% (actions à dividende prioritaire sans droit de vote, certificats d'investissement, part de fondateur).

Le compartiment peut par ailleurs investir jusqu'à 10% de son actif net dans des sociétés non admis à la négociation sur les marchés non organisés ou non réglementés.

Il n'y aura pas de surexposition.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le compartiment peut être investi en instruments du marché monétaire à hauteur de 100% de l'actif net, répartis de la façon suivante :

- soit conservés sous la forme d'espèces proprement dites, dans la limite de 10% de l'actif net du compartiment ;
- soit placés en titres de créances négociables libellés en euros dont l'échéance maximale est de douze mois : les titres court terme utilisés bénéficieront d'une notation minimale (Standard & Poor's A3 / Moody's P-3 / Fitch Ratings F3) ou, lorsqu'ils ne sont pas notés, devront être jugés comme équivalents selon l'analyse de la Société de gestion.
- la Société de gestion privilégie toutefois le placement de la trésorerie dans des OPCVM/FIA monétaires ou monétaires dynamiques court terme.

Le compartiment a la possibilité d'intervenir sur l'ensemble des titres obligataires quelles qu'en soient la devise et la qualité de la signature.

Les investissements dans les obligations spéculatives considérées comme à « haut rendement », c'est-à-dire les titres dont la notation est inférieure à BBB- selon Standard & Poor's ou, s'ils ne sont pas notés, les titres considérés d'une qualité équivalente selon l'analyse effectuée par la Société de gestion, resteront inférieurs à 50% de l'actif net.

Le compartiment pourra également investir dans des titres assimilés à des obligations jusqu'à 100% (obligations convertibles, obligations à bon de souscriptions, titres participatifs). ...). Le compartiment peut être exposé sur des titres convertibles contingents à hauteur de 15% dans un but de diversification du portefeuille et de rendement tout en pilotant leur exposition.

Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit et de risque marché dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie donc pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation.

Il n'y aura pas de surexposition.

Investissements en titres d'autres OPCVM, FIA ou compartiment d'investissement de droit étranger

Sans rechercher à surexposer le portefeuille, le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en titres d'autres OPCVM ou FIA français ou européens, principalement dans le cadre du placement de la trésorerie via des OPCVM/FIA monétaires et OPCVM/FIA monétaires court terme ainsi que dans des OPCVM/FIA classés actions ou obligations compatibles avec la gestion du compartiment.

Ces OPC et compartiment d'investissement peuvent être gérés par la Société de gestion.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 5% de son actif net dans des fonds d'investissement étrangers ouverts ou fermés (ne détenant pas plus de 10% de parts d'OPC ou de fonds d'investissements étrangers) et répondant aux critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier ou des FIA. En revanche le compartiment n'investira jamais dans des FCPR (Fonds Communs de Placement à Risques) agréés ou assimilés.

Le compartiment n'intervient pas sur les véhicules de titrisation.

Produits dérivés

Les opérations portant sur les instruments dérivés (achats ou vente d'options d'achat ou d'options de vente sur actions, indices, taux ou devises, et achats ou ventes d'instruments financiers à terme (futures, change à terme ou swap sur actions, indices, taux ou devises) et les titres intégrant des dérivés seront effectués dans le but d'exposer ou de couvrir partiellement le compartiment contre une évolution favorable ou défavorable des actions, indices, taux et des devises. Le gérant pourra également intervenir sur les dérivés de crédit (Crédit Default Swap).

Il n'y aura pas de surexposition. Ces instruments seront négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés ou de gré à gré.

Les futurs (contrat sur instruments financiers à terme) relatifs aux indices de matières premières se feront dans le respect du ratio des 5/10/20/40.

Titres intégrant des dérivés complexes : Le compartiment pourra avoir recours à des titres intégrant des titres convertibles contingents dans la limite de 25% de l'actif net.

Les stratégies optionnelles : en fonction des anticipations du gestionnaire, il sera amené à vendre ou acheter des options sur marchés actions. Par exemple, s'il anticipe une forte hausse du marché, il pourra acheter des calls ; s'il pense que le marché augmentera doucement et que la volatilité implicite est élevée, il pourra vendre des puts. Au contraire, s'il anticipe une forte baisse du marché, il achètera des puts. Enfin, s'il pense que le marché ne peut plus monter, il vendra des calls. Le gérant pourra combiner ces différentes stratégies.

Dérivés de crédit :

L'allocation crédit est faite de manière discrétionnaire par le gérant.

Les dérivés de crédit utilisés sont les indices de CDS (de type CDX ou iTraxx) et des CDS mono-émetteur. Les CDS mono-émetteur pourront être utilisés sous réserve de la standardisation du contrat et des informations disponibles sur les marchés concernant l'entité sous-jacente. De même les CDS sur indice le seront sous réserve de la liquidité et de l'accessibilité de l'indice.

Ces dérivés de crédit sont utilisés à des fins de couverture grâce à l'achat de protection :

- afin de limiter le risque de perte en capital sur certains émetteurs (présents dans le compartiment)
- afin de bénéficier de la dégradation anticipée de la qualité de signature d'un émetteur ou d'un panier d'émetteurs non présent dans le compartiment plus importante que celle d'une exposition présente dans le compartiment.

et à des fins d'exposition grâce à la vente de protection :

- au risque de crédit d'un émetteur
- au risque de crédit sur des indices de CDS

L'usage des CDS pouvant intervenir dans le cadre de l'exposition au risque de crédit ou de la couverture du risque de crédit du compartiment, l'utilisation d'indices pour parvenir à cette finalité pourrait engendrer des opérations qui, ligne à ligne, pourraient être assimilées à de l'arbitrage (couverture du risque de crédit global du compartiment par des émetteurs, maisons mères, filiales ou autres entités non présentes dans le compartiment).

Le pourcentage de l'actif du compartiment correspondant à l'utilisation des dérivés de crédit est compris entre 0% et 20%.

Titres intégrant des dérivés :

Le compartiment pourra détenir des produits intégrant des dérivés (Droits préférentiels / Bons de souscription, Warrants, Obligations convertibles, EMTN, et plus généralement l'ensemble des produits puttable/callable) dans le cadre de la gestion du portefeuille action :

- lorsque ces titres sont détachés des actions détenues en portefeuille ;
- lorsqu'il est plus avantageux d'acquérir des actions via l'achat puis l'exercice de ces titres (exemple : participation à une augmentation de capital en achetant au préalable des Droits Préférentiels de Souscription sur le marché).

Dépôts

Le compartiment peut avoir recours à des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du compartiment et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Il peut employer jusqu'à 20% de son actif net dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats d'actions par les investisseurs. Le seuil de détention de liquidités peut être porté à 20 % lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient.

Il n'y aura pas de surexposition.

Le prêt d'espèces est prohibé.

Emprunt d'espèces

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10 % de l'actif net. Il n'y aura pas de surexposition.

Acquisition et cession temporaire de titres

Utilisation : néant

Souscription des parts ou actions de compartiments du même OPCVM

Le compartiment peut investir en actions d'un autre compartiment du même OPCVM.

Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments dérivés de gré à gré et les opérations d'acquisition / cession temporaires des titres, l'OPCVM peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où l'OPC recevra uniquement des espèces en garantie financière (collatéral).

A cet égard, toute garantie financière reçue respectera les éléments suivants :

Les garanties financières reçues en espèces seront :

- placées en dépôt auprès d'entités éligibles,
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

■ Profil de risque

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants et que la valeur liquidative baisse.

1. Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à sa valeur d'achat ; de ce fait, la valeur liquidative peut baisser.

SEXTANT GRAND LARGE, bien que diversifié et attaché à la préservation du capital à long terme reste un compartiment actions, susceptible de connaître de fortes fluctuations à la baisse.

2. Risque lié aux marchés actions :

Degré d'exposition au risque action : de 0 à 100%.

Les fluctuations de cours des actions peuvent avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du compartiment ; de ce fait, la valeur liquidative peut baisser. La baisse du cours des actions correspond au risque de marché.

3. Risque lié à la taille de capitalisation des titres sélectionnés :

Le compartiment peut investir en actions de petites et moyennes capitalisations ; de ce fait, la valeur liquidative peut baisser.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites et moyennes capitalisations peuvent être marqués par une liquidité réduite et une volatilité importante.

Le compartiment peut parfois investir en actions cotées sur des marchés émergents.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

4. Risque de change :

Le compartiment peut investir dans des instruments libellés en devises étrangères hors zone euro. Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments. La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro correspond au risque de change qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

5. Risque de crédit :

Le compartiment peut investir dans des produits de taux. Le risque de crédit correspond au risque de défaillance de l'émetteur qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

6. Risque de taux :

Le compartiment peut investir dans des produits de taux. Le risque de taux correspond au risque de baisse de la valeur d'une créance dont le taux d'intérêt est fixe lorsque les taux d'intérêt du marché montent ; de ce fait, la valeur liquidative peut baisser.

7. Risque lié aux obligations contingentes :

Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ». Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.

Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.

L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le compartiment aux risques suivants :

- de déclenchement des clauses contingentes : si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.

- de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires.
- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, callable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente.
- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité.

8. Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Compartiment pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Compartiment est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

9. Risque lié aux produits dérivés :

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

10. Risque en matière de durabilité :

il s'agit d'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à un impact sur les décisions d'investissement, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs, conformément à la stratégie d'investissement du compartiment qui exclut notamment les entreprises violant les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, celles impliquées dans des secteurs prohibés par la stratégie d'investissement ou encore celles exposées aux controverses les plus graves, comme décrit précédemment. La recherche d'anticipation de ce type de risques de durabilité peut par ailleurs prendre la forme d'une intégration de critères ESG dans l'analyse fondamentale des portefeuilles actions Amiral Gestion, afin d'identifier les risques de durabilité les plus significatifs. Les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; 5) risques réputationnels et 6) amendes ou risques réglementaires. En raison de la prise de conscience croissante des enjeux développement durable et face à l'encadrement réglementaire et normatif de plus en plus strict de ces problématiques, en particulier sur des sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

■ Garantie ou protection

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

■ Durée minimale de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

■ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Souscripteurs concernés

Les actions « A » s'adressent à tous les souscripteurs. Cependant, du fait du risque important associé à un investissement en actions, ce compartiment est destiné avant tout à des investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissement minimum de cinq ans.

Les actions « N » sont destinées à tout souscripteur, plus particulièrement :

- aux réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion
- Ou aux distributeurs et aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et fournissant un service de :
 - conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2
 - gestion individuelle sous mandat

Les actions « Z » sont exclusivement réservées :

- à la société de gestion
- au personnel de la société de gestion (salariés permanents et dirigeants) ainsi qu'à leurs conjoints non séparés de corps, parents et enfants.
- aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion
- aux compagnies d'assurance sur la vie ou de capitalisation pour la contrepartie du montant qui serait investie dans une unité de compte représentative des actions Z du compartiment au sein d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation souscrit par un membre du personnel de la société de gestion ainsi qu'à leurs conjoints non séparés de corps, parents et enfants.

SEXTANT GRAND LARGE peut servir de support à des contrats d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

FATCA

Les actions de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris

dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

DISPOSITION SPECIFIQUE

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des actions de chaque compartiment est interdites à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Profil de l'investisseur type

Le compartiment est destiné à des investisseurs conscients des risques des marchés actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de la situation personnelle de l'actionnaire. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans mais également de son aversion au risque. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas trop s'exposer au risque de ce compartiment. À titre purement indicatif, SEXTANT GRAND LARGE ne devrait pas représenter plus de 50% du patrimoine financier de l'investisseur.

Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Compartiment.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Capitalisation.

Caractéristiques des actions

Les Actions sont libellées en euro et décimalisées en millièmes d'actions.

Calcul et mode de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré (J), à l'exception des jours fériés en France et/ou des jours de fermeture de la Bourse de Paris. Elle est calculée à J+1

La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des actionnaires :

- dans les locaux de la Société de gestion
- par téléphone au +33 (0) 1 47 20 78 18
- sur le site Internet <http://www.amiralgestion.com>

Modalités de souscription et de rachat

La valeur liquidative d'origine des actions « A » et « Z » est fixée à 100 euros. L'action « N » est fixée à 451.71 euros.

Les souscriptions sont recevables soit en actions (exprimables en millièmes d'actions), soit en montant (à nombre d'actions inconnu).

Les rachats sont recevables en nombre d'actions (exprimables en millièmes d'actions).

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour ouvré (J) à Paris avant 11 heures auprès du dépositaire :

CACEIS BANK, Etablissement de crédit agréé par l'ACPR, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge RCS Nanterre,

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 11 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante.

Les règlements afférents interviendront deux jours ouvrés suivant l'évaluation de l'action.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnées ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

« Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Centralisation des ordres de souscription*	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 11H	J avant 11H	J	J+1	J+2	J+2

*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »

Le compartiment n'a pas mis en place de mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (dit « swing pricing ») en revanche, un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « gate ») tel que décrit ci-après.

Dispositif de plafonnement des rachats (« gates »)

La société de gestion a mis en place un mécanisme de gestion de la liquidité dit « gates » ou « plafonnement des rachats » afin de protéger ses porteurs. Ce dispositif permet de plafonner le cas échéant les rachats lorsque le seuil de rachats objectivement préétabli par la société de gestion est atteint. Le seuil de rachat retenu par la société de gestion sur ce compartiment est de 10% de l'actif net. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPC, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité de ses actifs.

Le seuil de déclenchement des « gates » correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net du fonds ou le nombre total de parts du compartiment.

En cas de déclenchement de la gate, la société de gestion se réserve la possibilité d'étaler les rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Le plafonnement des rachats peut être déclenché, à l'appréciation de la société de gestion, uniquement en cas de circonstances exceptionnelles de marché et si l'intérêt des investisseurs l'exige.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut cependant décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. Les demandes de rachats non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation et exécutées sur la date de valeur liquidative suivante. Elles ne pourront faire l'objet de révocation de la part des porteurs ou actionnaires.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachats de parts représentent 15% de l'actif net du compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 10% de l'actif net, le compartiment peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 12% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats) et reporter ainsi le solde des rachats non exécutés sur la prochaine centralisation.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois pour un OPC dont la périodicité de valorisation est quotidienne.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du mécanisme de « gates », les investisseurs du compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet <https://www.amiralgestion.com/fr>.

Les investisseurs du compartiment dont les ordres de rachats n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Pendant la période d'application du mécanisme de « gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPC ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres de rachat ainsi reportés n'auront pas de rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les ordres de rachats non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPC

Cas d'exonération du mécanisme de « gates » :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même investisseur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « gates ».

Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même investisseur ou ayant droit économique.

Frais et commissions

■ Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou toute personne (commercialisateur, autres...) ayant signé une convention avec Amiral Gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative x nombre d'actions souscrites	Actions A : 2% maximum Actions N : 5% maximum Actions Z : néant
Commission de souscription acquise au compartiment		Néant (Actions A, N et Z)
Commission de rachat non acquise au compartiment		Actions A et N : 1% maximum Actions Z : néant
Commission de rachat acquise au compartiment		Néant (Actions A, N et Z)

Les commissions de souscription et de rachat ne sont pas assujetties à la T.V.A.

Cas d'exonération

Il est possible de procéder, en franchise de commissions, à des opérations de rachats / souscriptions simultanées sur la base d'une même valeur liquidative pour un volume de transactions de solde nul.

Frais de fonctionnement et de gestion (hors frais de transaction)

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions (cf. infra). Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement facturées au compartiment.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au document d'information clé de l'investisseur

Les frais de gestion sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Actions A : 1,70% TTC maximum Actions N : 1% TTC maximum Actions Z : Néant
Frais de fonctionnement et autres services (Évaluation au réel des frais détaillés ci-après)	Actif net	Actions A, N et Z : 0,1% TTC maximum
Commissions de mouvement (hors frais de courtage) Perçus par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Variable suivant la place de transaction : De 6€ TTC sur des instruments financiers et produits monétaires émis sur le Marché ESES à 90€ TTC pour des instruments émis sur des Marchés étrangers non matures
Commission de surperformance	Actif Net	Actions A et N** : 15% TTC de la performance du compartiment au-delà de 5% pour l'action A et 5.7% pour l'action N par année calendaire Actions Z : néant

**Pour les actions N, l'éventuelle première commission de surperformance sera prélevée au titre de l'exercice 2018.

Détail des frais de fonctionnement et autres services :

Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- Les coûts d'enregistrements, référencements, agents dans les pays étrangers (représentant local, agent payeur local, correspondant centralisateur/service de facilités), les frais de plateformes de distribution
 - Les frais d'information réglementaires pour les clients et les distributeurs (ie : coûts d'administration des sites internet, information des porteurs (sauf cas de fusion et liquidation), coûts de constitution, de diffusion et traduction des documents DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires) ;
 - Les frais de données qui comprennent notamment les coûts de licence d'indice de référence, frais d'audit et de promotion des labels, les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données,) ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : demande d'ajout dans le reporting d'indicateurs extra-financiers spécifiques) ;
 - Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles.

Exemple: un fonds nécessitant des indicateurs spécifiques ;

A l'exclusion des frais de recherche et de données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

(iv) Frais de dépositaire, de délégation de gestion administrative et comptable, de CAC, juridiques, audit, jetons de présence, fiscalité (y compris d'expert en récupération fiscale), frais de garantie etc

(v) Les frais liés au respect des obligations réglementaires (ie : cotisations obligatoires aux associations professionnelles, frais de fonctionnement des politiques de vote aux assemblées générales) et au reporting aux régulateurs (ie : reporting AIFM, frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils, dépassement de ratios...).

(vi) Les frais opérationnels (ie : couts opérationnels liés aux reporting réglementaires, frais de surveillance de la conformité et de contrôle des contraintes financières et extra-financières issus de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC)

(vii) Les frais liés à la connaissance client (Frais de fonctionnement de la conformité client : diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients).

Autres frais facturés à l'OPCVM :

- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action). L'information relative à ces frais est en outre décrite ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

La société de gestion privilégie les OPCVM/FIA pour lesquels elle a pu négocier une exonération totale des frais non acquis au compartiment.

Modalités de calcul de la commission de surperformance (actions A et N)

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance des actions A ou N du compartiment et le seuil de référence, sur l'exercice.

Les frais de gestion variables sont prélevés, au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :

La performance du compartiment est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative :

- si, sur l'exercice, la performance des actions A du compartiment est supérieure à 5% ou 5.7 pour les actions N, la part variable des frais de gestion représentera 15% TTC de la différence entre la performance du compartiment et le seuil de référence.
- si, sur l'exercice, la performance des actions A du compartiment est inférieure à 5% de référence ou 5.7 pour les actions N, la part variable sera nulle.
- A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance est définie comme la différence positive entre l'actif net des actions A ou N du compartiment avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un compartiment fictif réalisant une performance annualisée de 5% pour l'action A ou 5.7 pour les actions N et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le compartiment réel si, au cours de l'exercice, la performance des actions A ou N du compartiment, depuis le début de l'exercice est supérieure au seuil de référence calculée sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.
- dans le cas d'une sous-performance des actions A ou N du compartiment par rapport au seuil de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.
- cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice que si sur l'exercice, la performance des actions A ou N du compartiment est supérieure au seuil de référence.

Toute sous-performance du compartiment par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans glissant est instaurée avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de la commission de surperformance. Afin de se conformer aux recommandations ci-dessus, il convient de veiller à ce que toute sous-performance soit reportée pendant une période minimale de cinq ans avant qu'une commission de surperformance ne devienne exigible. En conséquence la société de gestion doit prendre en compte les cinq dernières années afin de compenser les sous-performances.

Si pendant cette période les actions A ou N du compartiment a surperformé le seuil de référence, la société de gestion peut cristalliser les commissions de surperformance et les prélever.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 12 ans :

Illustration :

Période de référence	Performance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission	Période de référence	Performance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission
Année 1	5%	0%	Oui	Année 7	5%	0%	Oui
Année 2	0%	0%	Non	Année 8	-10%	-10%	Non
Année 3	-5%	-5%	Non	Année 9	2%	-8%	Non

Année 4	3%	-2%	Non	Année 10	2%	-6%	Non
Année 5	2%	0%	Non	Année 11	2%	-4%	Non
Année 6	5%	0%	Oui	Année 12	0%	0%*	Non

Notes relatives à l'illustration :

*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée. (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

Les performances passées du compartiment sont disponibles sur le site internet d'Amiral Gestion.

■ Frais de transaction

Le choix des intermédiaires (brokers) est opéré par les équipes de gestion selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la Société de Gestion <http://www.amiralgestion.fr>. Cette sélection est réalisée notamment en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions et des obligations, de leur capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs, mais également en fonction de la qualité de l'exécution des ordres et de leur recherche, de l'assurance de se voir offrir la best execution, de la régularité et la qualité de la relation commerciale et de l'information de marché.

Concernant l'utilisation du service de recherche, Amiral Gestion sélectionne également ses prestataires de recherche avec soin et les évalue périodiquement afin de s'assurer de la qualité des services rendus. Les frais de recherche sont intégrés aux frais de transaction et sont prélevés sur le compartiment lors de chaque opération.

Les opérations sur SICAV ne supportent pas d'autres frais que les commissions de souscription et de rachat de l'émetteur. La société de gestion privilégie les OPCVM/FIA pour lesquels elle a pu négocier une exonération totale des frais non acquis au compartiment.

V. Sextant PEA

■ Date de création

Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 21 décembre 2021.

Le compartiment a été créé le 10 février 2022, par fusion-absorption du FCP suivant : SEXTANT PEA constitué le 18 janvier 2002.

■ Codes ISIN

FR0010286005 Actions "A"

FR0010373217 Actions "Z"

■ Classification

Actions internationales

■ Objectif de gestion

SEXTANT PEA est un compartiment dynamique, recherchant à optimiser la performance à travers une sélection de titres internationaux, (essentiellement investi en actions internationales principalement de l'Union Européenne), et ce sans référence à un indice, avec pour objectif d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à 5% nette de frais de gestion.

Il est rappelé que le gérant ne peut contracter d'obligation de résultats. L'objectif mentionné, ci-dessus, est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché de la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du compartiment.

■ Indicateur de référence

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion (cf. infra) étant discrétionnaire, la composition du compartiment ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel la composition d'un indicateur de référence. Cependant, « l'indice CAC All Tradable » dividendes nets réinvestis pourra être retenu à titre d'indicateur de performance a posteriori.

Le CAC All Tradable dividendes nets réinvestis regroupe toutes les sociétés admises sur les marchés réglementés parisiens pour lesquels on observe un taux de rotation ajusté du flottant de 20% minimum par an. Cet indice est calculé par NYSE Euronext, (ticker bloomberg : SBF250NT).

A la date du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence à savoir Euronext est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

■ Stratégies d'investissement et politique de gestion

Pour répondre à son objectif de gestion le compartiment SEXTANT PEA est essentiellement investi en actions internationales, principalement des pays de l'Union européenne.

SEXTANT PEA s'appuie sur une sélection rigoureuse des titres, obtenue après une analyse fondamentale interne à la société de gestion dont les principaux critères sont :

- la qualité du management de l'entreprise
- la qualité de sa structure financière
- la visibilité des résultats futurs de la société
- les perspectives de croissance du métier
- la politique de l'entreprise menée vis-à-vis de ses actionnaires minoritaires (transparence de l'information, distribution de dividendes...)
- dans une moindre mesure l'aspect spéculatif de la valeur lié à une situation spéciale (OPA, OPE, OPRA, OPRO et leurs équivalents dans les pays concernés)

L'équipe de gestion s'attache dans la mesure du possible à une rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le compartiment investit ou est susceptible d'investir.

Les décisions d'investissement dépendent ensuite essentiellement de l'existence d'une « marge de sécurité » constituée par la différence entre la valeur vénale de la société appréciée par les gérants et sa valeur de marché (capitalisation boursière). Il est en ce sens possible de parler de « value investing ».

Les lignes sont constituées avec un objectif de conservation à long terme (supérieur à deux ans).

La part de l'actif qui n'a pas été investie en actions, faute d'opportunités présentant une marge de sécurité suffisante est placée en produits de taux.

Le compartiment Sextant PEA peut être géré en sous-portefeuilles. Cette méthode de gestion est une spécificité d'Amiral Gestion. Elle repose sur la prise de décision libre de chaque gérant-analyste et bénéficie de la force du collectif. Les actifs du compartiment sont répartis en plusieurs sous-portefeuille, chacun étant géré en parfaite indépendance par l'un des gérants-analystes de l'équipe. Tous les cas d'investissement émis sont étudiés et débattus et critiqués en collectif.

À l'issue de ce processus, chacun est libre d'investir ou non dans son sous-portefeuille selon ses propres convictions ou de suivre les idées défendues par un autre gérant. Un gérant coordinateur s'assure de la cohérence des investissements avec la stratégie du compartiment.

Approches extra-financières applicables au compartiment :

L'approche extra-financière du compartiment n'est pas adossée à un benchmark durable spécifique, mais il promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises via une combinaison d'approches extra-financières, notamment :

- Le suivi du score ESG externe moyen du portefeuille en relatif par rapport au score ESG externe moyen de son univers de référence (Source principale : Note de Performance ESG s'appuyant sur Gaia Ratings d'EthiFinance¹⁶). L'univers de référence du portefeuille est un indice classique cohérent avec la stratégie d'investissement du Compartiment le MSCI EMU small cap NETR USD.
- L'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'analyse fondamentale, via la Note Qualité interne composée pour environ un tiers de critères ESG.
- Le respect de la politique d'exclusion sectorielle du compartiment : charbon thermique, tabac, armes controversées, pornographie, énergies fossiles non conventionnelles à l'exception du pétrole et du gaz de schiste nord-américains, selon les modalités et seuils de la politique d'exclusion d'Amiral Gestion applicables au Compartiment. Cette Politique est disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion, rubrique « Investissement Responsable ».
- La conformité à la politique d'exclusion normative : exclusion / non investissement dans des émetteurs en violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, après vérification interne et confirmation de la non-conformité par le comité de surveillance des controverses. Mise sous surveillance des entreprises sous statut Watchlist selon Sustainalytics, et dont le statut est confirmé en comité de surveillance des controverses après revue interne.
- L'exclusion / non investissement dans des émetteurs exposés à des controverses de gravité sévère, i.e. de niveau 5 selon l'échelle de gravité et la recherche de Sustainalytics confirmée après revue interne en comité de surveillance des controverses. Une vigilance particulière est également portée aux controverses relatives au changement climatique, à la biodiversité, aux droits humains fondamentaux et à la responsabilité fiscale

Ces approches extra-financières sont décrites plus précisément au sein de l'Annexe 2 précontractuelle SFDR du Compartiment.

Part verte – Taxonomie européenne

La part minimale des investissements alignés à la taxonomie, c'est à dire réalisés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, représente 0% de l'actif du compartiment. Compte tenu de la faible disponibilité des données d'alignement reportées par les entreprises, Amiral Gestion n'est pas en mesure de s'engager à ce stade sur une part minimale d'investissements durables alignés à la taxonomie.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental".

Investissement durable

Bien qu'il n'ait pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens de la réglementation Disclosure SFDR, le compartiment s'engage à présenter une proportion minimale de 10% d'investissements durables. Il convient de se reporter à l'annexe 2 précontractuelle des RTS SFDR pour comprendre les critères retenus par Amiral Gestion pour déterminer la part des investissements durables au sein du portefeuille.

DNSH¹⁷ SFDR et prise en compte des Principales incidences négatives¹⁸

Le Compartiment met en œuvre plusieurs dispositifs DNSH complémentaires pour s'assurer que ses investissements ne causent pas de préjudices importants sur le plan environnemental et social. Ces exigences se matérialisent par : i) un socle de règles d'investissement sur l'ensemble du portefeuille (exclusions sectorielles, normatives et de controverses ; et prise en compte des principales incidences négatives) ; ii) des exigences renforcées sur les investissements durables ; iii) une surveillance des pratiques de gouvernance matérialisée par un suivi du niveau de notation et des controverses sur le pilier G, pouvant déclencher un dialogue avec l'entreprise dans certains cas. Ces dispositifs sont décrits dans l'Annexe 2 précontractuelle SFDR du Compartiment.

Ainsi, dans le cadre de ce dispositif DNSH, le Compartiment est notamment engagé, depuis le 31.12.2022, à suivre et à prendre en compte les principales incidences négatives de ses investissements (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité, afin d'identifier et mettre en place progressivement des mesures appropriées. Le Compartiment suit ainsi 14 indicateurs PAI SFDR obligatoires et 2 indicateurs supplémentaires sélectionnés dans liste des PAI facultatifs issus de l'annexe 1 des RTS SFDR.

La Politique « PAI » d'Amiral Gestion, incluant le détail des sources et des méthodes de prise en compte de chaque indicateur, est disponible sur son site internet, rubrique « Investissement Responsable » : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable/>

¹⁶ Principalement la Note de performance ESG du référentiel Amiral issue de la base de données Gaia d'Ethifinance, pouvant s'appuyer également sur les notes MSCI ESG Ratings pour compléter la couverture si nécessaire, notamment au niveau de l'indice de comparaison

¹⁷ DNSH = Do No Significant Harm

¹⁸ Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (principal adverse impacts « PAI »), sont définies comme les incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption).

Les métriques et les informations sur la prise en compte des principales incidences négatives seront restituées annuellement dans le document périodique « Annexe 4 SFDR » du Compartiment, pour la première fois en 2024 sur l'exercice 2023.

Cette combinaison d'approches extra-financières, décrites en détail dans l'annexe 2 précontractuelle des RTS SFDR (disponible en annexe du présent prospectus ou sur le site Internet d'Amiral Gestion : <https://www.amiralgestion.com/fr/nos-fonds-sextant>), classe le compartiment en catégorie « Article 8 » selon la classification du règlement dit « Disclosure – SFDR ».

■ Actifs éligibles

Actions (de 75 % à 100%)

SEXTANT PEA est investi à hauteur de 75 % de l'actif net en actions de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (permettant ainsi l'éligibilité au PEA). L'exposition minimum actions est de 60 % de l'actif net. La part investie en actions dépend exclusivement des opportunités d'investissement qui se présentent au cas par cas aux gérants et non de considérations macro-économiques quels que soient leur capitalisation boursière et leurs secteurs. Le compartiment peut investir jusqu'à 25 % en actions hors Union européenne (y compris pays émergents).

Titres de créances et instruments du marché monétaire (de 0 à 25% de l'actif net)

Le compartiment peut être investi en instruments du marché monétaire à hauteur de 25% de son actif net, répartis de la façon suivante :

- soit conservés sous la forme d'espèces proprement dites, dans la limite de 10% de l'actif du compartiment;
- soit placés en titres de créances négociables libellés en Euros dont l'échéance maximale est de douze mois : les titres court terme utilisés bénéficieront d'une notation minimale (Standard & Poor's A3 / Moody's P-3 / Fitch Ratings F3) ou, lorsqu'ils ne sont pas notés, devront être jugés comme équivalents selon l'analyse de la Société de gestion.
- la Société de gestion privilégie toutefois le placement de la trésorerie dans des OPCVM/FIA « monétaires » ou « monétaires court terme » dans la limite de 10% de l'actif net.

Le compartiment se réserve également la possibilité d'intervenir sur l'ensemble des titres obligataires quelles qu'en soient la devise et la qualité de la signature, y-compris les obligations convertibles et les obligations dites à « haut rendement » (n'ayant pas une signature de première qualité).

Les investissements dans les obligations à « haut rendement » et les titres dont la notation Standard & Poor's est inférieure à BBB- resteront accessoires c'est à dire inférieurs à 10% de l'actif net.

Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit et de risque marché dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie donc pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation.

Investissements en titres d'autres OPCVM, FIA ou /FIA et/ou compartiment d'investissement de droit étranger

Le compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en titres d'autres OPCVM ou FIA français ou européens, notamment dans le cadre du placement de la trésorerie ; il s'agira d'OPCVM/FIA « Monétaires standard » et OPCVM/FIA « Monétaires court terme. » Il peut s'agir d'OPCVM/FIA monétaires dynamiques employant des stratégies de gestion alternative. A titre accessoire, le compartiment pourra investir dans des OPCVM/FIA classés actions ou obligations compatibles avec la gestion du compartiment.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par Amiral gestion.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 5% de son actif net dans des fonds d'investissement étrangers, des FIA autres qu'à vocation générale (FCPR, etc...), et répondant aux critères de l'article R.214- 13 du Code monétaire et financier.

Produits dérivés

Les opérations portant sur les instruments dérivés (achats ou vente d'options d'achat ou d'options de vente sur actions, indices, taux ou devises, et achats ou ventes d'instruments financiers à terme (futures, change à terme ou swap) sur actions, indices, taux ou devises) et les titres intégrant des dérivés seront effectuées dans le but d'exposer ou de couvrir partiellement le compartiment contre une évolution favorable ou défavorable des actions, indices, taux et des devises.

Il n'y aura pas de surexposition. Ces instruments seront négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés ou de gré à gré.

Les futurs (contrat sur instruments financiers à terme) relatifs aux indices de matières premières se feront dans le respect du ratio des 5/10/20/40.

Les stratégies optionnelles :

En fonction des anticipations du gestionnaire, il sera amené à vendre ou acheter des options sur marchés actions. Par exemple, s'il anticipe une forte hausse du marché, il pourra acheter des calls ; s'il pense que le marché augmentera doucement et que la volatilité implicite est élevée, il pourra vendre des puts. Au contraire, s'il anticipe une forte baisse du marché, il achètera des puts. Enfin, s'il pense que le marché ne peut plus monter, il vendra des calls. Le gérant pourra combiner ces différentes stratégies.

Titres intégrant des dérivés :

Le compartiment pourra détenir des produits intégrant des dérivés (Droits préférentiels / Bons de souscription, Warrants, Obligations convertibles, EMTN et plus généralement l'ensemble des produits puttable/callable) dans le cadre de la gestion du portefeuille action :

- lorsque ces titres sont détachés des actions détenues en portefeuille ;

- lorsqu'il est plus avantageux d'acquérir des actions via l'achat puis l'exercice de ces titres (exemple : participation à une augmentation de capital en achetant au préalable des Droits Préférentiels de Souscription sur le marché).

Dépôts

Le compartiment peut avoir recours à des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du compartiment et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Il peut employer jusqu'à 20% de son actif net dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats d'actions par les investisseurs. Le seuil de détention de liquidités peut être porté à 20 % lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient.

Le prêt d'espèces est prohibé.

Emprunt d'espèces

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10 % de l'actif net.

Acquisition et cession temporaire de titres

Utilisation : néant

Souscription des parts ou actions de compartiments du même OPCVM

Le compartiment peut investir en actions d'un autre compartiment du même OPCVM.

Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments dérivés de gré à gré et les opérations d'acquisition / cession temporaires des titres, l'OPCVM peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où l'OPC recevra uniquement des espèces en garantie financière (collatéral).

A cet égard, toute garantie financière reçue respectera les éléments suivants :

Les garanties financières reçues en espèces seront :

- placées en dépôt auprès d'entités éligibles,
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

■ Profil de risque

Votre argent est principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les aléas des marchés financiers.

L'actionnaire du compartiment s'expose principalement aux risques suivants :

1. Risque en capital :

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

2. Risque lié à la gestion discrétionnaire :

La performance du compartiment dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

3. Risque action :

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur du compartiment. Le compartiment étant exposé à 60% minimum en actions, la valeur liquidative du compartiment peut baisser significativement.

4. Risque lié à la taille de capitalisation des titres sélectionnés :

Le compartiment peut investir en actions de petites et moyennes capitalisations.

Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment pourra donc avoir le même comportement.

5. Risque de change :

Le compartiment peut investir dans des instruments libellés en devises étrangères hors zone euro. Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence négative sur la valeur liquidative du compartiment. La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro correspond au risque de change.

6. Risque lié aux pays émergents :

Le compartiment peut investir 25 % maximum en actions cotées sur des marchés émergents.

7. Risque de crédit :

Le compartiment peut investir en produits de taux. Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPC.

8. Risque de taux :

Le compartiment peut investir en produits de taux. Le risque de taux correspond à la baisse de la valeur d'une créance dont le taux d'intérêt est fixe lorsque les taux d'intérêt du marché montent.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

9. Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Compartiment pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Compartiment est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

10. Risque lié à l'utilisation des produits dérivés :

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

11. Risque en matière de durabilité :

Il s'agit d'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à un impact sur les décisions d'investissement, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs, conformément à la stratégie d'investissement du compartiment qui exclut notamment les entreprises violant les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, celles impliquées dans des secteurs prohibés par la stratégie d'investissement ou encore celles exposées aux controverses les plus graves, comme décrit précédemment. La recherche d'anticipation de ce type de risques de durabilité peut par ailleurs prendre la forme d'une intégration de critères ESG dans l'analyse fondamentale des portefeuilles actions Amiral Gestion, afin d'identifier les risques de durabilité les plus significatifs. Les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; 5) risques réputationnels et 6) amendes ou risques réglementaires. En raison de la prise de conscience croissante des enjeux développement durable et face à l'encadrement réglementaire et normatif de plus en plus strict de ces problématiques, en particulier sur des sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

■ Garantie ou protection

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

■ Durée minimale de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

■ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Souscripteurs concernés

Les actions « A » s'adressent à tous les souscripteurs. Cependant, du fait du risque important associé à un investissement en actions, ce compartiment est destiné avant tout à des investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissement minimum de cinq ans.

Les actions « Z » sont exclusivement réservées :

- à la société de gestion
- au personnel de la société de gestion (salariés permanents et dirigeants) ainsi qu'à leurs conjoints non séparés de corps, parents et enfants.
- aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion
- aux compagnies d'assurance sur la vie ou de capitalisation pour la contre-valeur du montant qui serait investie dans une unité de compte représentative des actions Z du compartiment au sein d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation souscrit par un membre du personnel de la société de gestion ainsi qu'à leurs conjoints non séparés de corps, parents et enfants.

SEXTANT PEA peut servir de support à des contrats d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

FATCA

Les actions de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

DISPOSITION SPECIFIQUE

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des actions de chaque compartiment est interdites à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Profil de l'investisseur type

Le compartiment est destiné à des investisseurs conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel compartiment, c'est à dire des risques des marchés actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de la situation personnelle de l'actionnaire. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans mais également de son aversion au risque. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas trop s'exposer au risque de ce compartiment. A titre purement indicatif, SEXTANT PEA ne devrait pas représenter plus de 25% du patrimoine financier de l'investisseur.

Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Capitalisation.

Caractéristiques des actions

Les actions sont libellées en euros et décimalisées en millièmes d'actions.

Calcul et mode de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est déterminée chaque jour de bourse ouvert à l'exception des jours fériés légaux (calendrier Euronext) et calculée en J+1 (J étant le jour de détermination de la valeur liquidative).

La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des actionnaires :

- dans les locaux de la Société de gestion
- par téléphone au +33 (0) 1 47 20 78 18
- sur le site Internet <http://www.amiralgestion.com>

Modalités de souscription et de rachat

La valeur liquidative d'origine de l'action A est fixée à 1.000 € et celle des actions « Z » à 100 €.

Division par 10 des actions « A » le 16 février 2005.

Les souscriptions sont recevables soit en actions (exprimables en millièmes d'actions), soit en montant (à nombre d'actions inconnu). Les rachats sont recevables en nombre d'actions (exprimables en millièmes d'actions).

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de valorisation avant 11 heures auprès du dépositaire :

CACEIS BANK, Etablissement de crédit agréé par l'ACPR, siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX – France et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 11 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante. Les règlements afférents interviendront deux jours ouvrés suivant l'évaluation de l'action.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

« Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Centralisation des ordres de souscription*	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 11H	J avant 11H	J	J+1	J+2	J+2

*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »

Le compartiment n'a pas mis en place de mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (dit « swing pricing ») en revanche, un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « gate ») tel que décrit ci-après.

Dispositif de plafonnement des rachats (« gates »)

La société de gestion a mis en place un mécanisme de gestion de la liquidité dit « gates » ou « plafonnement des rachats » afin de protéger ses porteurs. Ce dispositif permet de plafonner le cas échéant les rachats lorsque le seuil de rachats objectivement préétabli par la société de gestion est atteint. Le seuil de rachat retenu par la société de gestion sur ce compartiment est de 5% de l'actif net. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPC, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité de ses actifs.

Le seuil de déclenchement des « gates » correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net du fonds ou le nombre total de parts du compartiment.

En cas de déclenchement de la gate, la société de gestion se réserve la possibilité d'étaler les rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Le plafonnement des rachats peut être déclenché, à l'appréciation de la société de gestion, uniquement en cas de circonstances exceptionnelles de marché et si l'intérêt des investisseurs l'exige.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut cependant décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. Les demandes de rachats non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation et exécutées sur la date de valeur liquidative suivante. Elles ne pourront faire l'objet de révocation de la part des porteurs ou actionnaires.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat de parts représentent 10% de l'actif net du compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, le compartiment peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats) et reporter ainsi le solde des rachats non exécutés sur la prochaine centralisation.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois pour un OPC dont la périodicité de valorisation est quotidienne.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du mécanisme de « gates », les investisseurs du compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet <https://www.amiralgestion.com/fr>.

Les investisseurs du compartiment dont les ordres de rachats n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Pendant la période d'application du mécanisme de « gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPC ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres de rachat ainsi reportés n'auront pas de rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les ordres de rachats non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPC.

Cas d'exonération du mécanisme de « gates » :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même investisseur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « gates ».

Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même investisseur ou ayant droit économique.

Frais et commissions

■ Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou toute personne (commercialisateur, autres...) ayant signé une convention avec Amiral Gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative x	Actions A : 2,0% maximum Actions Z : néant

Commission de souscription acquise au compartiment	nombre d'actions souscrites	Néant (Actions A et Z)
Commission de rachat non acquise au compartiment		Actions A : 1% maximum Actions Z : néant
Commission de rachat acquise au compartiment		Néant (Actions A et Z)

Les commissions de souscription et de rachat ne sont pas assujetties à la T.V.A.

Cas d'exonération

Il est possible de procéder, en franchise de commissions, à des opérations de rachats / souscriptions simultanées sur la base d'une même valeur liquidative pour un volume de transactions de solde nul.

Frais de fonctionnement et de gestion (hors frais de transaction)

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions (cf. infra). Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPC.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au document d'information clé de l'investisseur.

Les frais de gestion sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Actions A : 2,20% TTC maximum Actions Z : Néant
Frais de fonctionnement et autres services (Évaluation au réel des frais détaillés ci-après)	Actif net	Actions A, Z : 0.1% TTC maximum*
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement (hors frais de courtage) : Perçus par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Variable suivant la place de transaction : De 6€ TTC sur des instruments financiers et produits monétaires émis sur le Marché ESES à 90€ TTC pour des instruments émis sur des Marchés étrangers non matures
Commission de surperformance	Actif Net	Actions A : 15% TTC de la performance de l'action A du compartiment au-delà de 5% par année calendaire Actions Z : néant

Détail des frais de fonctionnement et autres services :

Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

(i) Les coûts d'enregistrements, référencements, agents dans les pays étrangers (représentant local, agent payeur local, correspondant centralisateur/service de facilités), les frais de plateformes de distribution

(ii) Les frais d'information réglementaires pour les clients

et les distributeurs (ie :coûts d'administration des sites internet, information des porteurs (sauf cas de fusion et liquidation), coûts de constitution, de diffusion et traduction des documents DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires) ;

(iii) Les frais de données qui comprennent notamment les coûts de licence d'indice de référence, frais d'audit et de promotion des labels, les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données,);

- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : demande d'ajout dans le reporting d'indicateurs extra-financiers spécifiques) ;

- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles.

Exemple: un fonds nécessitant des indicateurs spécifiques ;

A l'exclusion des frais de recherche et de données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

(iv) Frais de dépositaire, de délégation de gestion administrative et comptable, de CAC, juridiques, audit, jetons de présence, fiscalité (y compris d'expert en récupération fiscale), frais de garantie etc

(v) Les frais liés au respect des obligations réglementaires (ie : cotisations obligatoires aux associations professionnelles, frais de fonctionnement des politiques de vote aux assemblées générales) et au reporting aux régulateurs (ie : reporting AIFM, frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils, dépassement de ratios...).

(vi) Les frais opérationnels (ie : coûts opérationnels liés aux reporting réglementaires, frais de surveillance de la conformité et de contrôle des contraintes financières et extra-financières issus de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC)

(vii) Les frais liés à la connaissance client (Frais de fonctionnement de la conformité client : diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients).

Autres frais facturés à l'OPCVM :

- contributions dues à l'AMF pour la gestion de l'OPC en application du d) du 3° du II de l'article L. 621- 5-3 du Code monétaire et financier.

- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;

- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action). L'information relative à ces frais est en outre décrite ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

La société de gestion privilégie les OPCVM/FIA pour lesquels elle a pu négocier une exonération totale des frais non acquis au compartiment.

Modalités de calcul de la commission de surperformance (Actions A)

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance de l'action A du compartiment commun de placement et le seuil de référence, sur l'exercice.

Les frais de gestion variables sont prélevés, au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :

La performance du compartiment est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative :

- si, sur l'exercice, la performance de l'action A du compartiment est supérieure à 5%, la part variable des frais de gestion représentera 15% TTC de la différence entre la performance du compartiment et le seuil de référence.
- si, sur l'exercice, la performance de l'action A du compartiment est inférieure à 5% de référence, la part variable sera nulle.
A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance est définie comme la différence positive entre l'actif net de l'action A du compartiment avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un compartiment fictif réalisant une performance annualisée de 5% et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le compartiment réel »
- si, au cours de l'exercice, la performance de l'action A du compartiment, depuis le début de l'exercice est supérieure au seuil de référence calculée sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.
- dans le cas d'une sous-performance de l'action A du compartiment par rapport au seuil de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.
- cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice que si sur l'exercice, la performance de l'action A du compartiment est supérieure au seuil de référence.
- en cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux actions remboursées est versée immédiatement à la société de gestion.

Toute sous-performance du compartiment par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans glissant est instaurée avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de la commission de surperformance. Afin de se conformer aux recommandations ci-dessus, il convient de veiller à ce que toute sous-performance soit reportée pendant une période minimale de cinq ans avant qu'une commission de surperformance ne devienne exigible. En conséquence la société de gestion doit prendre en compte les cinq dernières années afin de compenser les sous-performances.

Si pendant cette période l'action A du compartiment a surperformé le seuil de référence, la société de gestion peut cristalliser les commissions de surperformance et les prélever.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

Illustration :

Période de référence	Performance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission	Période de référence	Performance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission
Année 1	5%	0%	Oui	Année 7	5%	0%	Oui

Année 2	0%	0%	Non	Année 8	-10%	-10%	Non
Année 3	-5%	-5%	Non	Année 9	2%	-8%	Non
Année 4	3%	-2%	Non	Année 10	2%	-6%	Non
Année 5	2%	0%	Non	Année 11	2%	-4%	Non
Année 6	5%	0%	Oui	Année 12	0%	0%*	Non

Notes relatives à l'illustration :

*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée. (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

Les performances passées du compartiment sont disponibles sur le site internet d'Amiral Gestion.

■ Frais de transaction

Le choix des intermédiaires (brokers) est opéré par les équipes de gestion selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la Société de Gestion <http://www.amiralgestion.fr>. Cette sélection est réalisée notamment en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions et des obligations, de leur capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs, mais également en fonction de la qualité de l'exécution des ordres et de leur recherche, de l'assurance de se voir offrir la best execution, de la régularité et la qualité de la relation commerciale et de l'information de marché.

Concernant l'utilisation du service de recherche, Amiral Gestion sélectionne également ses prestataires de recherche avec soin et les évalue périodiquement afin de s'assurer de la qualité des services rendus. Les frais de recherche sont intégrés aux frais de transaction et sont prélevés sur le compartiment lors de chaque opération.

Les opérations sur SICAV ne supportent pas d'autres frais que les commissions de souscription et de rachat de l'émetteur. La société de gestion privilégie les OPCVM/FIA pour lesquels elle a pu négocier une exonération totale des frais non acquis au compartiment.

VI. Sextant PME

■ Date de création

Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 21 décembre 2021.

Le compartiment a été créé le 10 février 2022, par fusion-absorption du FCP suivant : SEXTANT PME constitué le 17 décembre 2007.

■ Codes ISIN

FR0010547869	Actions "A"
FR0011171412	Actions "I"
FR0013306370	Actions "N"
FR0010556753	Actions "Z"

■ Classification

Actions des pays de l'Union Européenne

■ Objectif de gestion

SEXTANT PME est un compartiment appliquant une stratégie discrétionnaire, ayant pour objectif de réaliser une performance nette de frais de gestion supérieure à l'indicateur de référence (MSCI EMU (European Economic and Monetary Union) Micro Cap Net Return EUR) au travers d'une sélection de titres de PME / ETI européennes. Son horizon d'investissement est supérieur à 5 ans. Le compartiment vise également à investir dans des entreprises se démarquant par leurs bonnes pratiques ESG, selon une approche en sélectivité ESG de type best-in-class, mais aussi à accompagner celles qui présentent un bon potentiel d'amélioration, notamment en matière de maîtrise des impacts environnementaux, selon une approche de best-effort se fondant sur un engagement actionnarial.

■ Indicateur de référence

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'indice ne reflète pas l'objectif de gestion du Compartiment. Le style de gestion (cf. infra) étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel la composition de l'indicateur de référence ; cependant, le MSCI EMU (European Economic and Monetary Union) Micro Cap Net Return EUR pourra être retenu à titre d'indicateur de performance a posteriori.

Cet indice est calculé par MSCI, son code Bloomberg est : M7EMRC.

A la date du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence à savoir MSCI est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indicateur de référence est administré par MSCI Limited, administrateur enregistré conformément l'Article 34 du Règlement (EU) 2016/1011 et inscrit au registre des administrateurs d'indice de référence tenu par l'ESMA.

■ Stratégies d'investissement et politique de gestion

Pour répondre à son objectif de gestion, le compartiment SEXTANT PME est investi en actions de petites et moyennes capitalisations.

Les décisions d'investissement dépendent ensuite essentiellement de l'existence d'une « marge de sécurité » constituée par la différence entre la valeur vénale de la société appréciée par les gérants et sa valeur de marché (capitalisation boursière). Il est en ce sens possible de parler de « value investing ».

Les lignes sont constituées avec un objectif de conservation à long terme (supérieur à deux ans) et le portefeuille est relativement concentré.

La part de l'actif qui n'a pas été investie en actions, faute d'opportunités présentant une marge de sécurité suffisante, est placée en produits de taux, monétaires ou obligataires.

SEXTANT PME est investi à hauteur de 75 % minimum en actions et titres éligibles au PEA avec une part prépondérante en titres de sociétés françaises (30 % minimum de l'actif de l'OPC dans des instruments de fonds propres¹⁹ émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France), et 50% minimum sur le segment des PME / ETI de l'Union Européenne, dont 10 % minimum de l'actif investi dans des instruments de fonds propres, tels que définis à l'alinéa précédent, de TPE, PME ou ETI françaises, cotées. Le fonds est éligible au PEA/PME/ETI.

L'exposition à des marchés autres que ceux de l'Union Européenne est limitée à 10% de l'actif.

Le compartiment Sextant PME peut être géré en sous-portefeuilles. Cette méthode de gestion est une spécificité d'Amiral Gestion. Elle repose sur la prise de décision libre de chaque gérant-analyste et bénéficie de la force du collectif. Les actifs du compartiment sont répartis en plusieurs sous-portefeuilles, chacun étant géré en parfaite autonomie par l'un des gérants-analystes de l'équipe. Tous les cas d'investissement émis sont étudiés, débattus et critiqués en collectif.

¹⁹ Actions, à l'exclusion de celles mentionnées à l'article L. 228-11 du code de commerce, certificats d'investissement de sociétés, certificats coopératifs d'investissement, parts de sociétés à responsabilité limitée ou de sociétés dotées d'un statut équivalent, titres de capital de sociétés régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, obligations remboursables en actions.

À l'issue de ce processus, chacun est libre d'investir ou non dans son sous-portefeuille selon ses propres convictions ou de suivre les idées défendues par un autre gérant. Un gérant coordinateur s'assure de la cohérence des investissements avec la stratégie du compartiment.

Approche d'investissement socialement responsable (ISR) applicable au compartiment

Le processus d'investissement intègre pleinement la prise en compte des critères ESG au cœur de son analyse fondamentale. Le compartiment vise ainsi à investir dans des entreprises se démarquant par leurs bonnes pratiques ESG, selon une approche best-in-class, mais aussi à accompagner celles qui présentent un bon potentiel d'amélioration en menant un dialogue actif auprès d'elles, afin de les guider vers une démarche de progrès sur les principaux enjeux ESG clés de leur secteur d'activité (sources d'impacts significatifs, leviers d'amélioration existants), et avec un focus sur la maîtrise des impacts environnementaux notamment. Cette approche repose sur une double responsabilité qui nourrit les efforts de l'équipe de gestion et résume leur philosophie en matière d'investissement responsable :

- la responsabilité fiduciaire de l'équipe de gestion à travers le rôle central de l'analyse ESG dans la compréhension et l'identification des risques matériels de l'entreprise et de ses sources de création de valeur ;
- leur responsabilité sociétale et actionnariale en tant qu'investisseur.

L'approche ISR de Sextant PME est principalement fondée sur une approche en Sélectivité ESG, i.e. des filtres extra-financiers conduisant à réduire d'au moins 20% l'univers d'investissement de départ, composé environ de 1 220 valeurs européennes, réparties au sein de poches de petites et moyennes capitalisations boursières couvertes, via les données issues de la base Gaïa Ratings de notre agence de notation extra-financière partenaire Ethifinance. Cette répartition est cohérente avec la stratégie d'investissement du compartiment.²⁰

Conformément aux exigences du Label France Relance et du label ISR dont le compartiment est titulaire. Sextant PME est également engagé à être mieux évalué que son univers d'investissement. Cet engagement qualitatif se traduit au travers de trois indicateurs décrits ci-après : un adoptant une approche par la notation ESG, deux adoptant une approche par l'indicateur.

1. Un indicateur ESG agrégé au sein de la Note de Performance ESG globale : cette note se traduit par la note ESG moyenne du portefeuille sur l'ensemble des critères E, S et G pris en compte dans la grille d'analyse ESG d'Amiral Gestion
2. La performance du portefeuille sur deux indicateurs d'impact environnementaux et de gouvernance
 - i. Gouvernance / Conduite des affaires : Formalisation d'une politique de conduite des affaires et de lutte contre la corruption
 - ii. Environnement / Changement climatique: Intensité carbone (mesure WACI)²¹ : Moyenne pondérée des ratios d'intensité carbone par chiffre d'affaires (somme poids * ratio d'intensité pour chaque titre), sur le Scope 1, le Scope 2 et le Scope 3 amont.

Deux autres indicateurs de progrès à caractère social et en faveur des droits humains sont également suivis avec un objectif d'amélioration de la performance du portefeuille par rapport à son univers d'investissement : le compartiment Sextant PME est ainsi engagé à cibler les entreprises en portefeuille pour leur performance sur ces indicateurs et/ou via ses actions d'engagement pour les faire progresser afin de réduire l'écart avec l'univers si le portefeuille est moins performant et/ou le dépasser pour creuser l'écart sous 3 ans. Les deux indicateurs concernés sont :

- a. Social /Promotion de l'égalité femmes - hommes : Taux moyen de femmes au sein du Comité Exécutif
- b. Droits humains : Publication d'une politique en faveur des droits humains

Processus d'investissement

Ainsi, le processus d'investissement de ce compartiment s'articule autour de différentes étapes, à savoir (i) la définition de l'univers d'investissement éligible via la combinaison de screenings incluant un filtre best-in-class et conduisant à réduire l'univers de départ d'au moins 20% (ii), l'analyse fondamentale des sociétés et leur business modèle incluant notamment l'étude de critères ESG et un engagement actionnarial, (iii) le travail de valorisation, concluant à (iv) une décision d'investissement, suivie du (v) Contrôle de la qualité ESG du portefeuille.

(i) La définition de l'univers de valeurs éligibles en réduisant l'univers de départ d'au moins 20% via l'application de plusieurs filtres

L'univers de valeurs éligibles du compartiment SEXTANT PME est déterminé selon :

- **Le respect de la politique d'exclusion sectorielle du compartiment** (charbon, énergies fossiles conventionnelles, pétrole et gaz de schiste et énergies non conventionnelles, armes controversées, armes conventionnelles et nucléaires, tabac, pornographie)²²
- **Le respect de notre politique d'exclusion normative** : exclusion des entreprises en violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises internationales, et mise sous surveillance des entreprises en Watchlist selon Sustainalytics et dont le statut est confirmé en Comité de surveillance des controverses après revue interne.
- **L'inéligibilité des valeurs les plus mal notées sur le plan ESG et un engagement de couverture minimale du portefeuille** : afin de s'assurer que les entreprises intégrées dans le portefeuille du compartiment atteignent un seuil minimal d'exigences, la notation des valeurs de l'univers est passée au crible par l'équipe de gestion selon sa méthode d'évaluation propriétaire s'appuyant notamment sur

²⁰ La méthodologie détaillée de définition de l'univers et ainsi que celle sur les calcul de performance ESG du compartiment par rapport à l'univers sont décrites dans le Code de transparence ISR du Compartiment disponible en ligne sur le site internet d'Amiral Gestion, dans la page dédiée au compartiment : <https://www.amiralggestion.com/fr/sextant-pme>.

²¹ Intensité Carbone : moyenne pondérée des ratios d'intensité carbone par chiffres d'affaires (somme poids * ratio d'intensité pour chaque titre)

²² Les détails de la politique d'exclusion, incluant les sous-critères et les seuils de chiffre d'affaire, figurent dans le Code de Transparence de Sextant PME, mis à jour régulièrement et accessible sur la page dédiée au compartiment sur le site Internet d'Amiral Gestion : <https://www.amiralggestion.com/fr/sextant-pme>.

la Base de données Gaïa Ratings d'Ethifinance. Au moins 90%²³ des entreprises en portefeuille sont ainsi couvertes par une analyse ESG ; les 10% maximum non couvertes visant à tenir compte des cas exceptionnels ne permettant pas une couverture immédiate (petites capitalisations pour lesquelles l'information ESG n'est pas ou peu disponible, introductions en bourse, etc.). La note ESG minimale appliquée au Compartiment ISR Sextant PME est de 25/100.

- **L'interdiction d'investir et l'exclusion des entreprises exposées à des controverses de gravité forte à sévère**, (i) respectivement de niveaux 4 et 5 selon la classification de Sustainalytics et/ou (ii) après une revue et analyse interne du Comité de surveillance des controverses visant à confirmer la réalité et le niveau de gravité des controverses. Une vigilance particulière est également portée aux controverses relatives au changement climatique, à la biodiversité, aux droits humains fondamentaux et à la responsabilité fiscale..

La combinaison de ces screenings conduit à une sélectivité à l'entrée du compartiment pour tout nouvel investissement, mais aussi à une veille étroite et continue du portefeuille pouvant mener à l'exclusion de certaines valeurs en cas de non-conformité à ces critères. **L'univers d'investissement est ainsi réduit de 20% minimum.**

Les sources et méthodologies de ces différents screenings ESG sont décrits sur le site internet d'Amiral Gestion :

<https://www.amiralgestion.com/investissement-responsable/>

(ii) L'analyse fondamentale incluant des critères ESG et un engagement actionnarial

Le compartiment SEXTANT PME s'appuie, sur une sélection rigoureuse des titres obtenue après une analyse fondamentale interne, synthétisée dans la « note Qualité » globale d'Amiral Gestion. Durant cette phase, dans la mesure du possible, les gérants prennent contact avec la société et ses dirigeants pour parfaire leur compréhension de ses activités et de son modèle économique, pour aborder les questions de nature stratégique, et enfin pour traiter les questions liées aux états financiers (compte de résultats, tableaux de flux de trésorerie, bilan). Le cas échéant, la Société de gestion complète cette compréhension stratégique et financière par des déplacements sur le terrain (ex. : visite de sites industriels) pour se faire sa propre opinion et être en mesure de vérifier certaines des informations communiquées par l'entreprise.

Cette analyse fondamentale repose sur l'étude de différents critères :

- modèle économique : récurrence, prédictibilité, cyclicité, barrières à l'entrée ;
- qualité de la direction : historique opérationnel et financier, respect des minoritaires, motivation, formation et participation aux résultats des salariés, qualité des relations avec les tiers ;
- qualité de la structure financière : bilan, actifs réalisables, niveau de dette ;
- critères relatifs aux dimensions sociales, environnementales et de gouvernance qui font l'objet d'une note indépendante spécifique appelée « note ESG Interne » intégrée dans la note qualité globale.

L'étude de ces différents critères détermine ce que Amiral Gestion appelle sa « note Qualité » dont l'échelle varie de 0 à 10. Plus la note est élevée, plus elle exprime la qualité de la société sur ses fondamentaux. Cette notation fait partie des éléments qui guident la décision d'investissement (cf. point 4) et qui peuvent alimenter le dialogue en continu avec les entreprises, voire la mise en œuvre d'actions d'engagement lorsque que cela s'avère nécessaire dans le cadre de risques ESG potentiellement matériels.

L'accompagnement des entreprises vers une démarche de progrès étant en effet un objectif central de l'approche ISR du compartiment, l'engagement actionnarial est au cœur du processus d'investissement de Sextant PME. Cette approche de **best-effort** se matérialise par un **dialogue actif**, pouvant être mené auprès de toutes les entreprises en portefeuille mais ciblant en priorité celles :

- Dont l'analyse ESG révélerait :
 - ✓ **Des enjeux particulièrement matériels et pouvant impacter le potentiel de développement de l'entreprise** (par exemple, l'adaptation du mix produit à des enjeux environnementaux ou sociaux exposés à des évolutions réglementaires existantes ou à venir).
 - ✓ **Des lacunes sur certains critères**, susceptibles d'occasionner des externalités négatives fortes et/ou un risque de gestion sur le long terme.
- **Qui seraient exposées à une controverse ESG**, notamment en lien avec une violation du Pacte Mondial des Nations Unies, en déterminant le niveau de gravité et/ou de récurrence.
- Qui figureraient parmi **les principaux contributeurs de l'intensité carbone du compartiment**, ou encore pour celles présentant de **forts enjeux environnementaux**
- **Dont la performance sur les deux indicateurs sociaux et de droits humains mentionnés ci-dessous pourrait être améliorée, le compartiment Sextant PME s'engageant à un objectif d'amélioration de la performance du portefeuille par rapport à son univers d'investissement :**
 - ✓ Social / Promotion de l'égalité femmes - hommes : Taux moyen de femmes au sein du Comité Exécutif
 - ✓ Droits humains : Publication d'une politique en faveur des droits humains

Dans cette optique, le compartiment Sextant PME est ainsi engagé à faire progresser les entreprises en portefeuille afin de réduire l'écart avec l'univers si le portefeuille est moins performant et/ou le dépasser pour creuser l'écart sous 3 ans.

²³ Ce taux peut s'entendre en pourcentage de l'actif net du compartiment ou en nombre d'émetteurs de l'OPC.

Ces initiatives de dialogue et d'engagement nous permettent de suivre étroitement les progrès accomplis par les entreprises, d'ajuster leurs notations ESG et peuvent nous conduire, dans certains cas, à désinvestir en cas d'amélioration estimée insuffisante. La démarche d'engagement actionnariale appliquée au compartiment s'incarne également dans la **participation systématique aux assemblées générales**, selon la politique de vote propriétaire d'Amiral Gestion²⁴.

(iii) Valorisation

Chaque société suivie fait l'objet d'un modèle de valorisation qui intègre l'historique des comptes, des prévisions, les ratios de valorisation, et un modèle d'actualisation de flux de trésorerie (Discounted Cash-Flow, ci-après "DCF"). Amiral Gestion considère que la valorisation d'une société est liée à la mesure de sa capacité de générer des cash-flows libres, raison pour laquelle l'équipe de gestion utilise un modèle DCF pour évaluer la valeur intrinsèque d'une société. Ce modèle inclut un historique des comptes sur 5 à 10 ans avec :

- une analyse détaillée du chiffre d'affaires et de sa répartition par zone géographique et par activité ;
- une analyse du compte de résultat, du bilan, du tableau de flux de trésorerie en nous aidant de toutes les informations disponibles, notamment dans les rapports annuels, pour opérer tous les retraitements nécessaires à une lecture économique des comptes qui soit homogène entre nos différents fichiers ;
- des prévisions détaillées et construites sur diverses hypothèses étayées par nos enquêtes.

(iv) Décision d'investissement

L'ensemble de ce travail d'analyse permet de définir une valorisation intrinsèque cible (cf. modèle de valorisation ci-dessus, DCF), ainsi qu'une Note Qualité Interne (cf. supra), qui intègre aussi la Note ESG Interne. Ces éléments permettent de déduire pour chaque entreprise ses risques et son attractivité.

Le potentiel, qui repose sur la valorisation intrinsèque cible, couplé à la Note Qualité Interne permettent de hiérarchiser l'intérêt de chaque société en termes d'investissement au sein du compartiment.

Les décisions d'investissement dépendent aussi de l'existence d'une « marge de sécurité » constituée par la différence, entre la valeur vénale de la société appréciée par les gérants et sa valeur de marché (capitalisation boursière).

Il est à noter que les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

Ce processus d'investissement est documenté et fait l'objet de la rédaction d'un cas d'investissement intégrant les différents éléments d'analyse évoqués.

Les lignes sont constituées avec une perspective de conservation à moyen long terme (supérieure à deux ans).

(v) Le contrôle de la qualité ESG du portefeuille, conformément aux exigences du Label ISR et du Label France Relance, dont le compartiment est titulaire

Afin de s'assurer de la cohérence des caractéristiques ESG du portefeuille avec l'objectif extra-financier du compartiment, Amiral Gestion s'appuie sur :

- le suivi d'une Note de Performance ESG pour laquelle le portefeuille du compartiment est engagé à être mieux noté que l'univers d'investissement Les données sources constituant la Note de Performance ESG sont issues de notre analyse interne ainsi que des indicateurs sélectionnés par nos équipes dans la base Gaïa Ratings d'Ethifinance. Cette notation contribue à déterminer l'univers éligible et à calculer la qualité ESG du portefeuille de Sextant PME sur laquelle le compartiment est engagé à avoir une Note de performance ESG supérieure à celle de son univers d'investissement constitué d'environ 1 220 entreprises françaises et européennes, conformément aux exigences de la Charte du Label Relance dont le compartiment est titulaire²⁵.
- Le suivi de la performance de 2 indicateurs de qualité, l'un sur la thématique environnementale, l'autre sur la gouvernance, pour lesquels le portefeuille du compartiment est engagé à être mieux noté que l'univers d'investissement :
 - Environnement / Changement climatique : Intensité carbone
 - Gouvernance / Conduite des affaires : Formalisation d'une politique de conduite des affaires et de lutte contre la corruption

Le compartiment Sextant PME intègre dans son rapport extra-financier et d'impact semestriel ces indicateurs d'impacts extra-financiers, dont ceux sur lesquels le compartiment s'engage à mieux performer que son univers d'investissement. Son reporting mensuel intègre par ailleurs à minima la Note de performance ESG moyenne du compartiment par rapport à son univers ainsi que l'intensité carbone.

L'OPC est **soumis à un risque en matière de durabilité** tel que défini dans le profil de risque. Ces risques de durabilité sont pris en compte au travers des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment mentionnées infra, et via l'application d'un socle commun de pratiques d'investissement responsable applicables à l'ensemble des OPC gérés par Amiral Gestion, décrits au sein du document « Communication extra-financière au titre du règlement Disclosure SFDR, au niveau de l'Entité », disponible sur son site Internet : <https://www.amiralgestion.com/investissement-responsable/>.

Investissement durable

²⁴ La politique de vote est disponible sur le Site Internet : <https://www.amiralgestion.com/investissement-responsable/>

²⁵ Sextant PME est titulaire du Label 'Relance' ([Label Relance | economie.gouv.fr](https://www.labelrelance.fr/)) depuis le 25 novembre 2020. Ce label vise à orienter l'épargne des Français vers des organismes de placements collectifs qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotés ou non. L'objectif est d'orienter l'épargne des épargnants et des investisseurs professionnels vers ces placements qui répondent aux besoins de financements de l'économie française consécutifs de la crise sanitaire. Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG), incluant notamment l'interdiction du financement d'activités charbonnées et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG.

L'OPC n'a pas d'objectif d'investissement durable, mais il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales** tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, via ses approches extra-financières (respect de seuils minimaux de couverture du portefeuille par une analyse ESG, sélectivité ISR de 20% minimum, intégration ESG dans l'analyse fondamentale, engagement de Note moyenne de Performance ESG supérieure à celle de son univers, engagement de meilleure performance du portefeuille par rapport à son univers sur certains indicateurs d'impacts extra-financiers, exclusions normatives et sectorielles spécifiques au compartiment, engagement actionnarial) décrites supra dans la stratégie d'investissement, le qualifiant ainsi de compartiment « Article 8 » selon la classification du règlement dit « Disclosure – SFDR ». Le Code de Transparence ISR, précisant cette transparence des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment est disponible sur la page du site Internet dédiée au compartiment : <https://www.amiralgestion.com/fr/sextant-pme>

Bien qu'il n'ait pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens de la réglementation Disclosure SFDR, le compartiment s'engage à présenter une **proportion minimale de 30% d'investissements durables**.

L'investissement durable selon Amiral Gestion est défini comme un investissement dans un instrument financier portant sur une ou plusieurs activités économiques :

- contribuant substantiellement aux objectifs environnementaux : i) environnemental d'atténuation du changement climatique afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 conformément aux Accords de Paris pour le Climat ; ii) d'adaptation²⁶ aux effets du changement climatique
- apportant une contribution positive nette à un ou plusieurs Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (ODD) à caractère social à horizon 2030 ;

pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun autres objectifs environnementaux ou sociaux, et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance. comme détaillé dans l'annexe 2 précontractuelle des RTS SFDR.

Part verte – Taxonomie européenne

La part minimale des investissements alignés à la taxonomie, c'est à dire réalisés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, représente 0% de l'actif du compartiment. Compte tenu de la faible disponibilité des données d'alignement reportées par les entreprises, Amiral Gestion n'est pas en mesure de s'engager à ce stade sur une part minimale d'investissements durables alignés à la taxonomie.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental".

DNSH²⁷ SFDR et prise en compte des Principales incidences négatives²⁸

Le Compartiment met en œuvre plusieurs dispositifs DNSH complémentaires pour s'assurer que ses investissements ne causent pas de préjudices importants sur le plan environnemental et social. Ces exigences se matérialisent par : i) un socle de règles d'investissement sur l'ensemble du portefeuille (exclusions sectorielles, normatives et de controverses ; inéligibilité des entreprises sous le seuil de score ESG minimal fixé pour le Compartiment ; et prise en compte des principales incidences négatives) ; ii) des exigences renforcées sur les investissements durables ; iii) une surveillance des pratiques de gouvernance matérialisé par un suivi du niveau de notation et des controverses sur le pilier G, pouvant déclencher un dialogue avec l'entreprise dans certains cas. Ces dispositifs sont décrits dans l'Annexe 2 précontractuelle SFDR du Compartiment.

Ainsi, dans le cadre de ce dispositif DNSH, le Compartiment est notamment engagé, depuis le 31.12.2022, à suivre et à prendre en compte les principales incidences négatives de ses investissements (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité, afin d'identifier et mettre en place progressivement des mesures appropriées. Le Compartiment suit ainsi 14 indicateurs PAI SFDR obligatoires et 2 indicateurs supplémentaires sélectionnés dans liste des PAI facultatifs issus de l'annexe 1 des RTS SFDR.

Les modalités de prise en compte des indicateurs PAI par le Compartiment sont détaillées dans son Annexe 2 précontractuelle SFDR, et La Politique plus globale d'Amiral Gestion en la matière, incluant le détail des sources et des méthodes de prise en compte de chaque indicateur, est disponible sur son site internet, rubrique "Investissement Responsable" : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable/>

Les métriques et les informations sur la prise en compte des principales incidences négatives seront restituées annuellement dans le document périodique "Annexe 4 SFDR" du Compartiment, pour la première fois en 2024 sur l'exercice 2023. Les approches extra-financières appliquées au compartiment sont décrites plus précisément dans l'annexe 2 précontractuelle du compartiment Sextant PME, au titre du règlement « Disclosure SFDR », disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion : <https://www.amiralgestion.com/fr/sextant-pme>

▪ **Actifs éligibles**

Actions

Le compartiment est investi pour au minimum 75% de son actif net en actions et titres éligibles au PEA émises dans l'Union Européenne et dans l'Espace Economique Européen. L'investissement minimal en actions et obligation convertibles émises par les PME/ETI de l'Union Européenne est de 50 %.

²⁶ La contribution substantielle à l'objectif d'adaptation au changement climatique constituera un critère effectif de la qualification en Investissement Durable à compter du 1er Janvier 2024.

²⁷ DNSH = Do No Significant Harm

²⁸ Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (principal adverse impacts « PAI »), sont définies comme les incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption).

La part investie en actions dépend exclusivement des opportunités d'investissement qui se présentent au cas par cas aux gérants et non de considérations macro-économiques quels que soient leur capitalisation boursière et leurs secteurs.

L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone euro ou de l'Union européenne restera accessoire.

Le compartiment est investi en actions de petites et moyennes capitalisations jusqu'à un maximum de 100% de son actif net.

Titres de créances et instruments du marché monétaire (à hauteur de 25% maximum de l'actif net)

Le compartiment peut être investi en instruments du marché monétaire à hauteur de 25 % répartis de la façon suivante :

- soit conservés sous la forme d'espèces proprement dites, dans la limite de 10% de l'actif du compartiment;
- soit placés en titres de créances négociables libellés en euros dont l'échéance maximale est de douze mois : les titres court terme utilisés bénéficieront d'une notation minimale (Standard & Poor's A3 / Moody's P-3 / Fitch Ratings F3) ou, lorsqu'ils ne sont pas notés, devront être jugés comme équivalents selon l'analyse de la Société de gestion.

Le compartiment a la possibilité d'intervenir sur l'ensemble des titres obligataires de PME-ETI cotée de 0 à 25%, y-compris les obligations convertibles et les obligations dites à « haut rendement » (n'ayant pas une signature de première qualité) ou non notées.

Les investissements dans les obligations spéculatives à « haut rendement » et les titres dont la notation Standard & Poor's est inférieure à BBB- resteront inférieurs à 25% de l'actif.

Le compartiment pourra également investir dans des titres assimilés à des obligations (obligations convertibles, obligations à bon de souscriptions, titres participatifs).

Investissements en titres d'autres OPCVM, FIA ou compartiment d'investissement de droit étranger

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en titres d'autres OPCVM ou FIA français ou européens, principalement dans le cadre du placement de la trésorerie via des OPCVM/FIA « Monétaires standard » et « Monétaires court terme », des OPCVM/FIA « obligataires ». A titre accessoire, le compartiment pourra investir dans des OPCVM classés actions ou obligations compatibles avec la gestion du compartiment.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 5% de son actif net dans des fonds d'investissement étrangers (ne détenant pas plus de 10% de parts d'OPC ou de fonds d'investissements étrangers) et répondant aux critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier ou des FIA. En revanche le compartiment n'investira jamais dans des FCPR (Fonds Communs de Placement à Risques) agréés ou assimilés ni dans les véhicules de titrisation

Produits dérivés

Les opérations portant sur les instruments dérivés (achats d'options d'achat (call) ou d'options de vente (put) sur actions, indices, taux ou devises, et achats ou ventes d'instruments financiers à terme (futures, change à terme ou swap sur actions, indices, taux ou devises) et les titres intégrant des dérivés seront effectuées dans le but d'exposer ou de couvrir partiellement le compartiment contre une évolution favorable ou défavorable des actions, indices, taux et des devises.

Il n'y aura pas de surexposition. Ces instruments seront négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés ou de gré à gré.

Les futurs (contrat sur instruments financiers à terme) relatifs aux indices de matières premières se feront dans le respect du ratio des 5/10/20/40.

Des opérations de vente d'options d'achat (call) sur des titres seront effectuées en détenant le titre sous-jacent dans le cadre de stratégies d'optimisation du rendement des titres en portefeuille. Par ailleurs des ventes d'options d'achat (call) sur des titres ou indices pourront être effectuées dans le but de couvrir ou d'exposer le portefeuille sans pour autant détenir le titre ou l'indice.

Des opérations de ventes d'options de vente (put) sur des titres seront effectuées dans le cadre de stratégies d'acquisition potentielle desdits titres à un prix inférieur au prix de marché au moment de la mise en place de la stratégie.

Titres intégrant des dérivés :

Le compartiment pourra détenir des produits intégrant des dérivés (Droits préférentiels / Bons de souscription, Warrants, EMTN, Obligations convertibles, et plus généralement l'ensemble des produits puttable/callable) dans le cadre de la gestion du portefeuille action :

- lorsque ces titres sont détachés des actions détenues en portefeuille ;
- lorsqu'il est plus avantageux d'acquérir des actions via l'achat puis l'exercice de ces titres (exemple : participation à une augmentation de capital en achetant au préalable des Droits Préférentiels de Souscription sur le marché).

Dépôts

Pour sa gestion de trésorerie, le compartiment pourra être amené à utiliser les dépôts dans les limites de la réglementation.

Le compartiment peut avoir recours à des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du compartiment et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Il peut employer jusqu'à 20% de son actif net dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats d'actions par les investisseurs. Le seuil de détention de liquidités peut être porté à 20 % lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient.

Le prêt d'espèces est prohibé.

Emprunt d'espèces

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

Acquisition et cession temporaire de titres

Utilisation: néant

Souscription des parts ou actions de compartiments du même OPCVM

Le compartiment peut investir en actions d'un autre compartiment du même OPCVM.

Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments dérivés de gré à gré et les opérations d'acquisition / cession temporaires des titres, l'OPCVM peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où l'OPCVM recevra uniquement des espèces en garantie financière (collatéral).

A cet égard, toute garantie financière reçue respectera les éléments suivants :

Les garanties financières reçues en espèces seront :

- placées en dépôt auprès d'entités éligibles,
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

■ Profil de risque

Votre argent est principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les aléas des marchés financiers.

L'actionnaire du compartiment s'expose principalement aux risques suivants :

1. Risque en capital :

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

2. Risque lié à la gestion discrétionnaire :

La performance du compartiment dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

3. Risque actions :

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur du compartiment. Le compartiment étant exposé à 75% minimum en actions, la valeur liquidative du compartiment peut baisser significativement.

4. Risque de liquidité :

Le compartiment peut investir en actions de petites et moyennes capitalisations.

Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment pourra donc avoir le même comportement.

Le compartiment est susceptible d'investir dans des entreprises dont la capitalisation boursière est faible. A ce titre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites et moyennes capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour l'investisseur.

5. Risque de crédit :

Le compartiment peut investir en produits de taux. Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du compartiment.

L'investissement en titres à haut rendement (limité à 25% de l'actif net du compartiment) dont la notation est basse ou inexistante peut accroître le risque de crédit.

6. Risque de taux :

Le compartiment peut investir en produits de taux. Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du compartiment.

7. Risque de change :

Le compartiment est investi en titres libellés en euro. Cependant, le compartiment peut être également investi sur des titres non libellés en euro. La dégradation du taux de change peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. L'investisseur est donc exposé à un risque de change.

8. Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le compartiment pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Compartiment est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations

9. Risque lié à l'utilisation des produits dérivés :

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

10. Risque en matière de durabilité :

Il s'agit d'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à un impact sur les décisions d'investissement, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs, conformément à la stratégie d'investissement du compartiment qui exclut au moins 20% de son univers d'investissement après application de ses différents filtres extra-financiers (exclusions sectorielles, normatives et de controverses ; inéligibilité des entreprises sous le seuil minimal de notation ESG qui a été fixé pour le Compartiment). La recherche d'anticipation de ce type de risques de durabilité peut par ailleurs prendre la forme d'une intégration de critères ESG dans l'analyse fondamentale des portefeuilles actions Amiral Gestion, afin d'identifier les risques de durabilité les plus significatifs. Les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; 5) risques réputationnels et 6) amendes ou risques réglementaires. En raison de la prise de conscience croissante des enjeux développement durable et face à l'encadrement réglementaire et normatif de plus en plus strict de ces problématiques, en particulier sur des sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Garantie ou protection

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

■ Durée minimale de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

■ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Souscripteurs concernés

Les actions « A » s'adressent à tous les souscripteurs. Cependant, du fait du risque important associé à un investissement en actions, ce compartiment est destiné avant tout à des investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissement minimum de cinq ans.

Les actions « Z » sont plus particulièrement destinées :

- à la société de gestion
- aux OPCVM/FIA de la société de gestion
- au personnel de la société de gestion (salariés permanents et dirigeants) ainsi qu'à leurs conjoints non séparés de corps, parents et enfants.
- aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion
- aux compagnies d'assurance sur la vie ou de capitalisation pour la contre-valeur du montant qui serait investie dans une unité de compte représentative des actions Z du compartiment au sein d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation souscrit par un membre du personnel de la société de gestion ainsi qu'à leurs conjoints non séparés de corps, parents et enfants.

Les actions « I » s'adressent à tous souscripteurs, et sont plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et dont la souscription initiale minimale est de 3 000 000 euros (sauf pour la société de gestion qui peut souscrire 1 action).

Les actions « N » sont destinées à tous souscripteurs, plus particulièrement :

- aux réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion
- Ou aux distributeurs et aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et fournissant un service de :
 - Conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2
 - gestion individuelle sous mandat

SEXTANT PME peut servir de support à des contrats d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

FATCA

Les actions de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

DISPOSITION SPECIFIQUE

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des actions de chaque compartiment est interdites à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Profil de l'investisseur type

Le compartiment est destiné à des investisseurs conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel compartiment, c'est à dire des risques des marchés actions de petites et moyennes capitalisations boursières.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de la situation personnelle de l'actionnaire. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans mais également de son aversion au risque. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas trop s'exposer au risque de ce compartiment. À titre purement indicatif, SEXTANT PME ne devrait pas représenter plus de 10% du patrimoine financier de l'investisseur.

Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :** Capitalisation.
- **Caractéristiques des actions :** Les actions sont libellées en euros et décimalisées en dix-millièmes d'actions.

Calcul et mode de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré (J), à l'exception des jours fériés En France et/ou des jours de fermeture de la Bourse de Paris. Elle est calculée à J+1. La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des actionnaires :

- dans les locaux de la Société de gestion
- 24h/24 par téléphone au +33 (0) 1 47 20 78 18
- 24h/24 sur le site Internet <http://www.amiralgestion.com>

Modalités de souscription et de rachat

La valeur d'origine de l'action A et Z est fixée à 100 euros. Celle de l'action I est fixée à 1 000 euros. Enfin, la valeur d'origine de la action N est de 214.24 euros.

Les souscriptions peuvent être exprimées soit en nombre d'actions (exprimables en dix-millièmes d'actions), soit en montant (à nombre d'actions inconnu).

Les rachats sont recevables en nombre d'actions (exprimables en dix-millièmes d'actions).

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour ouvré (J) à Paris avant 11 heures auprès du dépositaire :

CACEIS BANK, Etablissement de crédit agréé par l'ACPR, siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX – France

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 11 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante. Les règlements afférents interviendront deux jours ouvrés suivant l'évaluation de la action.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnées ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

« Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Centralisation des ordres de souscription*	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 11H	J avant 11H	J	J+1	J+2	J+2

*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »

Le compartiment n'a pas mis en place de mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (dit « swing pricing ») en revanche, un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « gate ») tel que décrit ci-après.

Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :

La société de gestion a mis en place un mécanisme de gestion de la liquidité dit « gates » ou « plafonnement des rachats » afin de protéger ses porteurs. Ce dispositif permet de plafonner le cas échéant les rachats lorsque le seuil de rachats objectivement préétabli par la société de gestion est atteint. Le seuil de rachat retenu par la société de gestion sur ce compartiment est de 5% de l'actif net. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPC, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité de ses actifs.

Le seuil de déclenchement des « gates » correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net du fonds ou le nombre total de parts du compartiment.

En cas de déclenchement de la gate, la société de gestion se réserve la possibilité d'étaler les rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Le plafonnement des rachats peut être déclenché, à l'appréciation de la société de gestion, uniquement en cas de circonstances exceptionnelles de marché et si l'intérêt des investisseurs l'exige.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut cependant décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. Les demandes de rachats non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation et exécutées sur la date de valeur liquidative suivante. Elles ne pourront faire l'objet de révocation de la part des porteurs ou actionnaires.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat de parts représentent 10% de l'actif net du compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, le compartiment peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats) et reporter ainsi le solde des rachats non exécutés sur la prochaine centralisation.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois pour un OPC dont la périodicité de valorisation est quotidienne.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du mécanisme de « gates », les investisseurs du compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet <https://www.amiralgestion.com/fr>.

Les investisseurs du compartiment dont les ordres de rachats n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Pendant la période d'application du mécanisme de « gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPC ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres de rachat ainsi reportés n'auront pas de rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les ordres de rachats non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPC.

Cas d'exonération du mécanisme de « gates » :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même investisseur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « gates ».

Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même investisseur ou ayant droit économique.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou toute personne (commercialisateur, autres...) ayant signé une convention avec Amiral Gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative x nombre d'actions souscrites	Actions A : 2,0% maximum Actions I : 10% maximum Action N : 5% maximum Actions Z : néant
Commission de souscription acquise au compartiment		Néant (actions A, I, N et Z)
Commission de rachat non acquise au compartiment		Actions A, N et I : 1% maximum Actions Z : néant
Commission de rachat acquise au compartiment		Néant (actions A, N, I et Z)

Les commissions de souscription et de rachat ne sont pas assujetties à la T.V.A.

Cas d'exonération

Il est possible de procéder, en franchise de commissions, à des opérations de rachats / souscriptions simultanées sur la base d'une même valeur liquidative pour un volume de transactions de solde nul.

Frais de fonctionnement et de gestion (hors frais de transaction)

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions (cf. infra). Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Au frais de fonctionnement et de gestion, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement facturées au compartiment.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au document d'information clé de l'investisseur.

Les frais de gestion sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Actions A : 2,20% TTC maximum Actions I : 1% TTC maximum Actions N : 1.30% TTC maximum Actions Z : Néant
Frais de fonctionnement et autres services (Évaluation au réel des frais détaillés ci-après)	Actif net	Actions A, I, N et Z : 0,1% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement (hors frais de courtage) Perçus par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Variable suivant la place de transaction : De 6€ TTC sur des instruments financiers et produits monétaires émis sur le Marché ESES à 90€ TTC pour des instruments émis sur des Marchés étrangers non matures
Commissions de surperformance	Actif Net	Actions A, N* et I : 15% TTC de la performance positive de l'action A, N ou I compartiment au-delà de son indice de référence par année calendaire Actions Z : néant

*Pour les actions N, l'éventuelle première commission de surperformance sera prélevée au titre de l'exercice 2018.

Détail des frais de fonctionnement et autres services :

Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- (i) Les coûts d'enregistrements, référencements, agents dans les pays étrangers (représentant local, agent payeur local, correspondant centralisateur/service de facilités), les frais de plateformes de distribution
- (ii) Les frais d'information réglementaires pour les clients et les distributeurs (ie : coûts d'administration des sites internet, information des porteurs (sauf cas de fusion et liquidation), coûts de constitution, de diffusion et traduction des documents DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires) ;
- (iii) Les frais de données qui comprennent notamment les coûts de licence d'indice de référence, frais d'audit et de promotion des labels, les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données,) ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : demande d'ajout dans le reporting d'indicateurs extra-financiers spécifiques) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles.

Exemple : un fonds nécessitant des indicateurs spécifiques ;

A l'exclusion des frais de recherche et de données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

(iv) Frais de dépositaire, de délégation de gestion administrative et comptable, de CAC, juridiques, audit, jetons de présence, fiscalité (y compris d'expert en récupération fiscale), frais de garantie etc

(v) Les frais liés au respect des obligations réglementaires (ie : cotisations obligatoires aux associations professionnelles, frais de fonctionnement des politiques de vote aux assemblées générales) et au reporting aux régulateurs (ie : reporting AIFM, frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils, dépassement de ratios...).

(vi) Les frais opérationnels (ie : coûts opérationnels liés aux reporting réglementaires, frais de surveillance de la conformité et de contrôle des contraintes financières et extra-financières issus de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC)

(vii) Les frais liés à la connaissance client (Frais de fonctionnement de la conformité client : diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients).

Autres frais facturés à l'OPCVM :

- contributions dues à l'AMF pour la gestion de l'OPC en application du d) du 3° du II de l'article L. 621- 5-3 du Code monétaire et financier
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action). L'information relative à ces frais est en outre décrite ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

La société de gestion privilégie les OPCVM/FIA pour lesquels elle a pu négocier une exonération totale des frais non acquis au compartiment.

Modalités de calcul de la commission de surperformance (actions A, N et I)

Les frais de gestion variables sont prélevés, au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes : commission de surperformance.

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance de l'action A, N ou I du compartiment et le seuil de référence, sur l'exercice.

La performance du compartiment est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative :

- si, sur l'exercice, la performance de l'action A, N ou I du compartiment est positive et supérieure à son indice de référence, la part variable des frais de gestion représentera 15% TTC de la différence entre la performance du compartiment et le seuil de référence.
- si, sur l'exercice, la performance de l'action A, N ou I du compartiment est négative ou inférieure à son indice de référence, la part variable sera nulle.

Le calcul de la commission de surperformance s'effectue sur la base du montant de l'actif net sur lequel la performance a été réalisée ainsi que des souscriptions et des rachats effectués sur le compartiment. Cette méthode revient à comparer l'actif de l'action A, N ou I du compartiment Sextant PME à l'actif d'un compartiment suivant le seuil de référence en lui appliquant les mêmes flux de souscriptions et de rachats.

- si, au cours de l'exercice, la performance de l'action A, N ou I du compartiment, depuis le début de l'exercice est positive et supérieure au seuil de référence calculée sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.
- dans le cas d'une sous-performance de l'action A, N ou I du compartiment par rapport au seuil de référence ou de performance négative entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.
- cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice que si sur l'exercice, la performance de l'action A, N ou I du compartiment est positive ou supérieure au seuil de référence.
- en cas de rachat d'actions, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux actions remboursées est versée immédiatement à la société de gestion.

Les frais de gestion variables ne seront pas provisionnés et prélevés pour l'exercice 2012 qui court du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Ces frais (partie fixe et éventuellement variable) sont directement imputés au compte de résultat du compartiment.

Toute sous-performance du compartiment par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, la durée de la période de rattrapage est fixée à cinq ans. Si au cours de la période de rattrapage une nouvelle sous performance venait à être constatée, celle-ci ouvrirait une nouvelle période de rattrapage de 5 ans à partir de cette constatation au titre de cette sous-performance. Enfin, si la sous performance n'a pas été rattrapée au bout de 5 ans, elle n'est plus prise en compte pour l'exercice de la 6ème année.

Illustration :

Période de référence	Ecart de performance vs indice	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission	Période de référence	Ecart de performance vs indice	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission
Année 1	5	0	Oui	Année 7	5	0	Oui
Année 2	0	0	Non	Année 8	-10	-10	Non
Année 3	-5	-5	Non	Année 9	2	-8	Non
Année 4	3	-2	Non	Année 10	2	-6	Non
Année 5	2	0	Non	Année 11	2	-4	Non
Année 6	5	0	Oui	Année 12	0	0*	Non

*La sous performance à compenser en année 12 est remise à 0 et non à -4 compte tenu de l'application de la période de rattrapage de 5 années à compter de l'année 8.

Les performances passées du compartiment sont disponibles sur le site internet d'Amiral Gestion.

Frais de transaction

Le choix des intermédiaires (brokers) est opéré par les équipes de gestion selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la Société de Gestion <http://www.amiralgestion.fr>. Cette sélection est réalisée notamment en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions et des obligations, de leur capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs, mais également en fonction de la qualité de l'exécution des ordres et de leur recherche, de l'assurance de se voir offrir la best execution, de la régularité et la qualité de la relation commerciale et de l'information de marché.

Concernant l'utilisation du service de recherche, Amiral Gestion sélectionne également ses prestataires de recherche avec soin et les évalue périodiquement afin de s'assurer de la qualité des services rendus. Les frais de recherche sont intégrés aux frais de transaction et sont prélevés sur le compartiment lors de chaque opération.

Les opérations sur SICAV ne supportent pas d'autres frais que les commissions de souscription et de rachat de l'émetteur. La société de gestion privilégie les OPCVM/FIA pour lesquels elle a pu négocier une exonération totale des frais non acquis au compartiment.

VII. Sextant France Engagement

■ Date de création

Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 21 décembre 2021.

Le compartiment a été créé le 10 février 2022, par fusion-absorption du FCP suivant : SEXTANT FRANCE ENGAGEMENT constitué le 26 novembre 2020.

■ Codes ISIN

FR0013529203	Actions "A"
FR0013529245	Actions "N"
FR0013529237	Actions "I"
FR0013529211	Actions "F"
FR0013529252	Actions "L"
FR0013529229	Actions "Z"

■ Classification

Actions françaises

Le compartiment est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur le marché des actions françaises.

■ Objectif de gestion

Le compartiment SEXTANT FRANCE ENGAGEMENT est un OPC dynamique dont l'objectif est de réaliser, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure au Cac All Tradable Index, dividendes nets réinvestis, par une sélection d'actions françaises de toute taille de capitalisation. Le compartiment vise également à investir dans des entreprises se démarquant par leurs bonnes pratiques ESG, selon une approche en sélectivité ESG de type best-in-class, mais aussi à accompagner celles qui présentent un bon potentiel d'amélioration, selon une approche de best-effort se fondant sur un engagement actionnarial.

■ Indicateur de référence

Cac All Tradable Index, dividendes nets réinvestis.

Le Cac All Tradable Index, dividendes nets réinvestis (NR), (ticker bloomberg : SBF250NT), regroupe les actions de petites, moyennes et grandes capitalisations boursières françaises. Cet indicateur est calculé en euro et dividendes nets réinvestis.

Le Cac All Tradable Index est administré par Euronext, administrateur enregistré conformément l'Article 34 du Règlement (EU) 2016/1011 et inscrit au registre des administrateurs d'indice de référence tenu par l'ESMA. Plus d'information sur l'Indicateur de référence est disponible sur le site internet d'Euronext à l'adresse suivante : <https://live.euronext.com/en/products-indices/index-rules>.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion (cf. infra) étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel la composition de l'indicateur de référence.

■ Stratégies d'investissement et politique de gestion

Les gérants du compartiment SEXTANT FRANCE ENGAGEMENT appliquent une philosophie de gestion visant à atteindre la meilleure performance possible à long-terme en minimisant le risque, par une approche fondamentale et centrée sur l'analyse de la valeur. Les gérants du compartiment sélectionnent des sociétés qu'ils estiment significativement sous-valorisées par rapport à leur valeur intrinsèque et dont la stratégie des dirigeants et la qualité du modèle économique les confortent. Il s'agit en effet d'une véritable gestion de conviction (stratégie de "stock picking") qui s'applique dans le respect des principes de l'investissement basé sur l'analyse fondamentale ("Value Investing"), hérités des grands investisseurs américains tels que Benjamin Graham, Philip Fisher ou Warren Buffett.

■ Approche d'investissement socialement responsable (ISR) applicable au compartiment

Le processus d'investissement intègre pleinement la prise en compte des critères ESG au cœur de son analyse fondamentale. Le compartiment vise ainsi à investir dans des entreprises se démarquant par leurs bonnes pratiques ESG, selon une approche best-in-class, mais aussi à accompagner celles qui présentent un bon potentiel d'amélioration en menant un dialogue actif auprès d'elles, afin de les guider vers une démarche de progrès sur les principaux enjeux ESG clés de leur secteur d'activité (sources d'impacts significatifs, leviers d'amélioration existants). Cette approche repose sur une double responsabilité qui nourrit les efforts de l'équipe de gestion et résume leur philosophie en matière d'investissement responsable :

- la responsabilité fiduciaire de l'équipe de gestion à travers le rôle central de l'analyse ESG dans la compréhension et l'identification des risques matériels de l'entreprise et de ses sources de création de valeur ;
- leur responsabilité sociétale et actionnariale en tant qu'investisseur.

L'approche ISR de Sextant France Engagement est principalement fondée sur une approche en Sélectivité ESG, i.e. des filtres extra-financiers conduisant à réduire d'au moins 20% l'univers d'investissement de départ, composé d'environ 350 valeurs françaises, réparties au sein de poches de petites, moyennes et grandes capitalisations boursières couvertes, via les données issues de la base Gaïa Ratings de notre agence de notation extra-financière partenaire Ethifinance. Cette répartition est cohérente avec la stratégie d'investissement du compartiment.²⁹

Conformément aux exigences du Label France Relance et du label ISR dont le compartiment est titulaire. Le compartiment Sextant France Engagement est également engagé à être mieux évalué que son univers d'investissement. Cet engagement qualité se traduit au travers de 4 agrégats décrits ci-après : 1 adoptant une approche par la notation ESG, 2 adoptant une approche par l'indicateur.

1. Un indicateur ESG agrégé au sein de la Note de Performance ESG globale : cette note se traduit par la note ESG moyenne du portefeuille sur l'ensemble des critères E, S et G pris en compte dans la grille d'analyse ESG d'Amiral Gestion
2. La performance du portefeuille sur 2 indicateurs d'impact environnementaux et de respect des droits de l'homme
 - Intensité des controverses sur les Droits Humains
 - Pour le portefeuille : Nombre de controverses relatif aux droits humains³⁰ / Nombre total d'entreprises du portefeuille*100
 - Pour l'univers : Nombre de controverses relatif aux droits humains / Nombre total d'entreprises de l'univers*100
 - Intensité carbone (mesure WACI)³¹ : Moyenne pondérée des ratios d'intensité carbone par chiffre d'affaires (somme poids * ratio d'intensité pour chaque titre), sur le Scope 1, le Scope 2 et le Scope 3 amont.

4 autres indicateurs de progrès à caractère social et de gouvernance sont également suivis avec un objectif d'amélioration de la performance du portefeuille par rapport à son univers d'investissement : le compartiment Sextant France Engagement est ainsi engagé à cibler les entreprises en portefeuille pour leur performance sur ces indicateurs et/ou via ses actions d'engagement pour les faire progresser afin de réduire l'écart avec l'univers si le portefeuille est moins performant et/ou le dépasser pour creuser l'écart sous 3 ans. Les 4 indicateurs concernés sont :

- Promotion de l'égalité femmes / hommes :
 - Taux moyen de femmes au Comité Exécutif
 - Taux moyen de femmes dans l'effectif cadres
- Partage de la valeur
 - Part des entreprises avec de l'actionnariat salarié
 - Part moyenne du capital détenu par les salariés

■ Processus d'investissement

Ainsi, le processus d'investissement de ce compartiment s'articule autour de différentes étapes, à savoir (i) la définition de l'univers d'investissement éligible via la combinaison de screenings incluant un filtre best-in-class (ii) l'analyse fondamentale des sociétés et leur business model incluant notamment l'étude de critères ESG et un engagement actionnarial, (iii) le travail de valorisation, , concluant à (iv) une décision d'investissement, suivie du (v) Contrôle de la qualité ESG du portefeuille.

(i) La définition de l'univers de valeurs éligibles

L'univers de valeurs éligibles du compartiment SEXTANT FRANCE ENGAGEMENT est déterminé selon :

- **Le respect de la politique d'exclusion sectorielle du compartiment** (charbon, énergies fossiles non conventionnelles et non conventionnelles, armes controversées, armement conventionnel et nucléaire, tabac, pornographie)³²
- **Le respect de notre politique d'exclusion normative** : exclusion des entreprises en violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et mise sous surveillance des entreprises en Watchlist selon Sustainalytics et dont le statut est confirmé en Comité de surveillance des controverses après revue interne.
 - **L'inéligibilité des valeurs les plus mal notées sur le plan ESG et un engagement de couverture minimale du portefeuille** : afin de s'assurer que les entreprises intégrées dans le portefeuille du compartiment atteignent un seuil minimal d'exigences, la notation des valeurs de l'univers est passée au crible par l'équipe de gestion selon sa méthode d'évaluation propriétaire s'appuyant notamment sur la Base de données Gaïa Ratings d'Ethifinance. Au moins 90% des entreprises en portefeuille sont ainsi couvertes par une analyse ESG ; les 10% maximum non couvertes visant à tenir compte des cas exceptionnels ne permettant pas une couverture immédiate (petites capitalisations pour lesquelles l'information ESG n'est pas ou peu disponible, introductions en bourse, etc.). La note ESG minimale appliquée au Compartiment ISR Sextant France Engagement est de 35/100.

L'interdiction d'investir et l'exclusion des entreprises exposées à des controverses de gravité forte à sévère, (i) respectivement de niveaux 4 et 5 selon la classification de Sustainalytics et/ou (ii) après une revue et analyse interne du Comité de surveillance des controverses visant à évaluer et confirmer la réalité et le niveau de gravité des controverses. Une vigilance particulière est également portée aux controverses relatives au changement climatique, à la biodiversité, aux droits humains fondamentaux et à la responsabilité fiscale. La combinaison de ces screenings conduit à une sélectivité à l'entrée du compartiment pour tout

²⁹ La méthodologie détaillée de définition de l'univers et ainsi que celle sur les calcul de performance ESG du compartiment par rapport à l'univers sont décrites dans le Code de transparence ISR du Compartiment disponible sur le site Internet.

³⁰ Les controverses à caractère droits humains, identifiées à travers de la base de données Sustainalytics, comprennent l'ensemble des incidents en lien avec les employés, la chaîne d'approvisionnement, la société civile et les communautés.

³¹ Source d'analyse : base de données S&P - Trucost

³² Les détails de la politique d'exclusion, incluant les sous-critères et les seuils de chiffre d'affaire, figurent dans le Code de Transparence de Sextant France Engagement, mis à jour régulièrement et accessible sur la page dédiée au compartiment sur le site Internet d'Amiral Gestion.

nouvel investissement, mais aussi à une veille étroite et continue du portefeuille pouvant mener à l'exclusion de certaines valeurs en cas de non-conformité à ces critères. **L'univers d'investissement est ainsi réduit de 20% minimum.**

Les sources et méthodologies de ces différents screenings ESG sont décrits sur le site internet d'Amiral Gestion : <https://www.amiralgestion.com/investissement-responsable/>

(ii) L'analyse fondamentale incluant des critères ESG et un engagement actionnarial

Le compartiment SEXTANT FRANCE ENGAGEMENT s'appuie, sur une sélection rigoureuse des titres obtenue après une analyse fondamentale interne synthétisée dans la « note Qualité » globale d'Amiral Gestion. Durant cette phase, dans la mesure du possible, les gérants prennent contact avec la société et ses dirigeants pour parfaire leur compréhension de ses activités et de son modèle économique, pour aborder les questions de nature stratégique, et enfin pour traiter les questions liées aux états financiers (compte de résultats, tableaux de flux de trésorerie, bilan). Le cas échéant, la Société gestion complète cette compréhension stratégique et financière par des déplacements sur le terrain (ex. : visite de sites industriels) pour se faire sa propre opinion et être en mesure de vérifier certaines des informations communiquées par l'entreprise.

Cette analyse fondamentale repose sur l'étude de différents critères :

- modèle économique : récurrence, prédictibilité, cyclicité, barrières à l'entrée ;
- qualité de la direction : historique opérationnel et financier, respect des minoritaires, motivation, formation et participation aux résultats des salariés, qualité des relations avec les tiers ;
- qualité de la structure financière : bilan, actifs réalisables, niveau de dette ;
- critères relatifs aux dimensions sociales, environnementales et de gouvernance qui font l'objet d'une note indépendante spécifique appelée « note ESG Interne ») intégrée dans la note qualité globale.

L'étude de ces différents critères détermine ce que Amiral Gestion appelle sa « note Qualité » dont l'échelle varie de 0 à 10. Plus la note est élevée, plus elle exprime la qualité de la société sur ses fondamentaux. Cette notation fait partie des éléments qui guident la décision d'investissement (cf. point 4) et qui peuvent alimenter le dialogue en continu avec les entreprises, voire la mise en œuvre d'actions d'engagement lorsque que cela s'avère nécessaire dans le cadre de risques ESG potentiellement matériels.

L'accompagnement des entreprises vers une démarche de progrès étant en effet un objectif central de l'approche ISR du compartiment, l'engagement actionnarial est au cœur du processus d'investissement de Sextant France Engagement. Cette approche de **best-effort** se matérialise par un **dialogue actif**, pouvant être mené auprès de toutes les entreprises en portefeuille mais ciblant en priorité celles :

- Dont l'analyse ESG révélerait :
 - **Des enjeux particulièrement matériels et pouvant impacter le potentiel de développement de l'entreprise** (par exemple, l'adaptation du mix produit à des enjeux environnementaux ou sociaux exposés à des évolutions réglementaires existantes ou à venir).
 - **Des lacunes sur certains critères**, susceptibles d'occasionner des externalités négatives fortes et/ou un risque de gestion sur le long terme.
- **Qui seraient exposées à une controverse ESG**, notamment en lien avec une violation du Pacte Mondial des Nations Unies, en déterminant le niveau de gravité et/ou de récurrence.
- Qui figureraient parmi **les principaux contributeurs de l'intensité carbone du compartiment**, ou encore pour celles à **fort enjeux vis-à-vis de la transition énergétique**.
- **Dont la performance sur les 4 indicateurs sociaux et de gouvernance mentionnés ci-dessous pourraient être améliorées, le compartiment Sextant France Engagement s'engageant à un objectif d'amélioration de la performance du portefeuille par rapport à son univers d'investissement :**
 - Social / Promotion de l'égalité femmes / hommes :
 - Taux moyen de femmes au Comité Exécutif
 - Taux moyen de femmes dans l'effectif cadre
 - Gouvernance / Partage de la valeur
 - Part des entreprises avec de l'actionariat salarié
 - Part moyenne du capital détenu par les salariés

Dans cette optique, le compartiment Sextant France Engagement est ainsi engagé à faire progresser les entreprises en portefeuille afin de réduire l'écart avec l'univers si le portefeuille est moins performant et/ou le dépasser pour creuser l'écart sous 3 ans.

Ces initiatives de dialogue et d'engagement nous permettent de suivre étroitement les progrès accomplis par les entreprises, d'ajuster leurs notations ESG et peuvent nous conduire, dans certains cas, à désinvestir en cas d'amélioration estimée insuffisante.

La démarche d'engagement actionnariale appliquée au compartiment s'incarne également dans la **participation systématique aux assemblées générales**, selon la politique de vote propriétaire d'Amiral Gestion³³.

(iii) Valorisation

Chaque société suivie fait l'objet d'un modèle de valorisation qui intègre l'historique des comptes, des prévisions, les ratios de valorisation, et un modèle d'actualisation de flux de trésorerie (Discounted Cash-Flow, ci-après "DCF"). Amiral Gestion considère que la valorisation d'une société est liée à la mesure de sa capacité de générer des cash-flows libres, raison pour laquelle l'équipe de gestion utilise un modèle DCF pour évaluer la valeur intrinsèque d'une société.

³³ La politique de vote est disponible sur le Site Internet : <https://www.amiralgestion.com/investissement-responsable/>

Ce modèle inclut un historique des comptes sur 5 à 10 ans avec :

- une analyse détaillée du chiffre d'affaires et de sa répartition par zone géographique et par activité ;
- une analyse du compte de résultat, du bilan, du tableau de flux de trésorerie en nous aidant de toutes les informations disponibles, notamment dans les rapports annuels, pour opérer tous les retraitements nécessaires à une lecture économique des comptes qui soit homogène entre nos différents fichiers ;
- des prévisions détaillées et construites sur diverses hypothèses étayées par nos enquêtes.

(iv) Décision d'investissement

L'ensemble de ce travail d'analyse permet de définir une valorisation intrinsèque cible (cf. modèle de valorisation ci-dessus, DCF), ainsi qu'une Note Qualité Interne (cf. supra), qui intègre aussi la Note ESG Interne. Ces éléments permettent de déduire pour chaque entreprise ses risques et son attractivité.

Le potentiel, qui repose sur la valorisation intrinsèque cible, couplé à la Note Qualité Interne permettent de hiérarchiser l'intérêt de chaque société en termes d'investissement au sein du compartiment.

Les décisions d'investissement dépendent aussi de l'existence d'une « marge de sécurité » constituée par la différence, entre la valeur vénale de la société appréciée par les gérants et sa valeur de marché (capitalisation boursière).

Il est à noter que les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

Ce processus d'investissement est documenté et fait l'objet de la rédaction d'un cas d'investissement intégrant les différents éléments d'analyse évoqués.

Les lignes sont constituées avec une perspective de conservation à moyen long terme (supérieure à deux ans).

(v) Le contrôle de la qualité ESG du portefeuille, conformément aux exigences du Label ISR et du Label France Relance, dont le compartiment est titulaire

Afin de s'assurer de la cohérence des caractéristiques ESG du portefeuille avec l'objectif extra-financier du compartiment, Amiral Gestion s'appuie sur :

- le suivi d'une Note de Performance ESG pour laquelle le portefeuille du compartiment est engagé à être mieux noté que l'univers d'investissement et dont la répartition par taille de capitalisation est cohérente avec la stratégie d'investissement du compartiment.
Les données sources constituant la Note de Performance ESG sont issues de notre analyse interne ainsi que des indicateurs sélectionnés par nos équipes dans la base Gaïa Ratings d'Ethifinance. Cette notation contribue à déterminer l'univers éligible et à calculer la qualité ESG du portefeuille de Sextant France Engagement sur laquelle le compartiment est engagé à avoir une Note de performance ESG supérieure à celle de son univers d'investissement constitué de près de 340 valeurs, conformément aux exigences de la Charte du Label Relance dont le compartiment est titulaire³⁴. En pratique, la notation ESG moyenne de SEXTANT FRANCE ENGAGEMENT sera comparée avec la performance ESG moyenne de l'univers d'investissement, pondérée par le poids des poches de capitalisations boursières représentées dans le compartiment.
- Le suivi de la performance de 2 indicateurs de qualité environnementaux et de respect des droits de l'homme pour lesquels le portefeuille du compartiment est engagé à être mieux noté que l'univers d'investissement :
 - Droits Humains : Intensité des controverses sur les Droits Humains
 - Environnement : Intensité carbone

Le compartiment Sextant France Engagement intègre dans son rapport extra-financier et d'impact semestriel ces indicateurs d'impacts extra-financiers, dont ceux sur lesquels le compartiment s'engage à mieux performer que son univers d'investissement. Son reporting mensuel intègre par ailleurs à minima la Note de performance ESG moyenne du compartiment par rapport à son univers ainsi que l'intensité carbone.

L'OPC est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque. Ces risques de durabilité sont pris en compte au travers des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment mentionnées infra, et via l'application d'un socle commun de pratiques d'investissement responsable applicables à l'ensemble des OPC gérés par Amiral Gestion, décrits au sein du document « Communication extra-financière au titre du règlement Disclosure SFDR, au niveau de l'Entité », disponible sur son site Internet : <https://www.amiralgestion.com/investissement-responsable/>.

L'OPC n'a pas d'objectif d'investissement durable, mais il promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, via ses approches extra-financières (respect de seuils minimaux de couverture du portefeuille par une analyse ESG, sélectivité ISR de 20% minimum, intégration ESG dans l'analyse fondamentale, engagement de Note moyenne de Performance ESG supérieure à celle de son univers, engagement de meilleure performance du portefeuille par rapport à son univers sur certains indicateurs d'impacts extra-financiers, exclusions normatives et sectorielles spécifiques au compartiment, engagement actionnarial) décrites supra dans la stratégie d'investissement, le qualifiant ainsi de compartiment « Article 8 » selon la classification du règlement dit « Disclosure – SFDR ». Le Code de Transparence ISR, précisant cette transparence des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment, est disponible sur la page du site Internet dédiée au compartiment : <https://www.amiralgestion.com/fr/sextant-france-engagement>.

³⁴ Sextant France Engagement est titulaire du Label 'Relance' ([Label Relance | economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr/LabelRelance)) depuis le 3 novembre 2020. Ce label vise à orienter l'épargne des Français vers des organismes de placements collectifs qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotés ou non. L'objectif est d'orienter l'épargne des épargnants et des investisseurs professionnels vers ces placements qui répondent aux besoins de financements de l'économie française consécutifs de la crise sanitaire. Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG), incluant notamment l'interdiction du financement d'activités charbonnées et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG.

Investissement durable

Bien qu'il n'ait pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens de la réglementation Disclosure SFDR, le compartiment s'engage à présenter une proportion minimale de 30% d'investissements durables.

L'investissement durable selon Amiral Gestion³⁵ est défini comme un investissement dans un instrument financier portant sur une ou plusieurs activités économiques :

- contribuant substantiellement aux objectifs environnementaux : i) d'atténuation du changement climatique afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 conformément aux Accords de Paris pour le Climat ; ii) d'adaptation³⁶ aux effets du changement climatique
- apportant une contribution positive nette à un ou plusieurs Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (ODD) à caractère social à horizon 2030 ;

pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun autres objectifs environnementaux ou sociaux, et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance. comme détaillé dans l'annexe 2 précontractuelle des RTS SFDR.

Part verte – Taxonomie européenne

La part minimale des investissements alignés à la taxonomie, c'est à dire réalisés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, représente 0% de l'actif du compartiment. Compte tenu de la faible disponibilité des données d'alignement reportées par les entreprises, Amiral Gestion n'est pas en mesure de s'engager à ce stade sur une part minimale d'investissements durables alignés à la taxonomie. Cette position sera réévaluée chaque année à mesure que la disponibilité et la qualité des données disponibles sur le marché le permettront.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental".

DNSH³⁷ SFDR et prise en compte des Principales incidences négatives³⁸

Le Compartiment met en œuvre plusieurs dispositifs DNSH complémentaires pour s'assurer que ses investissements ne causent pas de préjudices importants sur le plan environnemental et social. Ces exigences se matérialisent par : i) un socle de règles d'investissement sur l'ensemble du portefeuille (exclusions sectorielles, normatives et de controverses ; inéligibilité des entreprises sous le seuil de score ESG minimal fixé pour le Compartiment ; et prise en compte des principales incidences négatives) ; ii) des exigences renforcées sur les investissements durables ; iii) une surveillance des pratiques de gouvernance matérialisée par un suivi du niveau de notation et des controverses sur le pilier G, pouvant déclencher un dialogue avec l'entreprise dans certains cas. Ces dispositifs sont décrits dans l'Annexe 2 précontractuelle SFDR du Compartiment.

Ainsi, dans le cadre de ce dispositif DNSH, le Compartiment est notamment engagé, depuis le 31.12.2022, à suivre et à prendre en compte les principales incidences négatives de ses investissements (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité, afin d'identifier et mettre en place progressivement des mesures appropriées. Le Compartiment suit ainsi 14 indicateurs PAI SFDR obligatoires et 2 indicateurs supplémentaires sélectionnés dans liste des PAI facultatifs issus de l'annexe 1 des RTS SFDR.

Les modalités de prise en compte des indicateurs PAI par le Compartiment sont détaillées dans son Annexe 2 précontractuelle SFDR, et La Politique plus globale d'Amiral Gestion en la matière, incluant le détail des sources et des méthodes de prise en compte de chaque indicateur, est disponible sur son site internet, rubrique "Investissement Responsable" : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable/>

Les métriques et les informations sur la prise en compte des principales incidences négatives seront restituées annuellement dans le document périodique "Annexe 4 SFDR" du Compartiment, pour la première fois en 2024 sur l'exercice 2023. Les approches extra-financières appliquées au compartiment sont décrites plus précisément dans l'annexe 2 précontractuelle du compartiment Sextant France Engagement, au titre du règlement « Disclosure SFDR », disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion : <https://www.amiralgestion.com/fr/sextant-france-engagement>

Actions (de 75 à 100% de l'actif net)

Le compartiment SEXTANT FRANCE ENGAGEMENT est exposé entre 60% et 100% de son actif net à des actions françaises de toutes tailles de capitalisations. Les actions de petites et moyennes capitalisation et entreprise de taille intermédiaire (PME/ETI) représenteront au minimum 10% de l'actif. Il peut s'agir d'actions cotées sur les marchés réglementés français d'Eurolist, et/ou sur Euronext Growth.

L'actif net du compartiment SEXTANT FRANCE ENGAGEMENT est investi au minimum à hauteur de 75 % en actions de l'Union Européenne et dans l'Espace Economique Européen principalement au travers de titres français (permettant ainsi l'éligibilité au PEA).

³⁵ La note méthodologique complète sur l'investissement durable est accessible sur le site internet d'Amiral Gestion : [amiral_gestion_investissement_durable_note_methodologique_012023_public_version_vf.pdf](https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-durable-note-methodologique-012023-public-version-vf.pdf) (amiralgestion.com)

³⁶ La contribution substantielle à l'objectif d'adaptation au changement climatique constituera un critère effectif de la qualification en Investissement Durable à compter du 1er Janvier 2024.

³⁷ DNSH = Do No Significant Harm

³⁸ Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (principal adverse impacts « PAI »), sont définies comme les incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption).

Toutefois, l'exposition sur les marchés autres que français devra rester accessoire c'est-à-dire inférieure à 10% de l'actif net du compartiment. Cette limite ne concerne pas les sociétés émises sur un marché étranger dont le pays de localisation du siège social est en France.

Au sein de cet univers d'investissement, certaines sociétés pourront faire l'objet d'exclusion, comme mentionné précédemment (supra, description de la stratégie d'investissement).

La part de l'actif qui n'a pas été investie en actions, faute d'opportunités présentant une marge de sécurité suffisante selon l'appréciation des gérants est placée en produits de taux, en dépôts ou liquidités.

Titres de créances et instruments du marché monétaire (de 0 à 10% de l'actif net)

Le compartiment peut être investi en instruments du marché monétaire à hauteur de 10% de son actif net, répartis de la façon suivante :

- soit conservés sous la forme d'espèces proprement dites, dans la limite de 10% de l'actif du compartiment ;
- soit placés en titres de créances négociables libellés en Euros dont l'échéance maximale est de douze mois : les titres court terme utilisés bénéficieront d'une notation minimale (Standard & Poor's A3 / Moody's P-3 / Fitch Ratings F3) ou, lorsqu'ils ne sont pas notés, devront être jugés comme équivalents selon l'analyse de la Société de gestion.
- la Société de gestion privilégie toutefois le placement de la trésorerie dans des OPCVM/FIA « monétaires » ou « monétaires court terme » dans la limite de 10% de l'actif net.

Le compartiment se réserve également la possibilité d'intervenir sur l'ensemble des titres obligataires en devise euro, quelle que soit la qualité de la signature, y-compris les obligations convertibles et les obligations spéculatives dites à « haut rendement » (n'ayant pas une signature de première qualité) et les obligations non notées.

Les investissements dans les obligations convertibles et les obligations à « haut rendement » et les titres dont la notation Standard & Poor's est inférieure à BBB-ou de notation jugée équivalente par la société de gestion, ou les titres qui ne font pas l'objet de notation resteront accessoires c'est à dire inférieurs à 10% de l'actif net.

Pour ce qui concerne les titres de taux, la Société de gestion mène sa propre analyse crédit et de risque marché dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie donc pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation.

Investissements en titres d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en titres d'autres OPCVM ou FIA de droit français ou européen ou fonds d'investissement

Etrangers (ne détenant pas plus de 10% de parts d'OPC ou de fonds d'investissements étrangers) et répondant aux critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier, principalement dans le cadre du placement de la trésorerie via des OPCVM/FIA monétaires et OPCVM/FIA monétaires court terme ainsi que dans des OPCVM/FIA classés actions françaises ou obligations compatibles avec la gestion du compartiment.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par la Société de gestion.

Le compartiment n'investira jamais dans des FCPR (Fonds Communs de Placement à Risques) agréés ou assimilés ni dans les véhicules de titrisation.

Produits dérivés

Les opérations portant sur les instruments dérivés (achats d'options d'achat (call) ou d'options de vente (put) sur actions, indices, taux ou devises, et achats ou ventes d'instruments financiers à terme (futures change à terme ou swap sur actions, indices, taux ou devises) et les titres intégrant des dérivés seront effectuées dans le but d'exposer ou de couvrir partiellement le compartiment contre une évolution favorable ou défavorable des actions, indices, taux et des devises. Ces instruments seront négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés ou de gré à gré.

Il n'y aura pas de surexposition. Les futurs (contrat sur instruments financiers à terme) relatifs aux indices de matières premières se feront dans le respect du ratio des 5/10/20/40.

Des opérations de vente d'options d'achat (call) sur des titres seront effectuées en détenant le titre sous-jacent dans le cadre de stratégies d'optimisation du rendement des titres en portefeuille.

Des opérations de ventes d'options de vente (put) sur des titres seront effectuées dans le cadre de stratégies d'acquisition potentielle desdits titres à un prix inférieur au prix de marché au moment de la mise en place de la stratégie.

Ces opérations ne porteront pas sur des instruments dérivés ayant des sous-jacents en dehors de l'UE.

Titres intégrant des dérivés :

Le compartiment pourra détenir des produits intégrant des dérivés (Droits préférentiels / Bons de souscription, Warrants, EMTN, Obligations convertibles, et plus généralement l'ensemble des produits puttable/callable) dans le cadre de la gestion du portefeuille action :

- lorsque ces titres sont détachés des actions détenues en portefeuille ;
- lorsqu'il est plus avantageux d'acquérir des actions via l'achat puis l'exercice de ces titres (exemple : participation à une augmentation de capital en achetant au préalable des Droits Préférentiels de Souscription sur le marché).

Dépôts et liquidités

Le compartiment peut avoir recours à des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du compartiment et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Il peut employer jusqu'à 20% de son actif net dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats d'actions par les investisseurs. Le seuil de détention de liquidités peut être porté à 20 % lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient.

Le prêt d'espèces est prohibé.

Emprunts d'espèces

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats,...) dans la limite de 10% de l'actif net du compartiment

Acquisition et cession temporaire de titres

Utilisation : néant

Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments dérivés de gré à gré et les opérations d'acquisition / cession temporaires des titres, l'OPCVM peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où l'OPC recevra uniquement des espèces en garantie financière (collatéral).

A cet égard, toute garantie financière reçue respectera les éléments suivants :

Les garanties financières reçues en espèces seront :

- placées en dépôt auprès d'entités éligibles,
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

■ Profil de risque

Les instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les risques identifiés par la Société de gestion et présentés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque de tout investissement qu'il effectue avec le cas échéant l'aide d'un conseiller en investissement financier et de bien vérifier que l'investissement envisagé est en adéquation avec sa situation financière et sa capacité à prendre des risques financiers.

Les actionnaires du compartiment s'expose principalement aux risques suivants :

Risque en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat ; de ce fait, la valeur liquidative peut baisser. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

La performance du compartiment dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

Risque de liquidité et risque lié à la taille de capitalisation des titres :

Le compartiment peut investir en actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment pourra donc avoir le même comportement.

Risque actions :

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact positif ou négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du Compartiment. La baisse du cours des actions correspond au risque de marché.

Risque de change :

Le compartiment peut investir dans des instruments libellés en devises étrangères hors zone euro de manière accessoire. Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence négative sur la valeur liquidative du compartiment. La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro correspond au risque de change.

Risque de crédit :

Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPC.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le compartiment pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Compartiment est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations

Risque de taux :

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPC.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque lié à l'utilisation des produits dérivés :

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

Risque en matière de durabilité :

Il s'agit d'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à un impact sur les décisions d'investissement, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs, conformément à la stratégie d'investissement du compartiment qui exclut au moins 20% de son univers d'investissement après application de ses différents filtres extra-financiers (exclusions sectorielles, normatives et de controverses ; inéligibilité des entreprises sous le seuil minimal de notation ESG qui a été fixé pour le Compartiment). La recherche d'anticipation de ce type de risques de durabilité peut par ailleurs prendre la forme d'une intégration de critères ESG dans l'analyse fondamentale des portefeuilles actions Amiral Gestion, afin d'identifier les risques de durabilité les plus significatifs. Les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; 5) risques réputationnels et 6) amendes ou risques réglementaires. En raison de la prise de conscience croissante des enjeux développement durable et face à l'encadrement réglementaire et normatif de plus en plus strict de ces problématiques, en particulier sur des sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Durée minimale de placement recommandée :

Supérieure à 5 ans.

■ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Souscripteurs concernés

Du fait du risque important associé à un investissement en actions, ce compartiment est destiné avant tout à des investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissement minimum de cinq ans.

Les actions « A » s'adressent à tous les souscripteurs, notamment les investisseurs particuliers et les investisseurs qui souscrivent par l'intermédiaire d'un distributeur (conseiller en gestion de patrimoine...).

Les actions « I » s'adressent à tous souscripteurs, et sont plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels ayant reçu l'accord préalable de la Société de gestion et dont la souscription initiale minimale est de 1 000 000 euros (sauf pour la Société de gestion qui peut souscrire 1 part).

Les actions « N » sont réservées à la catégorie de souscripteurs listé ci-dessous dont le montant minimum de souscription initiale est de 5 000 euros :

- aux réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la Société de gestion
- Ou aux distributeurs et aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la Société de gestion et fournissant un service de :
 - ✓ conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2
 - ✓ gestion individuelle sous mandat

Les actionnaires fondateurs dite « F » sont destinées à tous souscripteurs ayant souscrit pendant la période initiale de souscription (les six premiers mois suivant la création du compartiment), dont la souscription initiale est de 100 000 euros et ayant reçu un accord préalable de la Société de gestion.

Les actions « L » sont réservées aux sociétés d'assurances et à leurs réseaux de distribution ayant reçu un accord préalable de la société de gestion

Les actions « Z » sont exclusivement réservées :

- à la Société de gestion
- au personnel de la Société de gestion (salariés permanents et dirigeants) ainsi qu'à leurs conjoints non séparés de corps, parents et enfants.
- aux FCPE destinés au personnel de la Société de gestion
- aux compagnies d'assurance sur la vie ou de capitalisation pour la contre-valeur du montant qui serait investie dans une unité de compte représentative des actions Z du compartiment au sein d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation souscrit par un membre du personnel de la Société de gestion ainsi qu'à leurs conjoints non séparés de corps, parents et enfants.

SEXTANT FRANCE ENGAGEMENT peut servir de support à des contrats d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

FATCA

Les actions de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

DISPOSITION SPECIFIQUE

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des actions de chaque compartiment est interdites à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Profil de l'investisseur type

Le compartiment est destiné à des investisseurs conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel compartiment, c'est à dire des risques des marchés actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans mais également de son aversion au risque. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Capitalisation.

Caractéristiques des parts ou actions

Les actions sont libellées en euros et décimalisées en millièmes d'actions.

Montant minimum de souscription

Le montant minimum de la 1ère souscription est de :

- 1 action (soit 100 euros) pour les souscripteurs de actions « A », « L » et actions « Z »
- 1 000 000 euros pour les souscripteurs des actions « I »
- 100 000 euros pour les souscripteurs des actions « N », et « F »

Modalités de souscription et de rachat

La valeur liquidative d'origine de toutes les actions du compartiment est fixée à 100 euros

Les souscriptions sont recevables soit en actions (exprimables en millièmes d'actions), soit en montant (à nombre d'actions inconnues). Les rachats sont recevables en nombre d'actions (exprimables en millièmes d'actions).

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de valorisation avant 11 heures auprès du dépositaire :

CACEIS BANK, Établissement de crédit agréé par l'ACPR, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge RCS Nanterre ,

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 11 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante. Les règlements afférents interviendront deux jours ouvrés suivant l'évaluation de l'actions.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnées ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Les souscriptions sur les actions « F » seront ouvertes pendant 7 mois à compter de la date de création du compartiment mais pourront être prorogées sur décision de la Société de gestion.

Méthode de détermination de la valeur liquidative et Modalités de publication

La valeur liquidative (VL) est établie chaque jour de Bourse ouvré (J), à l'exception des jours fériés en France et/ou des jours de fermeture de la Bourse de Paris. Elle est calculée à J+1 sur les cours de clôture du jour de détermination de la VL (J), et publiée au plus tard 3 jours après la date d'établissement de la valeur liquidative (J+3).

Lorsque le jour de détermination de la valeur liquidative est un jour férié ou de Bourse fermée (calendrier Euronext Paris), elle est établie le jour ouvré suivant.

La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des actionnaires :

- dans les locaux de la Société de gestion

- par téléphone au +33 (0) 1 47 20 78 18
- sur le site Internet <http://www.amiralgestion.fr>

Centralisation des ordres de souscription*	Centralisation des ordres de rachat	Etablissement de la valeur liquidative	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 11H	J avant 11H	J	J+1 à J+3	J+2	J+2

Le compartiment n'a pas mis en place de mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (dit « swing pricing ») en revanche, un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « gate ») tel que décrit ci-après.

Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :

La société de gestion a mis en place un mécanisme de gestion de la liquidité dit « gates » ou « plafonnement des rachats » afin de protéger ses porteurs. Ce dispositif permet de plafonner le cas échéant les rachats lorsque le seuil de rachats objectivement préétabli par la société de gestion est atteint. Le seuil de rachat retenu par la société de gestion sur ce compartiment est de 5% de l'actif net. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPC, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité de ses actifs.

Le seuil de déclenchement des « gates » correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net du fonds ou le nombre total de parts du compartiment.

En cas de déclenchement de la gate, la société de gestion se réserve la possibilité d'étaler les rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Le plafonnement des rachats peut être déclenché, à l'appréciation de la société de gestion, uniquement en cas de circonstances exceptionnelles de marché et si l'intérêt des investisseurs l'exige.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut cependant décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. Les demandes de rachats non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation et exécutées sur la date de valeur liquidative suivante. Elles ne pourront faire l'objet de révocation de la part des porteurs ou actionnaires.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat de parts représentent 10% de l'actif net du compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, le compartiment peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats) et reporter ainsi le solde des rachats non exécutés sur la prochaine centralisation.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois pour un OPC dont la périodicité de valorisation est quotidienne.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du mécanisme de « gates », les investisseurs du compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet <https://www.amiralgestion.com/fr>.

Les investisseurs du compartiment dont les ordres de rachats n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Pendant la période d'application du mécanisme de « gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPC ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres de rachat ainsi reportés n'auront pas de rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les ordres de rachats non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPC.

Cas d'exonération du mécanisme de « gates » :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même investisseur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « gates ».

Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même investisseur ou ayant droit économique.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou toute personne (commercialisateur, autres...) ayant signé une convention avec Amiral Gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative x nombre d'actions souscrites	Actions A et L : 2,0% maximum Actions N, I et F : 5,0% maximum Actions Z : néant
Commission de souscription acquise au compartiment		Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment		Actions A, N, L, I et F : 1% maximum Actions Z : néant
Commission de rachat acquise au compartiment		Néant

Les commissions de souscription et de rachat ne sont pas assujetties à la T.V.A.

Cas d'exonération

Il est possible de procéder, en franchise de commissions, à des opérations de rachats / souscriptions simultanées sur la base d'une même valeur liquidative pour un volume de transactions de solde nul.

Frais de fonctionnement et de gestion (hors frais de transaction)

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions (cf. infra). Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPC.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au document d'information clé de l'investisseur.

Les frais de gestion sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Actions A : 1.9 % TTC maximum Actions L : 1.6 % TTC maximum Actions N : 1.10 % TTC maximum Actions I : 0.90 % TTC maximum Actions F : 0.50 % TTC maximum Actions Z : Néant dont 0,1% TTC seront reversés à la fondation Sextant excepté pour la part « Z »
Frais de fonctionnement et autres services (évaluation forfaitaire des frais détaillés ci-après*)	Actif net	Actions « A », « N », « I », « L », « F », « Z » : 0,1 % TTC maximum (l'excédent éventuel étant pris en charge par la Société de gestion)
Frais de gestion indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Accessoires
Commissions de mouvement (hors frais de courtage) : Perçus par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Variable suivant la place de transaction : De 6€ TTC sur des instruments financiers et produits monétaires émis sur le Marché ESES à 90€ TTC pour des instruments émis sur des Marchés étrangers non matures
Commission de surperformance	Actif Net	Actions « A », « N », « I », « L », et « F » : 15% TTC de la performance annuelle des actions « A », « N », « I », « L », ou « F » du compartiment au-delà de la performance de l'indice Cac All Tradable Index (dividende net réinvesti) dans le respect du « high water mark » décrit ci-dessous Actions « Z » : néant

Le taux maximum forfaitaire pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs à celui-ci et, à contrario, si les frais réels sont supérieurs au taux affiché, le dépassement de ce taux sera pris en charge par la société de gestion.

Détail des frais de fonctionnement et autres services :

Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

(i) Les coûts d'enregistrements, référencements, agents dans les pays étrangers (représentant local, agent payeur local, correspondant centralisateur/service de facilités), les frais de plateformes de distribution

(ii) Les frais d'information réglementaires pour les clients

et les distributeurs (ie : coûts d'administration des sites internet, information des porteurs (sauf cas de fusion et liquidation), coûts de constitution, de diffusion et traduction des documents DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires) ;

(iii) Les frais de données qui comprennent

notamment les coûts de licence d'indice de référence, frais d'audit et de promotion des labels, les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données,) ;

- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : demande d'ajout dans le reporting d'indicateurs extra-financiers spécifiques) ;

- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles.

Exemple: un fonds nécessitant des indicateurs spécifiques ;

A l'exclusion des frais de recherche et de données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

(iv) Frais de dépositaire, de délégation de gestion administrative et comptable, de CAC, juridiques, audit, jetons de présence, fiscalité (y compris d'expert en récupération fiscale), frais de garantie etc

(v) Les frais liés au respect des obligations réglementaires (ie : cotisations obligatoires aux associations professionnelles, frais de fonctionnement des politiques de vote aux assemblées générales) et au reporting aux régulateurs (ie : reporting AIFM, frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils, dépassement de ratios...).

(vi) Les frais opérationnels (ie : coûts opérationnels liés aux reporting réglementaires, frais de surveillance de la conformité et de contrôle des contraintes financières et extra-financières issus de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC)

(vii) Les frais liés à la connaissance client (Frais de fonctionnement de la conformité client : diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients).

Autres frais facturés à l'OPCVM :

- contributions dues à l'AMF pour la gestion de l'OPC en application du d) du 3° du II de l'article L. 621- 5-3 du Code monétaire et financier

- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;

- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action). L'information relative à ces frais est en outre décrite ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

La Société de gestion privilégie les OPCVM/FIA pour lesquels elle a pu négocier une exonération totale des frais non acquis au compartiment.

▪ **Modalités de calcul de la commission de surperformance (« A », « N », « I », « L », « F ») :**

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance des actions « A », « N », « I », « L », ou « F » du compartiment et l'Indice de référence, le Cac All Tradable Index dividendes nets réinvestis sur l'exercice.

Les frais de gestion variables sont prélevés, au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :

La commission de surperformance est de 15%TTC maximum pour les actions A, N, I, L, et F de la performance annuelle des actions « A », « N », « I », « L », ou « F » du compartiment au-delà de la performance de l'Indice de référence à condition que la performance annuelle des actions « A », « N », « I », « L », ou « F » du compartiment corresponde avec le principe du high water mark.

Toute sous-performance du compartiment par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, la durée de la période de rattrapage est fixée à cinq ans. Si au cours de la période de rattrapage une nouvelle sous performance venait à être constatée, celle-ci ouvrirait une nouvelle période de rattrapage de 5 ans à partir de cette constatation au titre de cette sous-performance. Enfin, si la sous performance n'a pas été rattrapée au bout de 5 ans, elle n'est plus prise en compte pour l'exercice de la 6ème année.

Illustration :

Période de référence	Ecart de performance vs indice	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission	Période de référence	Ecart de performance vs indice	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission
Année 1	5	0	Oui	Année 7	6.5	0	Oui
Année 2	0	0	Non	Année 8	-10	-10	Non
Année 3	-5	-5	Non	Année 9	2	-8	Non
Année 4	3	-2	Non	Année 10	2	-6	Non
Année 5	2	0	Non	Année 11	2	-4	Non
Année 6	6	0	Oui	Année 12	0	0*	Non

*La sous performance à compenser en année 12 est remise à 0 et non à -4 compte tenu de l'application de la période de rattrapage de 5 années à compter de l'année 8.

Principe du High Water Mark :

Les commissions de surperformance suivent le principe du « High Water Mark », aucune commission de surperformance n'est prélevée tant que la performance des actions « A », « N », « I » « L », ou « F » du compartiment n'est pas supérieure à la performance de l'indice de référence depuis le dernier prélèvement de la commission de surperformance. Lorsque ce niveau est atteint la commission de surperformance est prélevée si la performance des actions « A », « N », « I » « L », ou « F » du compartiment est positive sur l'exercice en cours. Ce niveau devient le nouveau High Water Mark.

La performance des actions « A », « N », « I » « L », ou « F » du compartiment est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative :

- si, sur l'exercice, la performance des actions « A », « N », « I » « L », ou « F » du compartiment est positive et est supérieure à la performance de l'indice le Cac All Tradable Index et respecte le principe du High Water Mark, une commission de surperformance sera versée à la Société de Gestion et représentera 15%TTC maximum pour les actions A, N, I, L, et F, de la différence entre la performance des actions « A », « N », « I » « L », ou « F » du compartiment et l'indice de référence.
- si, sur l'exercice, la performance des actions « A », « N », « I » « L », ou « F » du compartiment est positive mais inférieure à celle de l'indice de référence, la part variable sera nulle.
- si, sur l'exercice, la performance des actions « A », « N », « I » « L », ou « F » du compartiment est positive et supérieure à celle de l'indice de référence, mais ne respecte pas la condition du High Water Mark, la part variable sera nulle.
- si, sur l'exercice, la performance des actions « A », « N », « I » « L », ou « F » du compartiment est négative ou est inférieure à celle de l'indice de référence, la part variable sera nulle.

Le calcul de la commission de surperformance s'effectue sur la base du montant de l'actif net des actions « A », « N », « I » « L », ou « F » sur lequel la performance a été réalisée ainsi que des souscriptions et des rachats effectués sur les actions « A », « N », « I » « L », ou « F » du compartiment. Cette méthode revient à comparer l'actif des actions « A », « N », « I » « L », ou « F » du compartiment SEXTANT FRANCE ENGAGEMENT à l'actif d'un autre compartiment suivant l'indicateur de référence en lui appliquant les mêmes flux de souscriptions et de rachats.

- Si, au cours de l'exercice, la performance des actions « A », « N », « I » « L », ou « F » du compartiment, depuis le début de l'exercice est positive et est supérieure à l'indice de référence calculée sur la même période, et respecte la condition du High Water Mark, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.
- Si, au cours de l'exercice, la performance des actions « A », « N », « I » « L », ou « F » du compartiment est inférieure à la performance de l'Indice sur la même période, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures depuis le dernier versement d'une commission de surperformance.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice que si sur l'exercice, la performance des actions « A », « N », « I » « L », ou « F » du compartiment est positive et supérieure à l'indice de référence et au principe du High Water Mark.

En cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux actions remboursées est versée immédiatement à la société de gestion.

La première période de calcul de la commission de surperformance prend fin à la clôture de décembre 2021 à l'exception de la part L qui prend fin à la clôture de décembre 2022.

Ces frais (partie fixe et éventuellement variable) sont directement imputés au compte de résultat du compartiment.

Les performances passées du compartiment sont disponibles sur le site internet d'Amiral Gestion.

Frais de transaction

Le choix des intermédiaires (brokers) est opéré par les équipes de gestion selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la Société de Gestion <http://www.amiralgestion.fr>. Cette sélection est réalisée notamment en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions et obligations, de leur capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs, mais également en fonction de la qualité de l'exécution des ordres et de leur recherche, de l'assurance de se voir offrir la best execution, de la régularité et la qualité de la relation commerciale et de l'information de marché.

Concernant l'utilisation du service de recherche, Amiral Gestion sélectionne également ses prestataires de recherche avec soin et les évalue périodiquement afin de s'assurer de la qualité des services rendus. Les frais de recherche sont intégrés aux frais de transaction et sont prélevés sur le compartiment lors de chaque opération.

Les opérations sur SICAV ne supportent pas d'autres frais que les commissions de souscription et de rachat de l'émetteur. La société de gestion privilégie les OPCVM/FIA pour lesquels elle a pu négocier une exonération totale des frais non acquis au compartiment.

VIII. Sextant Asie

■ Date de création

Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 21 décembre 2021.

Le compartiment a été créé le 10 février 2022, par fusion-absorption du FCP suivant : SEXTANT ASIE constitué le 12 avril 2021.

■ Codes ISIN

FR00140023U1	Actions "A"
FR00140023W7	Actions "N"
FR00140023X5	Actions "I"
FR00140023Y3	Actions "F"
FR00140023Z0	Actions "Z"

■ Classification

« Actions internationales » - Le compartiment est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur le marché des actions internationales.

■ Objectif de gestion

Le compartiment SEXTANT ASIE est un OPC dynamique dont l'objectif est de réaliser, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à son indicateur de référence (MSCI AC Asia Index) dividendes nets réinvestis, par une sélection d'actions internationales de toute taille de capitalisation et notamment en actions des pays de la zone Asie incluant le Japon.

■ Indicateur de référence

MSCI AC Asia Index, dividendes nets réinvestis.

Le MSCI AC Asia Index, dividendes nets réinvestis (NR), (ticker bloomberg : MXAS), regroupe des grandes et moyennes capitalisations dans les pays des marchés développés et les pays des marchés émergents d'Asie. Au jour de la création du compartiment, il inclut 1 487 composantes et couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée au flottant dans chaque pays. Cet indicateur est publié en dollars dividendes nets réinvestis, puis converti en euros. L'indicateur de référence est administré par MSCI Limited, administrateur enregistré conformément l'Article 34 du Règlement (EU) 2016/1011 et inscrit au registre des administrateurs d'indice de référence tenu par l'ESMA. Plus d'information sur l'Indicateur de référence est disponible sur le site internet d'Euronext à l'adresse suivante : <https://live.euronext.com/en/products-indices/index-rules>.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion (cf. infra) étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel la composition de l'indicateur de référence.

■ Stratégies d'investissement et politique de gestion

Pour répondre à son objectif de gestion, le compartiment SEXTANT ASIE est essentiellement exposé aux actions internationales et notamment à hauteur de 60% minimum de l'actif net de l'OPCVM dans des actions de sociétés ayant leur siège social dans un des pays de la zone Asie dont le Japon.

Le gérant du compartiment SEXTANT ASIE applique une philosophie de gestion visant à atteindre la meilleure performance possible à long-terme en minimisant le risque, par une approche fondamentale et centrée sur l'analyse de la valeur. Les gérants du compartiment sélectionnent des sociétés qu'ils estiment significativement sous-valorisées par rapport à leur valeur intrinsèque et dont la stratégie des dirigeants et la qualité du modèle économique les confortent. Il s'agit en effet d'une véritable gestion de conviction (stratégie de "stock picking") qui s'applique dans le respect des principes de l'investissement basé sur l'analyse fondamentale ("Value Investing"), hérités des grands investisseurs américains tels que Benjamin Graham, Philip Fisher ou Warren Buffett.

Ainsi, le processus d'investissement de ce compartiment s'articule autour de différentes étapes, à savoir (i) l'analyse fondamentale des sociétés et leur business modèles, (ii) le travail de valorisation, et concluant à (iii) une décision d'investissement.

(i) Analyse fondamentale

Le compartiment SEXTANT ASIE s'appuie, sur une sélection rigoureuse des titres obtenue après une analyse fondamentale interne synthétisée dans la « note Qualité » globale d'Amiral Gestion. Durant cette phase, dans la mesure du possible, les gérants prennent contact avec la société et ses dirigeants pour parfaire leur compréhension de ses activités et de son modèle économique, pour aborder les questions de nature stratégique, et enfin pour traiter les questions liées aux états financiers (compte de résultats, tableaux de flux de trésorerie, bilan). Le cas échéant, la Société gestion complète cette compréhension stratégique et financière par des déplacements sur le terrain (ex. : visite de sites industriels) pour se faire sa propre opinion et être en mesure de vérifier certaines des informations communiquées par l'entreprise.

Cette analyse fondamentale repose sur l'étude de différents critères :

- modèle économique : récurrence, prédictibilité, cyclicité, barrières à l'entrée ;
- qualité de la direction : historique opérationnel et financier, respect des minoritaires, motivation, formation et participation aux résultats des salariés, qualité des relations avec les tiers ;

- qualité de la structure financière : bilan, actifs réalisables, niveau de dette ;
- Critères ESG (se référer à la section dédiée aux approches extra-financières applicables au compartiment)

L'étude de ces différents critères détermine ce que Amiral Gestion appelle sa « note Qualité » dont l'échelle varie de 0 à 10. Plus la note est élevée, plus elle exprime la qualité de la société sur ses fondamentaux. Cette notation fait partie des éléments qui guident la décision d'investissement (cf. point iii).

(ii) Valorisation

Chaque société suivie fait l'objet d'un modèle de valorisation qui intègre l'historique des comptes, des prévisions, les ratios de valorisation, et un modèle d'actualisation de flux de trésorerie (Discounted Cash-Flow, ci-après "DCF"). Amiral Gestion considère que la valorisation d'une société est liée à la mesure de sa capacité de générer des cash-flows libres, raison pour laquelle l'équipe de gestion utilise un modèle DCF pour évaluer la valeur intrinsèque d'une société. Ce modèle inclut un historique des comptes généralement sur 5 à 10 ans avec :

- une analyse détaillée du chiffre d'affaires et de sa répartition par zone géographique et par activité ;
- une analyse du compte de résultat, du bilan, du tableau de flux de trésorerie en nous aidant de toutes les informations disponibles, notamment dans les rapports annuels, pour opérer tous les retraitements nécessaires à une lecture économique des comptes qui soit homogène entre nos différents fichiers ;
- des prévisions détaillées et construites sur diverses hypothèses étayées par nos enquêtes.

(iii) Décision d'investissement

L'ensemble de ce travail d'analyse permet de définir une valorisation intrinsèque cible (cf. modèle de valorisation ci-dessus, DCF), ainsi qu'une Note Qualité Interne (cf. supra). Ces éléments permettent de déduire pour chaque entreprise ses risques et son attractivité.

Le potentiel, qui repose sur la valorisation intrinsèque cible, couplé à la Note Qualité Interne permettent de hiérarchiser l'intérêt de chaque société en termes d'investissement au sein du compartiment.

Les décisions d'investissement dépendent aussi de l'existence d'une « marge de sécurité » constituée par la différence, entre la valeur vénale de la société appréciée par les gérants et sa valeur de marché (capitalisation boursière).

Il est à noter que les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leurs poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

Ce processus d'investissement est documenté et fait l'objet de la rédaction d'un cas d'investissement intégrant les différents éléments d'analyse évoqués.

Les lignes sont constituées avec une perspective de conservation à moyen long terme (supérieure à deux ans).

Le compartiment Sextant ASIE peut être géré en sous-portefeuilles. Cette méthode de gestion est une spécificité d'Amiral Gestion. Elle repose sur la prise de décision libre de chaque gérant-analyste et bénéficie de la force du collectif. Les actifs du compartiment sont répartis en plusieurs sous-portefeuilles, chacun étant géré en parfaite indépendance par l'un des gérants-analystes de l'équipe. Tous les cas d'investissement émis sont étudiés et débattus et critiqués en collectif.

À l'issue de ce processus, chacun est libre d'investir ou non dans son sous-portefeuille selon ses propres convictions ou de suivre les idées défendues par un autre gérant. Un gérant coordinateur s'assure de la cohérence des investissements avec la stratégie du compartiment.

La part de l'actif qui n'a pas été investie en actions, faute d'opportunités présentant une marge de sécurité suffisante, est placée en produits de taux, monétaires ou obligataires.

■ Approches extra-financières applicables au compartiment

Approches extra-financières applicables au compartiment :

L'approche extra-financière du compartiment n'est pas adossée à un benchmark durable spécifique, mais il promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises via une combinaison d'approches extra-financières, notamment :

- Le suivi du score ESG externe moyen du portefeuille en relatif par rapport au score ESG externe moyen de son indice de référence (Source principale : MSCI ESG Rating). L'indice de référence retenu pour comparer la performance ESG est un indice cohérent avec la stratégie d'investissement du Compartiment et composé de 1167 entreprises : le MSCI Daily Small cap Growth TR Pacific USD.
- L'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'analyse fondamentale, via la Note Qualité interne composée pour environ un tiers de critères ESG.
- Le respect de la politique d'exclusion sectorielle du compartiment : charbon thermique, tabac, armes controversées, pornographie, énergies fossiles non conventionnelles à l'exception du pétrole et du gaz de schiste nord-américains, selon les critères et seuils de la politique sectorielle d'Amiral Gestion applicables au Compartiment. Cette politique est disponible sur son Site Internet d'Amiral Gestion : <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2398/doc.pdf>
- La conformité à la politique d'exclusion normative : exclusion / non investissement dans des émetteurs en violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, après vérification interne et confirmation de la non-conformité par le comité de surveillance des controverses. Mise sous surveillance des entreprises sous statut Watchlist selon Sustainalytics, et dont le statut est confirmé en comité de surveillance des controverses après revue interne.
- L'exclusion / non investissement dans des émetteurs exposés à des controverses de gravité sévère, i.e. de niveau 5 selon l'échelle de gravité et la recherche de Sustainalytics confirmée après revue interne en comité de surveillance des controverses. Une vigilance particulière est également portée aux controverses relatives au changement climatique, à la biodiversité, aux droits humains fondamentaux et à la responsabilité fiscale.

Ces approches extra-financières sont décrites plus précisément au sein de l'Annexe 2 précontractuelle SFDR du Compartiment.

Part verte – Taxonomie européenne

La part minimale des investissements alignés à la taxonomie, c'est à dire réalisés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, représente 0% de l'actif du compartiment. Compte tenu de la faible disponibilité des données d'alignement reportées par les entreprises, Amiral Gestion n'est pas en mesure de s'engager à ce stade sur une part minimale d'investissements durables alignés à la taxonomie.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental".

Investissement durable

Bien qu'il n'ait pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens de la réglementation Disclosure SFDR, le compartiment s'engage à présenter une proportion minimale de 0% d'investissements durables.

Il convient de se reporter à l'annexe 2 précontractuelle des RTS SFDR pour comprendre les critères retenus par Amiral Gestion pour déterminer la part des investissements durables au sein du portefeuille.

DNSH³⁹ SFDR et prise en compte des Principales incidences négatives

Le compartiment suit différentes étapes dans son processus d'investissement permettant de démontrer la prise en considération des principales incidences négatives (PAI) du portefeuille (14 PAI obligatoires et 2 sélectionnés).

Par ailleurs, nous veillons également à surveiller le niveau de notation des entreprises en portefeuille ainsi que l'exposition aux controverses sur le pilier Gouvernance.

Cette combinaison d'approches extra-financières, décrites en détail dans l'annexe 2 précontractuelle des RTS SFDR (disponible en annexe du présent prospectus ou sur le site Internet d'Amiral Gestion : <https://www.amiralgestion.com/fr/nos-fonds-sextant>), classe le compartiment en catégorie « Article 8 » selon la classification du règlement dit « Disclosure – SFDR ».

Actifs éligibles

Actions (de 60 à 100% de l'actif net)

Le degré d'exposition minimal est de 60% de l'actif net du compartiment. Le compartiment ainsi investie dépend exclusivement des opportunités d'investissement qui se présentent au cas par cas aux gérants, et non des considérations macroéconomiques.

Il peut s'agir d'actions cotées sur l'ensemble des marchés réglementés à travers le monde dont notamment 60% minimum de l'actif net du compartiment dans des actions de sociétés ayant leur siège social dans un des pays de la zone Asie dont le Japon, quels que soient leur capitalisation boursière et leurs secteurs. Le compartiment peut par ailleurs investir jusqu'à 10% de son actif net dans des sociétés non admis à la négociation sur les marchés non organisés ou non réglementés.

La gestion de SEXTANT ASIE est plutôt orientée vers les marchés des actions internationales hors zone euro. Le compartiment pourra notamment investir jusqu'à 100% de son actif dans les entreprises de la zone Asie et / ou originaires, cotées ou ayant leur activité principalement tournée vers les zones dites « émergentes », c'est à dire les pays dont le PIB par habitant est inférieur à celui des grands pays industrialisés mais dont la croissance économique est supérieure.

Le compartiment pourra également investir dans des titres assimilés à des actions (actions à dividende prioritaire sans droit de vote, certificats d'investissement, parts de fondateur).

Titres de créances et instruments du marché monétaire (à hauteur de 40% maximum de l'actif net)

En fonction des opportunités de marchés, le compartiment pourra être investi en instruments du marché monétaire répartis de la façon suivante :

- soit conservés sous la forme d'espèces proprement dites, dans la stricte limite des besoins liés à la gestion de ses flux ;
- soit placés en titres de créances négociables libellés en euros dont l'échéance maximale est de douze mois : les titres court terme utilisés bénéficieront d'une notation minimale (Standard & Poor's A3 / Moody's P-3 / Fitch Ratings F3) ou, lorsqu'ils ne sont pas notés, devront être jugés comme équivalents selon l'analyse de la Société de gestion..

La Société de gestion privilégie toutefois le placement de la trésorerie dans des OPCVM/FIA de classification « monétaire » ou « monétaire court terme » ou des OPCVM/FIA de classification AMF.

Le compartiment a la possibilité d'intervenir sur l'ensemble des titres obligataires quelles qu'en soient la devise et la qualité de la signature.

Les investissements dans les obligations à « haut rendement » (titres spéculatifs) et les titres dont la notation Standard & Poor's est inférieure à BBB- resteront inférieurs à 20% de l'actif net.

Le compartiment pourra également investir dans des titres assimilés à des obligations (obligations convertibles, obligations à bon de souscriptions, titres participatifs).

Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit et de risque marché dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie donc pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation.

Investissements en titres d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger

³⁹ DNSH = Do No Significant Harm

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en titres d'autres OPCVM ou FIA de droit français ou européen ou fonds d'investissement Etrangers (ne détenant pas plus de 10% de parts d'OPC ou de fonds d'investissements étrangers) et répondant aux critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier, principalement dans le cadre du placement de la trésorerie via des OPCVM/FIA monétaires et OPCVM/FIA monétaires court terme ainsi que dans des OPCVM/FIA classés actions françaises ou obligations compatibles avec la gestion du compartiment.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par la Société de gestion.

Le compartiment n'investira jamais dans des FCPR (Fonds Communs de Placement à Risques) agréés ou assimilés ni dans les véhicules de titrisation.

Produits dérivés

Les opérations portant sur les instruments dérivés (achats d'options d'achat (call) ou d'options de vente (put) sur actions, indices, taux ou devises, et achats ou ventes d'instruments financiers à terme (futures change à terme ou swap sur actions, indices, taux ou devises) et les titres intégrant des dérivés seront effectuées de façon discrétionnaire dans le but d'exposer ou de couvrir partiellement le compartiment contre une évolution favorable ou défavorable des actions, indices, taux et des devises. Ces instruments seront négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés ou de gré à gré.

Il n'y aura pas de surexposition. Les futurs (contrat sur instruments financiers à terme) relatifs aux indices de matières premières se feront dans le respect du ratio des 5/10/20/40.

Des opérations de vente d'options d'achat (call) sur des titres seront effectuées en détenant le titre sous-jacent dans le cadre de stratégies d'optimisation du rendement des titres en portefeuille.

Des opérations de ventes d'options de vente (put) sur des titres seront effectuées dans le cadre de stratégies d'acquisition potentielle desdits titres à un prix inférieur au prix de marché au moment de la mise en place de la stratégie.

Titres intégrant des dérivés :

Le compartiment pourra détenir des produits intégrant des dérivés (Droits préférentiels / Bons de souscription, Warrants, EMTN, Obligations convertibles, et plus généralement l'ensemble des produits puttable/callable) dans le cadre de la gestion du portefeuille action :

- lorsque ces titres sont détachés des actions détenues en portefeuille ;
- lorsqu'il est plus avantageux d'acquérir des actions via l'achat puis l'exercice de ces titres (exemple : participation à une augmentation de capital en achetant au préalable des Droits Préférentiels de Souscription sur le marché).

Dépôts et liquidités

Le compartiment peut avoir recours à des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du compartiment et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Il peut employer jusqu'à 20% de son actif net dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats d'actions par les investisseurs. Le seuil de détention de liquidités peut être porté à 20 % lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient.

Le prêt d'espèces est prohibé.

Emprunts d'espèces

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats,...) dans la limite de 10% de l'actif net du compartiment

Acquisition et cession temporaire de titres

Utilisation : néant

Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments dérivés de gré à gré et les opérations d'acquisition / cession temporaires des titres, l'OPCVM peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où l'OPC recevra uniquement des espèces en garantie financière (collatéral).

A cet égard, toute garantie financière reçue respectera les éléments suivants :

Les garanties financières reçues en espèces seront :

- placées en dépôt auprès d'entités éligibles,
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

■ Profil de risque

Les instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les risques identifiés par la Société de gestion et présentés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque de tout investissement qu'il effectue avec le cas échéant l'aide d'un conseiller en investissement financier et de bien vérifier que l'investissement envisagé est en adéquation avec sa situation financière et sa capacité à prendre des risques financiers.

Les actionnaires du compartiment s'exposent principalement aux risques suivants :

Risque en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat ; de ce fait, la valeur liquidative peut baisser. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

La performance du compartiment dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

Risque actions :

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact positif ou négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du Compartiment. La baisse du cours des actions correspond au risque de marché.

Risque lié aux pays émergents :

Le compartiment peut investir en actions cotées sur des marchés émergents jusqu'à 100% de l'actif net. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de liquidité et risque lié à la taille de capitalisation des titres :

Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de l'actif net en actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment pourra donc avoir le même comportement.

Risque de change :

Le compartiment peut investir dans des instruments libellés en devises étrangères hors zone euro. Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence négative sur la valeur liquidative du compartiment. La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro correspond au risque de change.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le compartiment pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Compartiment est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

Risque de crédit :

Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPC.

Risque de taux :

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPC. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque lié à l'utilisation des produits dérivés :

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

Risque en matière de durabilité :

Il s'agit d'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut conduire à un impact sur les décisions d'investissement, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs (par exemple en cas de controverse sévère de niveau 5 ou de non respect du Pacte Mondial des Nations Unies), conformément à la stratégie d'investissement du compartiment. La recherche d'anticipation de ce type de risques de durabilité peut par ailleurs prendre la forme d'une intégration de critères ESG dans l'analyse fondamentale des portefeuilles actions Amiral Gestion, afin d'identifier les risques de durabilité les plus significatifs. Les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; 5) risques réputationnels et 6) amendes ou risques réglementaires. En raison de la prise de conscience croissante des enjeux développement durable et face à l'encadrement réglementaire et normatif de plus en plus strict de ces problématiques, en particulier sur des sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

■ Durée minimale de placement recommandée :

Supérieure à 5 ans.

■ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Souscripteurs concernés

Du fait du risque important associé à un investissement en actions, ce compartiment est destiné avant tout à des investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissement minimum de cinq ans.

Les actions « A » s'adressent à tous les souscripteurs, notamment les investisseurs particuliers et les investisseurs qui souscrivent par l'intermédiaire d'un distributeur (conseiller en gestion de patrimoine...).

Les actions « I » s'adressent à tous souscripteurs, et sont plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels ayant reçu l'accord préalable de la Société de gestion et dont la souscription initiale minimale est de 1 000 000 euros (sauf pour la Société de gestion qui peut souscrire 1 part).

Les actions « N » sont réservées à la catégorie de souscripteurs listé ci-dessous dont le montant minimum de souscription initiale est de 5 000 euros :

- aux réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la Société de gestion
- Ou aux distributeurs et aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la Société de gestion et fournissant un service de :
 - ✓ conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2
 - ✓ gestion individuelle sous mandat

Les actions fondateurs dite « F » sont destinées à tous souscripteurs ayant souscrit pendant la période initiale de souscription (les six premiers mois suivant la création du compartiment), dont la souscription initiale est de 100 000 euros et ayant reçu un accord préalable de la Société de gestion.

Les actions « Z » sont exclusivement réservées :

- à la Société de gestion
- au personnel de la Société de gestion (salariés permanents et dirigeants) ainsi qu'à leurs conjoints non séparés de corps, parents et enfants.
- aux FCPE destinés au personnel de la Société de gestion
- aux compagnies d'assurance sur la vie ou de capitalisation pour la contre-valeur du montant qui serait investie dans une unité de compte représentative des actions Z du compartiment au sein d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation souscrit par un membre du personnel de la Société de gestion ainsi qu'à leurs conjoints non séparés de corps, parents et enfants.

SEXTANT ASIE peut servir de support à des contrats d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

FATCA

Les actions de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

DISPOSITION SPECIFIQUE

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des actions de chaque compartiment est interdites à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

Profil de l'investisseur type

Le compartiment est destiné à des investisseurs conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel compartiment, c'est à dire des risques des marchés actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans mais également de son aversion au risque. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Capitalisation.

Caractéristiques des parts ou actions

Les actions sont libellées en euros et décimalisées en millièmes d'actions.

Montant minimum de souscription

Le montant minimum de la 1ère souscription est de :

- 1 action (soit 100 euros) pour les souscripteurs d'actions « A » et actions « Z ».
- 5 000 euros pour les souscripteurs des actions « N »
- 1 000 000 euros pour les souscripteurs des actions « I »
- 100 000 euros pour les souscripteurs des actions « F »
- Pour toute souscription de part au nominatif, l'actionnaire devra souscrire pour un montant minimum de 100 000 euros, à l'exception des salariés d'Amiral Gestion, ses succursales et ses filiales souscrivant au nominatif qui pourront souscrire le montant minimum.

Modalités de souscription et de rachat

La valeur liquidative d'origine de toutes les actions du compartiment est fixée à 100 euros

Les souscriptions sont recevables soit en actions (exprimables en millièmes d'actions), soit en montant (à nombre de parts inconnu). Les rachats sont recevables en nombre d'actions (exprimables en millièmes d'actions).

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées la veille du jour de valorisation (J-1) avant 16 heures auprès du dépositaire : CACEIS BANK, Etablissement de crédit agréé par l'ACPR, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge RCS Nanterre, et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) calculée à J+1 sur la base des cours de clôture du jour de valorisation (J).

Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 16 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante. Les règlements afférents interviendront deux jours ouvrés suivant l'évaluation de la part.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnées ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. Toutefois, dans le cas des

demandes de souscription au nominatif pur (en montant et à nombre de part inconnu), les compartiments correspondants doivent parvenir chez le dépositaire préalablement à la prise en compte de l'ordre.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Les souscriptions sur les actions « F » seront ouvertes pendant 6 mois à compter de la date de création du compartiment mais pourront être prorogées sur décision de la Société de gestion.

■ Méthode de détermination de la valeur liquidative et Modalités de publication

La valeur liquidative (VL) est établie chaque jour de Bourse ouvré (J), à l'exception des jours fériés en France et/ou des jours de fermeture de la Bourse de Paris. Elle est calculée à J+1 sur les cours de clôture du jour de détermination de la VL (J), et publiée au plus tard 3 jours après la date d'établissement de la valeur liquidative (J+3).

Lorsque le jour de détermination de la valeur liquidative est un jour férié ou de Bourse fermée (calendrier Euronext Paris), elle est établie le jour ouvré suivant.

La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des actionnaires :

- dans les locaux de la Société de gestion
- par téléphone au +33 (0) 1 47 20 78 18
- sur le site Internet <http://www.amiralgestion.fr>

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Etablissement de la valeur liquidative	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J-1 avant 16H	J-1 avant 16H	J	J+1 à J+3	J+2	J+2

Le compartiment n'a pas mis en place de mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (dit « swing pricing ») en revanche, un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « gate ») tel que décrit ci-après.

Dispositif de plafonnement des rachats (« gates »)

La société de gestion a mis en place un mécanisme de gestion de la liquidité dit « gates » ou « plafonnement des rachats » afin de protéger ses porteurs. Ce dispositif permet de plafonner le cas échéant les rachats lorsque le seuil de rachats objectivement préétabli par la société de gestion est atteint. Le seuil de rachat retenu par la société de gestion sur ce compartiment est de 10% de l'actif net. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPC, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité de ses actifs.

Le seuil de déclenchement des « gates » correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net du fonds ou le nombre total de parts du compartiment.

En cas de déclenchement de la gate, la société de gestion se réserve la possibilité d'étaler les rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Le plafonnement des rachats peut être déclenché, à l'appréciation de la société de gestion, uniquement en cas de circonstances exceptionnelles de marché et si l'intérêt des investisseurs l'exige.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut cependant décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. Les demandes de rachats non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation et exécutées sur la date de valeur liquidative suivante. Elles ne pourront faire l'objet de révocation de la part des porteurs ou actionnaires.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat de parts représentent 15% de l'actif net du compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 10% de l'actif net, le compartiment peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 12% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats) et reporter ainsi le solde des rachats non exécutés sur la prochaine centralisation.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois pour un OPC dont la périodicité de valorisation est quotidienne.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du mécanisme de « gates », les investisseurs du compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet <https://www.amiralgestion.com/fr>.

Les investisseurs du compartiment dont les ordres de rachats n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Pendant la période d'application du mécanisme de « gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPC ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres de rachat ainsi reportés n'auront pas de rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les ordres de rachats non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPC

Cas d'exonération du mécanisme de « gates » :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même investisseur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « gates ».

Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même investisseur ou ayant droit économique.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou toute personne (commercialisateur, autres...) ayant signé une convention avec Amiral Gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative x nombre d'actions souscrites	Actions A : 2,0% maximum Actions N, I et F : 5,0% maximum Actions Z : néant
Commission de souscription acquise au compartiment		Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment		Actions A, N, I et F : 1% maximum Actions Z : néant
Commission de rachat acquise au compartiment		Néant

Les commissions de souscription et de rachat ne sont pas assujetties à la T.V.A.

Cas d'exonération

Il est possible de procéder, en franchise de commissions, à des opérations de rachats / souscriptions simultanées sur la base d'une même valeur liquidative pour un volume de transactions de solde nul.

Frais de fonctionnement et de gestion (hors frais de transaction)

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions (cf. infra). Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPC.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au document d'information clé de l'investisseur.

Les frais de gestion sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Actions A : 2 % TTC maximum Actions N : 1.20 % TTC maximum Actions I : 1 % TTC maximum Actions F : 0.50 % TTC maximum Actions Z : Néant
Frais de fonctionnement et autres services (Évaluation forfaitaire des frais détaillés ci-après)	Actif net	Actions « A », « N », « I », « F », « Z » : 0,1 % TTC maximum (l'excédent éventuel étant pris en charge par la Société de gestion)*
Frais de gestion indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Accessoires
Commissions de mouvement (hors frais de courtage) : Perçus par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Variable suivant la place de transaction : De 6€ TTC sur des instruments financiers et produits monétaires émis sur le Marché ESES à 90€ TTC pour des instruments émis sur des Marchés étrangers non matures

Commission de surperformance	Actif Net	Actions « A », « N », « I » et « F » : 15% TTC de la performance annuelle des actions « A », « N », « I », ou « F » du compartiment au-delà de la performance de l'indice MSCI AC Asia Index (dividende net réinvesti) dans le respect du « high water mark » décrit ci-dessous Part « Z » : néant
------------------------------	-----------	---

*le taux maximum forfaitaire pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs à celui-ci et, a contrario, si les frais réels sont supérieurs au taux affiché, le dépassement de ce taux sera pris en charge par la société de gestion.

Détail des frais de fonctionnement et autres services :

Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- (i) Les coûts d'enregistrements, référencements, agents dans les pays étrangers (représentant local, agent payeur local, correspondant centralisateur/service de facilités), les frais de plateformes de distribution
- (ii) Les frais d'information réglementaires pour les clients et les distributeurs (ie :coûts d'administration des sites internet, information des porteurs (sauf cas de fusion et liquidation), coûts de constitution, de diffusion et traduction des documents DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires) ;
- (iii) Les frais de données qui comprennent notamment les coûts de licence d'indice de référence, frais d'audit et de promotion des labels, les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données,);
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : demande d'ajout dans le reporting d'indicateurs extra-financiers spécifiques) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles.

Exemple: un fonds nécessitant des indicateurs spécifiques ;

A l'exclusion des frais de recherche et de données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

(iv) Frais de dépositaire, de délégation de gestion administrative et comptable, de CAC, juridiques, audit, jetons de présence, fiscalité (y compris d'expert en récupération fiscale), frais de garantie etc

(v) Les frais liés au respect des obligations réglementaires (ie : cotisations obligatoires aux associations professionnelles, frais de fonctionnement des politiques de vote aux assemblées générales) et au reporting aux régulateurs (ie : reporting AIFM, frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils, dépassement de ratios...).

(vi) Les frais opérationnels (ie : couts opérationnels liés aux reporting réglementaires, frais de surveillance de la conformité et de contrôle des contraintes financières et extra-financières issus de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC)

(vii) Les frais liés à la connaissance client (Frais de fonctionnement de la conformité client : diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients).

Autres frais facturés à l'OPCVM :

- contributions dues à l'AMF pour la gestion de l'OPC en application du d) du 3° du II de l'article L. 621- 5-3 du Code monétaire et financier
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action). L'information relative à ces frais est en outre décrite ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

La Société de gestion privilégie les OPCVM/FIA pour lesquels elle a pu négocier une exonération totale des frais non acquis au compartiment.

Modalités de calcul de la commission de surperformance (« A », « N », « I », « F ») :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance des actions « A », « N », « I », ou « F » du compartiment et l'Indice de référence, MSCI AC Asia Index, dividendes nets réinvestis sur l'exercice.

Les frais de gestion variables sont prélevés, au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :

La commission de surperformance est de 15%TTC maximum pour les actions A, N, I et F de la performance annuelle du compartiment au-delà de la performance de l'Indice de référence à condition que la performance annuelle des actions « A », « N », « I », ou « F » du compartiment soit en conformité avec le principe du high water mark décrit ci-dessous, cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice que si sur l'exercice, la performance des actions « A », « N », « I », ou « F » du compartiment est positive et supérieure à l'indice de référence et au principe du High Water Mark (cristallisation annuelle de la commission).

Toute sous performance des actions « A », « N », « I », ou « F » du compartiment par rapport à son indice de référence devra être compensée avant la reprise du calcul de la commission de surperformance. A cette fin, la durée de la période de rattrapage est fixée à cinq ans. Si au cours de la période de rattrapage une nouvelle sous performance venait à être constatée, celle-ci ouvrirait une nouvelle période de rattrapage de 5 ans à partir de cette constatation au titre de cette sous-performance. Enfin, si la sous performance n'a pas été rattrapée au bout de 5 ans, elle n'est plus prise en compte pour l'exercice de la 6ème année.

Illustration :

Période de référence	Ecart de performance vs indice	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission	Période de référence	Ecart de performance vs indice	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission
Année 1	5	0	Oui	Année 7	6.5	0	Oui
Année 2	0	0	Non	Année 8	-10	-10	Non
Année 3	-5	-5	Non	Année 9	2	-8	Non

Année 4	3	-2	Non	Année 10	2	-6	Non
Année 5	2	0	Non	Année 11	2	-4	Non
Année 6	6	0	Oui	Année 12	0	0*	Non

*La sous performance à compenser en année 12 est remise à 0 et non à -4 compte tenu de l'application de la période de rattrapage de 5 années à compter de l'année 8.

Les performances passées du compartiment sont disponibles sur le site internet d'Amiral Gestion.

Principe du High Water Mark :

Aucune commission de surperformance n'est prélevée tant que la performance du compartiment n'est pas supérieure à la performance de l'indice de référence depuis le dernier prélèvement de la commission de surperformance ou de remise à zéro, comme précisé ci-après. Lorsque ce niveau est atteint la commission de surperformance est prélevée si la performance des actions « A », « N », « I », ou « F » du compartiment est positive sur l'exercice en cours. Ce niveau devient le nouveau High Water Mark. Si ce niveau n'est pas atteint durant une période d'observation/de référence de 5 ans, le niveau est alors remis à zéro après 5 ans sans prélèvement de commission de surperformance.

La performance du compartiment est calculée selon le principe suivant :

- si, sur l'exercice, la performance des actions « A », « N », « I », ou « F » du compartiment est positive et est supérieure à la performance de l'indice MSCI AC Asia Index et respecte le principe du High Water Mark, une commission de surperformance sera versée à la Société de Gestion et représentera 15%TTC maximum pour les actions A, N, I et F, de la différence entre la performance du compartiment et l'indice de référence.
- si, sur l'exercice, la performance des actions « A », « N », « I », ou « F » du compartiment est positive mais inférieure à celle de l'indice de référence, la part variable sera nulle.
- si, sur l'exercice, la performance des actions « A », « N », « I », ou « F » du compartiment est positive et supérieure à celle de l'indice de référence, mais ne respecte pas la condition du High Water Mark, la part variable sera nulle.
- si, sur l'exercice, la performance des actions « A », « N », « I », ou « F » du compartiment est négative ou est inférieure à celle de l'indice de référence, la part variable sera nulle.

Le calcul de la commission de surperformance s'effectue sur la base du montant de l'actif net des actions « A », « N », « I », ou « F » sur lequel la performance a été réalisée ainsi que des souscriptions et des rachats effectués sur le compartiment. Cette méthode revient à comparer l'actif des actions « A », « N », « I », ou « F » du compartiment SEXTANT ASIE à l'actif d'un autre fonds suivant l'indicateur de référence en lui appliquant les mêmes flux de souscriptions et de rachats.

- Si, au cours de l'exercice, la performance des actions « A », « N », « I », ou « F » du compartiment est inférieure à la performance de l'Indice sur la même période, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures depuis le dernier versement d'une commission de surperformance.

En cas de rachat d'action, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux actions remboursées est versée immédiatement à la société de gestion.

La première période de calcul de la commission de surperformance prend fin à la clôture de décembre 2022.

Ces frais (partie fixe et éventuellement variable) sont directement imputés au compte de résultat du compartiment.

Frais de transaction

Le choix des intermédiaires (brokers) est opéré par les équipes de gestion selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la Société de Gestion <http://www.amiralgestion.fr>. Cette sélection est réalisée notamment en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions et des obligations, de leur capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs, mais également en fonction de la qualité de l'exécution des ordres et de leur recherche, de l'assurance de se voir offrir la best execution, de la régularité et la qualité de la relation commerciale et de l'information de marché.

Concernant l'utilisation du service de recherche, Amiral Gestion sélectionne également ses prestataires de recherche avec soin et les évalue périodiquement afin de s'assurer de la qualité des services rendus. Les frais de recherche sont intégrés aux frais de transaction et sont prélevés sur le compartiment lors de chaque opération.

Les opérations sur SICAV ne supportent pas d'autres frais que les commissions de souscription et de rachat de l'émetteur. La société de gestion privilégie les OPCVM/FIA pour lesquels elle a pu négocier une exonération totale des frais non acquis au compartiment.

IX. Sextant 2027

▪ Date de création

Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 6 septembre 2022 et créé le 17 octobre 2022

▪ Codes ISIN

FR001400BM80	parts AD
FR001400BM98	parts A
FR001400BMA2	parts ID
FR001400BMB0	parts I
FR001400BMC8	parts Z

▪ Classification

FCP « Obligations et autres titres de créance en euro »

▪ Objectif de gestion

SEXTANT 2027 est un compartiment cherchant à obtenir une performance nette de frais et d'estimation de défaut calculée par la Société de gestion, annualisée, égale au taux Euro Bund allemand à novembre 2027+200bp, soit un rendement, calculé à la date du 6 juin 2022 de 3.37% annualisé. En investissant principalement dans des obligations dont les émetteurs sont des entreprises et des institutions financières publiques ou semi-publiques.

Ces investissements sont effectués sans contraintes de notation financière. La Société de gestion rappelle qu'il existe un risque que la situation financière réelle des émetteurs soit moins bonne que prévue ; que ces conditions défavorables (ex : défauts plus nombreux, taux de recouvrement moins importants) auront pour conséquence de venir diminuer la performance du Compartiment. L'objectif de gestion pourrait alors ne pas être atteint. Le Compartiment cherche à profiter de rendements actuariels jugés attractifs sur les obligations d'émetteurs privés publics ou semi-publics.

Durée recommandée de placement : jusqu'au 31 décembre 2027.

▪ Indicateur de référence

Le Compartiment ne sera pas géré en fonction d'un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur. Aucun indicateur de référence n'est donc défini.

▪ Stratégies d'investissement et politique de gestion

1. Stratégies éligibles :

La stratégie d'investissement du compartiment repose principalement sur une gestion de type « portage » ou « buy and hold » (achat des titres pour les détenir en portefeuille jusqu'à leur première date de maturité finale, ou de remboursement anticipé au gré de l'émetteur ou du porteur). Nonobstant, la Société de gestion se laisse la liberté de gérer activement le portefeuille, par exemple et non limitativement par la vente d'un titre, l'achat d'un nouveau titre, pour une ou plusieurs obligations du portefeuille, en cas de remboursement anticipé, OST, changement du profil de crédit de l'émetteur vers une détérioration ou au contraire une amélioration telle que l'obligation ne présente plus d'intérêt.

Pour construire son portefeuille le gérant procède à sa propre analyse qualitative des obligations. Il s'appuie également sur les notations des agences de notation sans se reposer exclusivement et mécaniquement sur celles-ci.

Lorsque progressivement, les obligations composant le portefeuille arriveront à maturité et seront remboursées, la Société de gestion pourra réinvestir :

- dans des obligations dont la maturité (finale, ou options de remboursement au gré du porteur) ne dépasse pas le 31 décembre 2027,
- en titres de créances (échéance maximum 31 décembre 2027) ou d'instruments du marché monétaire et ce jusqu'à 100% de l'actif du Compartiment.
- Le compartiment peut être exposé sur des titres convertibles contingents à hauteur de 10% dans un but de diversification du portefeuille et de rendement tout en pilotant leur exposition.
- dans la limite de 10% de l'actif net du compartiment dans des obligations dont la maturité finale dépasse le 31 décembre 2027 dès lors que l'option de remboursement au gré de l'émetteur peut intervenir avant le 31 décembre 2027

Une fois le portefeuille constitué, la Société de gestion pourra procéder aux arbitrages qui visent à améliorer le taux de rendement du portefeuille, comme indiqué précédemment.

Pendant la période de lancement du compartiment le gérant pourra investir la totalité de l'actif net dans des instruments du marché monétaire. Dans ce cas, la société de gestion ne percevra aucun frais gestion et prendra en charge les frais de gestion externes du compartiment. Ce dernier pourra être également liquidé si l'anticipation des souscriptions, pendant la période de souscription, est inférieure au seuil précité.

Postérieurement au 31 décembre 2027, si les conditions de marché le permettent et après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers, la stratégie du compartiment sera reconduite pour une nouvelle durée de portage. Dans le cas contraire, le compartiment sera dissous ou fusionné avec un autre OPC, ou modifié après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers. La Société de gestion se réserve le droit, sous réserve de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers, de liquider le compartiment de manière anticipée, lorsque la performance attendue sur la période restant à courir, est proche de celle du marché monétaire sur la période.

La 1^{ère} période de souscription du Compartiment était comprise entre la date de création et le 17 avril 2024. Cette 1^{ère} période est prorogée jusqu'au 31 juillet 2024. A compter de cette date, seules pourront être transmises les souscriptions précédées d'un rachat effectuées le même jour pour un même nombre d'actions, sur la même valeur liquidative et par un même porteur. La période de souscription pourra être écourtée sur décision de la Société de gestion. La Société de gestion pourra décider de réouvrir des périodes de souscription ultérieurement, avec information aux porteurs sous préavis d'un mois.

Pendant la période de souscription telle que décrite ci-dessus, les souscriptions pourront être suspendues si les spreads OAS **par rapport aux taux d'Etats** sont inférieurs à 400bp en moyenne sur 20 jours glissants (avec plus ou moins 20% de tolérance) sur l'indice Bloomberg Barclays Pan-European High Yield (Euro) TR Index ; à l'inverse, les souscriptions seront autorisées si les spreads OAS **par rapport aux taux d'Etat sont supérieurs** à 400bp en moyenne sur 20 jours glissants (avec plus ou moins 20% de tolérance) sur l'indice Bloomberg Barclays Pan-European High Yield (Euro) TR Index. La suspension ou la reprise des souscriptions interviendra dans les trois jours ouvrés suivant la constatation du dépassement de ce seuil (avec plus ou moins 20% de tolérance). Cette information sera disponible sur le site internet de la Société de gestion.

Les informations relatives à la fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le Compartiment est géré figurent dans le tableau ci-dessous:

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le COMPARTIMENT est géré	Zone géographique des émetteurs des titres	Devises de libellé des titres dans lesquels l'OPC est investi	Fourchette d'exposition correspondant à la zone
0 – 5	Pays développés*	Les principales devises utilisées seront : EUR, USD, GBP, SGD et plus accessoirement les autres devises correspondant à la zone géographique déterminée. L'exposition totale du Compartiment au risque de change n'excèdera pas 10% de son actif net	de 0% à 100% maximum
	Pays émergents*		de 0% à 30% maximum

* Sont considérés comme des pays développés les pays inclus dans l'indice « MSCI World Index » et dont la liste figure sur le site internet : <https://www.msci.com/world> ; tous les autres pays sont considérés comme des pays émergents (hors OCDE) ; la fourchette d'exposition s'entend par rapport à l'actif net hors liquidités et OPC.

La fourchette de sensibilité aux spreads de crédit du Compartiment peut s'écarter sensiblement de la fourchette de sensibilité. La fourchette de sensibilité sera décroissante dans le temps.

2. Processus de Sélection :

La sélection des obligations s'appuie sur une analyse fondamentale interne à la Société de gestion du risque de chaque émetteur. L'analyse de risque prend notamment en compte :

- la cyclicité et les risques opérationnels du métier exercé ;
- les résultats passés de l'entreprise et sa réputation ;
- la génération régulière de trésorerie (ou de capitaux propres pour les institutions financières) ;
- le caractère raisonnable des ratios d'endettement (dette nette/Ebitda, gearing) au regard du métier exercé, du besoin en compartiment de roulement et des éventuels actifs tangibles et cessibles détenus par l'émetteur ;
- les ressources et les besoins de liquidité de l'émetteur et la structure de l'endettement ;
- la qualité de son actionnariat.

Approches extra-financières applicables au compartiment :

L'approche extra-financière du compartiment n'est pas adossée à un benchmark durable spécifique, mais il promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises via une combinaison d'approches extra-financières, notamment :

- Le suivi du score ESG externe moyen du portefeuille en relatif par rapport au score ESG externe moyen de son indice de référence (Source principale⁴⁰ : MSCI ESG Rating). L'indice de référence retenu pour comparer la performance ESG est un indice cohérent avec la stratégie d'investissement du Compartiment et composé de 3467 émetteurs: le Global HY (LG30TRUU Index)
- Le respect de la politique d'exclusion sectorielle du compartiment : charbon thermique, tabac, armes controversées, armes à feu civiles, pornographie, énergies fossiles non conventionnelles à l'exception du pétrole et du gaz de schiste nord-américains. Une vigilance particulière est par ailleurs portée aux secteurs des jeux d'argent et de l'alcool. Les critères, seuils et modalités d'application de cette politique de vigilance et d'exclusion sont précisées dans la politique sectorielle d'Amiral Gestion applicable au Compartiment. Cette politique est disponible sur son Site Internet d'Amiral Gestion : <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2398/doc.pdf>
- La conformité à la politique d'exclusion normative : exclusion / non investissement dans des émetteurs en violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, après vérification interne et confirmation de la non-conformité par le comité de surveillance des controverses. Mise sous surveillance des entreprises sous statut Watchlist selon Sustainalytics, et dont le statut est confirmé en comité de surveillance des controverses après revue interne.
- L'exclusion / non investissement dans des émetteurs exposés à des controverses de gravité sévère, i.e. de niveau 5 selon l'échelle de gravité et la recherche de Sustainalytics confirmée après revue interne en comité de surveillance des controverses.

Ces approches extra-financières sont décrites plus précisément au sein de l'Annexe 2 précontractuelle SFDR du Compartiment..

Part verte – Taxonomie européenne

La part minimale des investissements alignés à la taxonomie, c'est à dire réalisés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, représente 0% de l'actif du compartiment. Compte tenu de la faible disponibilité des données d'alignement reportées par les entreprises, Amiral Gestion n'est pas en mesure de s'engager à ce stade sur une part minimale d'investissements durables alignés à la taxonomie.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental".

Investissement durable

Le Compartiment n'a pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens de la réglementation Disclosure SFDR et n'a pas fixé de part minimale d'investissements durables à ce jour. Le compartiment s'engage ainsi à présenter une proportion minimale de 0% d'investissements durables.

Il convient de se reporter à l'annexe 2 précontractuelle des RTS SFDR pour comprendre les critères retenus par Amiral Gestion pour déterminer la part des investissements durables au sein du portefeuille.

DNSH⁴¹ SFDR et prise en compte des Principales incidences négatives⁴²

Le Compartiment met en œuvre plusieurs dispositifs DNSH complémentaires pour s'assurer que ses investissements ne causent pas de préjudices importants sur le plan environnemental et social. Ces exigences se matérialisent par : i) un socle de règles d'investissement sur l'ensemble du portefeuille (exclusions sectorielles, normatives et de controverses ; et prise en compte des principales incidences négatives) ; ii) des exigences renforcées sur les investissements durables ; iii) une surveillance des pratiques de gouvernance matérialisée par un suivi du niveau de notation et des controverses sur le pilier G, pouvant déclencher un dialogue avec l'émetteur dans certains cas. Ces dispositifs sont décrits dans l'Annexe 2 précontractuelle SFDR du Compartiment.

Ainsi, dans le cadre de ce dispositif DNSH, le Compartiment est notamment engagé, depuis le 31.12.2022, à suivre et à prendre en compte les principales incidences négatives de ses investissements (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité, afin d'identifier et mettre en place progressivement des mesures appropriées. Le Compartiment suit ainsi 14 indicateurs PAI SFDR obligatoires et 2 indicateurs supplémentaires sélectionnés dans liste des PAI facultatifs issus de l'annexe 1 des RTS SFDR.

La Politique « PAI » d'Amiral Gestion, incluant le détail des sources et des méthodes de prise en compte de chaque indicateur, est disponible sur son site internet, rubrique "Investissement Responsable" : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable/>

Les métriques et les informations sur la prise en compte des principales incidences négatives seront restituées annuellement dans le document périodique "Annexe 4 SFDR" du Compartiment, pour la première fois en 2024 sur l'exercice 2023.

⁴⁰ Principalement MSCI ESG et à défaut la Note de performance ESG du référentiel Amiral issue de la base de données Gaïa d'Ethifinance pour compléter la couverture si nécessaire

⁴¹ DNSH = Do No Significant Harm

⁴² Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (principal adverse impacts « PAI »), sont définies comme les incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption).

Cette combinaison d'approches extra-financières, décrites en détail dans l'annexe 2 précontractuelle des RTS SFDR (disponible en annexe du présent prospectus ou sur le site Internet d'Amiral Gestion : <https://www.amiralgestion.com/fr/nos-fonds-sextant>), classe le compartiment en catégorie « Article 8 » selon la classification du règlement dit « Disclosure – SFDR ».

▪ Actifs éligibles

Actions

Le Compartiment n'a pas vocation à être exposé aux actions. Toutefois, le Compartiment peut être exposé aux actions, dans une limite de 10% maximum de l'actif net, en raison de l'investissement dans des obligations convertibles ou de restructurations d'obligations classiques.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en titres obligataires et en instruments du marché monétaire. Il peut s'agir d'obligations à taux fixe et/ou taux variable, convertibles ou non, émises par des entités membres d'un pays de l'OCDE, privées ou publiques ou semi-publiques, sans restriction de notation.

L'exposition nette au risque de change restera inférieure à 10% de l'actif net.

La gestion du compartiment étant discrétionnaire, la répartition sera a priori sans contrainte.

Le Compartiment pourra également investir dans des titres assimilés à des obligations c'est-à-dire donnant accès au capital de l'émetteur (ex : obligations convertibles, obligations à bons de souscription, titres participatifs). Ces titres pourront ne pas être notés Investment Grade ou ne pas faire l'objet d'une notation. Ils feront l'objet d'une analyse financière par la Société de gestion comparable à celle réalisée sur les actions.

Le Compartiment pourra investir dans les obligations spéculatives considérées comme à « haut rendement », c'est-à-dire les titres dont la notation est inférieure à BBB- selon Standard & Poor's ou les titres considérés d'une qualité équivalente selon l'analyse effectuée par la Société de gestion, jusqu'à 100% de l'actif net.

La Société de gestion mène sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, crédit, liquidité, maturité). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation du titre) ne se fonderont pas exclusivement sur le critère des notations fournies par les principales agences de notation mais reposeront principalement sur une analyse des risques de crédit ainsi que des conditions de marché interne à la Société de gestion.

Le Compartiment a la possibilité d'intervenir sur l'ensemble des titres obligataires quelles qu'en soient la devise et la qualité de la signature. Aucune contrainte n'est imposée sur la durée, la sensibilité et la répartition entre dette privée, dette semi-publique et dette publique des titres sélectionnés dès l'instant où la sensibilité globale du portefeuille est comprise entre 0 et 5.

Le Compartiment est également investi en instruments du marché monétaire, notamment en titres de créances négociables (certificats de dépôt, billets de trésorerie, Bons à Moyen Terme Négociables) libellés en euros dont l'échéance maximale est de douze mois : les titres court terme utilisés bénéficieront d'une notation minimale (Standard & Poor's A3 / Moody's P-3 / Fitch Ratings F3) ou, devront être jugés comme équivalents selon l'analyse de la Société de gestion.

Néanmoins, la Société de gestion privilégiera le placement de la trésorerie dans des OPCVM/FIA monétaires ou monétaires court terme.

Investissements en titres d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger

Le COMPARTIMENT peut investir jusqu'à 10% de son actif en titres d'autres OPCVM ou FIA de droit français ou européen ou fonds d'investissement

Etrangers (ne détenant pas plus de 10% de parts d'OPC ou de fonds d'investissements étrangers) répondant aux critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier, principalement dans le cadre du placement de la trésorerie via des OPCVM/FIA monétaires et OPCVM/FIA monétaires court terme ainsi que dans des OPCVM/FIA classés actions ou obligations compatibles avec la gestion du Compartiment.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par la Société de gestion.

Le COMPARTIMENT n'investira jamais dans des FCPR (Fonds Communs de Placement à Risques) agréés ou assimilés ni dans des véhicules de titrisation.

Produits dérivés et titres intégrant des dérivés

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion du Compartiment, ce dernier utilisera exclusivement des instruments financiers à terme simples et dont l'engagement résultant peut-être évalué par la méthode de l'engagement.

- Nature des marchés d'intervention :

Ces instruments seront négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Les opérations portant sur les instruments dérivés (achats ou vente d'options d'achats ou d'options de vente sur actions, taux, indices ou devises, et achats ou ventes de contrats sur instruments financiers à terme (futures, change à terme ou swap sur actions, taux, indices ou devises) et les titres intégrant des dérivés, seront effectués à la discrétion du gérant dans le but de s'exposer et/ou de couvrir partiellement le compartiment contre une évolution défavorable des marchés actions, taux, indices et des devises. Le gérant pourra également intervenir sur les dérivés de crédit (*Credit Default Swap*). Il n'y aura pas de surexposition.

Titres intégrant des dérivés complexes : Le compartiment pourra avoir recours à des titres intégrant des titres convertibles contingents dans la limite de 10% de l'actif net.

Les stratégies optionnelles : en fonction des anticipations de la Société de gestion, elle pourra être amenée à vendre ou acheter des options sur marchés actions. Par exemple, si elle anticipe une forte hausse du marché, elle pourra acheter des calls ; si elle pense que le marché augmentera doucement et que la volatilité implicite est élevée, elle pourra vendre des puts. Au contraire, si elle anticipe une forte baisse du marché, elle achètera des puts. Enfin, s'elle pense que le marché ne peut plus monter, elle vendra des calls. La Société de gestion pourra combiner ces différentes stratégies. L'exposition globale du portefeuille au marché action, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 10%.

Dérivés de crédit :

L'allocation crédit est faite de manière discrétionnaire par la Société de gestion.

Les dérivés de crédit utilisés sont les indices de CDS (de type CDX ou iTraxx) et des CDS mono-émetteur. Les CDS mono-émetteur pourront être utilisés sous réserve de la standardisation du contrat et des informations disponibles sur les marchés concernant l'entité sous-jacente. De même les CDS sur indice le seront sous réserve de la liquidité et de l'accessibilité de l'indice.

Ces dérivés de crédit sont utilisés à des fins de couverture grâce à l'achat de protection :

- afin de limiter le risque de perte en capital sur certains émetteurs (présents en portefeuille)
- afin de bénéficier de la dégradation anticipée de la qualité de signature d'un émetteur ou d'un panier d'émetteurs non présent en portefeuille plus importante que celle d'une exposition présente dans le portefeuille.

et à des fins d'exposition grâce à la vente de protection :

- au risque de crédit d'un émetteur
- au risque de crédit sur des indices de CDS

L'usage des CDS pouvant intervenir dans le cadre de l'exposition au risque de crédit ou de la couverture du risque de crédit du portefeuille, l'utilisation d'indices pour parvenir à cette finalité pourrait engendrer des opérations qui, ligne à ligne, pourraient être assimilées à de l'arbitrage (couverture du risque de crédit global du portefeuille par des émetteurs, maisons mères, filiales ou autres entités non présentes en portefeuille). Le pourcentage de l'actif net du Compartiment correspondant à l'utilisation des dérivés de crédit est compris entre 0% et 20%.

Dépôts et liquidités

Le Compartiment peut avoir recours à des dépôts en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Ces opérations sont réalisées dans les limites réglementaires. Le Compartiment pourra détenir des liquidités à titre accessoire dans la limite de 10% de l'actif net, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs. Cependant, afin de préserver l'intérêt des investisseurs, le seuil de détention de liquidités pourra être porté à 20 % de l'actif net lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient.

Le prêt d'espèces est prohibé.

Emprunts d'espèces

Le Compartiment peut être emprunteur d'espèces, notamment en raison d'opérations d'investissement/désinvestissement ou de souscription/rachat.

Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le Compartiment peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat,...) et pourra alors être temporairement emprunteur dans la limite de 10 % maximum de l'actif net.

Acquisition et cession temporaire de titres

Utilisation : néant

▪ Profil de risque

Les instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les risques identifiés par la Société de gestion et présentés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque de tout investissement qu'il effectue avec le cas échéant l'aide d'un conseiller en investissement financier et de bien vérifier que l'investissement envisagé est en adéquation avec sa situation financière et sa capacité à prendre des risques financiers.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat ; de ce fait, la valeur liquidative peut baisser. Le COMPARTIMENT ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés financiers.

La performance du Compartiment dépendra des émetteurs sélectionnés et de l'allocation d'actifs définie par le gérant. Il existe un risque que la Société de gestion ne retienne pas les titres les plus performants et donc que la valeur liquidative du COMPARTIMENT baisse.

Risque de crédit :

Le Compartiment est principalement investi en produits de taux. Il comporte donc un risque de crédit qui représente (i) le risque de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du Compartiment, et (ii) le risque de défaut de paiement d'un émetteur susceptible d'entraîner la perte définitive de tout ou partie de la valeur de l'obligation.

Risque de taux :

Le Compartiment peut investir dans des produits de taux. Le risque de taux correspond au risque de baisse de la valeur d'une créance dont le taux d'intérêt est fixe lorsque les taux d'intérêt du marché montent ; de ce fait, la valeur liquidative peut baisser.

Risques liés à l'investissement dans des titres spéculatifs et/ou non-notés et/ou subordonnés et/ou hybrides et/ou perpétuels :

Le Compartiment peut investir sans limite dans des obligations présentant ce type de caractéristiques. Sur ce type de papiers, (i) les mouvements de marché sont plus marqués, à la hausse comme à la baisse et (ii) le risque de défaut de paiement entraînant une perte définitive de tout ou partie des montants investis est plus élevé. Ceci se reflètera dans l'évolution de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux obligations contingentes :

Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ». Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.

Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.

L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le compartiment aux risques suivants :

- o de déclenchement des clauses contingentes : si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- o d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.
- o de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires.

- o de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, callable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente.

- o d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considéré comme une prime de complexité.

Risque lié aux marchés actions :

Degré d'exposition au risque action : de 0 à 10%.

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact positif ou négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du Compartiment. La baisse du cours des actions correspond au risque de marché.

Risque de liquidité :

Le COMPARTIMENT peut investir dans des obligations dont l'encours est modeste et ce sans plafond. Les volumes échangés sur ces titres est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les obligations plus liquides. La valeur liquidative du Compartiment pourra donc avoir le même comportement.

A titre accessoire, le COMPARTIMENT peut investir sur des actions, celles-ci pouvant être des actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment pourra donc avoir le même comportement.

Risque lié à l'utilisation des produits dérivés :

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

Risque de change :

Le Compartiment peut investir dans des instruments libellés en devises étrangères hors zone euro. Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments. La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro correspond au risque de change qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

L'exposition totale du Compartiment à des titres libellés dans une autre devise que l'euro et l'exposition au risque de change n'excéderont respectivement pas 10% de l'actif net.

Risque spécifique lié aux titres de créance subordonnés

Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'événement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer le Compartiment aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

Risque en matière de durabilité :

Il s'agit d'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à un impact sur les décisions d'investissement, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs, conformément à la stratégie d'investissement du COMPARTIMENT qui exclut notamment les entreprises violant les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies. et/ou les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, celles impliquées dans des secteurs prohibés par la stratégie d'investissement ou encore celles exposées aux controverses les plus graves, comme décrit précédemment. Les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; 5) risques réputationnels et 6) amendes ou risques réglementaires. En raison de la prise de conscience croissante des enjeux développement durable et face à l'encadrement réglementaire et normatif de plus en plus strict de ces problématiques, en particulier sur des sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

- **Durée minimale de placement recommandée :** jusqu'au 31 décembre 2027.

▪ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Souscripteurs concernés

Les parts « AD » et « A » s'adressent à tous les souscripteurs. Cependant, du fait du risque important associé à un investissement en produits de taux, ce COMPARTIMENT est destiné avant tout à des investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés de taux et disposant d'un horizon d'investissement minimum de trois ans.

Les parts « Z » sont exclusivement réservées :

- à la Société de gestion (y compris dans le cadre de son activité de gestion sous mandat)
- au personnel de la Société de gestion (salariés permanents et dirigeants) ainsi qu'à leur conjoint non séparé de corps, parents et enfants.
- aux FCPE destinés au personnel de la Société de gestion
- aux compagnies d'assurance sur la vie ou de capitalisation pour la contrevaletur du montant qui serait investi dans une unité de compte représentative des parts Z du Compartiment au sein d'un contrat d'assurance-vie ou d'un contrat de capitalisation souscrit par un membre du personnel de la Société de gestion, ou leur conjoint non séparé de corps, parents et enfants.

Les parts « ID » et « I » s'adressent à tous souscripteurs, et sont plus particulièrement destinées aux :

- investisseurs institutionnels ayant reçu l'accord préalable de la Société de gestion et dont la souscription initiale minimale est de 100 000 euros (sauf pour la Société de gestion qui peut souscrire 1 part), ou aux
- réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la Société de gestion, ou aux
- distributeurs et aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la Société de gestion et fournissant un service de :
 - conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2
 - gestion individuelle sous mandat

SEXTANT 2027 peut servir de support à des contrats d'assurance-vie ou des contrats de capitalisation, libellés en unités de comptes.

FATCA

Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

Informations complémentaires

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des actions de ce compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné à des investisseurs conscients des risques liés aux marchés de taux et qui n'ont pas besoin de liquidités pendant la durée de placement recommandée de trois ans minimum, ayant la capacité, les moyens et la position financière pour évaluer et assumer les risques inhérents à un investissement dans le Compartiment. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de la situation personnelle du porteur.

Il est également fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

▪ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

- Parts AD et ID : parts de capitalisation et/ou de distribution sur décision de la Société de gestion.
- Parts A et I et Z : parts de capitalisation

Conformément à l'article L.214-17-2 du code monétaire et financier, les sommes distribuables par l'OPCVM sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Caractéristiques des parts ou actions

Les parts sont libellées en euros et décimalisées en millièmes d'actions.

Montant minimum de souscription

Le montant minimum de la 1ère souscription est de :

- 1 part (soit 100 euros) pour les souscripteurs d'actions « AD, A et « Z »
- 100 000 euros pour les souscripteurs des parts « ID et « I »

Modalités de souscription et de rachat

Les souscriptions et rachats sont recevables soit en parts (exprimables en millièmes d'actions), soit en montant (à nombre d'actions inconnu). Les souscriptions initiales pourront être effectuées en numéraire et/ou en nature (par apport de valeurs mobilières) sous réserve de l'accord préalable de la Société de gestion.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées la veille du jour de valorisation (J-1), avant 11 heures (ou avant 10 heures le jour ouvré précédent, si l'ordre n'est pas passé un jour ouvré) auprès du dépositaire :

CACEIS BANK, Établissement de crédit agréé par l'ACPR :

Siège Social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis CS 40083 92549 Montrouge Cedex

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) calculée sur les cours de clôture du jour d'évaluation de la valeur liquidative (J). Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 11 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante.

Les règlements afférents interviendront deux jours ouvrés suivant l'évaluation de la part (J+2).

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celles mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Le Compartiment sera fermé à la souscription un an et demi après la date de création du Compartiment après cut-off, à savoir le 18 avril 2024. A compter de cette date, seules pourront être transmises les souscriptions précédées d'un rachat effectuées le même jour pour un même nombre d'actions, sur la même valeur liquidative et par un même porteur. La période de souscription pourra être prorogée ou écourtée sur décision de la Société de gestion. La Société de gestion pourra décider de réouvrir des périodes de souscription ultérieurement, avec information aux porteurs sous préavis d'un mois.

Pendant la période de un an et demi suivant la création du Compartiment, à savoir le 18 avril 2024, les souscriptions pourront être suspendues si les spreads OAS **par rapport aux taux d'Etats** sont inférieurs à 400bp **en moyenne sur 20 jours glissants** (avec plus ou moins 20% de tolérance) sur l'indice Bloomberg Barclays Pan-European High Yield (Euro) TR Index ; à l'inverse, les souscriptions seront autorisées si les spreads OAS **par rapport aux taux d'Etat** sont supérieurs à 400bp **en moyenne sur 20 jours glissants** (avec plus ou moins 20% de tolérance) sur l'indice Bloomberg Barclays Pan-European High Yield (Euro) TR Index. La suspension ou la reprise des souscriptions interviendra dans les trois jours ouvrés suivant la constatation du dépassement de ce seuil (avec plus ou moins 20% de tolérance). Cette information sera disponible sur le site internet de la Société de gestion.

Méthode de détermination de la valeur liquidative et Modalités de publication

La valeur liquidative (VL) est établie chaque jour de Bourse ouvré (J), à l'exception des jours fériés en France et/ou des jours de fermeture de la Bourse de Paris. Elle est calculée à J+1 sur les cours de clôture du jour de détermination de la VL (J), et publiée au plus tard 3 jours après la date d'établissement de la valeur liquidative (J+3).

Lorsque le jour de détermination de la valeur liquidative est un jour férié ou de Bourse fermée (calendrier Euronext Paris), elle est établie le jour ouvré suivant.

La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des actionnaires :

- dans les locaux de la Société de gestion
- par téléphone au +33 (0) 1 47 20 78 18
- sur le site Internet <http://www.amiralgestion.fr>

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Centralisation des ordres de souscription*	Centralisation des ordres de rachat	Etablissement de la valeur liquidative	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J-1 avant 11 H	J-1 avant 11 H	J	J+3	J+2	J+2

*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Le compartiment n'a pas mis en place de mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») ainsi en cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM, en revanche, un mécanisme de swing pricing peut être mis en oeuvre par la société de gestion dans les conditions définies ci-après.

a. Frais et commissions

▪ Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au COMPARTIMENT servent à compenser les frais supportés par le COMPARTIMENT pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de gestion ou toute personne (commercialisateur, autres...) ayant signé une convention avec Amiral Gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au COMPARTIMENT	valeur liquidative x nombre d'actions souscrites	Parts AD et A: néant Parts ID, I : 5% TTC maximum Parts Z : néant
Commission de souscription acquise au COMPARTIMENT		NEANT (parts AD, A, ID, I et Z)
Commission de rachat non acquise au COMPARTIMENT		NEANT (parts AD, A, ID, I et Z)
Commission de rachat acquise au COMPARTIMENT		NEANT (parts AD, A, ID, I et Z)

Les commissions de souscription et de rachat ne sont pas assujetties à la T.V.A.

Cas d'exonération

Il est possible de procéder, en franchise de commissions, à des opérations de rachat / souscription simultanées sur la base d'une même valeur liquidative pour un volume de transactions de solde nul.

▪ Frais de fonctionnement et de gestion (hors frais de transaction)

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au COMPARTIMENT, à l'exception des frais de transactions (cf. infra). Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de gestion dès lors que le COMPARTIMENT a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement facturées au COMPARTIMENT.
- une part des revenus des opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au COMPARTIMENT, se reporter au document d'information clé de l'investisseur. Les frais de gestion sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Frais facturés au COMPARTIMENT	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Parts AD et A : 1,20% TTC maximum Parts ID et, I : 0.60 TTC maximum Parts Z : Néant
Frais de fonctionnement et autres services (Évaluation forfaitaire des frais détaillés ci-après)	Actif net	Parts AD, A, ID, I et Z : 0,05% TTC maximum (l'excédent éventuel étant pris en charge par la Société de gestion)*
Frais de gestion indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Accessoires
Commissions de mouvement (hors frais de courtage) : Perçus par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Variable suivant la place de transaction : de 6€ TTC sur des instruments financiers et produits monétaires émis sur le marché ESES à 90€ TTC maximum pour des instruments émis sur des marchés étrangers non matures
Commission de surperformance	Actif net	Néant

*Le taux maximum forfaitaire pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs à celui-ci et, a contrario, si les frais réels sont supérieurs au taux affiché, le dépassement de ce taux sera pris en charge par la société de gestion.

Détail des frais de fonctionnement et autres services :

Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- (i) Les coûts d'enregistrements, référencements, agents dans les pays étrangers (représentant local, agent payeur local, correspondant centralisateur/service de facilités), les frais de plateformes de distribution
- (ii) Les frais d'information réglementaires pour les clients et les distributeurs (ie : coûts d'administration des sites internet, information des porteurs (sauf cas de fusion et liquidation), coûts de constitution, de diffusion et traduction des documents DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires) ;
- (iii) Les frais de données qui comprennent notamment les coûts de licence d'indice de référence, frais d'audit et de promotion des labels, les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données,);
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : demande d'ajout dans le reporting d'indicateurs extra-financiers spécifiques) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles.

Exemple: un fonds nécessitant des indicateurs spécifiques ;

A l'exclusion des frais de recherche et de données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

- (iv) Frais de dépositaire, de délégation de gestion administrative et comptable, de CAC, juridiques, audit, jetons de présence, fiscalité (y compris d'expert en récupération fiscale), frais de garantie etc
- (v) Les frais liés au respect des obligations réglementaires (ie : cotisations obligatoires aux associations professionnelles, frais de fonctionnement des politiques de vote aux assemblées générales) et au reporting aux régulateurs (ie : reporting AIFM, frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils, dépassement de ratios...).
- (vi) Les frais opérationnels (ie : coûts opérationnels liés aux reporting réglementaires, frais de surveillance de la conformité et de contrôle des contraintes financières et extra-financières issus de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC)
- (vii) Les frais liés à la connaissance client (Frais de fonctionnement de la conformité client : diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients).

Autres frais facturés à l'OPCVM :

- contributions dues à l'AMF pour la gestion de l'OPC en application du d) du 3° du II de l'article L. 621- 5-3 du Code monétaire et financier
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action). L'information relative à ces frais est en outre décrite ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

La Société de gestion privilégie les OPCVM/FIA pour lesquels elle a pu négocier une exonération totale des frais non acquis au compartiment.

Frais de transaction

Le choix des intermédiaires (brokers) est opéré par les équipes de gestion selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la Société de Gestion <http://www.amiralgestion.fr>. Cette sélection est réalisée notamment en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions et obligations, de leur capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs, mais également en fonction de la qualité de l'exécution des ordres et de leur recherche, de l'assurance de se voir offrir la best execution, de la régularité

et la qualité de la relation commerciale et de l'information de marché. Concernant l'utilisation du service de recherche, Amiral Gestion sélectionne également ses prestataires de recherche avec soin et les évalue périodiquement afin de s'assurer de la qualité des services rendus.

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel du Compartiment.

Les opérations sur OPCVM/FIA ne supportent pas d'autres frais que les commissions de souscription et de rachat de l'émetteur. La Société de gestion privilégie les OPCVM/FIA pour lesquels elle a pu négocier une exonération totale des frais non acquis au Compartiment.

▪ Méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) liée au Swing Pricing avec seuil de déclenchement

Afin de ne pas pénaliser les actionnaires demeurant dans le COMPARTIMENT, un facteur d'ajustement sera appliqué à ceux qui souscrivent ou rachètent des montants significatifs de l'encours du COMPARTIMENT, ce qui est susceptible de générer pour les porteurs entrant ou sortant du COMPARTIMENT des coûts, qui seraient sinon imputés aux porteurs présents dans le COMPARTIMENT. Ainsi, si un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions du COMPARTIMENT dépasse un seuil prédéterminé par la Société de gestion et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du COMPARTIMENT, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL de chaque catégorie d'actions du COMPARTIMENT.

Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la Société de gestion et revus périodiquement, cette période ne pouvant excéder 6 mois. Ces coûts sont estimés par la Société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au COMPARTIMENT.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachat au sein du COMPARTIMENT, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du Swing Pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la Société de gestion devra effectuer de tels ajustements, qui ne pourront pas dépasser 2,5% de la VL. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du COMPARTIMENT peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du Swing Pricing.

X. Sextant Quality Focus

■ Date de création

Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 14 octobre 2022
Le compartiment a été créé le 30 novembre 2022

■ Codes ISIN

FR001400CEG4	Actions "A"
FR001400CEH2	Actions "N"
FR001400CEI0	Actions "I"
FR001400CEJ8	Actions "SI"
FR001400CEK6	Actions "F"
FR001400CEL4	Actions "Z"

■ Classification

Actions internationales

Le compartiment est en permanence exposé à hauteur de 90 % au moins sur le marché des actions internationales.

■ Objectif de gestion

Le compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS est un OPC dynamique dont l'objectif est de réaliser, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure au MSCI World Net Total Return EUR Index, par une sélection d'actions internationales de large et moyenne capitalisation.

■ Indicateur de référence

MSCI World Net Total Return EUR Index.

Le MSCI World Net Total Return EUR Index (ticker bloomberg : MSDEWIN Index) est un indice d'actions qui inclut les marchés des pays développés et n'inclut pas les marchés émergents. Il capture la représentation des grandes et moyennes capitalisations dans 23 pays des marchés développés. Avec environ 1500 constituants, l'indice couvre la majorité de la capitalisation boursière ajustée au flottant de chaque pays.

Le MSCI World Net Total Return EUR Index est administré par MSCI, administrateur enregistré conformément l'Article 34 du Règlement (EU) 2016/1011 et inscrit au registre des administrateurs d'indice de référence tenu par l'ESMA. Plus d'information sur l'Indicateur de référence est disponible sur le site internet de MSCI à l'adresse suivante : <https://www.msci.com/index-methodology>.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion (cf. infra) est discrétionnaire et que la composition du portefeuille ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel, la composition de l'indicateur de référence.

■ Stratégies d'investissement et politique de gestion

Le compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS est exposé entre 90% et 110% de son actif net à des actions internationales. L'**Univers d'Investissement Initial** est composé des actions internationales, y compris françaises, cotées sur les marchés réglementés et ayant une capitalisation, actuelle ou moyenne sur les 5 dernières années, supérieure à un milliard d'euros. Le compartiment peut également investir à titre accessoire (i) dans des actions cotées sur les marchés hors OCDE (marchés émergents) et (ii) dans des actions internationales, y compris françaises, cotées sur les marchés réglementés et ayant une capitalisation, actuelle ou moyenne sur les 5 dernières années, inférieure à un milliard d'euros.

Les gérants du compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS s'appuient sur une philosophie de gestion visant à atteindre une appréciation du capital à long-terme, par une approche fondamentale. Pour atteindre son objectif de gestion, le compartiment investit dans des actions d'entreprises qui sont considérées par les gérants comme étant des sociétés de qualité (i) et d'une valorisation raisonnable (ii).

- (i) La qualité de l'entreprise est appréciée par les gérants de manière discrétionnaire. Cette approche est évolutive dans le temps et prend en compte une multiplicité de caractéristiques appréciées dans leur ensemble. Par exemple, les critères pris en comptes par les gérants, peuvent inclure les éléments suivants:
- Des retours sur capitaux élevés avec un *business model* qui requiert peu de capital pour opérer, afin que l'entreprise puisse générer des bénéfices élevés face aux capitaux immobilisés (par exemple les inventaires ou les usines).
 - Un taux élevé de conversion des profits en liquidités (*cash conversion*), c'est à dire la proportion des profits comptables reportés par l'entreprise qui sont accompagnés de flux des trésoreries correspondants.
 - Présence d'actifs intangibles constituant une barrière à l'entrée tels qu'une marque, des brevets, une base installée (*installed base*), un réseau de distribution,...
 - Des sources de croissance qui permettent à l'entreprise de réinvestir ses profits avec des retours sur capitaux élevés.
 - Une capacité à monter les prix sans perte de parts de marchés ni baisse de volumes (*pricing power*) notamment pour compenser l'inflation.

- Une équipe dirigeante et un conseil d'administration qui priorisent les initiatives produisant le meilleur retour sur capital lorsque l'entreprise doit choisir entre financer des projets internes de croissance organique, faire des acquisitions, céder une division, payer des dividendes, ou effectuer des rachats d'actions.
 - La longévité de l'entreprise dans la mesure où elle impacte directement la durée pendant laquelle il sera possible de générer des profits. Ainsi, le compartiment favorise des entreprises dont le *business model* n'est pas sujet à moyen terme à une disruption, en particulier si cette disruption est liée à une innovation technologique ou à une contrainte environnementale.
 - Des dirigeants conscients de l'importance à long terme de prendre en compte l'intérêt des clients et des actionnaires dans les opérations, mais également celui des autres parties prenantes comme les employés, la société, ou l'environnement.
- (ii) Les gérants investissent dans des Sociétés dont ils pensent que la valorisation est inférieure à la valeur intrinsèque de l'entreprise. Ainsi, pour les entreprises qu'ils considèrent de bonne qualité, les gérants établissent des modèles financiers afin d'estimer les free cash flow futurs potentiels qui leurs semblent les plus probables. Les gérants comparent ensuite les actions entre elles et investissent dans les entreprises de l'univers suivi dont la valorisation en bourse semble la plus attractive afin de permettre une appréciation du capital supérieure à l'indice.

Après application de ces critères d'investissement et des exigences ESG⁴³, le compartiment sera investi dans un portefeuille d'actions concentré de seulement 20 à 40 valeurs environ.

■ Approche extra-financière applicable au compartiment

Le compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises et est classifié fonds « Article 8 » au sens du règlement SFDR. Ainsi, en complément de la l'analyse financière le processus d'investissement intègre les risques de durabilité et les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lors de l'analyse et de la sélection des sociétés.

L'**univers investissable ESG** est constitué des sociétés de l'univers MSCI ESG ayant une capitalisation supérieure à un milliard d'euros et après application des filtres d'exclusion décrit ci-dessous (ci-après « l'**Univers Investissable ESG** »). Au jour de la création du compartiment l'Univers Investissable ESG est composé d'environ 8 200 valeurs. Le choix de cet Univers Investissable ESG utilisé à des fins de comparabilité avec le portefeuille du compartiment est cohérent avec l'Univers d'Investissement Initial du compartiment qui est investi essentiellement dans des actions internationales ayant une capitalisation supérieure à un milliard d'euros.

L'approche extra-financière comprend les éléments suivants :

- Un taux⁴⁴ d'analyse et de notation extra-financière couvrant 90% des investissements en actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés » et de 75% minimum pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield.
- Un engagement de meilleure performance sur un indicateur environnemental, à savoir une empreinte carbone (émissions de tonnes de CO2 / M€ de valeur d'entreprise) du portefeuille inférieure à celle de la moyenne de l'Univers d'investissement ESG.
- Une analyse ESG du portefeuille matérialisée par le suivi du score ESG moyen des sociétés du portefeuille par rapport au score moyen des sociétés de l'Univers Investissable ESG (reposant principalement⁴⁵ sur les données fournies par le fournisseur de données MSCI).
- L'exclusion de toute entreprise non conforme aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales selon Sustainalytics, et la mise sous surveillance des entreprises en watchlist selon Sustainalytics et dont le statut est confirmé en comité de surveillance des controverses après revue interne.
- L'exclusion de certains secteurs d'activités sensibles (armement controversé, tabac, pornographie, charbon thermique, énergies fossiles conventionnelles et non conventionnelles), selon les modalités et seuils de la politique d'exclusion sectorielle d'Amiral Gestion applicables au Compartiment. Cette Politique est disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion, rubrique « Investissement Responsable ».
- L'exclusion systématique des entreprises impliquées dans des controverses de gravité sévère (niveau 5) selon l'échelle de Sustainalytics, sous réserve d'une analyse interne du comité de surveillance des controverses confirmant la notation, et la mise sous surveillance des émetteurs exposés à des controverses significatives de niveau 4. Une vigilance particulière est également portée aux controverses relatives au changement climatique, à la biodiversité, aux droits humains fondamentaux et à la responsabilité fiscale).
- Un engagement à voter aux assemblées générales pour l'ensemble des sociétés du portefeuille sauf exception prévues au sein de la politique (cf. politique de vote sur le Site Internet : <https://www.amiralgestion.com/investissement-responsable/>.)

Informations complémentaires relatives à la réglementation SFDR et Taxonomie

Le compartiment est soumis à un **risque en matière de durabilité** tel que défini dans le profil de risque. Ces risques de durabilité sont pris en compte au travers de l'analyse des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment mentionnées précédemment, et via l'application d'un socle commun de pratiques d'investissement responsable applicables à l'ensemble des OPC gérés par Amiral Gestion, décrits au sein de la politique d'investissement responsable de la société : <https://www.amiralgestion.com/investissement-responsable/>.

Part verte – Taxonomie européenne

⁴³ Ces exigences ESG sont décrites dans la section « Approche extra-financière applicable au compartiment. »

⁴⁴ Conformément aux taux de couverture d'analyse ESG applicable recommandés par l'AMF dans sa Doctrine 2020-03 pour cette catégorie de portefeuille (Catégorie 2)

⁴⁵ Les données peuvent également s'appuyer sur la Note de performance ESG du référentiel Amiral Gestion issue de la base de données Gaia d'Ethifinance, pour compléter la couverture extra-financière si nécessaire

La part minimale des investissements alignés à la taxonomie, c'est à dire réalisés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, représente 0% de l'actif du compartiment. Compte tenu de la faible disponibilité des données d'alignement reportées par les entreprises, Amiral Gestion n'est pas en mesure de s'engager à ce stade sur une part minimale d'investissements durables alignés à la taxonomie.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental".

Investissement durable

Bien qu'il n'ait pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens de la réglementation Disclosure SFDR, le compartiment s'engage à présenter une proportion minimale de 20% d'investissements durables.

Il convient de se reporter à l'annexe 2 précontractuelle des RTS SFDR pour comprendre les critères retenus par Amiral Gestion pour déterminer la part des investissements durables au sein du portefeuille.

DNSH⁴⁶ SFDR et prise en compte des Principales incidences négatives

Le Compartiment met en œuvre plusieurs dispositifs DNSH complémentaires pour s'assurer que ses investissements ne causent pas de préjudices importants sur le plan environnemental et social. Ces exigences se matérialisent par : i) un socle de règles d'investissement sur l'ensemble du portefeuille (exclusions sectorielles, normatives et de controverses ; et prise en compte des principales incidences négatives) ; ii) des exigences renforcées sur les investissements durables ; iii) une surveillance des pratiques de gouvernance matérialisée par un suivi du niveau de notation et des controverses sur le pilier G, pouvant déclencher un dialogue avec l'entreprise dans certains cas. Ces dispositifs sont décrits dans l'Annexe 2 précontractuelle SFDR du Compartiment.

Ainsi, dans le cadre de ce dispositif DNSH, le Compartiment est notamment engagé, depuis le 31.12.2022, à suivre et à prendre en compte les principales incidences négatives de ses investissements (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité, afin d'identifier et mettre en place progressivement des mesures appropriées. Le Compartiment suit ainsi 14 indicateurs PAI SFDR obligatoires et 2 indicateurs supplémentaires sélectionnés dans liste des PAI facultatifs issus de l'annexe 1 des RTS SFDR.

La Politique « PAI » d'Amiral Gestion, incluant le détail des sources et des méthodes de prise en compte de chaque indicateur, est disponible sur son site internet, rubrique "Investissement Responsable" : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable/>

Les métriques et les informations sur la prise en compte effective des principales incidences négatives seront restituées annuellement dans le document périodique "Annexe 4 SFDR" du Compartiment, pour la première fois en 2024 sur l'exercice 2023.

Par ailleurs, nous veillons également à surveiller le niveau de notation des entreprises en portefeuille ainsi que l'exposition aux controverses sur le pilier Gouvernance.

Cette combinaison d'approches extra-financières, décrites en détail dans l'annexe 2 précontractuelle des RTS SFDR (disponible en annexe du présent prospectus ou sur le site Internet d'Amiral Gestion : <https://www.amiralgestion.com/fr/nos-fonds-sextant>), classe le compartiment en catégorie « Article 8 » selon la classification du règlement dit « Disclosure – SFDR ».

■ Instruments financiers

Actions (de 90 à 110% de l'actif net)

Le compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS est exposé entre 90% et 110% de son actif net à des actions internationales, y compris françaises, cotées sur les marchés réglementés ayant une capitalisation, actuelle ou moyenne sur les 5 dernières années, supérieure à un milliard d'euros. Le compartiment peut investir (i) à titre accessoire dans des actions internationales, y compris françaises, cotées sur les marchés réglementés ayant une capitalisation, actuelle ou moyenne sur les 5 dernières années, inférieure à un milliards d'euros et (ii) dans des marchés hors OCDE jusqu'à 10% (marchés émergents).

L'actif net du compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS est investi au minimum à hauteur de 90 % en actions, étant précisé que le compartiment a vocation à être en permanence investi à hauteur de 100% en actions.

La part de l'actif qui n'a pas été investie en actions est placée en produits de taux, en dépôts ou liquidités.

Titres de créances et instruments du marché monétaire (de 0 à 10% de l'actif net)

Le compartiment peut être investi en instruments du marché monétaire à hauteur de 10% de son actif net, répartis de la façon suivante :

- soit conservés sous la forme d'espèces proprement dites, dans la limite de 10% de l'actif du compartiment ;
- soit placés en titres de créances négociables gouvernementales émises par des états de l'Union Européenne et libellés en Euros dont l'échéance maximale est de douze mois. Les titres court terme utilisés bénéficieront d'une notation minimale (Standard & Poor's A3 / Moody's P-3 / Fitch Ratings F3).

⁴⁶ DNSH = Do No Significant Harm

Investissements en titres d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger

Le compartiment n'investira pas son actif en titres d'autres OPCVM ou FIA qu'ils soient de droit français ou européen ou fonds d'investissement.

Le compartiment n'investira jamais dans des FCPR (Fonds Communs de Placement à Risques) agréés ou assimilés ni dans les véhicules de titrisation.

Produits dérivés

Le compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS n'aura pas recours à des instruments dérivés afin d'atteindre son objectif de gestion.

Titres intégrant des dérivés :

Le compartiment pourra détenir les produits intégrant des dérivés suivants : droits préférentiels, bons de souscription et warrants, dans le cadre de la gestion du portefeuille et dans la limite de 10% de l'actif net.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations convertibles.

Dépôts et liquidités

Le compartiment peut avoir recours à des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du compartiment. Il peut employer jusqu'à 10% de son actif net dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats d'actions par les investisseurs. Le seuil de détention de liquidités peut être porté à 10 % lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient.

Emprunts d'espèces

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Le compartiment peut être structurellement emprunteur d'espèces jusqu'à 10% de l'actif net du compartiment dans le but d'être en permanence investi au marché des actions, de même le compartiment peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats,...) dans la limite de 10% de l'actif net du compartiment.

Acquisition et cession temporaire de titres

Le compartiment n'effectuera pas d'acquisition ou de cession temporaire de titre pour atteindre son objectif de gestion.

■ Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments dérivés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où l'OPCVM recevra uniquement des espèces en garantie financière (collatéral).

A cet égard, toute garantie financière reçue respectera les éléments suivants :

Les garanties financières reçues en espèces seront :

- placées en dépôt auprès d'entités éligibles,
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

■ Profil de risque

Les instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les risques identifiés par la Société de gestion et présentés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque de tout investissement qu'il effectue avec le cas échéant l'aide d'un conseiller en investissement financier et de bien vérifier que l'investissement envisagé est en adéquation avec sa situation financière et sa capacité à prendre des risques financiers.

Les actionnaires du compartiment s'expose principalement aux risques suivants :

Risque en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat ; de ce fait, la valeur liquidative peut baisser. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

La performance du compartiment dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

Risque de concentration du compartiment :

En raison de sa stratégie d'investissement concentrée, le risque de gestion discrétionnaire est très important.

Risque actions :

Du fait de sa stratégie de gestion et du niveau d'exposition minimum aux actions de 90%, le compartiment est exposé à un risque action élevé. Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact positif ou négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du Compartiment. La baisse du cours des actions correspond au risque de marché.

Risque de change :

Le compartiment peut investir de manière significative dans des instruments libellés en devises étrangères hors zone euro. Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence négative sur la valeur liquidative du compartiment. La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro correspond au risque de change. En raison de sa stratégie d'investissement le risque de change est important.

Risque de liquidité et risque lié à la taille de capitalisation des titres :

Le compartiment peut investir en actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment pourra donc être impactée. En raison de sa stratégie d'investissement le risque de liquidité est modéré.

Risque de lié aux pays émergents:

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés actions émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de crédit :

Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPC. En raison de sa stratégie d'investissement le risque de crédit est modéré.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le compartiment pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Compartiment est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

Risque de taux :

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPC. En raison de sa stratégie d'investissement le risque de crédit est modéré.

Risque en matière de durabilité :

Il s'agit d'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à un impact sur les décisions d'investissement, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. La recherche d'anticipation de ce type de risques de durabilité peut par ailleurs prendre la forme d'une intégration de critères ESG dans l'analyse fondamentale des portefeuilles actions Amiral Gestion, afin d'identifier les risques de durabilité les plus significatifs. Les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; 5) risques réputationnels et 6) amendes ou risques réglementaires. En raison de la prise de conscience croissante des enjeux développement durable et face à l'encadrement réglementaire et normatif de plus en plus strict de ces problématiques, en particulier sur des sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Durée minimale de placement recommandée :

Supérieure à 5 ans.

▪ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Souscripteurs concernés

Du fait du risque important associé à un investissement en actions, ce compartiment est destiné avant tout à des investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissement minimum de cinq ans.

Les actions « A » s'adressent à tous les souscripteurs, notamment les investisseurs particuliers et les investisseurs qui souscrivent par l'intermédiaire d'un distributeur (conseiller en gestion de patrimoine...).

Les actions « I » s'adressent à tous les souscripteurs, et sont plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels ayant reçu l'accord préalable de la Société de gestion et dont la souscription initiale minimale est de 1 000 000 euros (sauf pour la Société de gestion qui peut souscrire 1 part).

Les actions « SI » s'adressent à tous les souscripteurs, et sont plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels ayant reçu l'accord préalable de la Société de gestion et dont la souscription initiale minimale est de 5 000 000 euros (sauf pour la Société de gestion qui peut souscrire 1 part).

Les actions « N » sont réservées à la catégorie de souscripteurs listé ci-dessous dont le montant minimum de souscription initiale est de 5 000 euros :

- aux réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la Société de gestion
- Ou aux distributeurs et aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la Société de gestion et fournissant un service de :
 - ✓ conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2

✓ gestion individuelle sous mandat

Les actionnaires fondateurs dite « F » sont destinées à tous souscripteurs ayant souscrit pendant la période initiale de souscription (les treize premiers mois suivant la création du compartiment), dont la souscription initiale est de 2 000 000 euros et ayant reçu un accord préalable de la Société de gestion.

Les actions « Z » sont exclusivement réservées :

- à la Société de gestion
- au personnel de la Société de gestion (salariés permanents et dirigeants) ainsi qu'à leurs conjoints non séparés de corps, parents et enfants.
- aux FCPE destinés au personnel de la Société de gestion
- aux compagnies d'assurance sur la vie ou de capitalisation pour la contre-valeur du montant qui serait investie dans une unité de compte représentative des actions Z du compartiment au sein d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation souscrit par un membre du personnel de la Société de gestion ainsi qu'à leurs conjoints non séparés de corps, parents et enfants.

Le compartiment peut servir de support à des contrats d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

FATCA

Les actions de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

Disposition Spécifique

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des actions de chaque compartiment est interdites à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

Profil de l'investisseur type

Le compartiment est destiné à des investisseurs conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel compartiment, c'est à dire des risques des marchés actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans mais également de son aversion au risque. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Capitalisation.

Caractéristiques des parts ou actions

Les actions sont libellées en euros et décimalisées en millièmes d'actions.

Montant minimum de souscription

Le montant minimum de la 1ère souscription est de :

- 1 action (soit 100 euros) pour les souscripteurs de actions « A », et actions « Z »
- 1 000 000 euros pour les souscripteurs des actions « I »
- 5 000 000 euros pour les souscripteurs des actions « SI »
- 5 000 euros pour les souscripteurs des actions « N », et
- 2 000 000 euros pour les souscripteurs des actions « F »

Modalités de souscription et de rachat

La valeur d'origine de l'action A, N, F et Z est fixée à 100 euros. Celle des actions I et SI est fixée à 1000 euros.

Les souscriptions sont recevables soit en actions (exprimables en millièmes d'actions), soit en montant (à nombre d'actions inconnues). Les rachats sont recevables en nombre d'actions (exprimables en millièmes d'actions).

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnées ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Les souscriptions sur les actions « F » seront ouvertes pendant 6 mois à compter de la date de création du compartiment mais pourront être prorogées sur décision de la Société de gestion.

■ Méthode de détermination de la valeur liquidative et Modalités de publication

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour ouvré (J) à Paris avant 11 heures auprès du dépositaire :

CACEIS BANK, Etablissement de crédit agréé par l'ACPR, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge RCS Nanterre ,

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 11 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante. Les règlements afférents interviendront deux jours ouvrés suivant l'évaluation de l'action. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Centralisation des ordres de souscription*	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 11H	J avant 11H	J	J+1	J+2	J+2

*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Le compartiment n'a mis en place ni de mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (dit « swing pricing »), ni de mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») ainsi en cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

Frais et commissions

■ Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou toute personne (commercialisateur, autres...) ayant signé une convention avec Amiral Gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative x nombre d'actions souscrites	Actions A : 1,0% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment		Actions N, I, SI, F et Z : Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment		Néant
Commission de rachat acquise au compartiment		Néant

Les commissions de souscription et de rachat ne sont pas assujetties à la T.V.A.

Cas d'exonération

Il est possible de procéder, en franchise de commissions, à des opérations de rachats / souscriptions simultanées sur la base d'une même valeur liquidative pour un volume de transactions de solde nul.

■ Frais de fonctionnement et de gestion (hors frais de transaction)

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions (cf. infra). Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPC.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au document d'information clé de l'investisseur.

Les frais de gestion sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière dont frais de fonctionnement et autres services ci-après détaillés)	Actif net	Actions A : 1.80 % TTC maximum Actions N : 1.10 % TTC maximum Actions I : 0.90 % TTC maximum Actions SI : 0,70% Actions F : 0.50 % TTC maximum Actions Z : Néant
Commissions de mouvement (hors frais de courtage) : Perçus par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Variable suivant la place de transaction : De 6€ TTC sur des instruments financiers et produits monétaires émis sur le Marchés ESES à 90€ TTC pour des instruments émis sur des Marchés étrangers non matures
Commission de surperformance	Actif Net	Néant

Détail des frais de fonctionnement et autres services :

Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- (i) Les coûts d'enregistrements, référencements, agents dans les pays étrangers (représentant local, agent payeur local, correspondant centralisateur/service de facilités), les frais de plateformes de distribution
- (ii) Les frais d'information réglementaires pour les clients et les distributeurs (ie : coûts d'administration des sites internet, information des porteurs (sauf cas de fusion et liquidation), coûts de constitution, de diffusion et traduction des documents DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires) ;
- (iii) Les frais de données qui comprennent notamment les coûts de licence d'indice de référence, frais d'audit et de promotion des labels, les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données,) ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : demande d'ajout dans le reporting d'indicateurs extra-financiers spécifiques) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles.

Exemple: un fonds nécessitant des indicateurs spécifiques ;

A l'exclusion des frais de recherche et de données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

(iv) Frais de dépositaire, de délégation de gestion administrative et comptable, de CAC, juridiques, audit, jetons de présence, fiscalité (y compris d'expert en récupération fiscale), frais de garantie etc

(v) Les frais liés au respect des obligations réglementaires (ie : cotisations obligatoires aux associations professionnelles, frais de fonctionnement des politiques de vote aux assemblées générales) et au reporting aux régulateurs (ie : reporting AIFM, frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils, dépassement de ratios...).

(vi) Les frais opérationnels (ie : couts opérationnels liés aux reporting réglementaires, frais de surveillance de la conformité et de contrôle des contraintes financières et extra-financières issus de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC)

(vii) Les frais liés à la connaissance client (Frais de fonctionnement de la conformité client : diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients).

Autres frais facturés à l'OPCVM :

- contributions dues à l'AMF pour la gestion de l'OPC en application du d) du 3° du II de l'article L. 621- 5-3 du Code monétaire et financier
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action). L'information relative à ces frais est en outre décrite ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Frais de transaction

Le choix des intermédiaires (brokers) est opéré par les équipes de gestion selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la Société de Gestion <http://www.amiralgestion.fr>. Cette sélection est réalisée notamment en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions et obligations, de leur capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs, mais également en fonction de la qualité de l'exécution des ordres et de leur recherche, de l'assurance de se voir offrir la best execution, de la régularité et la qualité de la relation commerciale et de l'information de marché.

Concernant l'utilisation du service de recherche, Amiral Gestion sélectionne également ses prestataires de recherche avec soin et les évalue périodiquement afin de s'assurer de la qualité des services rendus. Les frais de recherche sont intégrés aux frais de transaction et sont prélevés sur le compartiment lors de chaque opération.

XI. Sextant Climate Transition Europe

▪ Date de création

Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 18 novembre 2022.

Le compartiment a été créé le 16 décembre 2022.

▪ Codes ISIN :

FR001400A5A2	Actions "A"
FR001400A5C8	Actions "N"
FR001400A5B0	Actions "I"
FR001400A5D6	Actions "Z"
FR001400HPC8	Actions «LA»

▪ Objectif de gestion :

Sextant Climate Transition Europe est un compartiment dont l'objectif de gestion est de réaliser, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure au MSCI EMU Small cap, dividendes nets réinvestis, en s'exposant aux marchés des actions européennes au travers d'entreprises qui se distinguent par leur niveau d'avancement sur la prise en compte des enjeux climatiques ainsi par leur bonne gouvernance, la qualité de leur politique sociale et environnementale (ESG), selon une approche ISR principale « en sélectivité » par rapport à un univers investissable.

L'objectif d'investissement durable est de :

- financer les entreprises de petite et moyenne taille qui portent dans leurs modèles d'affaires les enjeux climatiques
- accompagner activement les sociétés capables de générer, sur la durée de placement recommandée, une contribution positive mesurable dans la lutte contre le réchauffement climatique

Le compartiment est classé article 9 du règlement SFDR⁴⁷.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que son investissement dans le compartiment ne génère pas d'impact direct sur l'environnement et la société mais que le compartiment cherche à sélectionner et à investir dans les entreprises qui répondent aux critères précis définis dans la stratégie de gestion.

▪ Indicateur de référence :

La performance du compartiment pourra être comparée à l'indicateur de référence MSCI EMU Small cap, dividendes nets réinvestis. Avec 436 composantes, l'indice couvre environ 14 % de l'ensemble de la capitalisation boursière dont la capitalisation boursière est environ comprise le 18 novembre 2022 entre 120 millions et 8 milliards d'euros (à noter que les deux tiers sont composés d'entreprises entre 2 et 7 milliards d'euros de capitalisation) de la zone euro au moment de la création du compartiment. Cet indice est calculé en euro et dividendes nets réinvestis.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion (cf. infra) étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel la composition de l'indicateur de référence.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice MSCI composant l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

▪ Stratégies d'investissement et politique de gestion :

Pour répondre à son objectif de gestion et aussi permettre l'éligibilité au PEA, le compartiment est en permanence investi à hauteur de 75% en actions européennes éligibles au PEA, les 25% restant pouvant être investis sur des actions hors Union Européenne (exclusivement limité au Royaume Uni, Suisse et Norvège).

(i) Définition des univers :

- L'« **Univers d'Investissement Initial** » est composé d'actions de petites et moyennes capitalisation, à savoir, au moment de l'investissement, des capitalisations inférieures à 7 milliards d'euros de l'Union Européenne mais également du Royaume Uni, la Suède, la Suisse et la Norvège. Et jusqu'à 10% de l'actif net du compartiment des actions d'une capitalisation supérieure à 7 milliards d'euros appartenant à la zone géographique précitée et sous réserve que ces titres disposent d'une note ESG meilleure que celle correspondant aux seuils fixés dans le cadre de l'approche. L'Univers d'Investissement est composé de 2616 valeurs.
- Par la suite, le gérant détermine l'**Univers d'Investissement Eligible** en utilisant un score propriétaire permettant de mesurer la matérialité des enjeux climatiques. Les enjeux sont mesurés par une analyse d'indicateurs extra-financiers (cf. ci-après) permettant

⁴⁷ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R2088&from=fr>

de quantifier par un **score propriétaire de « double matérialité »** : l'exposition aux risques et opportunités du changement climatique pour ces sociétés et, également, les risques que les activités des sociétés font peser sur l'évolution du climat.

Les données et indicateurs retenus pour quantifier le score de double matérialité sont les suivants ⁴⁸ :

- les risques d'incidence négatives d'une société sur le climat : émissions carbone directes (scopes 1 et 2), émissions carbone indirectes (scope 3), intensités carbone, consommation d'énergie, consommation d'eau, quantité de déchets produits.
- les risques d'incidence négatives du changement climatique sur une société : estimation des revenus à risque à horizon 2030 selon le scénario le plus défavorable d'évolution du climat (risque de transition), score agrégé de mesure des risques physiques à horizon 2030 selon le scénario le plus défavorable d'évolution du climat
- les opportunités liées au changement climatique : parts d'alignement à l'objectif d'atténuation du changement climatique selon la taxonomie Européenne, sur la base des revenus, des CAPEX et des OPEX alignés ; consommation d'énergie renouvelable produite ou achetée, initiatives pour réduire la quantité d'intrants (hors énergie), plan d'actions en faveur des économies d'énergies.

Plus les risques d'incidence négative d'une société sur le climat sont élevés, plus le score est élevé.

Plus les risques d'incidence négatives du changement climatique sur une société sont élevés, plus le score est élevé.

Plus les opportunités liées au changement climatique sont élevées, plus le score est élevé.

Le compartiment s'engage à exclure sur base de ce score de double-matérialité 20% des sociétés de l'Univers d'Investissement Initial ayant la plus faible matérialité aux enjeux climatiques, afin d'obtenir l'« Univers d'Investissement Eligible ».

Cette approche est significative car elle exploite les critères extra-financiers de mesure d'exposition aux risques et opportunités climat pour chaque constituant de l'univers initial, quelles que soient leur appartenance sectorielle et leur qualité ESG.

- c. Enfin, un dernier **Filtre ESG**, tel que décrit plus bas, est appliqué permettant d'exclure de « Univers d'Investissement Eligible » a minima 20% des entreprises de cet univers aboutissant ainsi à « l'**Univers Investissable** »).

(ii) Sélection des sociétés et allocation par poches :

A partir de l'Univers Investissable, le gérant sélectionne les sociétés et les catégorise en deux poches : « **Poche Climate Core Business** » ou « **Poche Climate Transition** » ; selon la Matrice d'allocation climatique suivante dépendant (a) de l'alignement en température par rapport à une trajectoire de réchauffement climatique limitée à 2°C* et (b) du score d'engagement climat propriétaire sur 100**. Cette classification permet de déterminer des objectifs de performance climat, et en corolaire un dispositif d'engagement et de suivi spécifique des entreprises composant chaque poche selon leur niveau de maturité et de contribution positive à la lutte contre le réchauffement climatique. Le portefeuille final a vocation à être concentré (environ 25 lignes).

Matrice d'allocation climatique :

- a. Poche Climate Core Business :
 - a) Alignement en température avec une trajectoire climatique inférieure à 2°C*
 - b) Un score d'engagement climat supérieur à 50/100 (=> *score d'évaluation qualitative interne propriétaire***) tel que défini ci-après
- b. Poche Climate Transition :
 - a) Alignement en température avec une trajectoire climatique comprise entre 2°C et 3°C*
 - b) Un score d'engagement climat supérieur à 20/100 (=> *score d'évaluation qualitative interne propriétaire***)

*Le calcul d'une température d'alignement par rapport à un scénario de réchauffement climatique est modélisé via une analyse de la trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre effectuée selon la méthodologie SB2A réalisée par le prestataire de données Iceberg Datalab

* Score d'engagement et de maturité climat :

Le score d'engagement climat (/100) propriétaire d'Amiral Gestion est un outil d'évaluation de la maturité d'une entreprise sur les sujets climatiques, à la fois en matière de gouvernance, de consistance des engagements climat et des plans d'actions associés. Ce score permet notamment d'identifier les points de vigilance et axes d'amélioration climat qui pourraient activer une action d'engagement auprès des entreprises en portefeuille (cf. partie « vi. Suivi des objectifs d'investissement durable »).

⁴⁸ A la création du compartiment les données provenant de différents fournisseurs pourront être exploitées pour ce score : par exemple, Sustainalytics, S&P Trucost, IcebergDataLab, Ethifinance.

Il est construit de la manière suivante :

Gouvernance Climat /20		Mesure et engagements climatiques /40		Plan d'action climatique /40	
Intégration du climat dans les schémas de rémunération	/10	Bilan carbone intégrant à minima une partie du scope 3	/5	Plans d'actions de l'entreprise avec leviers => Sur la réduction des émissions scope 1 et 2 de l'entreprise – 10 points => Sur la réduction des émissions scope 3 de l'entreprise – 10 points => Augmenter la contribution positive des produits et services de l'entreprise – 20 points	/40
Niveau d'expertise climat et implication du conseil et des dirigeants	/2.5	Analyse de scénario pour mesurer l'exposition aux risques de transition et physiques	/3		
Comité d'évaluation et gestion des risques climatiques	/2.5	Reporting CDP et/ou autre référentiel local équivalent et reconnu	/7		
Say on climate	/5	Objectifs court terme de réduction des émissions de GES => Fixation d'objectifs de réduction des émissions - 5 pts => SBTi « Target set » - 5pts => Objectif 1.5°C plutôt que Below 2°C - 5 pts => Objectif de baisse quantifiée du scope 3 - 5 pts	/20		
		Objectif long terme de contribution à la neutralité carbone	/5		
Bonus ACT : + 5 points					

Approche d'investissement responsable applicable au compartiment

Conformément à son objectif de gestion, l'objectif d'investissement durable du compartiment est :

« **Financer les entreprises de petite et moyenne taille qui portent les enjeux climatiques dans leurs modèles d'affaires et accompagner activement les Sociétés capables de générer, sur la durée de placement recommandée, une contribution positive mesurable dans la lutte contre le réchauffement climatique** »

Notre approche d'investissement responsable porte sur les entreprises qui disposent de leviers de contribution en matière d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique :

- soit parce qu'elles s'orientent vers une réduction de leurs propres émissions de GES;
- soit parce qu'elles contribuent à réduire les émissions de GES d'autres acteurs de l'économie ;
- soit parce qu'elles proposent des solutions d'adaptation aux conséquences physiques du réchauffement climatique.

L'impact de ces sociétés est mesuré à travers une combinaison d'indicateurs quantitatifs (alignement 2°C) et qualitatifs (Score d'engagement climat). Ces indicateurs de suivi seront mis à disposition annuellement dans le rapport d'impact du compartiment.

Le gérant mène une politique d'engagement actionnarial active sur les éléments climatiques permettant de répondre à l'objectif d'investissement durable

L'application de filtres successifs amenant à retenir une liste resserrée de valeurs en portefeuille ayant le potentiel de contribuer à l'atteinte par le compartiment des objectifs suivants :

1. Réduire la température du compartiment à horizon 3 ans (à l'échelle du portefeuille)

Cet objectif sera atteint par la réduction effective de la température des émetteurs en portefeuille les inscrivant ainsi dans une trajectoire s'orientant vers 1,5°C (en dehors d'effets d'arbitrage éventuels)⁴⁹

2. Augmenter le « score d'engagement climat » pour toutes les Sociétés en portefeuille et tout particulièrement sur la poche « Climate Transition » entre leur entrée et leur sortie du portefeuille.

Détail du Processus d'investissement

(i) Le filtre ESG

L'application de ce filtre exclut à minima 20% de l'univers d'investissement éligible sur la base :

⁴⁹ par la réduction de température des émetteurs entre leur entrée et leur sortie du portefeuille

- **de la politique d'exclusion sectorielle** sur l'armement controversé, le tabac et la pornographie en conformité avec la politique d'Amiral Gestion en la matière⁵⁰ selon les critères et seuils applicables au Compartiment ainsi que l'exclusion des acteurs exposés à l'extraction du charbon thermique, du pétrole et du gaz⁵¹.
- **des exclusions normatives** en cas de violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies, et/ou des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, après vérification interne et confirmation de la non-conformité par le comité de surveillance des controverses. Inéligibilité à l'investissement durable (et par conséquent à l'entrée ou au maintien dans ce portefeuille classifié Article 9 SFDR) des entreprises sous statut Watch List selon Sustainalytics, et dont le statut est confirmé en comité de surveillance des controverses après revue interne.
- **des l'exclusion d'entreprises exposées à des controverses de gravités forte (niveau 4) à sévère (niveau 5)**, selon l'échelle de gravité et la recherche de Sustainalytics confirmée après revue interne et confirmation en comité de surveillance des controverses. Une vigilance particulière est également portée aux controverses relatives au changement climatique, à la biodiversité, aux droits humains fondamentaux et à la responsabilité fiscale

De l'inéligibilité des entreprises affichant les moins bons scores ESG. Ce filtre ESG s'appuie principalement sur les « Scores ESG externes » de MSCI)⁵² : une note ESG minimale de 4/10 et une note minimale de 5/10 sur le pilier Gouvernance sont ainsi requises pour entrer en portefeuille.

(ii) Investissement Durable

L'équipe de gestion s'engage à ce que 100% des investissements en actions du compartiment soient durables (i.e. minimum 90% du portefeuille en tenant compte des dérivés et espèces utilisés de manière accessoire),

L'investissement durable selon Amiral Gestion est défini comme un investissement dans un instrument financier portant sur une ou plusieurs activités économiques :

- contribuant substantiellement aux objectifs environnementaux : i) d'atténuation du changement climatique afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 conformément aux Accords de Paris pour le Climat ; ; ii) d'adaptation aux effets du changement climatique⁵³
- apportant une contribution positive nette à un ou plusieurs Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (ODD) à caractère social à horizon 2030 ;

pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun autres objectifs environnementaux ou sociaux, et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance. comme détaillé dans l'annexe 3 précontractuelle SFDR du Compartiment.

(iii) Validation du Do No Significant Harm (DNSH) et prise en compte des Principales Incidences Négative (PAI)⁵⁴

Le compartiment s'appuie sur un dispositif DNSH fondé sur plusieurs axes de son processus d'investissement pour s'assurer que ses investissements ne causent pas de préjudices importants sur le plan social ou environnemental.

Ce dispositif DNSH inclut notamment au jour de la mise à jour du présent prospectus :

- l'intégration de filtres ESG stricts⁵⁵, d'exclusions sectorielles normatives⁵⁶, de controverses et des plus mauvais score ESG cumulant à minima 20% d'exclusion de l'univers éligible pour aboutir à l'univers investissable.
- La surveillance des bonnes pratiques de Gouvernance, notamment matérialisée par un score minimal d'entrée en portefeuille de 5/10 sur le Pilier Gouvernance, par l'exclusion des controverses de gravité forte (niveau 4) ou sévère (niveau 5)⁵⁷ incluant celles relatives à la Gouvernance, et par des initiatives d'engagement actionnarial en cas de lacunes ou de controverses significatives décelées relatives à la gouvernance (en particulier si les controverses portent sur la Responsabilité Fiscale, et si les lacunes identifiées sont en lien avec les PAI)
- La prise en compte des « PAI » : le Compartiment est engagé, depuis le 31.12.2022, à suivre et à prendre en compte les principales incidences négatives de ses investissements (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité, afin d'identifier et mettre en place progressivement des mesures appropriées. Dans ce cadre, le Compartiment suit 14 indicateurs PAI SFDR obligatoires et 2 indicateurs supplémentaires sélectionnés dans liste des PAI facultatifs issus de l'annexe 1 des RTS SFDR.

Pour prendre en compte ces indicateurs PAI, le Compartiment :

- o s'appuie sur l'approche d'investissement responsable d'Amiral Gestion : des exclusions sectorielles et normatives, une surveillance étroite des controverses incluant des exclusions dans certains cas, des métriques analysées dans le cadre de la recherche ESG en

⁵⁰ La politique sectorielle d'Amiral Gestion est disponible sur son site Internet : <https://api.amiralggestion.com/documents/permalink/2398/doc.pdf>

⁵¹ Le secteur Pétrole & Gaz (exploration, extraction, raffinage, distribution) n'est pas inclus dans l'Univers d'investissement Initial, hors cas exceptionnel validé par le Comité ESG, si ce dernier considère que l'entreprise a une contribution substantielle avérée à apporter à la transition climatique, valide les DNSH de la taxonomie, se plie à la bonne pratique du « Say on Climate » et que la qualité de son profil ESG soit parmi les best-in-class ou best-effort de son secteur.

⁵² Principalement MSCI ESG Ratings, et à défaut la Note de performance ESG du référentiel Amiral issue de la base de données Gaïa d'Ethifinance, ou encore la Note Qualité interne pour compléter la couverture si nécessaire

⁵³ La contribution substantielle à l'objectif d'adaptation au changement climatique constituera un critère effectif de la qualification en Investissement Durable à compter du 1er Janvier 2024

⁵⁴ Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (principal adverse impacts « PAI »), sont définies comme les incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption).

⁵⁵ En complément du filtre Climat appliqué en amont, et réduisant l'univers initial d'au moins 20% pour aboutir à l'univers éligible

⁵⁶ La politique normative est fondée sur le respect Pacte Mondial des Nations Unies et/ou des Principes Directeurs de l'OCDE

⁵⁷ Selon l'échelle de Sustainalytics allant de 1 (niveau le moins grave) à 5 (niveau le plus grave)

particulier lorsque cela est pertinent pour le secteur, les leviers de la politique de vote pour certains indicateurs PAI ou encore un dialogue individuel et/ou collaboratif favorisé sur certains PAI pour encourager les entreprises à une amélioration de la transparence et/ou de leurs pratiques. Cette politique de prise en compte des PAI d'Amiral Gestion, incluant l'approche globale et les sources de chaque indicateur, est disponible sur son site internet, rubrique "Investissement Responsable" : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>

- Déploie des mesures additionnelles qui lui sont spécifiques : Compte tenu du positionnement et de l'objectif d'investissement durable de Sextant Climate Transition Europe, centré sur la lutte contre le changement climatique, le compartiment met l'accent en priorité sur la prise en compte des PAI #1, #2, #3 et #4 selon les modalités précisées dans l'annexe 3 précontractuelle SFDR du Compartiment.

Les métriques et les informations sur la prise en compte des principales incidences négatives seront restituées annuellement dans le document périodique "Annexe 5 SFDR" du Compartiment, pour la première fois en 2024 sur l'exercice 2023.

Aussi, afin de garantir que les investissements du compartiment soient conformes au Pacte Mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE, ainsi qu'une bonne gouvernance, les politiques d'exclusion normatives d'Amiral Gestion sont mises en place au niveau du compartiment. Un suivi régulier des controverses est également intégré à notre processus d'investissement, impliquant une exclusion des entreprises exposées à des controverses de niveaux grave à sévère. Enfin, un score ESG minimal d'entrée dans le portefeuille a été déterminé à hauteur de 5/10. Le gérant pourra ainsi procéder à une action de dialogue – engagement auprès des entreprises dont les pratiques de gouvernance seraient faibles, conformément aux critères constituant le DNSH SFDR.

Concernant les principales incidences négatives, le compartiment est engagé à suivre la performance ESG de 16 PAI SFDR dont le détail figure au sein de l'annexe 2 précontractuelle des RTS SFDR du compartiment. Une initiative de dialogue et d'engagement pourra être initiée le cas échéant auprès des entreprises dont les indicateurs seraient en contre-performance relative à l'univers de référence retenu pour le compartiment, afin d'améliorer en continu la performance du portefeuille et réduire les impacts négatifs de ses sous-jacents sur les facteurs de durabilité.

Les informations sur la prise en compte des principales incidences négatives (PAI), seront restituées dans le document périodique annuel du compartiment qui intégrera le format de reporting dédié au PAI et matérialisé par l'Annexe 1 des RTS SFDR. Cette annexe sera intégrée pour la première fois dans le document périodique de l'exercice 2023 qui paraîtra au S1 2024.

(iii) Analyse fondamentale et Valorisation

Le compartiment Sextant Climate Transition Europe s'appuie sur une sélection rigoureuse des titres obtenue après une analyse fondamentale interne synthétisée dans la « note Qualité » globale d'Amiral Gestion. Durant cette phase, dans la mesure du possible, les gérants prennent contact avec la société et ses dirigeants pour parfaire leur compréhension de ses activités et de son modèle économique, pour aborder les questions de nature stratégique, et enfin pour traiter les questions liées aux états financiers (compte de résultats, tableaux de flux de trésorerie, bilan). Le cas échéant, la Société gestion complète cette compréhension stratégique et financière par des déplacements sur le terrain (ex. : visite de sites industriels) pour se faire sa propre opinion et être en mesure de vérifier certaines des informations communiquées par l'entreprise.

Cette analyse fondamentale repose sur l'étude de différents critères :

- modèle économique : récurrence, prédictibilité, cyclicité, barrières à l'entrée ;
- qualité de la direction : historique opérationnel et financier, respect des minoritaires, motivation, formation et participation aux résultats des salariés, qualité des relations avec les tiers ;
- qualité de la structure financière : bilan, actifs réalisables, niveau de dette ;
- critères relatifs aux dimensions sociales, environnementales et de gouvernance qui font l'objet d'une note indépendante spécifique appelée « note ESG Interne » intégrée dans la note qualité globale et évaluée de manière qualitative.

L'étude de ces différents critères détermine ce que Amiral Gestion appelle sa « note Qualité » dont l'échelle varie de 0 à 10. Plus la note est élevée, plus elle exprime la qualité de la société sur ses fondamentaux. Cette notation fait partie des éléments qui guident la décision d'investissement (cf. point v) et qui peuvent alimenter le dialogue en continu avec les entreprises, voire la mise en œuvre d'actions d'engagement lorsque que cela s'avère nécessaire dans le cadre de risques ESG potentiellement matériels.

En outre, chaque société suivie fait l'objet d'un modèle de valorisation qui intègre l'historique des comptes, des prévisions, les ratios de valorisation, et un modèle d'actualisation de flux de trésorerie (Discounted Cash-Flow, ci-après "DCF"). Amiral Gestion considère que la valorisation d'une société est liée à la mesure de sa capacité de générer des cash-flows libres, raison pour laquelle l'équipe de gestion utilise un modèle DCF pour évaluer la valeur intrinsèque d'une société.

Ce modèle inclut un historique des comptes sur 5 à 10 ans avec :

- une analyse détaillée du chiffre d'affaires et de sa répartition par zone géographique et par activité ;
- une analyse du compte de résultat, du bilan, du tableau de flux de trésorerie en nous aidant de toutes les informations disponibles, notamment dans les rapports annuels, pour opérer tous les retraitements nécessaires à une lecture économique des comptes qui soit homogène entre nos différents fichiers ;
- des prévisions détaillées et construites sur diverses hypothèses étayées par nos enquêtes.

(iv) Décision d'investissement

L'ensemble de ce travail d'analyse permet de définir une valorisation intrinsèque cible (cf. modèle de valorisation ci-dessus, DCF), une Note Qualité Interne (cf. supra) ainsi qu'une évaluation du profil climatique de la société.

Ces éléments permettent de déduire pour chaque entreprise ses risques et son attractivité.

Le potentiel, qui repose sur la valorisation intrinsèque cible, couplé à la Note Qualité Interne, ainsi qu'au profil climatique permettent de hiérarchiser l'intérêt de chaque société en termes d'investissement au sein du compartiment.

Les décisions d'investissement dépendent aussi de l'existence d'une « marge de sécurité » constituée par la différence, entre la valeur vénale de la société appréciée par les gérants et sa valeur de marché (capitalisation boursière).

Il est à noter que les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

Ce processus d'investissement est documenté et fait l'objet de la rédaction d'un cas d'investissement intégrant les différents éléments d'analyse évoqués.

Les lignes sont constituées avec une perspective de conservation à moyen long terme (supérieure à deux ans).

(v) Suivi des objectifs d'investissement durable

a) Politique d'engagement actionnarial auprès des participations

Dans le cadre son objectif d'investissement durable, le compartiment a pour ambition d'accompagner les entreprises ayant un rôle à jouer dans la transition climatique et de les inciter par un dialogue actif à accélérer leurs progrès dans ce domaine. La politique d'engagement actionnariale d'Amiral Gestion pourra s'appliquer pour les entreprises des poches Climate Core Business et Climate Transition. Par ailleurs, une démarche renforcée d'accompagnement a été mise en place pour cibler plus spécifiquement les entreprises de la poche Climate Transition.

Les actions d'engagement associées constituent un levier d'action de prédilection pour atteindre notre objectif d'amélioration du score d'engagement climat de chaque entreprise investie entre leur entrée et sortie en portefeuille.

La démarche d'engagement actionnariale appliquée au compartiment s'incarne également dans la participation systématique aux assemblées générales, selon la politique de vote propriétaire d'Amiral Gestion⁵⁸. Notre exercice des droits de vote peut faire l'objet d'un dialogue pré-AG, de dépôts de résolution ou d'adossement à des actions d'engagement actionnariale collaborative, visant à exprimer nos attentes en matière de transparence et d'évolution de pratiques en lien avec les thèmes des résolutions soumises au vote des actionnaires (par exemple, le Say on climate).

b) Mesure de suivi des résultats liés aux objectifs d'investissement durable

Un reporting des KPI liés aux objectifs d'investissement durable du compartiment sera intégré au reporting financier sur une base mensuelle. Un rapport annuel d'impact au niveau du compartiment intégrera un état des lieux de la performance climatique ainsi qu'un bilan des actions d'engagement menées auprès des entreprises ciblées de la poche transition.

c) Taxonomie européenne et objectif de part verte alignée

Le compartiment est investi dans des investissements durables au sens de la taxonomie (c'est à dire réalisés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental), dans une proportion de part verte alignée minimale représentant 5% de son actif⁵⁹.

Compte tenu de la faible disponibilité des données d'alignement reportées par les entreprises, Amiral Gestion n'est pas en mesure de s'engager à ce stade à une part minimale alignée à la taxonomie supérieure. Cette position sera réévaluée annuellement à mesure que la disponibilité et la qualité des données disponibles sur le marché le permettront.

Le compartiment communiquera en ex-post sa part verte dans son rapport périodique sur la base des données reportées ou estimées actuellement disponibles et qui ne sont pour certaines pas alignées avec les exigences réglementaires des données équivalentes.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental".

Limitations Méthodologiques :

Le score de double matérialité climat s'appuie sur une modélisation statistique d'indicateurs extra-financiers qui sont soit reportés par les sociétés, soit estimés par les fournisseurs de données. La qualité des estimations varie d'un fournisseur à l'autre. Afin d'optimiser la couverture de nos univers d'investissement en données climat, la société de gestion aussi appel à des fournisseurs avec des modèles d'estimations couvrant un large périmètre d'émetteur. Un arbitrage quantité et qualité de données est donc réalisé, et veillons notamment à exploiter les données des fournisseurs offrant les approches les plus robustes pour les données climat les plus essentielles (e.g. émissions carbone, alignement taxonomie...). La société de gestion utilise plusieurs indicateurs détaillés dans le rapport des critères d'examen technique associés au règlement SFDR, ce qui nous permet d'anticiper une meilleure couverture et qualité de données à l'avenir.

L'analyse ESG adoptée par le compartiment repose majoritairement sur des données qualitatives et quantitatives fournies par les entreprises elles-mêmes. L'analyse ESG du compartiment dépend donc de l'hétérogénéité de la qualité de ces informations et de la quantité des données disponibles. Pour pallier les éventuels vides le compartiment communique avec les entreprises afin d'obtenir les informations nécessaires à travers les questionnaires ESG et climat.

Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. Dans ce sens, il existe un risque que l'équipe de gestion évalue de façon incorrecte la performance et l'impact d'un émetteur. Il existe un biais du au parti pris par le gérant dans le choix des critères extra-financiers retenus ainsi que dans leur interprétation. Il peut également y avoir un biais de taille, les petites et moyennes capitalisations ayant un budget limité alloué à leur démarche responsable et de RSE le gérant vise l'amélioration de la disponibilité et la qualité de la donnée du fait de l'engagement.

⁵⁸ La politique de vote est disponible sur le Site Internet : <https://www.amiralgestion.com/investissement-responsable/>

⁵⁹ La part verte correspond au thème Atténuation du changement climatique, seul thème couvert à ce jour sur les 6 thèmes que compte la taxonomie verte européenne. En l'état actuel, la communication des données d'alignement reste à ce jour encore partielle sur le marché : la réglementation CSRD sur la partie relative à la publication par les entreprises de la part verte alignée ne sera obligatoire qu'en décembre 2022.

Conversion des températures :

- La conversion standard de la température est basée sur l'intensité et ne tient donc pas compte de la croissance de la production qui, malgré une amélioration opérationnelle, peut entraîner une augmentation absolue du niveau d'émission.
- La température est basée sur la courbe de décarbonation sectorielle et ne prend donc pas en compte les efforts pour atteindre un alignement en température avec une trajectoire climatique inférieure à 2°C

Le calcul du prestataire de données ne prend pas en compte au moment de l'analyse l'engagement de la Société de Gestion. Par exemple, si une Société de Gestion investit dans des entreprises en retard mais qu'elle les engage activement et les amène à changer de stratégie, cette action ne sera pas reflétée dans la température de son portefeuille à l'année de calcul n. Nous pensons que ce biais est acceptable, car un "suivi des progrès" ne peut être mis en œuvre sans avoir au préalable une métrique d'empreinte fiable. L'impact de l'engagement de la Société de Gestion, cependant, peut être capturé autrement, tels que l'évolution de la température du portefeuille dans le temps (n+1, n+2...), les rapports d'engagement, les votes par procuration, etc.

Actifs éligibles**Actions**

Afin de permettre l'éligibilité du compartiment au PEA, celui-ci est investi en permanence à hauteur de 75% en actions européennes éligibles au PEA, les 25% restants pouvant être investis sur des actions hors Union Européenne (exclusivement limité au Royaume Uni, Suisse et Norvège).

Le compartiment est investi en actions de petites et moyennes capitalisations (capitalisation inférieure à 7 milliards d'euros) jusqu'à un maximum de 100% de son actif net et accessoirement en actions dont la capitalisation est supérieure à 7 milliards d'euros.

Le compartiment peut par ailleurs investir jusqu'à 10% de son actif net dans des sociétés cotées sur les marchés non organisés ou non réglementés.

Titres de créances et instruments du marché monétaire (à hauteur de 10% maximum de l'actif net)

Le compartiment peut être investi en instruments du marché monétaire sous la forme de liquidités, dans la limite de 10% de l'actif du compartiment ;

Le compartiment pourra également investir dans des titres assimilés à des obligations (obligations convertibles, obligations à bon de souscriptions, titres participatifs).

Investissements en titres d'autres OPCVM, FIA ou compartiment d'investissement de droit étranger

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en titres d'autres OPCVM ou FIA français ou européens, principalement dans le cadre du placement de la trésorerie via des OPCVM/FIA « Monétaires standard » et « Monétaires court terme », des OPCVM/FIA « obligataires ».

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 5% de son actif net dans des fonds d'investissement étrangers (ne détenant pas plus de 10% de parts d'OPC ou de fonds d'investissements étrangers) et répondant aux critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier ou des FIA. En revanche le compartiment n'investira jamais dans des FCPR (Fonds Communs de Placement à Risques) agréés ou assimilés ni dans les véhicules de titrisation

Produits dérivés

Les opérations portant sur les instruments dérivés (achats d'options d'achat (call) ou d'options de vente (put) sur actions, indices, taux ou devises, et achats ou ventes d'instruments financiers à terme (futures, change à terme ou swap sur actions, indices, taux ou devises) et les titres intégrant des dérivés seront effectuées dans le but d'exposer ou de couvrir partiellement le compartiment contre une évolution favorable ou défavorable des actions, indices, taux et des devises.

Il n'y aura pas de surexposition. Ces instruments seront négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés ou de gré à gré.

Les futurs (contrat sur instruments financiers à terme) relatifs aux indices de matières premières se feront dans le respect du ratio des 5/10/20/40.

Des opérations de vente d'options d'achat (call) sur des titres seront effectuées en détenant le titre sous-jacent dans le cadre de stratégies d'optimisation du rendement des titres en portefeuille. Par ailleurs des ventes d'options d'achat (call) sur des titres ou indices pourront être effectuées dans le but de couvrir ou d'exposer le portefeuille sans pour autant détenir le titre ou l'indice.

Des opérations de ventes d'options de vente (put) sur des titres seront effectuées dans le cadre de stratégies d'acquisition potentielle desdits titres à un prix inférieur au prix de marché au moment de la mise en place de la stratégie.

Titres intégrant des dérivés :

Le compartiment pourra détenir des produits intégrant des dérivés (Droits préférentiels / Bons de souscription, Warrants, Obligations convertibles) dans le cadre de la gestion du portefeuille action :

- lorsque ces titres sont détachés des actions détenues en portefeuille ;
- lorsqu'il est plus avantageux d'acquérir des actions via l'achat puis l'exercice de ces titres (exemple : participation à une augmentation de capital en achetant au préalable des Droits Préférentiels de Souscription sur le marché).

Dépôts

Pour sa gestion de trésorerie, le compartiment pourra être amené à utiliser les dépôts dans les limites de la réglementation.

Le compartiment peut avoir recours à des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du compartiment et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Il peut employer jusqu'à 20% de son actif net dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit. Ce type d'opération sera utilisé de manière exceptionnelle.

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats d'actions par les investisseurs. Le seuil de détention de liquidités peut être porté à 20 % lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient.

Le prêt d'espèces est prohibé.

Emprunt d'espèces

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

Acquisition et cession temporaire de titres

Utilisation : néant

Souscription des parts ou actions de compartiments du même OPCVM

Le compartiment peut investir en actions d'un autre compartiment du même OPCVM.

Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments dérivés de gré à gré et les opérations d'acquisition / cession temporaires des titres, l'OPCVM peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où l'OPCVM recevra uniquement des espèces en garantie financière (collatéral).

A cet égard, toute garantie financière reçue respectera les éléments suivants :

Les garanties financières reçues en espèces seront :

- placées en dépôt auprès d'entités éligibles,
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

■ Profil de risque

Votre argent est principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les aléas des marchés financiers.

L'actionnaire du compartiment s'expose principalement aux risques suivants :

1. Risque en capital :

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

2. Risque lié à la gestion discrétionnaire :

La performance du compartiment dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

3. Risque actions :

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur du compartiment. Le compartiment étant exposé à 75% minimum en actions, la valeur liquidative du compartiment peut baisser significativement.

4. Risques liés à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation :

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

5. Risque de liquidité :

Le compartiment peut investir en actions de petites et moyennes capitalisations.

Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment pourra donc avoir le même comportement.

Le compartiment est susceptible d'investir dans des entreprises dont la capitalisation boursière est faible. A ce titre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites et moyennes capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour l'investisseur.

6. Risque de taux :

Le compartiment peut investir en produits de taux. Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du compartiment.

7. Risque de change :

Le compartiment est investi en titres libellés en euro. Cependant, le compartiment peut être également investi sur des titres non libellés en euro. La dégradation du taux de change peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. L'investisseur est donc exposé à un risque de change.

8. Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le compartiment pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Compartiment est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations

9. Risque lié à l'utilisation des produits dérivés :

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

10. Risque en matière de durabilité :

Il s'agit d'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à un impact sur les décisions d'investissement, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs, conformément à la stratégie d'investissement du Compartiment qui exclut au moins 20% de son univers d'investissement après application de ses différents filtres extra-financiers. La recherche d'anticipation de ce type de risques de durabilité peut par ailleurs prendre la forme d'une intégration de critères ESG dans l'analyse fondamentale des portefeuilles actions Amiral Gestion, afin d'identifier les risques de durabilité les plus significatifs. Les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; 5) risques réputationnels et 6) amendes ou risques réglementaires. En raison de la prise de conscience croissante des enjeux développement durable et face à l'encadrement réglementaire et normatif de plus en plus strict de ces problématiques, en particulier sur des sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

▪ **Garantie ou protection :**

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

▪ **Durée minimale de placement recommandée :**

Supérieure à 5 ans.

▪ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Souscripteurs concernés

Les actions « A » s'adressent à tous les souscripteurs. Cependant, du fait du risque important associé à un investissement en actions, ce compartiment est destiné avant tout à des investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissement minimum de cinq ans.

Les actions « Z » sont plus particulièrement destinées :

- à la société de gestion
- aux OPCVM/FIA de la société de gestion
- au personnel de la société de gestion (salariés permanents et dirigeants) ainsi qu'à leurs conjoints non séparés de corps, parents et enfants.
- aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion
- aux compagnies d'assurance sur la vie ou de capitalisation pour la contre-valeur du montant qui serait investie dans une unité de compte représentative des actions Z du compartiment au sein d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation souscrit par un membre du personnel de la société de gestion ainsi qu'à leurs conjoints non séparés de corps, parents et enfants.

Les actions « I » s'adressent à tous souscripteurs, et sont plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et dont la souscription initiale minimale est de 1 000 000 euros (sauf pour la société de gestion qui peut souscrire 1 action).

Les actions « LA » s'adressent à tous souscripteurs, et sont plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels ou grands comptes ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et dont la souscription initiale minimale est de 10 000 000 euros (sauf pour la société de gestion qui peut souscrire 1 action).

Les actions « N » sont destinées à tous souscripteurs, plus particulièrement :

- aux réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion
- Ou aux distributeurs et aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et fournissant un service de :
 - Conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2
 - gestion individuelle sous mandat

Sextant Climate Transition Europe peut servir de support à des contrats d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

FATCA

Les actions de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

Profil de l'investisseur type

Le compartiment est destiné à des investisseurs conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel compartiment, France des risques des marchés actions de petites et moyennes capitalisations boursières.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de la situation personnelle de l'actionnaire. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans mais également de son aversion au risque. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas trop s'exposer au risque de ce compartiment. À titre purement indicatif, Sextant Climate Transition Europe ne devrait pas représenter plus de 10% du patrimoine financier de l'investisseur.

Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

▪ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :** Capitalisation.

- **Caractéristiques des actions :** Les actions sont libellées en euros et décimalisées en millièmes d'actions.

- **Calcul et mode de publication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré (J), à l'exception des jours fériés en France et/ou des jours de fermeture de la Bourse de Paris. Elle est calculée à J+1. La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des actionnaires :

- dans les locaux de la Société de gestion
- 24h/24 par téléphone au +33 (0) 1 47 20 78 18
- 24h/24 sur [le site Internet](http://www.amiralgestion.com) <http://www.amiralgestion.com>

- **Modalités de souscription et de rachat**

La valeur d'origine de l'action A, N, LA et Z est fixée à 100 euros. Celle de l'action I est fixée à 1 000 euros.

Les souscriptions peuvent être exprimées soit en nombre d'actions (exprimables en millièmes d'actions), soit en montant (à nombre d'actions inconnu).

Les rachats sont recevables en nombre d'actions (exprimables en millièmes d'actions).

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour ouvré (J) à Paris avant 11 heures auprès du dépositaire :

CACEIS BANK, Etablissement de crédit agréé par l'ACPR, 1 place Valhubert 75013 Paris,

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 11 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante. Les règlements afférents interviendront deux jours ouvrés suivant l'évaluation de l'action.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

« Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Centralisation des ordres de souscription*	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 11H	J avant 11H	J	J+1	J+2	J+2

*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »

Le compartiment n'a pas mis en place de mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (dit « swing pricing ») en revanche, un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « gate ») pourra être mis en œuvre par la société de gestion dans les conditions décrites ci-après.

Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :

La société de gestion a mis en place un mécanisme de gestion de la liquidité dit « gates » ou « plafonnement des rachats » afin de protéger ses porteurs. Ce dispositif permet de plafonner le cas échéant les rachats lorsque le seuil de rachats objectivement préétabli par la société de gestion est atteint. Le seuil de rachat retenu par la société de gestion sur ce compartiment est de 10% de l'actif net. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPC, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité de ses actifs.

Le seuil de déclenchement des « gates » correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net du fonds ou le nombre total de parts du compartiment.

En cas de déclenchement de la gate, la société de gestion se réserve la possibilité d'étaler les rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Le plafonnement des rachats peut être déclenché, à l'appréciation de la société de gestion, uniquement en cas de circonstances exceptionnelles de marché et si l'intérêt des investisseurs l'exige.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut cependant décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. Les demandes de rachats non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation et exécutées sur la date de valeur liquidative suivante. Elles ne pourront faire l'objet de révocation de la part des porteurs ou actionnaires.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat de parts représentent 15% de l'actif net du compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 10% de l'actif net, le compartiment peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 12% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats) et reporter ainsi le solde des rachats non exécutés sur la prochaine centralisation.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois pour un OPC dont la périodicité de valorisation est quotidienne.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du mécanisme de « gates », les investisseurs du compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet

<https://www.amiralgestion.com/fr>.

Les investisseurs du compartiment dont les ordres de rachats n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Pendant la période d'application du mécanisme de « gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPC ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres de rachat ainsi reportés n'auront pas de rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les ordres de rachats non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPC

Cas d'exonération du mécanisme de « gates » :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même investisseur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « gates ».

Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même investisseur ou ayant droit économique.

Frais et commissions

▪ Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou toute personne (commercialisateur, autres...) ayant signé une convention avec Amiral Gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative x nombre d'actions souscrites	Actions A : 2,0% maximum Actions I et LA : 10% maximum Action N : 5% maximum Actions Z : néant
Commission de souscription acquise au compartiment		Néant (actions A, LA, I, N et Z)
Commission de rachat non acquise au compartiment		Actions A, LA, N et I : 1% maximum Actions Z : néant
Commission de rachat acquise au compartiment		Néant (actions A, LA, N, I et Z)

Les commissions de souscription et de rachat ne sont pas assujetties à la T.V.A.

Cas d'exonération

Il est possible de procéder, en franchise de commissions, à des opérations de rachats / souscriptions simultanées sur la base d'une même valeur liquidative pour un volume de transactions de solde nul.

▪ Frais de fonctionnement et de gestion (hors frais de transaction)

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions (cf. infra). Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Au frais de fonctionnement et de gestion, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement facturées au compartiment.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au document d'information clé de l'investisseur.

Les frais de gestion sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Actions A : 1.90 % TTC maximum Actions I : 0.90 % TTC maximum Actions LA : 0.80 % TTC maximum Actions N : 1.10 % TTC maximum Actions Z : Néant

Frais de fonctionnement et autres services (Évaluation au forfait* détaillés ci-après)	Actif net	Actions A, LA, I, N et Z : 0,1% TTC maximum*
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement (hors frais de courtage) Perçus par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Variable suivant la place de transaction : De 6€ TTC sur des instruments financiers et produits monétaires émis sur le Marchés ESES à 90€ TTC pour des instruments émis sur des Marchés étrangers non matures
Commissions de surperformance	Actif Net	Actions A, N** et I : 15% TTC de la performance positive de l'action A, N ou I compartiment au-delà de son indice de référence (MSCI EMU Small cap – dividendes réinvestis) par année calendaire Actions Z, LA : néant

** L'éventuelle première commission de surperformance sera prélevée au titre de l'exercice 2023.

*Le taux maximum forfaitaire pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs à celui-ci et, a contrario, si les frais réels sont supérieurs au taux affiché, le dépassement de ce taux sera pris en charge par la société de gestion.

Détail des frais de fonctionnement et autres services :

Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

(i) Les coûts d'enregistrements, référencements, agents dans les pays étrangers (représentant local, agent payeur local, correspondant centralisateur/service de facilités), les frais de plateformes de distribution

(ii) Les frais d'information réglementaires pour les clients

et les distributeurs (ie :coûts d'administration des sites internet, information des porteurs (sauf cas de fusion et liquidation), coûts de constitution, de diffusion et traduction des documents DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires) ;

(iii) Les frais de données qui comprennent notamment les coûts de licence d'indice de référence, frais d'audit et de promotion des labels, les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données,);

- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : demande d'ajout dans le reporting d'indicateurs extra-financiers spécifiques) ;

- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles.

Exemple: un fonds nécessitant des indicateurs spécifiques ;

A l'exclusion des frais de recherche et de données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

(iv) Frais de dépositaire, de délégation de gestion administrative et comptable, de CAC, juridiques, audit, jetons de présence, fiscalité (y compris d'expert en récupération fiscale), frais de garantie etc

(v) Les frais liés au respect des obligations réglementaires (ie : cotisations obligatoires aux associations professionnelles, frais de fonctionnement des politiques de vote aux assemblées générales) et au reporting aux régulateurs (ie : reporting AIFM, frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils, dépassement de ratios...).

(vi) Les frais opérationnels (ie : couts opérationnels liés aux reporting réglementaires, frais de surveillance de la conformité et de contrôle des contraintes financières et extra-financières issus de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC)

(vii)Les frais liés à la connaissance client (Frais de fonctionnement de la conformité client : diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients).

Autres frais facturés à l'OPCVM :

- contributions dues à l'AMF pour la gestion de l'OPC en application du d) du 3° du II de l'article L. 621- 5-3 du Code monétaire et financier

- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;

- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action). L'information relative à ces frais est en outre décrite ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

La société de gestion privilégie les OPCVM/FIA pour lesquels elle a pu négocier une exonération totale des frais non acquis au compartiment.

Modalités de calcul de la commission de surperformance (actions A, N et I)

Les frais de gestion variables sont prélevés, au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes : commission de surperformance.

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance de l'action A, N ou I du compartiment et le seuil de référence, sur l'exercice.

La performance du compartiment est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative :

- si, sur l'exercice, la performance de l'action A, N ou I du compartiment est positive et supérieure à son indice de référence, la part variable des frais de gestion représentera 15% TTC de la différence entre la performance du compartiment et le seuil de référence.

- si, sur l'exercice, la performance de l'action A, N ou I du compartiment est négative ou inférieure à son indice de référence, la part variable sera nulle.

Le calcul de la commission de surperformance s'effectue sur la base du montant de l'actif net sur lequel la performance a été réalisée ainsi que des souscriptions et des rachats effectués sur le compartiment. Cette méthode revient à comparer l'actif de l'action A, N ou I du compartiment Sextant Climate Transition Europe à l'actif d'un compartiment suivant le seuil de référence en lui appliquant les mêmes flux de souscriptions et de rachats.

- si, au cours de l'exercice, la performance de l'action A, N ou I du compartiment, depuis le début de l'exercice est positive et supérieure au seuil de référence calculée sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.
- dans le cas d'une sous-performance de l'action A, N ou I du compartiment par rapport au seuil de référence ou de performance négative entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.
- cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice que si sur l'exercice, la performance de l'action A, N ou I du compartiment est positive ou supérieure au seuil de référence.
- en cas de rachat d'actions, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux actions remboursées est versée immédiatement à la société de gestion.

Ces frais (partie fixe et éventuellement variable) sont directement imputés au compte de résultat du compartiment.

Toute sous-performance du compartiment par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, la durée de la période de rattrapage est fixée à cinq ans. Si au cours de la période de rattrapage une nouvelle sous performance venait à être constatée, celle-ci ouvrirait une nouvelle période de rattrapage de 5 ans à partir de cette constatation au titre de cette sous-performance. Enfin, si la sous performance n'a pas été rattrapée au bout de 5 ans, elle n'est plus prise en compte pour l'exercice de la 6ème année.

Illustration :

Période de référence	Ecart de performance vs indice	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission	Période de référence	Ecart de performance vs indice	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission
Année 1	5	0	Oui	Année 7	5	0	Oui
Année 2	0	0	Non	Année 8	-10	-10	Non
Année 3	-5	-5	Non	Année 9	2	-8	Non
Année 4	3	-2	Non	Année 10	2	-6	Non
Année 5	2	0	Non	Année 11	2	-4	Non
Année 6	5	0	Oui	Année 12	0	0*	Non

*La sous performance à compenser en année 12 est remise à 0 et non à -4 compte tenu de l'application de la période de rattrapage de 5 années à compter de l'année 8.

Les performances passées du compartiment sont disponibles sur le site internet d'Amiral Gestion.

Frais de transaction

Le choix des intermédiaires (brokers) est opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions et de leur capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs, mais également en fonction de la qualité de l'exécution des ordres et de leur recherche, de l'assurance de se voir offrir la best execution, de la régularité et la qualité de la relation commerciale et de l'information de marché.

Pour plus de renseignement sur la politique de sélection des intermédiaires, vous pouvez consulter la politique complète sur le site internet d'Amiral Gestion. <http://www.amiralgestion.fr>.

Concernant l'utilisation du service de recherche, Amiral Gestion sélectionne également ses prestataires de recherche avec soin et les évalue périodiquement afin de s'assurer de la qualité des services rendus. Les frais de recherche sont intégrés aux frais de transaction et sont prélevés sur le compartiment lors de chaque opération.

Les opérations sur SICAV ne supportent pas d'autres frais que les commissions de souscription et de rachat de l'émetteur. La société de gestion privilégie les OPCVM/FIA pour lesquels elle a pu négocier une exonération totale des frais non acquis au compartiment.

XII. Sextant Entrepreneurs Europe

■ Date de création

Le compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 13 juin 2023
Le compartiment a été créé le 30 juin 2023

■ Codes ISIN

FR001400FR08	Actions "A"
FR001400FR16	Actions "N"
FR001400FR24	Actions "I"
FR001400FR32	Actions "Z"

■ **Classification** : Actions des pays de l'Union européenne

■ Objectif de gestion

Le compartiment SEXTANT ENTREPRENEURS EUROPE est un OPC dynamique dont l'objectif est de réaliser, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure au MSCI EMU Small cap, principalement par une sélection d'actions européennes, de petites et moyennes capitalisations (à savoir ayant une capitalisation, actuelle ou moyenne sur les 5 dernières années, supérieure à cinq cent millions d'euros), dont au moins 10% du capital ou des droits de vote est détenu directement ou indirectement par des entrepreneurs, dirigeants, et/ou familles.

■ Indicateur de référence

L'indicateur de référence est le MSCI EMU Small Cap (valorisé en cours de clôture, dividendes nets réinvestis).

L'indice MSCI (Morgan Stanley Capital International) EMU (European Monetary Union) est un indice représentatif des places boursières de la zone euro, dans leur ensemble. Il est ainsi constitué majoritairement de petites et moyennes valeurs dont les poids sont déterminés en fonction de leur capitalisation et de leur flottant.

L'indice est composé de plusieurs centaines de valeurs, ce nombre pouvant fluctuer en fonction de l'entrée éventuelle de nouveaux pays dans la zone euro, de nouvelles cotations ou de radiations, ou encore de décisions de MSCI.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

■ Stratégies d'investissement et politique de gestion

Le compartiment est de façon constante investi à hauteur de 90%⁶⁰ de son actif net en actions (ou en titres assimilés à des actions, par exemple : actions à dividende prioritaire sans droits de vote, certificats coopératifs d'investissement...) de sociétés cotées ou ayant leur siège dans un pays de l'Union européenne et qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés (ou à un impôt comparable) dans des conditions de droit commun. Les 10% restants peuvent être investis sur des actions hors Union Européenne (notamment le Royaume Uni, Suisse et Norvège). De ce fait, le fonds est également investi à hauteur de 75% minimum de son actif net en actions éligibles au PEA. La variation de l'exposition aux marchés actions est fonction des anticipations du gérant et peut varier de 60% à 100%.

Le compartiment pourra investir dans des actions européennes, cotées sur les marchés réglementés ayant une capitalisation, actuelle ou moyenne sur les 5 dernières années, supérieure à cinq cent (500) millions d'euros et inférieure à quinze (15) milliards d'euros. Le compartiment peut également investir à titre **accessoire** dans des actions européennes, cotées sur les marchés réglementés ayant une capitalisation, actuelle ou moyenne sur les 5 dernières années, inférieure à cinq cent (500) millions d'euros et supérieur à quinze (15) milliards d'euros.

Les gérants du compartiment Sextant Entrepreneurs Europe s'appuient sur une philosophie de gestion visant à atteindre une appréciation du capital à long terme, par une approche fondamentale. Pour atteindre son objectif de gestion, le compartiment investit dans des actions d'entreprises qui sont considérées par les gérants comme étant des sociétés d'une valorisation raisonnable. Les titres sélectionnés seront pour a minima 50% de l'actif, détenus à 10% minimum par leurs dirigeants afin de bénéficier d'un meilleur alignement d'intérêt.

■ Approche extra-financière applicable au compartiment

L'approche extra-financière du compartiment n'est pas adossée à un benchmark durable spécifique, mais il promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises via une combinaison d'approches extra-financières, notamment :

⁶⁰ La proportion de 90% est considérée comme satisfaite si, pour chaque semestre civil, la moyenne journalière de la valeur réelle des titres mentionnés ci-avant est au moins égale à 90% de la moyenne journalière de la valeur réelle de l'ensemble des actifs.

- **Le suivi du score ESG externe moyen du portefeuille** en relatif par rapport au score ESG externe moyen de son univers de référence (Source principale : MSCI ESG Rating ⁶¹). L'univers de référence du portefeuille est un indice cohérent avec la stratégie d'investissement du Compartiment et composé de 425 entreprises: le MSCI EMU small cap NETR USD.
- **L'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'analyse fondamentale**, via la Note Qualité interne composée pour environ un tiers de critères ESG.
- **Le respect de la politique d'exclusion sectorielle du compartiment** : charbon thermique, tabac, armes, controversées, pornographie, énergies fossiles non conventionnelles à l'exception du pétrole et gaz de schiste nord-américains, selon les modalités et seuils de la politique d'exclusion d'Amiral Gestion applicables au Compartiment. Cette Politique est disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion, rubrique « Investissement Responsable ».
- **La conformité à la politique d'exclusion normative** : exclusion / non investissement dans des émetteurs en violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, après vérification interne et confirmation de la non-conformité par le comité de surveillance des controverses. Mise sous surveillance des entreprises sous statut Watchlist selon Sustainalytics, et dont le statut est confirmé en comité de surveillance des controverses après revue interne.
- **L'exclusion / non investissement dans des émetteurs exposés à des controverses de gravité sévère**, i.e. de niveau 5 selon l'échelle de gravité et la recherche de Sustainalytics confirmée après revue interne en comité de surveillance des controverses. Une vigilance particulière est également portée aux controverses relatives au changement climatique, à la biodiversité, aux droits humains fondamentaux et à la responsabilité fiscale

Ces approches extra-financières sont décrites plus précisément au sein de l'Annexe 2 précontractuelle SFDR du Compartiment..

Part verte – Taxonomie européenne

La part minimale des investissements alignés à la taxonomie, c'est à dire réalisés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, représente 0% de l'actif du compartiment. Compte tenu de la faible disponibilité des données d'alignement reportées par les entreprises, Amiral Gestion n'est pas en mesure de s'engager à ce stade sur une part minimale d'investissements durables alignés à la taxonomie.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental".

Investissement durable

Bien qu'il n'ait pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens de la réglementation Disclosure SFDR, le compartiment s'engage à présenter une proportion minimale de 10% d'investissements durables.

Il convient de se reporter à l'annexe 2 précontractuelle des RTS SFDR pour comprendre les critères retenus par Amiral Gestion pour déterminer la part des investissements durables au sein du portefeuille.

DNSH⁶² SFDR et prise en compte des Principales incidences négatives⁶³

Le Compartiment met en œuvre plusieurs dispositifs DNSH complémentaires pour s'assurer que ses investissements ne causent pas de préjudices importants sur le plan environnemental et social. Ces exigences se matérialisent par : i) un socle de règles d'investissement sur l'ensemble du portefeuille (exclusions sectorielles, normatives et de controverses ; et prise en compte des principales incidences négatives) ; ii) des exigences renforcées sur les investissements durables ; iii) une surveillance des pratiques de gouvernance matérialisée par un suivi du niveau de notation et des controverses sur le pilier G, pouvant déclencher un dialogue avec l'entreprise dans certains cas. Ces dispositifs sont décrits dans l'Annexe 2 précontractuelle SFDR du Compartiment.

Ainsi, dans le cadre de ce dispositif DNSH, le Compartiment est notamment engagé, depuis le 31.12.2022, à suivre et à prendre en compte les principales incidences négatives de ses investissements (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité, afin d'identifier et mettre en place progressivement des mesures appropriées. Le Compartiment suit ainsi 14 indicateurs PAI SFDR obligatoires et 2 indicateurs supplémentaires sélectionnés dans liste des PAI facultatifs issus de l'annexe 1 des RTS SFDR.

La Politique « PAI » d'Amiral Gestion, incluant le détail des sources et des méthodes de prise en compte de chaque indicateur, est disponible sur son site internet, rubrique "Investissement Responsable" : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable/>

Les métriques et les informations sur la prise en compte des principales incidences négatives seront restituées annuellement dans le document périodique "Annexe 4 SFDR" du Compartiment, pour la première fois en 2024 sur l'exercice 2023.

Cette combinaison d'approches extra-financières, décrites en détail dans l'annexe 2 précontractuelle des RTS SFDR (disponible en annexe du présent prospectus ou sur le site Internet d'Amiral Gestion : <https://www.amiralgestion.com/fr/nos-fonds-sextant>), classe le compartiment en catégorie « Article 8 » selon la classification du règlement dit « Disclosure – SFDR ».

■ Instruments financiers

⁶¹ Principalement MSCI ESG et à défaut la Note de performance ESG du référentiel Amiral issue de la base de données Gaïa d'Ethifinance pour compléter la couverture si nécessaire

⁶² DNSH = Do No Significant Harm

⁶³ Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (principal adverse impacts « PAI »), sont définies comme les incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption).

Actions (de 90% à 100%)

SEXTANT ENTREPRENEURS EUROPE est investi à hauteur de 90 % de l'actif net en actions de sociétés cotées ou ayant leur siège social dans un ou plusieurs pays de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (permettant ainsi l'éligibilité au PEA). L'exposition minimum actions est de 60 % de l'actif net. La part investie en actions dépend exclusivement des opportunités d'investissement qui se présentent au cas par cas aux gérants et non de considérations macro-économiques quels que soient leur capitalisation boursière et leurs secteurs. Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % en actions de sociétés cotées ou ayant leur siège social dans un ou plusieurs pays hors Union européenne.

Un taux d'analyse et de notation extra-financière couvrant 90% des investissements en actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés » et de 75% minimum pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield.

Titres de créances et instruments du marché monétaire (de 0 à 10% de l'actif net)

Le compartiment peut être investi en instruments du marché monétaire à hauteur de 10% de son actif net, répartis de la façon suivante :

- soit conservés sous la forme d'espèces proprement dites, dans la limite de 10% de l'actif du compartiment;
- soit placés en titres de créances négociables libellés en Euros dont l'échéance maximale est de douze mois : les titres court terme utilisés bénéficieront d'une notation minimale (Standard & Poor's A3 / Moody's P-3 / Fitch Ratings F3) ou, lorsqu'ils ne sont pas notés, devront être jugés comme équivalents selon l'analyse de la Société de gestion.
- la Société de gestion privilégie toutefois le placement de la trésorerie dans des OPCVM/FIA « monétaires » ou « monétaires court terme » dans la limite de 10% de l'actif net.

Le compartiment se réserve également la possibilité d'intervenir sur l'ensemble des titres obligataires quelles qu'en soient la devise et la qualité de la signature, y-compris les obligations convertibles et les obligations dites à « haut rendement » (n'ayant pas une signature de première qualité).

Les investissements dans les obligations à « haut rendement » et les titres dont la notation Standard & Poor's est inférieure à BBB- resteront accessoires c'est à dire inférieurs à 10% de l'actif net.

Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit et de risque marché dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie donc pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation.

Investissements en titres d'autres OPCVM, FIA ou /FIA et/ou compartiment d'investissement de droit étranger

Le compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en titres d'autres OPCVM ou FIA français ou européens, notamment dans le cadre du placement de la trésorerie ; il s'agira d'OPCVM/FIA « Monétaires standard » et OPCVM/FIA « Monétaires court terme. » Il peut s'agir d'OPCVM/FIA monétaires dynamiques employant des stratégies de gestion alternative. A titre accessoire, le compartiment pourra investir dans des OPCVM/FIA classés actions ou obligations compatibles avec la gestion du compartiment.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par Amiral gestion.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 5% de son actif net dans des fonds d'investissement étrangers, des FIA autres qu'à vocation générale (FCPR, etc...), et répondant aux critères de l'article R.214- 13 du Code monétaire et financier.

Produits dérivés (de 0 à 10% de l'actif net)

Les opérations portant sur les instruments dérivés (achats ou vente d'options d'achat ou d'options de vente sur actions, indices, taux ou devises, et achats ou ventes d'instruments financiers à terme (futures, change à terme ou swap) sur actions, indices, taux ou devises) et les titres intégrant des dérivés seront effectuées de façon discrétionnaire dans le but d'exposer ou de couvrir partiellement le compartiment contre une évolution favorable ou défavorable des actions, indices, taux et des devises.

Il n'y aura pas de surexposition. Ces instruments seront négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés ou de gré à gré.

Les futures (contrat sur instruments financiers à terme) relatifs aux indices de matières premières se feront dans le respect du ratio des 5/10/20/40.

Les stratégies optionnelles :

En fonction des anticipations du gestionnaire, il pourra vendre ou acheter des options sur marchés actions. Par exemple, s'il anticipe une forte hausse du marché, il pourra acheter des calls ; s'il pense que le marché augmentera doucement et que la volatilité implicite est élevée, il pourra vendre des puts. Au contraire, s'il anticipe une forte baisse du marché, il pourra acheter des puts. Enfin, s'il pense que le marché ne peut plus monter, il vendra des calls. Le gérant pourra combiner ces différentes stratégies.

Titres intégrant des dérivés :

Le compartiment pourra détenir des produits intégrant des dérivés (Droits préférentiels / Bons de souscription, Warrants, Obligations convertibles) dans le cadre de la gestion du portefeuille action :

- lorsque ces titres sont détachés des actions détenues en portefeuille ;
- lorsqu'il est plus avantageux d'acquérir des actions via l'achat puis l'exercice de ces titres (exemple : participation à une augmentation de capital en achetant au préalable des Droits Préférentiels de Souscription sur le marché).

Dépôts

Le compartiment peut avoir recours à des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du compartiment et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Il peut employer **jusqu'à 10% de son actif net dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit.**

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats d'actions par les investisseurs. Le seuil de détention de liquidités peut être porté à 20 % lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient.

Le prêt d'espèces est prohibé.

Emprunt d'espèces

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10 % de l'actif net.

Acquisition et cession temporaire de titres

Utilisation : néant

Souscription des parts ou actions de compartiments du même OPCVM

Le compartiment peut investir en actions d'un autre compartiment du même OPCVM.

Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments dérivés de gré à gré et les opérations d'acquisition / cession temporaires des titres, l'OPCVM peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où l'OPC recevra uniquement des espèces en garantie financière (collatéral).

A cet égard, toute garantie financière reçue respectera les éléments suivants :

Les garanties financières reçues en espèces seront :

- placées en dépôt auprès d'entités éligibles,
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

■ Profil de risque

Votre argent est principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les aléas des marchés financiers.

L'actionnaire du compartiment s'expose principalement aux risques suivants :

1. Risque en capital :

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

2. Risque lié à la gestion discrétionnaire :

La performance du compartiment dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

3. Risque action :

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur du compartiment. Le compartiment étant exposé à 60% minimum au marché actions, la valeur liquidative du compartiment peut baisser significativement.

4. Risque de liquidité :

Le compartiment peut investir en actions de petites et moyennes capitalisations.

Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment pourra donc avoir le même comportement.

Le compartiment est susceptible d'investir dans des entreprises dont la capitalisation boursière est faible. A ce titre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites et moyennes capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour l'investisseur.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

5. Risque lié à la taille de capitalisation des titres sélectionnés :

Le compartiment peut investir en actions de petites et moyennes capitalisations.

Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit. Les mouvements de marché peuvent être plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment pourra donc avoir le même comportement.

6. Risque de change :

Le compartiment peut investir dans des instruments libellés en devises étrangères hors zone euro. Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence négative sur la valeur liquidative du compartiment. La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro correspond au risque de change. L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone euro ou de l'Union européenne est accessoire.

7. Risque lié aux pays émergents :

Le compartiment peut investir 10 % maximum en actions cotées sur des marchés émergents.

8. Risque de crédit :

Le compartiment peut investir en produits de taux. Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPC.

9. Risque de taux :

Le compartiment peut investir en produits de taux. Le risque de taux correspond à la baisse de la valeur d'une créance dont le taux d'intérêt est fixe lorsque les taux d'intérêt du marché montent.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

10. Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Compartiment pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Compartiment est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

11. Risque lié à l'utilisation des produits dérivés :

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

12. Risque en matière de durabilité :

Il s'agit d'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à un impact sur les décisions d'investissement, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs, conformément à la stratégie d'investissement du compartiment qui exclut notamment les entreprises violant les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, celles impliquées dans des secteurs prohibés par la stratégie d'investissement ou encore celles exposées aux controverses les plus graves, comme décrit précédemment. La recherche d'anticipation de ce type de risques de durabilité peut par ailleurs prendre la forme d'une intégration de critères ESG dans l'analyse fondamentale des portefeuilles actions Amiral Gestion, afin d'identifier les risques de durabilité les plus significatifs. Les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; 5) risques réputationnels et 6) amendes ou risques réglementaires. En raison de la prise de conscience croissante des enjeux de développement durable et face à l'encadrement réglementaire et normatif de plus en plus strict de ces problématiques, en particulier sur des sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Durée minimale de placement recommandée :

Supérieure à 5 ans.

■ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Souscripteurs concernés

Du fait du risque important associé à un investissement en actions, ce compartiment est destiné avant tout à des investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissement minimum de cinq ans.

Les actions « A » s'adressent à tous les souscripteurs, notamment les investisseurs particuliers et les investisseurs qui souscrivent par l'intermédiaire d'un distributeur (conseiller en gestion de patrimoine...).

Les actions « I » s'adressent à tous souscripteurs, et sont plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels ayant reçu l'accord préalable de la Société de gestion et dont la souscription initiale minimale est de 1 000 000 euros (sauf pour la Société de gestion qui peut souscrire 1 part).

Les actions « N » sont réservées à la catégorie de souscripteurs listés ci-dessous dont le montant minimum de souscription initiale est d'une action :

- aux réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la Société de gestion
- Ou aux distributeurs et aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la Société de gestion et fournissant un service de :
 - ✓ conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2
 - ✓ gestion individuelle sous mandat

Les actions « Z » sont exclusivement réservées :

- à la Société de gestion
- au personnel de la Société de gestion (salariés permanents et dirigeants) ainsi qu'à leurs conjoints non séparés de corps, parents et enfants.

- aux FCPE destinés au personnel de la Société de gestion
- aux compagnies d'assurance sur la vie ou de capitalisation pour la contre-valeur du montant qui serait investie dans une unité de compte représentative des actions Z du compartiment au sein d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation souscrit par un membre du personnel de la Société de gestion ainsi qu'à leurs conjoints non séparés de corps, parents et enfants.

Le compartiment peut servir de support à des contrats d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

FATCA

Les actions de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

Disposition Spécifique

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des actions de chaque compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

Profil de l'investisseur type

Le compartiment est destiné à des investisseurs conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel compartiment, c'est à dire des risques des marchés actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans mais également de son aversion au risque. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Capitalisation.

Caractéristiques des parts ou actions

Les actions sont libellées en euros et décimalisées en dix-millièmes d'actions.

Montant minimum de souscription

Le montant minimum de la 1ère souscription est de :

- 1 action (soit 100 euros) pour les souscripteurs de actions « A » actions « N », et actions « Z »
- 1 000 000 euros pour les souscripteurs des actions « I »

Modalités de souscription et de rachat

Les souscriptions sont recevables soit en actions (exprimables en dix-millièmes d'actions), soit en montant (à nombre d'actions inconnues). Les rachats sont recevables en nombre d'actions (exprimables en dix-millièmes d'actions).

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Méthode de détermination de la valeur liquidative et Modalités de publication

Les souscriptions sont recevables soit en actions (exprimables en dix-millièmes d'actions), soit en montant (à nombre d'actions inconnu). Les rachats sont recevables en nombre d'actions (exprimables en dix-millièmes d'actions).

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de valorisation avant 11 heures auprès du dépositaire :

CACEIS BANK, Etablissement de crédit agréé par l'ACPR, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge RCS Nanterre ,

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 11 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante. Les règlements afférents interviendront deux jours ouvrés suivant l'évaluation de l'action.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

« Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Centralisation des ordres de souscription*	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 11H	J avant 11H	J	J+1	J+2	J+2

*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »

Le compartiment n'a pas mis en place de mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (dit « swing pricing ») en revanche, un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « gate ») pourra être mis en oeuvre par la société de gestion dans les conditions décrites ci-après.

Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :

La société de gestion a mis en place un mécanisme de gestion de la liquidité dit « gates » ou « plafonnement des rachats » afin de protéger ses porteurs. Ce dispositif permet de plafonner le cas échéant les rachats lorsque le seuil de rachats objectivement préétabli par la société de gestion est atteint. Le seuil de rachat retenu par la société de gestion sur ce compartiment est de 5% de l'actif net. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPC, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité de ses actifs.

Le seuil de déclenchement des « gates » correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net du fonds ou le nombre total de parts du compartiment.

En cas de déclenchement de la gate, la société de gestion se réserve la possibilité d'étaler les rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Le plafonnement des rachats peut être déclenché, à l'appréciation de la société de gestion, uniquement en cas de circonstances exceptionnelles de marché et si l'intérêt des investisseurs l'exige.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut cependant décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. Les demandes de rachats non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation et exécutées sur la date de valeur liquidative suivante. Elles ne pourront faire l'objet de révocation de la part des porteurs ou actionnaires.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat de parts représentent 10% de l'actif net du compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, le compartiment peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats) et reporter ainsi le solde des rachats non exécutés sur la prochaine centralisation.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois pour un OPC dont la périodicité de valorisation est quotidienne.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du mécanisme de « gates », les investisseurs du compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet <https://www.amiralgestion.com/fr>.

Les investisseurs du compartiment dont les ordres de rachats n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Pendant la période d'application du mécanisme de « gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPC ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres de rachat ainsi reportés n'auront pas de rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les ordres de rachats non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPC.

Cas d'exonération du mécanisme de « gates » :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même investisseur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « gates ».

Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même investisseur ou ayant droit économique.

Frais et commissions

■ Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou toute personne (commercialisateur, autres...) ayant signé une convention avec Amiral Gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative x nombre d'actions souscrites	Actions A : 2,0% maximum Actions I : 10% maximum Action N : 5% maximum Actions Z : néant
Commission de souscription acquise au compartiment		Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment		Actions A,N et I : 1% maximum Actions Z : néant
Commission de rachat acquise au compartiment		Néant

Les commissions de souscription et de rachat ne sont pas assujetties à la T.V.A.

Cas d'exonération

Il est possible de procéder, en franchise de commissions, à des opérations de rachats / souscriptions simultanées sur la base d'une même valeur liquidative pour un volume de transactions de solde nul.

Frais de fonctionnement et de gestion (hors frais de transaction)

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions (cf. infra). Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPC.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au document d'information clé de l'investisseur.

Les frais de gestion sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Actions A : 1.90 % TTC maximum Actions N : 1.10 % TTC maximum Actions I : 0,90 % TTC maximum Actions Z : Néant
2	Frais de fonctionnement et autres services (Évaluation forfaitaire* des frais détaillés ci-après)	Actif net	Actions A, I, N et Z : 0,1% TTC *
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement (hors frais de courtage) : Perçus par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Variable suivant la place de transaction : De 6€ TTC sur des instruments financiers et produits monétaires émis sur le Marchés ESES à 90€ TTC pour des instruments émis sur des Marchés étrangers non matures
5	Commission de surperformance	Actif Net	Actions A, N et I : 15% TTC de la performance positive de l'action A, N, I du compartiment au-delà de son indice de référence (MSCI EMU Small Cap – dividendes réinvestis) par année calendaire Actions Z : Néant

*Le taux maximum forfaitaire pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs à celui-ci et, a contrario, si les frais réels sont supérieurs au taux affiché, le dépassement de ce taux sera pris en charge par la société de gestion.

Détail des frais de fonctionnement et autres services :

Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

(i) Les coûts d'enregistrements, référencements, agents dans les pays étrangers (représentant local, agent payeur local, correspondant centralisateur/service de facilités), les frais de plateformes de distribution

(ii) Les frais d'information réglementaires pour les clients

et les distributeurs (ie : coûts d'administration des sites internet, information des porteurs (sauf cas de fusion et liquidation), coûts de constitution, de diffusion et traduction des documents DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires) ;

(iii) Les frais de données qui comprennent notamment les coûts de licence d'indice de référence, frais d'audit et de promotion des labels, les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données,);
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : demande d'ajout dans le reporting d'indicateurs extra-financiers spécifiques);
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles.

Exemple: un fonds nécessitant des indicateurs spécifiques;

A l'exclusion des frais de recherche et de données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

(iv) Frais de dépositaire, de délégation de gestion administrative et comptable, de CAC, juridiques, audit, jetons de présence, fiscalité (y compris d'expert en récupération fiscale), frais de garantie etc

(v) Les frais liés au respect des obligations réglementaires (ie : cotisations obligatoires aux associations professionnelles, frais de fonctionnement des politiques de vote aux assemblées générales) et au reporting aux régulateurs (ie : reporting AIFM, frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils, dépassement de ratios...).

(vi) Les frais opérationnels (ie : coûts opérationnels liés aux reporting réglementaires, frais de surveillance de la conformité et de contrôle des contraintes financières et extra-financières issus de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC)

(vii) Les frais liés à la connaissance client (Frais de fonctionnement de la conformité client : diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients).

Autres frais facturés à l'OPCVM :

- contributions dues à l'AMF pour la gestion de l'OPC en application du d) du 3° du II de l'article L. 621- 5-3 du Code monétaire et financier

- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;

- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est en outre décrite ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

La Société de gestion privilégie les OPCVM/FIA pour lesquels elle a pu négocier une exonération totale des frais non acquis au compartiment.

Modalités de calcul de la commission de surperformance (actions A,N, I)

Les frais de gestion variables sont prélevés, au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes : commission de surperformance.

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance de l'action A, N ou I du compartiment et le seuil de référence, sur l'exercice.

La performance du compartiment est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative :

- si, sur l'exercice, la performance de l'action A, N ou I du compartiment est positive et supérieure à son indice de référence, la part variable des frais de gestion représentera 15% TTC de la différence entre la performance du compartiment et le seuil de référence.
- si, sur l'exercice, la performance de l'action A, N ou I du compartiment est négative ou inférieure à son indice de référence, la part variable sera nulle.

Le calcul de la commission de surperformance s'effectue sur la base du montant de l'actif net sur lequel la performance a été réalisée ainsi que des souscriptions et des rachats effectués sur le compartiment. Cette méthode revient à comparer l'actif de l'action A, N ou I du compartiment à l'actif d'un compartiment suivant le seuil de référence en lui appliquant les mêmes flux de souscriptions et de rachats.

- si, au cours de l'exercice, la performance de l'action A, N ou I du compartiment, depuis le début de l'exercice est positive et supérieure au seuil de référence calculée sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.
- dans le cas d'une sous-performance de l'action A, N ou I du compartiment par rapport au seuil de référence ou de performance négative entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.
- cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice que si sur l'exercice, la performance de l'action A, N ou I du compartiment est positive et supérieure au seuil de référence.
- en cas de rachat d'actions, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux actions remboursées est versée immédiatement à la société de gestion.

Ces frais (partie fixe et éventuellement variable) sont directement imputés au compte de résultat du compartiment.

Toute sous-performance du compartiment par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, la durée de la période de rattrapage est fixée à cinq ans. Si au cours de la période de rattrapage une nouvelle sous performance venait à être constatée, celle-ci ouvrirait une nouvelle période de rattrapage de 5 ans à partir de cette constatation au titre de cette sous-performance. Enfin, si la sous performance n'a pas été rattrapée au bout de 5 ans, elle n'est plus prise en compte pour l'exercice de la 6ème année.

Illustration :

Période de référence	Ecart de performance vs indice	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission	Période de référence	Ecart de performance vs indice	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission
Année 1	5	0	Oui				
Année 2	0	0	Non	Année 11	2	-4	Non
Année 3	-5	-5	Non	Année 12	0	0*	Non
Année 4	3	-2	Non	Année 13	2	0	Oui

Année 5	2	0	Non	Année 14	-6	-6	Non
Année 6	5	0	Oui	Année 15	2	-4	Non
Année 7	5	0	Oui	Année 16	2	-2	Non
Année 8	-10	-10	Non	Année 17	-4	-6	Non
Année 9	2	-8	Non	Année 18	0	-4**	Non
Année 10	2	-6	Non	Année 19	5	0	Oui

*La sous performance à compenser en année 12 est remise à 0 et non à -4 compte tenu de l'application de la période de rattrapage de 5 années à compter de l'année 8.

** La sous-performance de l'année 18 à reporter sur l'année suivante l'année suivante (Y19) est de 4% (et non de -6%) 4% (et non -6%) compte tenu du fait que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2%) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est de 5 ans (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

Les performances passées du compartiment sont disponibles sur le site internet d'Amiral Gestion.

■ Frais de transaction

Le choix des intermédiaires (brokers) est opéré par les équipes de gestion selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la Société de Gestion <http://www.amiralgestion.fr>. Cette sélection est réalisée notamment en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions et obligations, de leur capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs, mais également en fonction de la qualité de l'exécution des ordres et de leur recherche, de l'assurance de se voir offrir la best execution, de la régularité et la qualité de la relation commerciale et de l'information de marché.

Concernant l'utilisation du service de recherche, Amiral Gestion sélectionne également ses prestataires de recherche avec soin et les évalue périodiquement afin de s'assurer de la qualité des services rendus. Les frais de recherche sont intégrés aux frais de transaction et sont prélevés sur le compartiment lors de chaque opération.

3. Informations d'ordre commercial

■ Indication du lieu où l'on peut se procurer les documents relatifs à la SICAV

Les demandes d'information, les documents relatifs à la SICAV, sa valeur liquidative et la centralisation des souscriptions et des rachats relatives à la SICAV peuvent être obtenus en s'adressant directement à la Société de gestion.

Le prospectus complet de la SICAV, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de : AMIRAL GESTION, 103 rue de Grenelle, 75007 Paris.

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) par la société de gestion seront disponibles dans le rapport annuel de la SICAV et sont accessibles sur le site internet d'Amiral gestion (<http://www.amiralgestion.fr>).

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet : <http://www.amiralgestion.fr>.

Des explications supplémentaires peuvent aussi être obtenues si nécessaire auprès de :

Benjamin BIARD – Tél: +33 (0) 1 40 74 35 61 – E-mail: bb@amiralgestion.com

■ Mode de publication de la valeur liquidative

La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des actionnaires :

- dans les locaux de la Société de gestion
- par téléphone au +33 (0) 1 47 20 78 18
- sur le site Internet <http://www.amiralgestion.fr>

■ Critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG)

En tant qu'acteur des marchés financiers, Amiral Gestion, société de gestion, est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

La classification de chaque compartiment est disponible au sein de leurs parties respectives ainsi que sur notre site Internet : www.amiralgestion.com

■ Composition des compartiments

La composition des compartiments pourra être transmise aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, ou à leurs prestataires de service, avec un engagement de confidentialité, pour répondre à leurs besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la Directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

La transmission sera réalisée conformément aux dispositions définies par l'Autorité des marchés financiers, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent contacter la société de gestion.

4. Règles d'investissement

La SICAV respecte les règles d'investissement figurant dans la partie réglementaire du Code monétaire et financier.

Les règles d'investissement spécifiques aux compartiments de la SICAV ainsi que les ratios spécifiques sont précisés à la rubrique « Dispositions particulières » du prospectus.

Les ratios applicables à l'OPC sont ceux mentionnés à l'article R. 214-2 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Méthode de calcul du risque global :

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

5. Règles d'évaluation des actifs

a. Règles d'évaluation des actifs

Méthode d'évaluation

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Méthodes spécifiques

- les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu
- concernant le compartiment Sextant 2027 : Les obligations du compartiment seront valorisées au prix milieu de fourchette ("mid") pendant toute la durée de l'ouverture à la souscription puis en bas de fourchette ("bid") en période de fermeture des souscriptions.
- les titres de créance et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur et du titre ; toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire
- les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à trois mois sont valorisés au taux de négociation d'achat ; un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN
- les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à trois mois sont valorisés aux taux de marché
- les parts ou actions d'OPCVM/de FIA sont évalués à la dernière valeur liquidative connue
- Les « CoCos » sont valorisés à leur prix milieu de fourchette contribué, en cas d'existence d'un prix de marché suffisamment fiable (écart bid-ask...), il est privilégié l'utilisation de celui-ci.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du Conseil d'administration de la Société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion des contrôles.

b. Méthodes de comptabilisation

La méthode de comptabilisation retenue pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.

La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

L'évaluation des contrats d'échange de défaut de crédit (CDS) se fait :

- pour la branche représentative de la prime: valeur prorata temporis de cette prime,
- pour la branche représentative du risque de crédit : selon le prix de marché (milieu de fourchette des "cotations" publiées par la contrepartie).

Concernant le Compartiment Sextant 2027 : La valeur liquidative est calculée sur la base des prix "mid" avec application éventuelle du swing pricing. Néanmoins, aux fins de préserver l'intérêt des porteurs d'actions dans le compartiment et répartir les coûts de transaction provoqués par les mouvements de son passif, Amiral Gestion se réserve la possibilité d'adopter une politique de valorisation du Compartiment spécifique des fonds buy and hold. Ce changement de politique sera soumis à une information préalable des porteurs d'actions avant sa mise en œuvre.

6. Politique de rémunération

Amiral Gestion a mis en place une politique de rémunération conforme aux exigences des directives AIFM et UCITS V et aux Orientations de l'ESMA. Cette politique de rémunération est cohérente et promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement, les documents constitutifs des OPC qu'elle gère. Cette politique est également conforme à l'intérêt des OPC et de ses investisseurs.

Le personnel d'Amiral Gestion peut être rémunéré sur une base fixe et une base variable. Néanmoins, la part variable demeure marginale sur l'ensemble de la rémunération versée aux personnes identifiées en tant que preneur de risque ou équivalent au sens de ces réglementations. Par ailleurs, compte tenu de l'importance croissante des enjeux extra-financiers, Amiral Gestion a décidé de responsabiliser chaque membre de son équipe quant à la prise en compte des dimensions ESG. Chaque collaborateur, en particulier au sein de l'équipe de gestion, est ainsi incité à contribuer à la Stratégie d'Investissement Responsable, selon les spécificités de ses fonctions. Cette implication est prise en compte dans le cadre de l'évaluation annuelle des collaborateurs et dans la définition de leur rémunération variable.

L'ensemble du personnel bénéficie de la participation et de l'intéressement aux résultats. La totalité des salariés sont également actionnaires d'Amiral Gestion. La montée dans le capital est progressive et dépend de l'apport individuel de chacun à l'entreprise. Ainsi, les intérêts des actionnaires et des employés d'Amiral Gestion sont alignés : il s'agit d'atteindre la meilleure performance possible à long-terme, et de pérenniser la société.

L'ensemble des membres de la société est directement intéressé au succès de l'ensemble des fonds et au résultat de l'entreprise afin d'éviter toute prise de risque inconsidérée.

La politique complète de rémunération des employés d'Amiral Gestion ainsi que le montant total des rémunérations versées au titre de l'exercice, ventilé suivant les critères réglementaires, sont disponibles sans frais et sur simple demande écrite adressée à votre gestionnaire :

AMIRAL GESTION, 103 rue de Grenelle, 75007 Paris.

7. Statuts de la SICAV

TITRE 1 - FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

Article 1 - Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes (Livres II - Titre II - Chapitre V), du code monétaire et financier (Livres II - Titre I - Chapitre IV - section I – sous-section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

Conformément à l'article L. 214-5 du code monétaire et financier, la SICAV comporte plusieurs compartiments. Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une catégorie d'actions représentative des actifs de la SICAV qui lui sont attribués.

Article 2 - Objet

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Article 3 – Dénomination

La Société a pour dénomination SEXTANT. Suivie de la mention « Société d'Investissement à Capital Variable » accompagnée ou non du terme « SICAV ».

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à 103 rue de Grenelle, 75007 Paris.

Article 5 – Durée

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Article 6 - Capital social

Le capital initial de la SICAV SEXTANT s'élève à la somme de 1 961 536 316,6100 Euros divisé en 5 705 836,4718 actions entièrement libérées de même catégorie. Il a été constitué en apports en nature.

Compartiment Sextant Autour du Monde :

Le capital initial du compartiment s'élève à la somme de 75 669 715.11 Euros divisé en 282 470,239 actions entièrement libérées. Il a été constitué le 10/02/2022, par absorption de la totalité des actifs du FCP Sextant Autour du Monde.

Compartiment Sextant Bond Picking :

Le capital initial du compartiment s'élève à la somme 244 074 350.84 de Euros divisé en 1 311 682.048 actions entièrement libérées. Il a été constitué le 10/02/2022, par absorption de la totalité des actifs du FCP Sextant Bond Picking.

Compartiment Sextant Europe (devenu Sextant Tech au 30/06/2022):

Le capital initial du compartiment s'élève à la somme de 20 602 581.25 Euros divisé en 47 305,066 actions entièrement libérées. Il a été constitué le 10/02/2022, par absorption de la totalité des actifs du FCP Sextant Europe.

Compartiment Sextant Grand Large :

Le capital initial du compartiment s'élève à la somme de 1 082 547 817.01 Euros divisé en 2 328 963.315 actions entièrement libérées. Il a été constitué le 10/02/2022, par absorption de la totalité des actifs du FCP Sextant Grand Large.

Compartiment Sextant PEA :

Le capital initial du compartiment s'élève à la somme de 195 915 706.94 Euros divisé en 165 134.461 actions entièrement libérées. Il a été constitué le 10/02/2022, par absorption de la totalité des actifs du FCP Sextant PEA

Compartiment Sextant PME :

Le capital initial du compartiment s'élève à la somme de 213 975 993.79 Euros divisé en 451 394.7608 actions entièrement libérées. Il a été constitué le 10/02/2022, par absorption de la totalité des actifs du FCP Sextant PME.

Compartiment Sextant France Engagement :

Le capital initial du compartiment s'élève à la somme de 70 544 455.80 Euros divisé en 536 207.250 actions entièrement libérées. Il a été constitué le 10/02/2022, par absorption de la totalité des actifs du FCP Sextant France Engagement.

Compartiment Sextant Asie :

Le capital initial du compartiment s'élève à la somme de 58 205 695,87 Euros divisé en 582 679,332 actions entièrement libérées. Il a été constitué le 10/02/2022, par absorption de la totalité des actifs du FCP Sextant Asie.

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (capitalisation) ;
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories d'actions de l'OPCVM ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation

Possibilité de regroupement ou de division des actions par décision de l'AGE

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 - Émissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs des compartiments alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs des compartiments, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

En application des articles L. 214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

La société de gestion pourra mettre en œuvre le mécanisme dit « gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des investisseurs du compartiment concerné sur plusieurs valeurs liquidatives des lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Le seuil au-delà duquel les « gates » peuvent être déclenchées doit être justifié au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs dans le portefeuille. Le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de déclenchement est atteint. Ce seuil est indiqué dans la partie « Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») » du prospectus pour les compartiments concernés.

Ce seuil de déclenchement correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats, et le montant total des souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total de parts de l'OPC.

Le seuil s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories de parts de l'OPC.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « gates », la société de gestion peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Pendant la période d'application du mécanisme de « gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les investisseurs de l'OPC ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. La fraction non exécutée de l'ordre de rachat ainsi reportée n'aura pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les fractions d'ordre de rachat non exécutées et automatiquement reportées ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des investisseurs de l'OPC.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. La durée maximale de plafonnement des rachats ne pourra excéder 1 mois.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même investisseur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même investisseur ou ayant droit économique.

L'OPC peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPC ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.



En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative

Article 10 - Forme des actions

Les actions revêtiront la forme de titres au porteur ou nominatif (pour le compartiment SEXTANT ASIE).

En application de l'article L. 211-4 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes, tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- Chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- Chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut demander contre rémunération à sa charge le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier.

Article 11 - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où la SICAV dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice elle devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société, aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 13 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

Possibilité de prévoir la répartition des droits de vote aux assemblées, entre usufruitier et nu-propriétaire, ou de laisser ce choix aux intéressés à charge pour eux de le notifier à la société.

TITRE 3 - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

Article 14 – Administration

La société est administrée par un conseil d'administration de (trois membres au moins et de dix-huit au plus) nommés par l'assemblée générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par tiers tous les deux ans dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et après avoir obtenu la validation des deux tiers des membres du conseil d'administration de la SICAV.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Article 15 - Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du conseil

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après. Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

Conformément à la réglementation, le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en question.

Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

Article 16 - Bureau du conseil

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil d'administration nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, la séance du Conseil est présidée par le Directeur Général. A défaut, le Conseil désigne parmi ses membres le président de séance.

Article 17 - Réunions et délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce.

Les convocations sont faites par simple lettre ou tout autre moyen (mail) et même verbalement en cas d'urgence.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

Article 18 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 19 - Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Un administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur pour le représenter à une séance du conseil d'administration. Chaque administrateur ne peut toutefois disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Article 20 - Direction générale – Censeurs

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée, soit par le président, soit par un directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

L'Assemblée Générale peut nommer auprès de la société un ou plusieurs Censeurs, choisis ou non parmi les actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut procéder à la nomination de Censeurs sous réserve de ratification par la plus proche Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut allouer aux Censeurs une rémunération dont elle fixe le montant.

Les Censeurs sont nommés pour une période de trois ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes du troisième exercice clos depuis leur nomination.

Les Censeurs, chargés de veiller à la stricte application des statuts, sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration ; ils prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Le conseil d'administration peut décider de créer des comités qui assistent le conseil dans la préparation de ses travaux.

Article 21 - Allocations et rémunérations du conseil (ou des censeurs)

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle au titre de jetons de présence dont le montant est porté aux frais généraux de la société et qui est réparti à la discrétion du conseil entre ses membres.

Les rémunérations du président du conseil d'administration et celles du ou des directeurs généraux sont déterminées par le conseil ainsi que les honoraires des censeurs.

Article 22 – Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le conseil d'administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 23 - Le prospectus

Le conseil d'administration a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la Société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE 4 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 24 - Nomination - Pouvoirs - Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Un commissaire aux comptes suppléant peut être nommé ; il est appelé à remplacer le commissaire aux comptes titulaire en cas d'empêchement, de refus, de démission ou de décès.

TITRE 5 - ASSEMBLEES GENERALES

Article 25 - Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs tenus par la société, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du code du commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil ou le directoire. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Préciser les modalités de participation et de vote des actionnaires par visioconférence.

L'Assemblée Générale délibère sur l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration. Un ou plusieurs administrateur représentant au moins 25 % du capital social peuvent, quatre Jours au moins avant la date prévue pour une décision, requérir par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'Administration, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette décision. Tout projet de résolutions ne sera validé par le Conseil d'administration à la majorité des deux tiers de ses membres.

TITRE 6 - COMPTES ANNUELS

Article 26 - Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du jour de la dernière valeur liquidative du mois de décembre et se termine le jour de la dernière valeur liquidative du même mois de l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au dernier jour de bourse du mois de décembre 2020.

Article 27- Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des



emprunts et des dotations éventuelles aux amortissement.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion décide de la répartition des résultats. Les modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

Concernant les actions de distribution, la société de gestion de la SICAV peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur la base de situations attestées par le commissaire aux comptes.

TITRE 7 - PROROGATION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 28 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

Article 29 – Liquidation

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L. 214-12 du code monétaire et financier.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti en espèces, ou en titres, entre les actionnaires respectifs des compartiments.

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société ; elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

TITRE 8 - CONTESTATIONS

Article 30 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives à la SICAV qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.